Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 1er octobre 2025

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation* - 1257157014

Exercer la 1re option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 226 032,77 $, taxes incluses, pour les services d'entretien et de travaux des systèmes de détection des gaz dangereux, pour divers bâtiments de la Ville (lots 1 et 2) dans le cadre des contrats accordés à 2547-0956 Québec inc. (Detekta Solutions) (CE22 1979), majorant ainsi le montant total des contrats à 809 316,35 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de l'Espace pour la vie , Biodôme* - 1257947001

Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 141 618,36 $, taxes incluses, pour la gestion et le contrôle parasitaire dans les collections vivantes des musées d'Espace pour la vie, dans le cadre du contrat accordé à Boisvert Gestion Parasitaire inc. (CE23 1720), majorant ainsi le montant total du contrat à 424 855,04 $, taxes incluses

20.003 Immeuble - Location

CE *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1255941012

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Archives lesbiennes du Québec, pour une durée de 4 mois, à compter du 1er octobre 2025, le local 287 de la Cité-des-Hospitalières, d'une superficie de 180 pieds carrés, situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau et de bibliothèque, pour un loyer total de 868,20 $ excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 451,80 $

20.004 Subvention - Contribution financière

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1255703013

Accorder un soutien financier totalisant 230 000 $ à 4 différents organismes, pour la réalisation de 4 projets distincts, dans le cadre du Fonds de médiation par les festivals 2025-2027

20.005 Subvention - Contribution financière

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1252988001

Accorder un soutien financier de 10 000 $ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2025 et la programmation 2025-2026

20.006 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1257231012

Accorder un soutien financier de 15 000 $ au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines, pour le projet de recherche d'outil d'évaluation et de prédiction de conflit entre les arbres et les réseaux pour l'année 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de l'Espace pour la vie* - 1250348012

Autoriser le Service de l'Espace pour la vie à déposer une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration (volet 1) pour le 25e anniversaire du Jardin des Premières-Nations du Jardin botanique

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de l'environnement* - 1258066001

Autoriser le renouvellement du permis d'achat et d'utilisation de pesticides pour la Ville de Montréal auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour une période de 3 ans, à compter du 21 décembre 2025, pour la somme de 138 $

30.003 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE *Service du greffe* - 1258545001

Autoriser la dépense estimée à 206,96 $ relative à la participation de Benoit Dorais, vice-président du comité exécutif, responsable des finances, de l'habitation, de la stratégie immobilière, de l'évaluation foncière et des affaires juridiques et maire de l'arrondissement du Sud-Ouest, à la Conférence de l'Institut de développement urbain du Québec sur les défis de l'abordabilité en habitation qui se tiendra à Montréal le 7 octobre 2025

30.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.005 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés* - 1256716006

Autoriser un budget additionnel de 2 506 564 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel au Service de police de la Ville de Montréal pour 2025 provenant du ministère de la Sécurité publique permettant de transformer les produits de la criminalité en leviers d'action concrets pour renforcer la sécurité publique

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.006 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1256010002

Autoriser la réception d'une somme de 68 927 $, dont 63 000 $ provenant d'une contribution financière de la Société des Amis du Jardin botanique et de 5 927 $, provenant des revenus d'inscriptions perçus par Les Amis pour les Jardins-jeunes, pour la réalisation de plusieurs projets au Jardin botanique / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels correspondants

30.007 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens* - 1258201003

Autoriser un virement budgétaire de 213 785,35 $, taxes incluses, à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour le projet de la mise aux normes de la rampe, de l'issue du débarcadère et travaux divers à la Maison de la culture Mercier et à la bibliothèque Mercier, dans le cadre du Programme d'accessibilité universelle

30.008 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Saint-Léonard , Direction des services administratifs* - 1253574008

Autoriser un virement budgétaire de 1 461 480,56 $, taxes incluses, à l'arrondissement de Saint-Léonard, pour le projet de décarbonation du Complexe aquatique de Saint-Léonard, dans le cadre du Programme de protection des bâtiments de compétence locale et du Programme d'économie verte - décarbonation des immeubles municipaux

30.009 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *LaSalle , Direction des travaux publics* - 1250269007

Autoriser un virement budgétaire de 89 979,44 $, taxes incluses, à l'arrondissement de LaSalle, pour les travaux de réfection de la toiture ainsi que le changement du plafond suspendu du chalet Ménard, dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale - volet maintien d'actifs, du Service de la gestion et de la planification des immeubles

30.010 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs* - 1257771001

Abroger la résolution CE25 1762 / Accepter les demandes d'indemnisation pour un montant total de 105 385,11 $, taxes nettes, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite du dégât d'eau survenu au Centre de Loisirs Multiethnique Saint-Louis, le 26 février 2025 / Autoriser les virements budgétaires vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles et vers l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

30.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.013 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'évaluation de rendement insatisfaisant d'un fournisseur. En vertu du paragraphe 7.2 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Domaine public

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1255703017

Approuver des initiatives culturelles / Autoriser l'occupation du domaine public du 2 octobre au 6 décembre 2025

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1258994019

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Newspeak, Salon Daomé, Quai des brumes et MTélus et du permis de réunion des organismes Exposé Noir et Récolte Locale Montréal dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 3 octobre 2025 et le 4 avril 2026

40.003 Urbanisme - Certificat de conformité

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1250136006

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement RCM-60A-22 modifiant le Règlement de zonage RCM-60A-2015, le Règlement sur le lotissement RCM-60B-2015 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCM-60I-2024 de la Cité de Dorval

40.004 Urbanisme - Certificat de conformité

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1250136005

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 1632 de la Ville de Westmount

40.005 Urbanisme - Certificat de conformité

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1250136008

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 1443-3 de la Ville de Mont-Royal

40.006 Urbanisme - Certificat de conformité

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1250136007

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 1441-21 de la Ville de Mont-Royal

40.007 Urbanisme - Certificat de conformité

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1250136009

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 2025-429 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Pointe-Claire pour l'immeuble situé au 1890, boulevard des Sources

60 – Information

60.001 Dépôt

CE *Service de la stratégie immobilière* - 1256825011

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 31 mai 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 29
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2025/10/01
09:00

Dossier # : 1257157014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la 1re option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 226 032,77 $, taxes incluses, pour les services d'entretien et de travaux des systèmes de détection des gaz dangereux, pour divers bâtiments de la Ville (lots 1 et 2) dans le cadre des contrats accordés à 2547-0956 Québec inc. (Detekta Solutions) (CE22 1979), majorant ainsi le montant total des contrats à 809 316,35 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 196 550,24 $, taxes incluses, pour les services d'entretien et de travaux des systèmes de détection des gaz dangereux, pour divers bâtiments de la Ville (lots 1 et 2) dans le cadre des contrats conclu avec la firme 2547-0956 Québec Inc. (Detekta) (CE22 1979):

Firmes	LOT	Montant (taxes incluses)
2547-0956 Québec inc. (Detekta Solutions)	1	121 983,67 $
2547-0956 Qrébec inc. (Detekta Solutions)	2	74 566,57 $

3. d’autoriser une dépense de 29 482,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-09-15 12:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257157014**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la 1re option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 226 032,77 $, taxes incluses, pour les services d'entretien et de travaux des systèmes de détection des gaz dangereux, pour divers bâtiments de la Ville (lots 1 et 2) dans le cadre des contrats accordés à 2547-0956 Québec inc. (Detekta Solutions) (CE22 1979), majorant ainsi le montant total des contrats à 809 316,35 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n° 22-19572 pour un service d'entretien et de travaux sur demande des systèmes de détection des gaz dangereux, pour divers bâtiments de la Ville de Montréal. Cet appel d'offres comportait trois (3) lots.
Le présent dossier vise à exercer la première année d'option pour les lots n° 1 et 2, soit du 1er février 2026 au 31 janvier 2027. Le lot n° 3 ayant une valeur inférieure à 150 000 $ taxes et contingences comprises, l'octroi de la prolongation de ce contrat sera effectué selon les pouvoirs de délégation prévus par le règlement RCE02-004 à un fonctionnaire de niveau A.

Ces contrats ne présentent pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à l'année d'option des contrats en cours, pour un coût total de 226 032,77 $ taxes incluses, incluant des contingences de 29 482,54 $ taxes incluses également.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1979 - 7 décembre 2022 - Accorder à 2547-0956 Québec inc. (Detekta solutions), plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1 et 2, les contrats pour un service d'entretien et de travaux sur demande des systèmes de détection des gaz dangereux pour des immeubles de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, du 1er février 2023 au 31 janvier 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19572;
DA227157005 - 17 novembre 2022 - Accorder un contrat à la firme 2547-0956 Québec Inc.

(Detekta solutions) pour un service d'entretien et de travaux sur demande des systèmes de détection des gaz dangereux pour les immeubles de la Ville de Montréal, pour le lot #3, pour une période de 36 mois du 1er février 2023 au 31 janvier 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Lot no.3 - Dépense totale de 77 656,65 $, taxes incluses (contrat : 70 596,95 $ + contingences : 7 059,70 $) - Appel d'offres public 22-19572 (4 soumissionnaires).

DA198384001 -15 octobre 2019 - Accorder un contrat à la firme "RG Technilab." pour le service d'entretien des sondes de détection des gaz dangereux de la Ville de Montréal région Est pour une période de trente-six (36) mois à compter du 15 septembre 2019 - Dépense totale de 97 807,71 $ taxes incluses A.O.19-17623, 3 soumissionnaires.

DA198384002 - 15 octobre 2019 - Accorder un contrat à la firme "RG Technilab." pour le service d'entretien des sondes de détection des gaz dangereux de la Ville de Montréal région Ouest pour une période de trente-six (36) mois à compter du 15 septembre 2019 - Dépense totale de 75 961.77 $ taxes incluses A.O.19-17623, 3 soumissionnaires.

DB198384003 - 15 octobre 2019 - Accorder un contrat à la firme "RG Technilab." pour le service d'entretien des sondes de détection des gaz dangereux de la Ville de Montréal Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de trente-six (36) mois à compter du 15 septembre 2019 - Dépense totale de 34 006,42$ taxes incluses A.O.19-17623, 3 soumissionnaires

DB198384004 - 15 octobre 2019 - Accorder un contrat à la firme "RG Technilab." pour le service d'entretien des sondes de détection des gaz dangereux de la Ville de Montréal SPVM pour une période de trente-six (36) mois à compter du 15 septembre 2019 - Dépense totale de 42 732,79 $ taxes incluses A.O.19-17623, 3 soumissionnaires

DESCRIPTION

Les systèmes de détection des gaz dangereux comportent des sondes et des panneaux d'opération afin d'assurer une bonne qualité de l'air en tout temps dans les immeubles de la Ville de Montréal.
Les deux contrats d'entretien et de travaux sur demande des systèmes de détection des gaz dangereux, couvrent plus de cent-quinze (115) bâtiments dont entre autres, l'Hôtel de ville, des casernes, des arénas, des garages, des ateliers et des piscines intérieures.

Les services couverts par ces deux contrats sont :

- un entretien préventif semestriel de plus de six cents (600) sondes de détection et d'environ quatre-vingt (80) de panneaux de contrôle;
- mettre à jour l'inventaire des composants;
- fournir un service sur demande pour des interventions correctives et ce vingt-quatre heures par jour (24/24), sept jours par semaine (7/7).

JUSTIFICATION

Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la première année d'option du contrat en cours. La prolongation de ces contrats assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er février 2026 au 31 janvier 2027, pour un coût total de 226 032,77 $ taxes incluses, incluant des contingences de 29 482,54 $ taxes incluses également.
La firme 2547-0956 Québec Inc. (Detekta Solutions):

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

- est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle;
- ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ces contrats seront réparties ainsi, taxes comprises :
Entretien préventif

LOT	Fournisseur	2026	2027	Total
1	2547-0956 QUÉBEC INC. (DETEKTA)	82 828,73 $	0,00 $	82 828,73 $
2	2547-0956 QUÉBEC INC. (DETEKTA)	45 714,45 $	0,00 $	45 714,45 $

Entretien correctif

LOT	Fournisseur	2026	2027	Total
1	2547-0956 QUÉBEC INC. (DETEKTA)	35 892,03 $	3 262,91 $	39 154,94 $
2	2547-0956 QUÉBEC INC. (DETEKTA)	26 447,78 $	2 404,34 $	28 852,12 $

Le montant des contingences (15 %) sera réparti ainsi, taxes comprises :

LOT	Fournisseur	2026	2027	Total
1	2547-0956 QUÉBEC INC. (DETEKTA)	17 808,11 $	489,44 $	18 297,55 $
2	2547-0956 QUÉBEC INC. (DETEKTA)	10 824,33 $	360,65 $	11 184,99 $

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du SGPI.
La dépense sera imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et sera révisée annuellement lors de la confection du budget.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il n'y a aucun impact sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus de conclure ces contrats obligerait la Ville de Montréal à faire

appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin d'entretenir ou réparer les équipements de détection de gaz dangereux et ce, à un coût plus élevé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communications en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er février 2026
Fin du contrat : 31 janvier 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-03

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 514-8914556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David MC DUFF
Directeur - gestion immobiliere et exploitation des batiments
Tél :
Approuvé le : 2025-09-12

Jean-Charles GRIS
directeur(trice) de la securite

Tél : 514-855-6000
Approuvé le : 2025-09-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257157014*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : Fourniture d'un service d'entretien sur demande des systèmes de détection des gaz dangereux pour les immeubles de la Ville de Montréal, Prolongation N°1

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En ayant un programme d'entretien planifié rigoureux des systèmes de détection des gaz dangereux, on réduit les risques de fuite de réfrigérant dans l'atmosphère. Comme vous le savez, certains types de gaz utilisés comme réfrigérant sont des GES.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 3 juillet 2025

Monsieur Jean-François Vanasse
Detekta Solutions (2547-0956 Québec Inc.)
445 Avenue St-Jean Baptiste, #360,
Québec (Qc) G2E 5N7

Courriel : jean-francois.vanasse@detekta.ca

Objet : Renouvellement de contrat : 1ère prolongation
Appel d'offres n° 22-19572
Service d'entretien et travaux sur demande sur des systèmes de détection des gaz dangereux pour divers bâtiments de la Ville de Montréal
Lot n° 1, 2 et 3

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er février 2026 au 31 janvier 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont ajustés de **2,15 %** selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 18 juillet 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : JEAN-FRANCOIS VANASSE _____ 3 juillet 2025

Nom en majuscules et signature | Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature | Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257157014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Exercer la 1re option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 226 032,77 $, taxes incluses, pour les services d'entretien et de travaux des systèmes de détection des gaz dangereux, pour divers bâtiments de la Ville (lots 1 et 2) dans le cadre des contrats accordés à 2547-0956 Québec inc. (Detekta Solutions) (CE22 1979), majorant ainsi le montant total des contrats à 809 316,35 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257157014 - Prolongation entretien détection gaz lots 1 et 2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-05

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2025/10/01
09:00

Dossier # : 1257947001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , Division des collections vivantes_de la recherche et du développement scientifique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 141 618,36 $, taxes incluses, pour la gestion et le contrôle parasitaire dans les collections vivantes des musées d'Espace pour la vie, dans le cadre du contrat accordé à Boisvert Gestion Parasitaire inc. (CE23 1720), majorant ainsi le montant total du contrat à 424 855,04 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'exercer la 1re option de prolongation de 12 mois ;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 128 743,96 $, taxes incluses; pour la gestion et le contrôle parasitaire dans les collections vivantes des musées d'Espace pour la vie, dans le cadre du contrat accordé à Boisvert Gestion Parasitaire inc. (CE23 1720) ;

3. d'autoriser une dépense de 12 874,40 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-19 09:44

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257947001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , Division des collections vivantes_de la recherche et du développement scientifique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 141 618,36 $, taxes incluses, pour la gestion et le contrôle parasitaire dans les collections vivantes des musées d'Espace pour la vie, dans le cadre du contrat accordé à Boisvert Gestion Parasitaire inc. (CE23 1720), majorant ainsi le montant total du contrat à 424 855,04 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Les collections vivantes des musées d'Espace pour la Vie sont de réputation mondiale. Les musées qui abritent ces collections représentent des bâtiments complexes comprenant plusieurs locaux et espaces très différents à traiter. Un service d'extermination professionnel est essentiel pour garder le contrôle sur les populations de rongeurs et d'insectes nuisibles. Il permet par ailleurs aux institutions de maintenir leurs accréditations auprès d'organismes internationaux qui régissent les normes et code d'éthique dans ce secteur.
Le 8 novembre 2023, le Comité exécutif autorisait l'octroi d'un contrat à la firme Boisvert Gestion Parasitaire inc. pour le contrôle et la gestion parasitaire conformément aux résultats de l'appel d'offres public 23-20168. Le contrat prend fin au 31 décembre 2025. La clause administrative 15.02 de l'appel d'offres prévoyait deux options de prolongation d'une durée 12 mois chacune pour un lien contractuel maximal de 48 mois. Espace pour la vie souhaite se prévaloir de la première option de prolongation de 12 mois, qui prolongera le contrat jusqu'au 31 décembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1720 (8 novembre 2023) - Accorder un contrat à la firme Boisvert Gestion Parasitaire inc. pour la gestion et le contrôle parasitaire dans les collections vivantes des musées d'Espace pour la vie pour une période de 24 mois (du 1e janvier 2024 au 31 décembre 2025) - Coût : 283 236,68 $ taxes incluses (contrat 257 487,89 $ + contingences 25 748,79 $) - Appel d'offres public no. 23-20168 (3 soumissionnaires) (#1237947001)

DESCRIPTION

Le contrat actuel de la firme Boisvert Gestion Parasitaire inc., qui a débuté en janvier 2023 et se termine au 31 décembre 2025, consiste à s'assurer du contrôle des rongeurs, des insectes nuisibles et autres espèces animales importunes (ex.: ratons laveurs) selon des méthodes respectueuses de l'intégrité des collections animales, insectes et végétales des musées. La firme de gestion parasitaire doit respecter les lois et les règlements fédéraux,

provinciaux et municipaux en matière d'utilisation de pesticides. Elle doit également respecter les lois et règlements fédéraux et provinciaux en matière de gestion de la faune.
L'exercice de cette option permettra à Espace pour la vie de prolonger le contrat de la firme Boisvert Gestion parasitaire inc. jusqu'au 31 décembre 2026.

La firme Boisvert Gestion Parasitaire inc. a confirmé par écrit à la Ville de Montréal son acceptation quant à la prolongation du contrat pour une période de 12 mois, selon les termes et conditions de leur soumission présentée dans le cadre de l'appel d'offres public 23-20168. La lettre de renouvellement figure en pièce jointe. Les mêmes tarifs seront maintenus pour la période de prolongation.

Un montant de contingences de 10 % de la valeur du contrat est prévu.

JUSTIFICATION

L'absence d'un tel système de contrôle constitue un enjeu important pour la salubrité des lieux pour les usagères et usagers des musées d'Espace pour la Vie (personnel et public). De plus, la présence d'espèces importunes et indésirables (rongeurs, insectes) représente une menace pour l'intégrité des collections végétales du Biodôme, du Jardin botanique et de l'Insectarium. Par ailleurs, l'absence d'un système de contrôle des espèces indésirables exposerait les collections animales du Biodôme et les collections d'insectes de l'Insectarium à des risques zoosanitaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 141 618,36 $ (taxes incluses), est prévu au budget d'Espace pour la vie. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

- Le coût du contrat, sans les contingences, est de 128 743,96 $ (taxes incluses).
- Le budget de contingences est de 12 874,40 $ (taxes incluses).

La dépense est ventilée de la manière suivante par chacun des musées :

- Jardin botanique: 59 526,30 $ (contart) + 5 952,63 $ (contingences) = 65 478, 93 $ (taxes incluses)
- Biodôme: 44 398,58 $ (contrat) + 4 439,86 $ (contingences) = 48 838,44 $ (taxes incluses)
- Insectarium: 24 819,08 $ (contrat) + 2 481,91 $ (contingences) = 27 300,99 $ (taxes incluses)

Cette prolongation majore le contrat initial de 283 236,68 $ à 424 855,04 $, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

De par sa nature, ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce contrat, le Biodôme ne pourra maintenir ses accréditations internationales, dont le renouvellement est en cours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources

humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat : 1er janvier 2026
Fin du mandat : 31 décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sidney RIBAUX, Direction générale
Roger LACHANCE, Service de l'environnement

Lecture :

Roger LACHANCE, 16 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LACASSE
Agent de conservation des collections végétales et phytoprotection

Tél : 438-354-3000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-15

Valérie MATTEAU
chef(fe) de division - collections vivantes et recherches

Tél : 4388749215
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 4389234305

Approuvé le : 2025-09-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257947001
Unité administrative responsable : Biodôme
Projet : Exercer une option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 141 618.36 $ taxes incluses pour un contrat à la firme Boisvert Gestion Parasitaire inc. pour la gestion et le contrôle parasitaire dans les collections vivantes des musées d'Espace pour la vie pour une période de 12 mois (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026) - Coût : 141 618.36 $ taxes incluses (contrat 128 743.96 $ + contingences 12 874.40 $) - Appel d'offres public no. 23-20168

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

4101 R. Sherbrooke E,
Montréal, QC
H1X 2B2

PAR COURRIEL

12 septembre 2025

Monsieur Charles Boisvert
BOISVERT GESTION PARASITAIRE INC.
CP 23535, L'heureux Beloeil (Québec) J3G 6M2

office@boisvertgestionparasitaire.ca

Objet : Renouvellement de contrat - Appel d'offres n° 23-20168
Gestion et contrôle parasitaire pour les collections vivantes des musées- Espace pour la Vie

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander aux instances municipales la prolongation du contrat découlant de l'appel d'offres n° 23-20168. Cette prolongation est pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est définie à l'article 15.02 du Contrat de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve de l'approbation entre les deux parties, la prolongation du contrat sera effective pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le mercredi 17 septembre 2025, afin que nous puissions compléter le processus administratif confirmant le renouvellement du contrat. Bien vouloir signer la présente lettre et la faire suivre à l'attention de Mme Valérie Matteau à l'adresse courriel mentionnée ci-bas.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous à valerie.matteau@montreal.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Julie Jodoin, Directrice de Service -
Espace pour la vie

Charles Boisvert, Président
Boisvert gestion parasitaire Inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257947001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , Division des collections vivantes_de la recherche et du développement scientifique
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 141 618,36 $, taxes incluses, pour la gestion et le contrôle parasitaire dans les collections vivantes des musées d'Espace pour la vie, dans le cadre du contrat accordé à Boisvert Gestion Parasitaire inc. (CE23 1720), majorant ainsi le montant total du contrat à 424 855,04 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV 1257947001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-18

Sabiha FRANCIS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2025/10/01
09:00

Dossier # : 1255941012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Archives lesbiennes du Québec, pour une durée de 4 mois, à compter du 1er octobre 2025, le local 287 de la Cité-des-Hospitalières, d'une superficie de 180 pieds carrés, situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau et de bibliothèque, pour un loyer total de 868,20 $ excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 451,80 $. Bât.: #1303-140

Il est recommandé:
1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Archives lesbiennes du Québec pour une durée de 4 mois, à compter du 1er octobre 2025, le local 287 de la Cité-des-Hospitalières, d'une superficie de 180 pieds carrés, situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau et de bibliothèque, pour un loyer total de 868,20 $ excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 451,80 $. Le tout, selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-10 08:53

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255941012**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Archives lesbiennes du Québec, pour une durée de 4 mois, à compter du 1er octobre 2025, le local 287 de la Cité-des-Hospitalières, d'une superficie de 180 pieds carrés, situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau et de bibliothèque, pour un loyer total de 868,20 $ excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 451,80 $. Bât.: #1303-140

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) a acquis en 2017 des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph la Cité-des-Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble). La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel;
- La cohérence avec l'histoire du site;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, en mettant en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet actuel repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

La Ville a confié à l'organisme à but non lucratif, Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de recommander des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site.

Archives lesbiennes du Québec occupe un local à la Cité à des fins de bureau et de bibliothèque (291) et demande d'en ajouter un autre (287) à compter du 1er octobre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0058 - 22 janvier 2024 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Archives lesbiennes du Québec, pour une durée de treize mois, du 1er janvier 2024 au 31 janvier 2025, le local 291, situé au 251, avenue de Pins Ouest, d'une superficie de 180 pi², à des fins de bureau, pour un loyer total de 2 527,00 $ excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 1 489,80 $.
CM23 0728 - 13 juin 2023 - Accorder un contrat de gestion, de gré à gré, à l'OBNL Atelier Entremise pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières - Dépense totale de 334 234,29 $, taxes incluses, du 26 juin 2023 au 30 avril 2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cette fin - SP-SDIS-23-039;

CE23 0718- 3 mai 2023 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Archives lesbiennes du Québec, pour une durée d'une année, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, le local 291, situé au 251, avenue de Pins Ouest, d'une superficie de 180 pi², à des fins de bureau, pour un loyer total de 2 265,00 $ excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 1 335,60 $.

CM17 0777- 12 juin 2017 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, à des fins municipales, l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, ainsi que le terrain vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une somme de 14 550 000 $, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Ce dossier propose un bail par lequel la Ville loue à l'organisme Archives lesbiennes du Québec (ALQ) pour une durée de 4 mois, du 1er octobre 2025 au 31 janvier 2026, le local 287, d'une superficie de 180 pieds carrés, situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau et de bibliothèque pour un loyer total de 868,20 $, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 451,80 $. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de 30 jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués. Ce local s'ajoute au local 291 (180 pi²) que ALQ occupe déjà jusqu'au 31 janvier 2026 (GDD 1255941004). Il est prévu que les deux (2) locaux soient regroupés dans le même bail à compter du 1er février 2026 si un renouvellement de bail est alors conclu.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière appuie la recommandation de Atelier Entremise, gestionnaire de l'occupation transitoire à la Cité, concernant cette occupation qui soutient les valeurs sociales et communautaires de la Cité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente la recette prévue pour cette location.

Local 287 180 pi²	Antérieur aucun	01/10/2025 au 31/12/2025 (3 mois)	01/01/2026 au 31/01/2026 (1 mois)	Total
Recettes	x	651,15 $	217,15 $	868,20 $
TPS	x	32,56 $	10,85 $	43,41 $
TVQ	x	64,95 $	21,65 $	86,60 $
Total	x	748,66 $	249,55 $	998,21 $

Le taux de location de base est de 22,00 $/pi² soit dans la fourchette du taux unitaire estimé par la Division des analyses immobilières du Service de la stratégie immobilière (SSI).				
Le taux de la subvention immobilière annuel recommandé par Atelier Entremise est de 7,53 $/pi².				
Montant de la subvention immobilière pour la période: 180 pi² X (22,00 $-14,47 $) /12X 4 = 451,80 $				
Le taux de location annuel appliqué est de 14,47 $ /pi².				

Aucun tarif administratif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, ce bail étant une addition au local 291 que le locataire occupe déjà aux termes du bail #1303-120. Ce revenu est de compétence 100 % local, il sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et équité et à l'amélioration du caractère universellement accessible de Montréal. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison de la superficie modeste louée et que cet enjeu n'est pas sous le contrôle de l'occupant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver cette location, le locataire devra trouver un autre endroit pour la poursuite de ses activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephane BERNAQUEZ, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Stephane BERNAQUEZ, 9 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-02

Nicole RODIER
chef(fe) de division locations immobilieres

Tél : 514-872-8726
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255941012
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : #1303-140 Archives lesbiennes du Québec local 287

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **9.** Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire **17**. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes **:** intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières **20**. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole **:** intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **9.** Soutien à la mission de l'organisme Archives lesbiennes du Québec, laquelle vise à retrouver, conserver et faire vivre les traces des lesbiennes québécoises.			

17 L’approche innovante de l’occupation transitoire est mise à l’épreuve et documentée, et permet de développer des pratiques corporatives qui pourraient être répliquées dans d’autres contextes. Elle développe une expertise jusqu’ici peu développée, laquelle permet une utilisation optimisée des bâtiments municipaux et un accès accru au site par la communauté.

20 L’occupation transitoire est un outil de mise en valeur du site patrimonial de grande valeur symbolique de la Cité-des-Hospitalières, et permet d’en donner l’accès dans une certaine mesure au voisinage et à la communauté élargie. Elle permet d’éviter les risques physiques liés à la vacance d’un tel bâtiment, en plus de multiplier les occasions de le mettre en valeur.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CITÉ DES HOSPITALIÈRES

BAIL

1303-140

(1er octobre 2025 au 31 janvier 2026)

Re : Local # 287 au 251, avenue des Pins Ouest,
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

entre : **VILLE DE MONTRÉAL**,
Le « **Locateur** »

et : **ARCHIVES LESBIENNES DU QUÉBEC**
Le « **Locataire** »

Paraphes	
Locataire	Locateur

BAIL #1303-140
DU 1er octobre 2025 au 31 janvier 2026

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes :

a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;
b) de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
c) de la résolution C adoptée par le comité exécutif à sa séance du

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **ARCHIVES LESBIENNES DU QUÉBEC** personne morale sans but lucratif légalement constituée le 9 janvier 2017, selon la Loi sur les compagnies, Partie 3 ayant son siège au 251, avenue des Pins ouest, Montréal (Québec) HH2W 1R6 représentée par Louise Turcotte, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité);

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine;

ATTENDU QUE le Locataire occupe les lieux loués à compter du 1er octobre 2025;

ATTENDU QUE le Locataire a fait part de son intérêt à occuper un local additionnel au local 291 qu'il occupe depuis 2022, aux fins de bureau et de bibliothèque;

Paraphes	
Locataire	Locateur

ATTENDU QUE cette location s'inscrit dans le cadre de la phase d'occupation transitoire des lieux, dont la durée n'est pas définie et qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la collectivité,

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.

1.4 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.

1.5 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.

1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

Paraphes	
Locataire	Locateur
LS	

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Les Lieux loués sont constitués du local 287 d'une superficie de 180 pieds carrés, montré au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès à ceux-ci et aux Aires et installations communes.

Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Stationnement :** Cette location n'inclut aucun espace de stationnement.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de 4 mois, commençant le 1er octobre 2025 et se terminant le 31 janvier 2026, sans autre avis.

L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du loyer pour le dernier mois d'occupation s'il y a lieu.

3.2 **Reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer pour la période de 868,20 $ payable d'avance, en quatre (4) versements mensuels, égaux et consécutifs de 217,05 $ chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, le premier jour de chaque mois à compter du 1er octobre 2025.

4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.

4.3 **Taxes foncières :** Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.

Paraphes	
Locataire	Locateur

4.4 **Règlement sur les tarifs :** Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, ce bail étant une addition au local 291 que le Locataire occupe déjà aux termes du bail #1303-120.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

5.1 **Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et au représentant Entremise et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251 avenue des Pins ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;

5.2 **Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;

5.3 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);

5.4 **Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués ni de réparer ou de remplacer les appareils déjà présents dans les Lieux loués;

5.5 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);

5.6 **Énergie** : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;

5.7 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

Paraphes	
Locataire	Locateur

6.1 **État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;

6.2 **Modification :** ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur au moins trente (30) jours avant le début des travaux;

6.3 **Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;

6.4 **Usage** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins indiquées ci-dessus, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;

6.5 **Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entrainer la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;

6.6 **Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de ses représentants;

6.7 **Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;

6.8 **Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;

6.9 **Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé à titre personnel;

6.10 **Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage

Paraphes	
Locataire	Locateur
LJ	

des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance avant le début du Bail. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

6.11 **Usage de tabac, drogue, alcools :** interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;

6.12 **Prêt d'équipement :** le Locataire s'engage à rendre en bon état à la fin du présent bail les meubles indiqués à l'annexe 1 ci-jointe;

6.13 **Internet :** procéder à ses frais à l'installation et à la fourniture d'une connexion internet, sans percement des murs, des planchers et du plafond des Lieux loués si le réseau du Locateur, présent dans certains secteurs de l'Édifice, est absent ou insuffisant pour répondre aux besoins du Locataire;

6.14 **Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;

6.15 **Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de son représentant;

6.16 **Guide de l'occupant :** Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;

6.17 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;

6.18 **Accès au Locateur**: permettre au Locateur et ses représentants d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;

6.19 **Accès aux visiteurs :** considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur et à ses représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;

6.20 **Flânage interdit :** ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;

Paraphes	
Locataire	Locateur

6.21 **Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;

6.22 **Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

ARTICLE 7
RESPONSABILITÉ

7.1 Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

7.2 Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

ARTICLE 8
DÉCLARATIONS

8.1 Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

Paraphes	
Locataire	Locateur

8.2 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

8.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

ARTICLE 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.

9.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.

9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 10
INTERPRÉTATION

10.1 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des

Paraphes	
Locataire	Locateur

annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 11
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

11.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

- Pour le Locateur : **VILLE DE MONTRÉAL**
  Service de la stratégie immobilière
  303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
  Montréal, Québec, H2Y 3Y8
  Courrier électronique :immeubles.info@montreal.ca

- Pour le Locataire : **ARCHIVES LESBIENNES DU QUÉBEC**
  251, avenue des Pins Ouest, suite 291
  Montréal (QC) H2W 1R6
  Courrier électronique : archiveslq@yahoo.ca

11.2 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de la main à la main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission. Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail. Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
ACCEPTATION

12.1 **Signatures :** Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel

Paraphes	
Locataire	Locateur

entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 27 août 2025

ARCHIVES LESBIENNES DU QUÉBEC

Par : Louise Turcotte, présidente

Le _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Domenico Zambito, greffier-adjoint

Paraphes	
Locataire	Locateur

Cité-des-
Hospitalières
en transition

Annexe 1
Espace loué

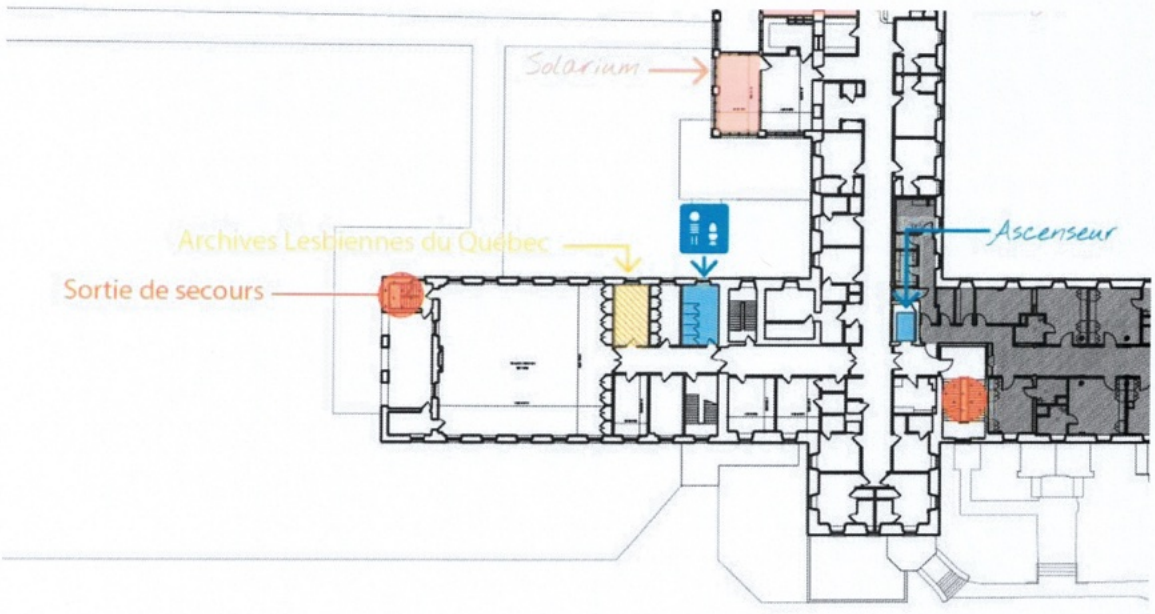

Les points rouges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Archives lesbiennes du Québec
Numéro de la salle	#287 (2e étage)
Superficie totale	180 pi^2
Détails techniques	3 blocs électriques (2 prises par bloc), 1 babillard en liège, 1 fenêtre avec moustiquaire, éclairage aux néons, 1 chauffage.
Équipements prêtés le cas échéant*	N.A.
Valeur patrimoniale**	★★★☆☆ **Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.**

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

Dossier décisionnel 1255941012
Service de la stratégie immobilière -Division des locations
Dossier: CDH 1303-140 Archives lesbiennes du Québec: 1er joctobre 2025 au 31 janvier 2026: 4 mois
Local 287

Local 287	Antérieur aucun	Année 2025 Oct-déc 3 mois	Année 2026 janv 1 mois	Total
Loyer	0.00 $	**651.15 $**	**217.05 $**	**868.20 $**
TPS (5%)	0.00 $	**32.56 $**	**10.85 $**	**43.41 $**
TVQ (9,975	0.00 $	**64.95 $**	**21.65 $**	**86.60 $**
Total	0.00 $	**748.66 $**	**249.55 $**	**998.21 $**

Le taux de location de base est de 22,00$/pi² soit dans la fourchette du taux unitaire estimé par la division des analyses immobilières du SSI.
Le taux de la subvention immobilière annuel recommandé par Atelier Entremise est de 7,53 $/pi².
Montant de la subvention immobilière pour la période: 180 pi² X (22,00 $-14,47 $) /12X4 = 451,80 $
Le taux de location annuel appliqué est de 14,47$ /pi².

Cité-des-
Hospitalières
en transition

Recommandation de subvention immobilière

Objet	Archives lesbiennes du Québec Organisme sans but lucratif
Local	#287, 251, avenue des Pins ouest, Montréal, QC H2W 1R6
Bail	#1303-140
Durée	4 mois
Loyer annuel avant subvention immobilière (avant taxes)	$1 320,00
Loyer annuel après subvention immobilière (avant taxes)	$868,20
Montant de la subvention immobilière proposée (avant taxes)	$ 451,80

Par la présente, Atelier Entremise recommande à la Ville de Montréal l'octroi de la subvention immobilière de $451,80 à l'organisme Archives lesbiennes du Québec dans le cadre du bail indiqué ci-dessus pour les motifs suivants :

- Archives lesbiennes du Québec est un organisme sans but lucratif;
- Les activités de Archives lesbiennes du Québec répondent au principe d'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins inscrit à l'acte d'acquisition du site par la Ville de Montréal;
- Archives lesbiennes du Québec n'est pas un organisme considéré comme un établissement industriel et commercial au sens de la *LISM;*
- Le registraire des entreprises du Québec ainsi que les états financiers de Archives lesbiennes du Québec ont été demandés et ont été analysés par Atelier Entremise et indiquent que ses revenus commerciaux sont accessoires par rapport à l'ensemble de ses revenus.
- La grille tarifaire ci-jointe démontre que Archives lesbiennes du Québec se qualifie pour la subvention immobilière recommandée.

En conséquence, Atelier Entremise recommande à la Ville de Montréal d'accorder à Archives lesbiennes du Québec, organisme sans but lucratif, une subvention immobilière de $451,80. Pour la durée du bail relaté ci-dessus.

Le 07 août 2025,

Marie-Lou Sanschagrin

Marie-Lou Sanschagrin, chargée de projet | **pour Atelier Entremise**

entremise

p.j. grille tarifaire

Tarification minimale	$11,50	-11,50 $	Travailleur autonome			
Tarification de base	$23,00		$22,00			
Tarification maximale	$34,50	11,50 $	$24,00			
					ARCHIVES LESBIENNES DU QC	
	Pondération solidaire	Majoration solidaire	Pondération préférentiel	Majoration préférentiel	Résultats	Majoration
Revenu annuel			**55,00%**	**-$6,33**	67%	-$4,22
20 000$ et moins			3	-$6,33		
20 000$ à 60 000$			2	-$4,22	2	
60 000$ à 100 000$			1	-$2,11		
	55,00%	**$6,33**			0%	$0,00
100 000 à 500 000$	1	$3,16				
500 000 et plus	2	$6,33				
Services rendus			**30,0%**	**-$3,45**	100%	-$3,45
Services communautaires ou à la collectivité, (incluant les services éducatifs gratuits) | Biblioth			2	-$3,45	2	
Artistes, artisan-es, travailleur-euses culturel-les et organismes culturels			1	-$1,73		
	30,0%	**$3,45**			0%	$0,00
Services professionnels, Services pour le bien-être individu	1	$1,73				
Vente et commercialisation | Vente d'un produit de conson	2	$3,45				
Statut			**15,0%**	**-$1,73**	50%	-$0,86
Particulier / Individuel			2	-$1,73		
Coop / OBNL / Administration publique / Institutionnel			1	-$0,86	1	
	15,0%	**$1,73**			0%	$0,00
Entreprise en nom collectif S.E.N.C.	1	$0,86				
Entreprise privé	2	$1,73				
Total Majoration	100,00%	$11,50		-$11,50		-$8,53
TARIFICATION FINALE						**$14,47**

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2024-11-18 17:04:22

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1172430861
Nom	Archives lesbiennes du Québec

Adresse du domicile

Adresse	251 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R6 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Archives lesbiennes du Québec
Adresse	251 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R6 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2017-01-09
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2017-01-09
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2017-01-09 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-11-14
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-11-14 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de	2024-11-15

2024	
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8551
Activité	Musées et archives

Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Podmore
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2020-10-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3922 rue Berri Montréal (Québec) H2L4H1 Canada

Nom de famille	Turcotte

Prénom	Louise
Date du début de la charge	2020-10-19
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	105-2567 rue Larivière Montréal (Québec) H2K4N2 Canada

Nom de famille	Chagnon
Prénom	Danielle
Date du début de la charge	2020-10-19
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	3062 rue Saint-Donat Montréal (Québec) H1L5L2 Canada

Nom de famille	Rouillier
Prénom	Fallon
Date du début de la charge	2022-06-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1491 rue Darling Montréal (Québec) H1W2W2 Canada

Nom de famille	Noizet
Prénom	Pascale

Date du début de la charge	2023-10-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5154 7e Avenue Montréal (Québec) H1Y2N3 Canada

Historique

Nom de famille	Bompis
Prénom	Sylvie
Date du début de la charge	2020-10-19
Date de la fin de la charge	2023-10-02
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	3652 rue Drolet Montréal (Québec) H2X3H6 Canada

Nom de famille	Neuville
Prénom	Laure
Date du début de la charge	2017-01-09
Date de la fin de la charge	2020-10-16
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	6551 av. De Gaspé Montréal (Québec) H2S2Y1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Neuville
Prénom	Laure
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : coordinatrice
Adresse du domicile	251 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R6 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n'a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-11-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-10-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-11
Lettres patentes supplémentaires	2022-09-23
Lettres patentes supplémentaires	2022-04-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-05
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-09-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-13
Déclaration initiale	2017-03-09
Lettres patentes	2017-01-09

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2017-03-09

Nom

Nom	Archives lesbiennes du Québec
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-01-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Traces - archives lesbiennes
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-03-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255941012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Archives lesbiennes du Québec, pour une durée de 4 mois, à compter du 1er octobre 2025, le local 287 de la Cité-des-Hospitalières, d'une superficie de 180 pieds carrés, situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau et de bibliothèque, pour un loyer total de 868,20 $ excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 451,80 $. Bât.: #1303-140

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255941012 Archives Lesbiennes du Québec.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-04

Mustapha CHBEL
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2025/10/01
09:00

Dossier # : 1255703013

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 230 000 $ à 4 différents organismes, pour la réalisation de 4 projets distincts, dans le cadre du Fonds de médiation par les festivals 2025-2027 issu de la convention entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant 230 000 $, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du Fonds de médiation par les festivals 2025-2027, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Festival ou événement	Montant
Festival de films CINEMANIA	Festival de films francophones CINEMANIA	75 000 $
Festival international du film pour enfants de Montréal	Festival international du film pour enfants de Montréal	40 000 $
Festival international de la littérature	Au FIL de la parole	40 000 $
Salon du livre	Lire ensemble, vivre ensemble, en français	75 000 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-19 13:24

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255703013**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 230 000 $ à 4 différents organismes, pour la réalisation de 4 projets distincts, dans le cadre du Fonds de médiation par les festivals 2025-2027 issu de la convention entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds de médiation par les festivals 2025-2027 est un programme issu de la convention entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal pour l'accomplissement d'un ensemble de projets de promotion et de valorisation de la langue française en 2025-2027. Coordonné par le Service de la culture, le Fonds de médiation par les festivals a pour objectifs de :

- Promouvoir le français, langue officielle du Québec, à travers les festivals et les événements culturels montréalais et contribuer à son rayonnement
- Valoriser la langue française auprès des Montréalais et Montréalaises allophones ou anglophones issus de la diversité, en mettant l'accent sur le caractère distinct du Québec
- Sensibiliser les jeunes au caractère francophone de Montréal et développer leur sentiment d'appartenance à la langue et à la culture communes

Les projets permettront d'améliorer l'accès à des programmations culturelles francophones aux résidentes et résidents des quartiers ciblés dans le cadre des Quartiers inclusifs et résilients (QIR) (Sainte-Marie, Nord-Est et Saint-Pierre, qui se situent respectivement dans les arrondissements de Ville-Marie, Montréal-Nord et Lachine). L'approche QIR vise à accroître l'efficacité des interventions municipales en priorisant les milieux de vie qui cumulent plusieurs vulnérabilités. En plus des QIR, certains projets se déploieront dans les arrondissements où les pourcentages de la population qui ne connaît que l'anglais et où les pourcentages de la population qui ne connaît ni le français ni l'anglais sont les plus élevés.

Ce programme de soutien financier est offert sur invitation seulement par la direction du Service de la culture aux festivals dont la mission met de l'avant le fait français et/ou l'éducation à travers du contenu artistique en français comme langue commune. Une analyse des dossiers est effectuée par un jury interne composé de professionnels provenant de plusieurs divisions.

Les lignes directrices détaillées du Fonds se trouvent en pièce jointe du présent sommaire.

Le présent sommaire fait état d'un soutien financier à 4 organismes pour 4 projets distincts pour un montant total de 230 000 $ pour des événements se déroulant entre 2025 et 2027 dans la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0410 – 16 avril 2025 - Accorder un soutien financier totalisant 7 260 000 $ et un soutien technique estimé à 9 284 086 $ à 11 organismes pour 2025-2026-2027 dans le cadre de Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs 2025 / Accorder un soutien financier additionnel totalisant 4 057 500 $ et un soutien technique additionnel estimé à 12 355 328,90 $ à six organismes / Approuver les projets de convention et d'addenda à cet effet
CE25 0436 – 27 mars 2025 - Accorder un soutien financier aux organismes ci-après désignés pour leurs projets, pour un montant total de 1 792 500 $ dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2025
CE24 1188 – 7 août 2024 - Accorder un soutien financier de 80 000 $ et un soutien technique estimé à 6 000 $ au Salon du livre de Montréal afin de réaliser la 47e édition du Salon du livre de Montréal pour la période du 15 novembre au 1er décembre 2024 dans le cadre du Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs / Approuver un projet de convention à cet effet
CE24 0498 – 3 avril 2024 - Accorder un soutien financier à 82 organismes pour 86 projets pour un montant total de 1 782 500 $ dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2024
CE23 1641 – 11 octobre 2023 - Accorder un soutien financier totalisant 80 000 $ et un soutien technique estimé à 2000 $ à l'organisme Salon du Livre de Montréal inc. dans le cadre de la 46e édition du Salon du livre de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet
CE23 0723 – 3 mai 2023 - Accorder un soutien financier à 90 organismes pour un montant total de 1 792 500 $ dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2023
CE22 0352 – 9 mars 2022 - Accorder un soutien financier à 43 organismes pour un montant total de 937 750 $ dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2022

DESCRIPTION

Voici une présentation des projets 2025-2027 (les dates 2026 sont sujettes à changement) :

Festival de films francophones CINEMANIA / Festival de films CINEMANIA
Du 4 au 16 novembre 2025 et du 3 au 15 novembre 2026
À travers des projections commentées, des ateliers, des rencontres avec des artistes et des parcours immersifs, le projet de médiation de CINEMANIA vise à renforcer l'exposition des montréalais.e.s au cinéma francophone, encourager l'apprentissage du langage cinématographique et stimuler l'esprit critique. Le projet comprend également une collaboration avec le MEM avec l'activité « Devenez jury d'un festival ! », offrant à des jeunes une expérience concrète de jury, mêlant projections, échanges et remise de prix.
Budget total du projet déposé : 84 799 $

Festival international du film pour enfants de Montréal / Festival international du film pour enfants de Montréal
Du 1er au 9 mars 2025 et du 28 février au 8 mars 2026
Le festival propose d'offrir des visionnements en classe et un cahier d'activités à des écoles des arrondissements excentrés ainsi que des projections en salle au Cinéma du Parc, incluant le transport, à des écoles des arrondissements avoisinants. Les activités proposées visent à articuler l'expérience cinématographique autour du plaisir de la découverte, de l'inclusion et de la valorisation de la langue française en plaçant le cinéma québécois au cœur de la vie

scolaire pour en faire un outil de rassemblement, d'expression et d'ouverture.
Budget total du projet déposé : 40 000 $

Au FIL de la parole / Festival international de la littérature
22 septembre 2025 au 3 octobre 2025 et du 21 septembre au 3 octobre 2026.
Au FIL de la parole est un projet de médiation culturelle offert à des classes de francisation de différents quartiers de Montréal. Il consiste en la présentation, pendant 2 éditions du festival, d'un spectacle littéraire ainsi que la rédaction de textes par les participant.e.s au spectacle. Ces textes seront, par la suite, lus par des artistes professionnel.le.s devant un public en librairie.
Budget total du projet déposé : 59 320 $

Lire ensemble, vivre ensemble, en français / Salon du livre
2025: du 7 au 23 novembre pour le Salon dans la ville et du 19 au 23 novembre pour le Salon au Palais de congrès.
2026: du 13 au 29 novembre pour le Salon dans la ville et du 25 au 29 novembre pour le Salon au Palais de congrès.
Le Salon du livre de Montréal déploie un projet de médiation culturelle dans trois quartiers inclusifs et résilients (QIR) et à Saint-Michel. En 2025, des activités littéraires seront organisées dans les quartiers et des groupes seront accueillis gratuitement. En 2026, le projet s'élargira avec plus d'activités, un espace de médiation et une programmation mettant en valeur la diversité culturelle montréalaise. Ce projet, ancré dans les réalités sociales et linguistiques des quartiers ciblés, vise à valoriser le français comme langue commune et à promouvoir la littérature québécoise comme vecteur d'inclusion.
Budget total du projet déposé : 95 050 $

JUSTIFICATION

Le soutien à divers événements culturels, qui visent à faire vivre et rayonner Montréal, correspond à la mission du Service de la culture de favoriser l'accessibilité de contenus artistiques à une diversité de publics. Ces événements :

- stimulent l'activité culturelle et économique
- soutiennent l'écosystème artistique dans une perspective de participation, d'inclusion et d'échanges culturels
- offrent des programmations culturelles qui rejoignent des clientèles diversifiées dans les divers arrondissements

De plus, des activités de promotion et de valorisation de la langue française permettent d'affirmer le caractère rassembleur de la langue française, langue officielle et commune, comme socle de l'identité montréalaise et vecteur de cohésion au sein de l'espace public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme	Festival ou événement	Montant financé	Année
Festival de films CINEMANIA	Festival de films francophones CINEMANIA	75 000 $	2025
Festival international du film pour enfants de Montréal	Festival international du film pour enfants de Montréal	40 000 $	2025
Festival international de la littérature	Au FIL de la parole	40 000 $	2025
Salon du livre de Montréal inc.	Lire ensemble, vivre ensemble, en français	75 000 $	2025

La contribution financière maximale de 230 000 $ du Fonds sera comptabilisée au budget de fonctionnement du Service de la culture.

Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Les dépenses seront assumées entièrement par la ville centre, grâce à l'entente avec le ministère de la Langue française.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, selon la grille en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce financement est essentiel pour consolider les budgets d'activités des festivals et événements en temps difficile pour les organismes qui les déploient, et pour mettre de l'avant le partenariat entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes partenaires.

- Une opération de communication a été mise en place avec les organismes pour s'assurer d'informer les citoyennes et les citoyens des impacts sur le domaine public, lorsque applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Déploiement des événements selon les dates prévues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yasmina AZIKI, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BOUSQUET
Préposée au soutien administratif

Tél : 263-993-1005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-31

Nathalie GOUDREAU
chef(fe) de division - soutien aux evenements p.i.

Tél : 514-774-4100
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nathalie GOUDREAU
Chef(fe) de division - soutien aux evenements p.i.
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture

Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255703013
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social, Direction*

Projet : Accorder un soutien financier totalisant 230 000 $ à 4 différents organismes, pour la réalisation de 4 projets distincts, dans le cadre de Fonds de médiation par les festivals 2025-2027 du Service de la culture.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels, et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Priorité 14 : En multipliant leurs actions auprès de publics de plus en plus diversifiés et nombreux, les festivals et événements culturels agissent comme d'importants vecteurs de promotion de nombreuses disciplines artistiques tant sur la scène locale, nationale et internationale.
- Priorité 15 : L'intégration d'artistes de diverses disciplines et de travailleurs culturels locaux au sein des festivals et événements se tenant dans le Quartier des spectacles fait en sorte de contribuer à la pérennité du milieu

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

FONDS DE MÉDIATION PAR LES FESTIVALS 2025-2027

Dans le cadre de l'entente avec le ministère de la Langue française (MLF) 2025-2027

Présentation sommaire du projet

4 organismes déployant des festivals et des événements culturels viendront offrir des activités de médiation axées sur la valorisation de la langue française comme langue commune auprès des jeunes ou encore auprès des populations allophones et anglophones dans le cadre de leurs programmations 2025-2027.

En premier lieu, les projets permettront d'améliorer l'accès à des programmations culturelles francophones aux résidentes et résidents des quartiers ciblés dans le cadre du projet des Quartiers inclusifs et résilients (QIR) (Sainte-Marie, Nord-Est et Saint-Pierre, qui se situent respectivement dans les arrondissements de Ville-Marie, Montréal-Nord et Lachine). L'approche QIR vise à accroître l'efficacité des interventions municipales en priorisant les milieux de vie qui cumulent plusieurs vulnérabilités.

Les projets pourront aussi se déployer dans les arrondissements où :

les pourcentages de la population qui ne connaît que l'anglais sont les plus élevés :

- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (23,9 %)
- Pierrefonds–Roxboro (20 %)
- LaSalle (18,4 %)
- Ville-Marie (18 %)
- Saint-Laurent (16 %)
- Outremont (13,6 %)

les pourcentages de la population qui ne connaît ni le français ni l'anglais sont les plus élevés

- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (5,2 %)
- Saint-Laurent (4,9 %)
- Saint-Léonard (3,9 %)
- Outremont (3,5 %)
- Ahuntsic–Cartierville (3,0 %)
- LaSalle et Montréal-Nord (2,7 %)

Objectifs des projets

- Promouvoir le français, langue officielle du Québec, à travers les festivals et les événements culturels montréalais et contribuer à son rayonnement
- Valoriser la langue française auprès des Montréalais et Montréalaises allophones ou anglophones issus de la diversité, en mettant l'accent sur le caractère distinct du Québec quant à sa culture de tradition française
- Sensibiliser les jeunes au caractère francophone de Montréal et développer leur sentiment d'appartenance à la langue et à la culture communes

Admissibilité des organismes

Les organismes ciblés:

- Doivent être soutenus dans un des programmes de soutien financier dédiés aux festivals et événements du Service de la culture de la Ville de Montréal depuis au moins 3 ans en 2025
- Doivent avoir une mission mettant de l'avant le fait français et/ou l'éducation à travers du contenu artistique en français comme langue commune
- Doivent œuvrer dans une discipline artistique offrant du contenu francophone (musique, cinéma, littérature)
- Doivent avoir un budget d'événement d'un minimum de 500 000 $ lors de leur dernière édition
- Doivent déjà faire de la médiation dans le cadre de leur événement et être prêt à déployer plus d'activités gratuites en médiation lors de leurs éditions 2025 et/ou 2026 et/ou 2027

De plus, la subvention offerte ne doit pas dépasser 10 % du budget prévu du projet en 2025 (selon la demande de soutien financier déposée préalablement au Service de la culture).

Admissibilité des projets

- Toutes les activités doivent être offertes gratuitement aux publics visés
- Dans le cas où les activités viseraient des écoles et centres de formation, celles-ci doivent faire partie du réseau public
- Les activités doivent se dérouler pendant les dates de l'**édition 2025 et/ou 2026 et/ou 2027** de l'événement financé dans le cadre d'un des programmes du Service de la culture, ou jusqu'à 10 jours avant ou 10 après l'événement

- Les activités doivent exclusivement viser des publics issus des arrondissements ciblés, soit :
    - Ahuntsic–Cartierville
    - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
    - Lachine (au minimum le quartier Saint-Pierre)
    - Montréal-Nord (au minimum le quartier Nord-Est)
    - LaSalle
    - Pierrefonds–Roxboro
    - Outremont
    - Saint-Laurent
    - Saint-Léonard
    - Ville-Marie (exclusivement le quartier Sainte-Marie),
    - Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Les activités offertes doivent s'adresser à :

- Des publics allophones ou anglophones de tous âges

ou

- Un public francophone âgé entre 3 et 20 ans

Frais admissibles

Les dépenses admissibles incluent toutes les dépenses reliées au projet :

- Conception (idéation, recherche, développement, recrutement de l'équipe ou des personnes participantes, etc.), réalisation, diffusion et coordination

- Frais d'administration du projet (au maximum 10 % de la subvention octroyée)
- Transport des personnes participantes
- Location de locaux ou d'équipements nécessaires à la réalisation des activités
- Promotion, documentation et communications (au maximum 15 % de la subvention octroyée)
- Achat de matériel périssable
- Achat d'équipement non périssable (au maximum 20 % de la subvention octroyée)

Analyse des projets

La Ville de Montréal mettra en place un comité d'évaluation interne constitué de représentants du Service de la culture et du Bureau des commissaires. Les projets devront ensuite être soumis au MLF pour approbation finale.

Les dossiers seront analysés selon les critères suivants :

CONTENU ET QUALITÉ GÉNÉRALE DU PROJET – 40 %

- Pertinence des activités en concordance avec les objectifs généraux du programme
- L'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival ou l'événement culturel dans le paysage montréalais
- Stratégies et approches de médiations proposées
- Nombre d'activités visées

POPULATIONS PARTICIPANTES ET PARTENARIATS – 40 %

- Les retombées sociales positives sur le public visé
- Le potentiel du projet à rallier des partenaires ancré dans les secteurs visés
- Expertises adéquates mises à profit en fonction de l'objectif du projet et des besoins des participant.e.s, incluant les membres de l'équipe du projet ainsi que les partenaires et collaborateurs (si nécessaire)

ÉQUILIBRE FINANCIER – 20 %

- La capacité de l'organisme à mettre en œuvre et à réaliser le projet, selon ses expériences passées et sa structure interne

- La présentation d'une structure financière détaillée et viable selon les dépenses admissibles

Reddition de comptes

Les responsabilités et obligations des organismes soutenus sont inscrites dans la convention de soutien financier qui sera signée par la personne représentant l'organisme.

À noter :

- La date limite de dépôt du bilan final est fixée à quatre (4) mois après la fin des activités
- Le lien pour remplir le questionnaire-bilan sera envoyé ultérieurement aux organismes subventionnés
- Le versement final de la subvention (10 % du soutien) sera remis à l'organisme sur approbation du bilan par la personne représentant la Ville de Montréal

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2025/10/01
09:00

Dossier # : 1252988001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 $ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2025 et la programmation 2025-2026

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 10 000 $ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2025 et la programmation 2025-2026;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-11 12:06

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1252988001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 $ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2025 et la programmation 2025-2026

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 1961, l'Institut d'administration publique du Québec (IAPQ) a pour principale mission de promouvoir l'excellence et de valoriser les meilleures pratiques des administrations publiques au Québec. L'IAPQ occupe une place unique dans la mise en valeur et le développement du service public.
Il rejoint tant les fonctions publiques québécoise, municipale et fédérale au Québec que les secteurs de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que le milieu universitaire. Son conseil d'administration compte aussi sur la compétence et l'expertise d'administratrices et d'administrateurs issus de ces diverses sphères.

L'IAPQ offre des activités de développement auxquelles participent des personnes issues du secteur public et parapublic, dont près de la moitié sont des dirigeants et des gestionnaires. Des conférenciers chevronnés, universitaires et praticiens, viennent y partager leurs connaissances sur des sujets d'intérêt pour les gestionnaires publics notamment.

De plus, en décernant les Prix d'excellence de l'administration publique du Québec, l'IAPQ encourage l'innovation et les pratiques exemplaires. Attribués depuis 1985, ces prix permettent de souligner les réalisations remarquables d'équipes et de personnes en provenance de tout le territoire québécois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1844 - 27 novembre 2024 : Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 $ à l'Institut d'administration publique du Québec pour la programmation 2024-2025
CE24 0592 - 24 avril 2024 : Accorder une contribution financière non récurrente de 5000$ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2024
CE24 0374 - 13 mars 2024: Accorder une contribution financière non récurrente de 5000 $ à l'Institut d'administration publique du Québec pour sa programmation annuelle.
CE23 0424 - 29 mars 2023: Accorder une contribution financière non récurrente de 5000$ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2023
CE22 1355 - 17 août 2022: Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000$ à l'Institut d'administration publique du Québec (IAPQ) pour la programmation 2022-2023
CE22 0664 - 20 avril 2022: Accorder une contribution financière non récurrente de 5000$ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2022

DESCRIPTION

Pour réaliser les Prix d'excellence, l'IAPQ compte sur l'appui de partenaires financiers tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'administration publique. La Ville de Montréal contribue à l'événement depuis 2018 et recommande de poursuivre sa participation aux prix de 2025 au même niveau que les années précédentes.
De plus, la Ville bénéficie de cinq places gratuites pour participer à tous les webinaires de l'IAPQ.

La programmation de cette saison de l'IAPQ est axée sur la performance, l'adaptation et la résilience des administrations publiques dans un monde en mouvance. Composée de trois webinaires d'actualité, la programmation sera présentée par des conférenciers de renom.

Cette contribution à la programmation et aux Prix d'excellence pour un montant total de 10 000 $ donne à la Ville de Montréal une visibilité tout au long de l'année auprès de l'IAPQ et de ses événements.

JUSTIFICATION

La présence de la Ville de Montréal comme partenaire de l'IAPQ et de sa programmation 2025-2026, lui donne une visibilité importante, ainsi qu'au monde municipal, au sein de cet organisme incontournable du secteur de l'administration publique québécois. L'IAPQ joindra, encore cette année, au moins 3000 personnes avec une programmation diversifiée qui répond aux besoins des différents milieux publics.
Aussi, en plus de promouvoir l'excellence de son administration publique, la reconnaissance publique du travail des employés et des employées contribuent à la mobilisation et à l'engagement.

Rappelons que la Ville de Montréal s'est illustrée aux prix de 2021. En plus du prix hommage décerné au directeur général, deux projets innovants de la Ville étaient finalistes l'un réalisé par le Service de l'eau, l'autre par la Société de transport de Montréal et le Service de police de la Ville de Montréal.

En 2022, la Ville de Montréal s'est illustrée aux Prix d'excellence en étant lauréat du prix Gestion des ressources humaines avec sa *Stratégie de gestion de talents inclusive* et finaliste du prix Initiatives numériques grâce à l'application numérique *AGIR-permis.*

Finalement, en 2024, la Ville de Montréal a été finaliste dans la catégorie *Gestion des ressources humaines* pour sa *Démarche de mobilisation - Amélioration en continue de l'expérience employé(e)* et finaliste dans la catégorie *Lutte contre les changements climatiques* pour son *Plan d'action sur la résilience aux inondations lors de fortes pluies.* L'arrondissement de Saint-Laurent a quant à lui été finaliste dans la catégorie *Initiatives numériques* pour *ASL Permis - Grille d'inspection numérique.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 10 000 $ est prévue au budget 2025 de la Direction générale. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien à plusieurs orientations et priorités de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À titre de partenaire - programmation, la Ville de Montréal retire une visibilité tout au long de l'année de son association à l'IAPQ. Elle s'associe, par le fait même, au développement de la gestion publique en encourageant l'excellence dans le domaine du service public. Comme partenaire, la Ville de Montréal se voit aussi offrir cinq places à chacun des webinaires de l'IAPQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le dévoilement des finalistes aux Prix d'excellence de l'IAPQ aura lieu en septembre. La cérémonie de remise de prix est prévue le 27 novembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Boutaina AZZIMANI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salwa MAJOUJI
Cheffe du bureau du directeur général

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-09

Salwa MAJOUJI
Cheffe du bureau du directeur général

Tél : 514 664-1239
Télécop. : -

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1252988001*
Unité administrative responsable : *Direction générale*
Projet : Accorder un soutien financier de 10 000 $ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2025 et sa programmation 2025-2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *16. L'Institut d'administration publique du Québec (IAPQ) est une formidable plateforme pour créer des liens et échanger avec les fonctions publiques québécoise, municipale et fédérale au Québec, les secteurs de la santé et des services sociaux et de l'éducation, et le milieu universitaire. À titre de partenaire - programmation, la Ville de Montréal s'associe au développement de la gestion publique en encourageant l'excellence dans le domaine du service public.* *20. La Ville de Montréal retire une visibilité tout au long de l'année de son association à l'IAPQ à titre de partenaire - programmation, auprès de ses membres et de ses partenaires notamment.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PRIX D'EXCELLENCE
DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

BILAN DE VISIBILITÉ | Ville de Montréal

1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

REMERCIEMENTS

L'Institut d'administration publique du Québec (IAPQ) tient à exprimer sa profonde gratitude à la Ville de Montréal pour son engagement précieux à titre de partenaire BRONZE des Prix d'excellence de l'administration publique du Québec.

L'engagement de la Ville de Montréal est essentiel à la réussite des Prix d'excellence de l'administration publique du Québec. Grâce à votre appui, nous pouvons mettre en lumière les initiatives exceptionnelles qui dépassent nos frontières et contribuent à la reconnaissance du savoir-faire public à l'échelle nationale. Votre soutien est un levier essentiel à la reconnaissance et à la valorisation des meilleures pratiques de notre administration publique.

Par votre contribution, vous inspirez et encouragez celles et ceux qui, chaque jour, œuvrent à rendre notre administration publique toujours plus performante et innovante.

Nous vous remercions chaleureusement pour votre confiance et votre engagement envers l'excellence et l'innovation.

Signé le 12 février 2025

Mélanie Pelletier
Directrice générale

Contexte

Ville de Montréal: bilan de visibilité

Période visée par ce bilan : 1er janvier au 31 décembre 2024.

Ainsi, le PROMOTEUR (ci-après le « IAPQ ») s'engageait à donner suite à chacune des exigences en matière de visibilité décrites dans l'entente:

- *Faire connaître la contribution de la Ville de Montréal par l'application de la signature Ville de Montréal sur ses outils de communication conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) (dépliants, brochures, affiches, site Web, etc.) ;*
- *Mentionner la participation de la Ville de Montréal dans les communications relatives au bilan de l'événement.*
- *Accorder à la Ville de Montréal une visibilité équivalant à celle accordée à tout autre partenaire de même niveau, selon les privilèges réservés aux commanditaires « Bronze » et tels que décrits dans l'Annexe 1 de l'entente:*

Appel de candidatures
(mars 2024)
Logo ou mention sur le matériel promotionnel

Dévoilement des finalistes
(septembre 2024)
Places à l'activité de dévoilement (si réalisée en présentiel)
Logo ou mention sur le matériel promotionnel
Logo sur la présentation visuelle
Mention générale lors de l'activité

Cérémonie de remise des Prix
(28 novembre 2024)
Places supplémentaires dans la salle (2 places)
Logo sur les invitations

Visibilité lors de la cérémonie
Mention verbale lors de l'activité
Projection du logo sur l'écran pendant la soirée
Logo sur les imprimés (menu, etc.)

Promotion des lauréats
(novembre/décembre 2024)
Logo sur le matériel promotionnel

Site Web et réseaux sociaux
Logo dans les sections « Partenaires » et « Prix » avec hyperlien
Logo sur le panneau de fermeture des vidéos des finalistes
Mentions générales sur les réseaux sociaux

Réalisations

APPEL DE CANDIDATURE

- Logo sur le matériel promotionnel

DÉVOILEMENT DES FINALISTES (5 SEPTEMBRE 2024)

Nombre de personnes présentes au dévoilement : 80 personnes

- Places réservées pour l'activité de dévoilement au CHU-Université Laval
- Logo ou mention sur le matériel promotionnel, notamment sur la publication Facebook et LinkedIn de l'IAPQ
- Logo sur la présentation visuelle, plus spécifiquement : logo à l'écran lors de l'introduction de la soirée de dévoilement par la Directrice générale.

CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX (28 NOVEMBRE 2024)

Nombre de personnes inscrites à la cérémonie : 379 personnes

- 2 places dans la salle (une comblée)
- Logo sur les invitations

VISIBILITÉ LORS DE LA CÉRÉMONIE

- Logo sur le menu/déroulement de la soirée
- Logo à la fin de toutes les vidéos, diffusées lors de la cérémonie et en ligne
- Logo sur le carton d'invitation pour la cérémonie

PROMOTIONS DES LAURÉATS (NOVEMBRE & DÉCEMBRE 2024)

- L'IAPQ a fait la publicité des prix dans la Presse, La Presse + Actualités EXTRA incluant un lien vers les Prix d'excellence 2024 sur le site de l'IAPQ est parue.

VISIBILITÉ SUR LE SITE WEB DE L'IAPQ

Nombre de visiteurs sur le site Web en 2024 : 23 066

- Logo et hyperlien sur la page des Prix d'excellence
- Logo et hyperlien sur la page des partenaires
- Logo sur la page principale des finalistes et des lauréats
- Publicité au bas de la page d'accueil du site Web depuis le 1er mars 2024

VISIBILITÉ SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

- Vidéos de lancement de l'appel de candidatures (publications sur Facebook et LinkedIn et disponibles sur la chaîne YouTube de l'IAPQ)
- Dévoilement des finalistes sur Facebook et LinkedIn le 6 septembre 2024
- Mentions avec identification du compte du partenaire et/ou du gouvernement du Québec et logo sur certaines publications Facebook, LinkedIn pour chacune des étapes (appel de candidatures, dévoilement des finalistes, annonce des lauréats)
- Vignette avec logo

RÉSULTATS POUR L'ANNÉE 2024 [LinkedIn]

- 4 087 vues de la page et 1 745 visiteurs uniques
- 1 334 nouveaux abonnés au cours de la dernière année pour un total de 6 885
- 185 460 impressions générées
- 27 859 engagements enregistrés
- Taux d'engagement moyen de 15%
- 24 628 clics sur les publications
- Meilleures publications [Engagement] :
  Lauréats des Prix d'excellence (6589 engagements)
  Dévoilement des finalistes des Prix d'excellence (5502 engagements)

RÉSULTATS POUR L'ANNÉE 2024 [Facebook]

- 5 569 visites de la page
- 3 737 abonnés
- 60 588 impressions générées
- 5 619 engagements enregistrés
- Taux d'engagement de 9,3%
- 61 clics sur lien dans les publications
- Meilleures publications [Couverture]
  Dévoilement des finalistes des Prix d'excellence (8732 vues uniques)
  Félicitations à nos lauréats (2487 vues uniques)
  Lauréats du prix Hommage (1594 vues uniques)
- Meilleures publications [Engagement]
  Dévoilement des finalistes des Prix d'excellence (3099 engagements)
  Félicitations à nos lauréats (586 engagements)

Engagements ➞ nombre d'actions posées par un utilisateur sur une publication (J'aime, commentaire, partage, clic, visionnement de vidéo).

Annexe [visuels]

APPEL DE CANDIDATURES

I. Feuillets promotionnels de l'appel de candidatures
15 versions (par prix, par secteur et général)

II. Infolettre (5 mars 2023)

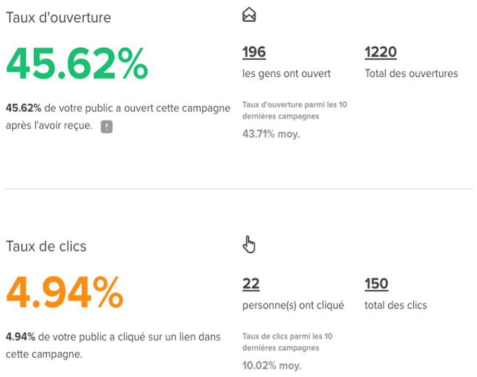

DÉVOILEMENT DES FINALISTES

Centre intégré de cancérologie du CHU de Québec-Université Laval
(5 septembre 2024, en personne)

CÉRÉMONIE

Infolettre de 22 octobre 2024

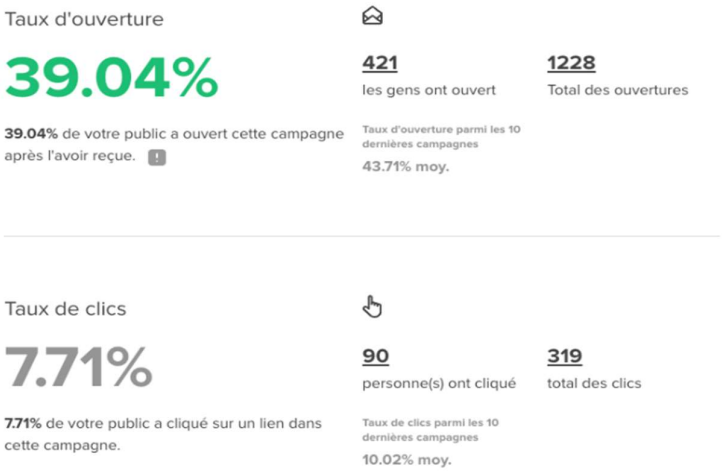

Invitation personnalisée par courriel

Menu et déroulement de la soirée

Remerciements aux partenaires

PROMOTION DES LAURÉATS

La Presse + Actualités EXTRA

LaPresse.ca et La Presse Mobile du 7 décembre au 5 janvier incluant un lien vers les Prix d'excellence 2024 sur le site de l'IAPQ

Bandeau au bas des différentes infolettres dont le sujet était les Prix d'excellence

SITE WEB DE L'IAPQ

Bandeau en bas de page

RÉSEAUX SOCIAUX DE L'IAPQ

Appel de candidatures 2024

Annonce de la cérémonie et mention des partenaires sur les réseaux sociaux (1er novembre 2024)

Remerciements des partenaires sur les réseaux sociaux (27 novembre 2024)

Félicitations des lauréats avec photos sur les médias sociaux (29 novembre 2024)

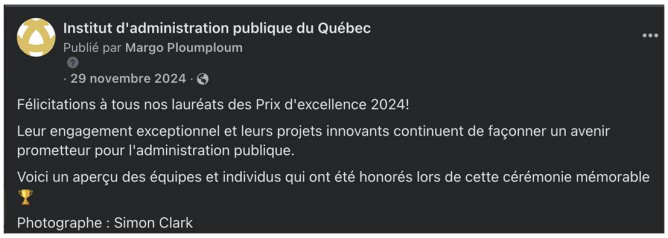

Remerciements des partenaires sur les réseaux sociaux (7 janvier 2025)

Remerciements des partenaires avec logos sur les réseaux sociaux (17 janvier 2025)

PRIX D'EXCELLENCE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE 2025

Plan de visibilité pour les partenaires

IAPQ Institut d'administration publique du Québec

Fiers de nos services pu

Ensemble, valorisons l'administration publique!

Page couverture : la lauréate du prix Hommage 2024

L'équipe lauréate du prix Éducation 2024

Les deux lauréats du prix Hommage 2024

L'équipe lauréate du prix Lutte contre les changements climatiques 2024

Créé en 1961, l'**Institut d'administration publique du Québec** (IAPQ) a pour mission de promouvoir l'excellence et de valoriser les meilleures pratiques des administrations publiques au Québec.

L'IAPQ occupe une place unique dans la mise en valeur et le développement du service public. Il s'adresse aux administrations publiques québécoises, municipales et fédérales du Québec, ainsi qu'aux secteurs de la santé, des services sociaux et de l'éducation, sans oublier le milieu universitaire. Son conseil d'administration compte aussi sur la compétence et l'expertise d'administratrices et d'administrateurs issus de ces diverses sphères.

L'IAPQ encourage l'innovation et les pratiques exemplaires en décernant les Prix d'excellence de l'administration publique du Québec. Attribués depuis 1985, ces prix récompensent des réalisations remarquables d'équipes et de personnes issues de tout le territoire québécois.

Prix de groupe

- Collaboration scientifique
- Éducation
- Fonction publique
- Gestion des ressources humaines
- *Simplification des démarches administratives
- Initiatives numériques
- Monde municipal
- Rayonnement international
- Santé et services sociaux
- Lutte contre les changements climatiques

*Appellation du prix en révision

Prix individuels

Prix Hommage

Prix remis à une administratrice ou un administrateur reconnu pour sa contribution exceptionnelle au développement de l'administration publique.

Prix Relève d'excellence

Prix destiné à une personne de 40 ans ou moins qui se démarque notamment par son leadership, son dynamisme, sa créativité et l'influence positive qu'elle exerce sur son environnement.

L'organisation des Prix d'excellence repose sur le soutien de partenaires financiers issus de divers secteurs. Comme son rayonnement est vaste, il vise donc à s'associer à un éventail diversifié de partenaires afin de refléter la multitude de secteurs liés à sa mission.

Nos partenaires partagent un engagement envers l'amélioration de la gestion publique, la promotion de l'excellence et la valorisation des réussites dans le domaine du service public. Ils savent que reconnaître publiquement le travail des employés et des gestionnaires contribue à leur motivation et à leur engagement.

Nos partenaires bénéficient d'une visibilité accrue lors du lancement de l'appel de candidatures des Prix d'excellence, du dévoilement des finalistes et de la tenue de la cérémonie, de même que par les réseaux sociaux et le web ainsi que lors de la promotion des lauréats après l'événement. La cérémonie de remise des Prix est un événement prestigieux qui regroupe plusieurs centaines personnes, dont des dirigeants politiques et administratifs. Grâce à son site web, de même qu'une grande présence sur les réseaux sociaux, l'IAPQ contribue à faire croître l'intérêt envers l'organisation et les Prix d'excellence et offre une plus grande visibilité à ses partenaires, tout au long de l'année.

Consultez sans plus tarder les pages suivantes afin de connaitre les différents forfaits permettant de faire rayonner votre organisation et vos collaborateurs!

L'IAPQ est également disposé à envisager d'autres moyens pour accroître encore plus la visibilité résultant d'une association avec votre organisation.

Au plaisir de collaborer ensemble à faire rayonner nos administrations publiques et nos belles réalisations!

Niveaux de partenariat

	Or 18 000 $	Argent 12 000 $	Bronze 5 000 $
Appel de candidatures (mars 2025)			
Logo* ou mention sur le matériel promotionnel	●	●	●
Mention spécifique liée au prix commandité	●	●	–
Logo sur le formulaire de dépôt de candidatures	●	–	–
Dévoilement des finalistes (septembre 2025)			
Places à l'activité de dévoilement	5 places	3 places	2 places
Logo* ou mention sur le matériel promotionnel	●	●	●
Logo* sur la présentation visuelle	●	●	●
Mention lors de l'activité	●	●	●
Mention spécifique liée au prix commandité	●	●	–
Cérémonie de remise des Prix (27 novembre 2025)			
Places à la table d'honneur	1 place	1 place	–
Places supplémentaires dans la salle	5 places	2 places	2 places
Accès au salon VIP pour le cocktail de bienvenue	3 accès	1 accès	–
Logo sur les invitations	●	–	–
Logo sur le certificat individuel remis aux finalistes relié au partenaire du prix	●	–	–

*Taille du logo en fonction de la catégorie de partenariat

Niveaux de partenariat

	Or 18 000 $	Argent 12 000 $	Bronze 5 000 $
Mention verbale lors de la cérémonie	●	●	●
Projection du logo* sur écran pendant la soirée	●	●	●
Photo officielle avec les lauréats du prix associé	●	●	●
Remise d'un prix	●	●	–
Courte allocution (50 mots) lors de la remise du prix	●	●	–
Logo lors des présentations des vidéos des finalistes	●	●	–
Promotion des lauréats (novembre/décembre 2025)			
Logo sur les publicités diffusées dans les médias (s'il y a lieu)	●	–	–
Logo sur le matériel promotionnel	●	–	–
Visibilité sur le site Web et les réseaux sociaux			
Logo* dans les sections « Partenaires » et « Prix » avec hyperlien	●	●	●
Logo* sur le panneau de fermeture des vidéos des finalistes	●	●	●
Visibilité sur les réseaux sociaux	●	●	–

Joignez-vous aux partenaires de l'IAPQ et faites rayonner, vous aussi, nos administrations publiques!

Pour information, contactez:

Carolane Landry
carolane.landry@iapq.qc.ca
www.iapq.qc.ca

*Taille du logo en fonction de la catégorie de partenariat

PROGRAMMATION 2025-2026

Plan de visibilité pour les partenaires

IAPQ | Institut d'administration publique du Québec

Fiers de nos services p

Fiers de nos services publics!

Créé en 1961, l'**Institut d'administration publique du Québec** (IAPQ) a pour mission de promouvoir l'excellence et de valoriser les meilleures pratiques des administrations publiques au Québec.

L'IAPQ occupe une place unique dans la mise en valeur et le développement du service public. Il s'adresse aux administrations publiques québécoises, municipales et fédérales du Québec, ainsi qu'aux secteurs de la santé, des services sociaux et de l'éducation, sans oublier le milieu universitaire. Son conseil d'administration compte aussi sur la compétence et l'expertise d'administratrices et d'administrateurs issus de ces diverses sphères.

L'IAPQ encourage l'innovation a su se démarquer par son dynamisme et sa volonté de proposer des activités qui répondent aux préoccupations et amènent à la réflexion.

L'IAPQ : un carrefour d'apprentissage pour les leaders du secteur public

L'Institut d'administration publique du Québec (IAPQ) propose une programmation dynamique d'activités de développement professionnel, conçue pour répondre aux besoins des différentes administrations publiques du Québec. Près de la moitié des participants sont des dirigeants et des gestionnaires engagés dans l'amélioration continue de leurs pratiques. Animées par des conférenciers expérimentés — chercheurs, universitaires et praticiens chevronnés — ces activités abordent des thèmes actuels et transversaux.

La formule des webinaires, toujours très prisée malgré le retour hybride, permet de rejoindre un vaste auditoire sans contrainte géographique ni logistique. Les participants apprécient la souplesse du visionnement en direct ou en différé, une solution pratique et efficace pour intégrer la formation dans des horaires chargés.

Accessibles et abordables, nos activités permettent aux organisations d'y inscrire un grand nombre de participants, selon leurs besoins spécifiques. Cette flexibilité multiplie les occasions d'apprentissage pour les professionnels et offre une visibilité élargie aux partenaires de l'IAPQ.

Avec une moyenne annuelle de 3 000 participants uniques et un total de 7 050 personnes différentes ayant assisté à nos webinaires au cours des trois dernières années, notre portée s'étend à l'ensemble du territoire québécois… et au-delà.

Un partenariat gagnant

Pour réaliser ses activités, l'IAPQ compte sur l'appui de partenaires financiers tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'administration publique.

Nos partenaires contribuent au développement des acteurs publics et retirent une grande visibilité de leur association avec l'Institut, non seulement lors des webinaires, mais également via notre site web et nos réseaux sociaux.

Pour connaître les différentes formules de partenariat, veuillez consulter les pages suivantes. L'IAPQ est également disposé à envisager d'autres moyens pour accroître la visibilité résultant d'une association avec ses partenaires. N'hésitez pas à nous en faire part.

Joignez les partenaires de l'IAPQ et contribuez à l'excellence de nos administrations publiques!

Pour information, contactez :
Chantal Cormier
Adjointe exécutive
chantal.cormier@iapq.qc.ca
iapq.qc.ca

	Partenaires principaux 5 000 $	Partenaires associés 3 000 $
Inscription aux activités		
Logo* sur l'affiche promotionnelle diffusée en ligne et par courriel	●	●
Logo* sur la page d'inscription aux activités	●	–
Mention sur le courriel de confirmation d'inscription aux activités	●	–
Site Web de l'IAPQ		
Logo* dans la section relative aux partenaires et hyperlien vers le site du partenaire	●	●
Logo* dans la section Programmation et hyperlien vers le site du partenaire	●	●
Logo* sur la page de rediffusion de l'activité et sur la vidéo (lorsque le conférencier donne l'autorisation de diffusion)	●	●
Espace promotionnel sur la page d'accueil (durée à définir)	●	–
Médias sociaux de l'IAPQ		
Mention du partenaire et/ou logo* lors de certaines publications concernant la promotion de la programmation	●	●
Pendant l'activité		
Places aux activités	5 places	3 places
Logo* sur la diapositive d'accueil avant le début de la présentation	●	●
Mention verbale du partenaire par la représentante ou le représentant de l'IAPQ	●	–

*Taille du logo en fonction de la catégorie de partenariat

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1252988001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 $ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2025 et la programmation 2025-2026

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1252988001 Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Boutaina AZZIMANI
Préposée au budget
Tél : 514 872 9504

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-11

Frederique BLANDIN FEVRE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-9504
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2025/10/01
09:00

Dossier # : 1257231012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la planification des travaux et gestion des entraves
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 $ au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines, pour le projet de recherche d'outil d'évaluation et de prédiction de conflit entre les arbres et les réseaux pour l'année 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé:
1. d'accorder un soutien financier de 15 000 $ au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines, pour le projet de recherche d'outil d'évaluation et de prédiction de conflit entre les arbres et les réseaux pour l'année 2025;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-11 11:31

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231012**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la planification des travaux et gestion des entraves
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 $ au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines, pour le projet de recherche d'outil d'évaluation et de prédiction de conflit entre les arbres et les réseaux pour l'année 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, la Ville a entamé une démarche pour la création d'un guide de plantation des arbres à proximité des infrastructures souterraines municipales et de réseaux techniques urbains (RTU). L'initiative de la Ville a ensuite été transférée au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU), organisme à but non lucratif et ayant comme mission d'être le réseau d'expertise et de référence œuvrant à la pérennité des infrastructures municipales depuis plus de 30 ans. La prise en charge par le CERIU permet d'avoir un porteur neutre, de profiter d'un réseau élargi d'expertise et aussi d'impliquer de manière directe plus de partenaires.

Sous l'égide du Conseil permanent Réseaux techniques urbains (CP-RTU) du CERIU, le projet de Guide d'implantation d'arbres à proximité des réseaux (projet de Guide) a démarré en 2023. Ce projet vise à produire un guide qui définit dans l'espace public urbain, les règles pour planter des arbres à proximité de réseaux municipaux et/ou RTU et à l'inverse, déployer des réseaux à proximité d'arbres. La revue de la littérature réalisée en début de projet du Guide a mis en lumière le manque important de connaissances et de données en regard de la situation conflictuelle entre les racines d'arbres et les réseaux souterrains. De plus, en cours de réalisation du projet du Guide d'implantation, un constat a pu être établi : les mesures préconisées par les parties impliquées s'appuient principalement sur des opinions plutôt que sur des données observées, mesurées et analysées, ce qui rend difficile l'évaluation objective de l'étendue du problème, mais aussi la praticabilité des solutions et contre-mesures possibles. Le projet de Guide est actuellement complété à plus de 90% et tire donc à sa fin.

Les représentants des municipalités et des entreprises RTU impliqués dans la rédaction du Guide ont des attentes importantes concernant les nombreuses questions soulevées et sont prêts à consentir des efforts supplémentaires pour combler les lacunes relatives au manque de connaissance et données sur le sujet. Conséquemment, une suite au projet de Guide a été proposée par la Chaire sur la forêt urbaine de l'UQAM : le Projet de recherche - Outil d'évaluation et de prédiction des conflits entre les arbres et les réseaux.

** Réseaux techniques urbains (RTU) : Représentent l'ensemble des réseaux, souterrains ou*

aériens, de télécommunications et d'énergies (gaz, électricité et chauffage urbain).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1834 - 8 novembre 2017 - Autoriser une contribution financière de 10 000 $ au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU), pour le financement d'un projet d'élaboration d'un guide de gestion et d'entretien des voies cyclables. - Approuver un projet de convention à cet effet

CE17 0253 - 1er mars 2017 - Autoriser une contribution financière de 15 000$ au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU), pour le financement d'un projet d'élaboration d'un guide d'auscultation des voies cyclables. - Approuver un projet de convention à cet effet

CE17 0095 - 1er février 2017 - Autoriser une contribution financière de 10 000$ au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaine (CERIU), pour le financement d'un Guide méthodologique pour la gestion des bâtiments municipaux. - Approuver un projet de convention à cet effet

CE16 1521 - 21 septembre 2016 - Autoriser une contribution financière de 10 000 $, à même le budget de fonctionnement, au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaine (CERIU) pour le financement d'un guide de surveillance des infrastructures municipales et d'un inventaire des logiciels de gestion des infrastructures municipales. Approuver le projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

La Ville a été interpellée par le CERIU pour participer financièrement aux projets du CP-RTU. Le présent dossier vise en ce sens à autoriser une contribution de 15 000 $ au CP-RTU du CERIU pour la réalisation du Projet de recherche - Outil d'évaluation et de prédiction des conflits entre les arbres et les réseaux.

Objectif

Réaliser et mettre en place une plate-forme Web qui pourrait être utilisée par les municipalités et les entreprises RTU permettant d'évaluer les interventions futures, le potentiel de conflit entre les racines des arbres et les réseaux municipaux et/ou RTU et pour identifier des façons de les atténuer. Les évaluations générées par la plate-forme seraient basées sur un modèle de prédiction créé à partir de l'identification des facteurs les plus susceptibles de causer un conflit entre les racines d'arbres et les réseaux et ceux qui permettent de les minimiser.

Démarche et échéancier proposés

- Phase 1 - Développement et mise en place d'un portail permettant de recueillir les données (2025);
- Phase 2 - Collecte des données (2025-2027);
- Phase 3 - Analyse des données et identification des facteurs de conflit et de bonne coexistence (2028).

Livrables attendus

- Portail de saisie fonctionnel pour la collecte des données lors des interventions;
- Support au bon fonctionnement du portail et auprès des usagers;
- Cueillette des couches d'inventaire existant des arbres publics et des arbres privés selon les données disponibles;
- Cueillette des informations sur les infrastructures géoréférencées existantes (trottoirs, routes, pistes cyclables, etc.), provenant des bases de données actuelles;
- Traitement et analyse des données;
- Recommandations/rapport préliminaire et rapport final.

Budget estimé

- Total estimé : 110 000 $;
- Contribution de l'UQAM (incluant diverses subventions) : 69 500 $;
- Contribution du CERIU et ses membres : 40 500$ (incluant la contribution de 15 000 $ de la Ville de Montréal).

Ce projet sera coordonné par le CERIU (chargé de projet à identifier) et réalisé par l'UQAM.

JUSTIFICATION

La participation de la Ville, vu la complexité et densité de son milieu urbain ainsi que le grand nombre d'interventions réalisées par les entreprises de RTU sur le domaine public, est nécessaire au succès de ce projet. De plus l'apport financier de la Ville au projet est opportun et nécessaire à l'avancement des connaissances dans le domaine. De plus, les données et livrables attendus du projet sont d'un grand intérêt pour la Ville, car ils permettront de mieux nous outiller lorsqu'il est question de plantation d'arbres en milieu urbain dense en infrastructures souterraines, de changer et/ou améliorer nos méthodes actuelles et de justifier auprès des partenaires RTU certaines décisions en termes de plantation d'arbre à partir de faits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale de 15 000 $, sera prise à part égale dans les budgets de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité (7500 $) ainsi que du Service des infrastructures du réseau routier (7500 $). Les versements seront établis comme suit :

- un premier montant de 10 000 $ sera versé dans les 30 jours suivant la signature de la convention de contribution financière;
- un second et dernier montant de 5 000 $ sera versé en juin 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, car à terme il risque d'avoir un impact positif pour l'une des priorités en transition écologique, soit l'enracinement de la nature en ville.
Ce dossier ne contribue toutefois pas à des engagements en changements climatiques, ni à des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une contribution financière à un organisme externe à la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les données, analyse et rapports de ce projet aideront à la Ville à l'atteinte de ses objectifs d'augmentation de la canopé et de réduction des îlots de chaleur en permettant la plantation de manière adéquate et durable de plus d'arbres en bordure de rue et/ou de trottoir, là où le milieu souterrain est souvent dense en infrastructure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet sera annoncé sur le site du CERIU et dans le bulletin électronique du CERIU et de ses partenaires. Le guide découlant du projet pourrait être présenté lors d'un congrès INFRA et diffusé sur les plateformes du CERIU et ses partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Paiement du premier versement de la contribution au CERIU : dans les 30 jours de la signature de la convention
Date limite du paiement du second versement de la contribution au CERIU : 30 juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Benoit CHAMPAGNE, 26 août 2025
Hugues BESSETTE, 26 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic PLAMONDON

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Sylvain CLOUTIER

Chef de section - Consentement municipal et affaires RTU

Tél : 514-245-7504
Télécop. :

chef(fe) de division - gestion des impacts et maintien de la circulation

Tél : 514-872-5123
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
directeur(-trice) gestion du portefeuille de projets
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2025-09-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-09-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257231012
Unité administrative responsable : SIRR
Projet : Autoriser une contribution financière de 15 000$ au conseil permanent Réseaux techniques urbains (CP-RTU) du Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) pour l'année 2025 pour le financement du projet de recherche d'outil d'évaluation et de prédiction de conflit entre les arbres et les réseaux - Approuver un projet de convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité #2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les conclusions et livrables du projet du CERIU pourraient permettre ou faciliter la plantation de plus d'arbres en milieu urbain où il y présence de nombreuses infrastructures souterraines.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins et présentes en vertu de la résolution RCE 02-004;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE EN INFRASTRUCTURES URBAINES**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 999, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1620, Montréal (Québec) H3A 3L4, Case postale 25, agissant et représentée par Catherine Lavoie, présidente-directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : R138718754
Numéro d'inscription TVQ : 1016949473

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme le réseau d'expertise et de référence œuvrant à la pérennité des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne le directeur des infrastructures du réseau routier de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le service des infrastructures du réseau routier de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées

par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quinze mille dollars (15 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025, une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2026, une somme maximale de cinq mille dollars (5 000 $) au plus tard en juin 2026;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore

engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 999, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1620, Montréal (Québec) H3A 3L4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente-Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec) H3C 00G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE EN INFRASTRUCTURES URBAINES

Par : _____
Catherine Lavoie
Présidente-Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Outil d'évaluation et de prédiction des conflits entre les arbres et les infrastructures souterraines

1. OBJECTIF

Le projet vise à réaliser et mettre en place une plateforme Web qui pourrait être utilisée par les municipalités et les entreprises RTU permettant d'évaluer les interventions futures, le potentiel de conflit entre les racines des arbres et les réseaux municipaux et/ou techniques urbains (RTU) et pour identifier des façons de les atténuer. Les évaluations générées par la plateforme seraient basées sur un modèle de prédiction créé à partir de l'identification des facteurs les plus susceptibles de causer un conflit entre les racines d'arbres et les réseaux et ceux qui permettent de les minimiser. Les résultats du projet serviraient à réaliser une mise à jour du *Guide d'implantation des arbres en zone urbaine à proximité de réseaux.*

2. MISE EN CONTEXTE

Une revue de littérature a été effectuée dans le cadre de la réalisation du *Guide d'implantation des arbres en zone urbaine à proximité de réseaux*. Réalisée par la *Chaire sur la forêt urbaine de l'UQAM*, cette revue exhaustive a identifié un manque de connaissances important en regard de la situation conflictuelle entre les racines d'arbres et les réseaux souterrains. En fait, il existe un manque substantiel de données quantitatives, les informations existantes se limitant largement au système d'égouts. Ces lacunes concernent notamment les éléments suivants :

- Le comportement des racines et leur impact sur les réseaux;
- L'effet des infrastructures sur les arbres;
- Les techniques de plantation efficaces;
- Les effets à long terme de la croissance des racines d'arbres sur l'environnement des réseaux;
- Les recommandations spécifiques par rapport aux espèces;
- Les effets cumulatifs des interactions racines/réseaux.

Bien que les interventions sur les réseaux souterrains soient fort nombreuses, nous n'avons aucune information sur le fait que des arbres soient potentiellement impliqués dans ces interventions. Ainsi, nous ne sommes pas en mesure de savoir jusqu'où les arbres pourraient être responsables d'un certain nombre de problèmes concernant les services publics souterrains. Comme nous n'avons aucune donnée, les recommandations de bonnes pratiques que l'on se donne sont basées largement sur des opinions, souvent largement reprises, sans support par des données probantes sur les principaux facteurs impliqués (distance, espèce, type de service public, méthode d'installation, etc.). De plus, sans avoir l'information sur la fréquence des situations et leur cause, nous sommes dans

l'impossibilité d'en avoir une compréhension juste, d'évaluer les situations d'une façon objective de façon à identifier des options permettant de minimiser les risques de conflits. Ces questions deviennent de plus en plus importantes sachant que les municipalités se sont dotées de programmes ambitieux de plantation d'arbres, visant à augmenter le couvert forestier, pour les bénéfices importants que procurent les arbres pour les villes et les gens y habitant dont entre autres, l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des températures ambiantes, avec un effet direct sur la santé.

Enfin, lors des travaux de la réalisation du *Guide d'implantation des arbres en zone urbaine à proximité de réseaux*, nous avons constaté que les mesures préconisées s'appuient principalement sur des opinions plutôt que sur des données observées, mesurées et analysées, ce qui rend difficile d'évaluer objectivement non seulement l'étendue du problème, mais aussi la praticabilité des solutions et contre-mesures possibles. Aussi, les représentants des municipalités et des RTU impliqués dans la rédaction du guide ont des attentes importantes concernant ces questions et seraient prêts à consentir des efforts supplémentaires si un projet était initié en ce sens.
Pour aider à combler ces principales lacunes, un projet de recherche sous forme d'offre de service a été proposé au CERIU par la *Chaire sur la forêt urbaine de l'UQAM*.

3. ÉCHÉANCIER

Planification	● Organisation du projet et mise en place du comité de travail pour le suivi du projet; ● Sollicitation et confirmation des organisations voulant participer au comité de suivi ou contribuer à la saisie des données dans le portail; ● Révision de la proposition avec l'université, rédaction et allocation du contrat.	Hiver 2025
Phase 1	● Création et test du portail; ● Validation du type d'informations et formats à saisir dans le portail.	Printemps, été 2025
Phase 2	● Collecte de données des interventions dans le portail par les intervenants des organisations impliquées.	Été 2025 à Été 2027
Phase 3	● Collecte des informations géomatiques auprès de la Ville de Montréal et autres villes s'il y a lieu et des entreprises RTU; ● Recherche et saisie des informations géomatiques environnementales disponibles en libre accès;	Été, automne 2027
	● Traitement et analyse des données;	Été 2027 à Été 2028
	● Rédaction et émission d'un rapport préliminaire et rapport final.	Été 2028
Finalisation	● Ajustement, édition et diffusion du rapport final.	Automne 2028

4. ESTIMÉ BUDGÉTAIRE

	2025	2026	2027	2028	Total
CERIU	13 000$	7 000 $	8 000$	5 000 $	**40 500 $**
UQAM	12 000 $		28 700 $	28 800 $	**69 500 $**
Sous-total	25 000 $	7 000 $	36 700 $	33 800 $	
Total					**110 000 $**

La contribution de la Ville servira à couvrir une partie des honoraires professionnels prévus soit : 10 000 $ pour l'université et 5 000$ pour le chargé de projet engagé par le CERIU.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé en partie par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Les livrables (documents, outils et rapports) produits en version préliminaire et finale seront soumis à la Ville, selon l'échéancier suivant :

- Liste des membres du comité de travail – dès la signature de la convention
- Accès au Portail web développé et en rodage – dès la signature de la convention
- Accès au Portail final – novembre 2025 –
- Rapport sur l'état de la collecte de données 1 – juin 2026
- Rapport sur l'état de la collecte de données 2 – octobre 2026
- Rapport préliminaire – juin 2028
- Rapport final – septembre 2028

La contribution 2025 de la Ville sera appliquée sur La partie de collecte de données et le début de l'analyse des données.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la planification des travaux et gestion des entraves
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 $ au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines, pour le projet de recherche d'outil d'évaluation et de prédiction de conflit entre les arbres et les réseaux pour l'année 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_1257231012.xlsx SIRR - 1257231012.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

Co-auteure
Tiffany Martin
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Pôle Brennan
514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-08

Catherine TOUGAS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2025/10/01
09:00

Dossier # : 1250348012

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de l'Espace pour la vie à déposer une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration (volet 1) pour le 25e anniversaire du Jardin des Premières-Nations du Jardin botanique

Il est recommandé:
1. D'autoriser le Service de l'Espace pour la vie à déposer une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration (volet 1) pour le 25e anniversaire du Jardin des Premières-Nations du Jardin botanique;
2. D'autoriser la directrice du Service de l'Espace pour la vie à signer cette demande de subvention.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-11 09:00

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250348012**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de l'Espace pour la vie à déposer une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration (volet 1) pour le 25e anniversaire du Jardin des Premières-Nations du Jardin botanique

CONTENU

CONTEXTE

L'appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration vise à accroître le nombre de gestes de commémoration et leur rayonnement pour que les citoyennes et citoyens de toutes les régions du Québec aient l'occasion de participer à des commémorations d'intérêt national, régional ou local et de se souvenir collectivement de personnages, d'événements et de lieux qui ont marqué l'histoire du Québec.
Il vise à:

- Multiplier les occasions, pour les citoyennes et citoyens de toutes les régions du Québec, de participer à des activités de commémoration
- Accroître le rayonnement des initiatives issues des milieux et mettant en valeur des personnages, des événements et des lieux qui ont marqué l'histoire du Québec
- Augmenter la participation à des activités de commémoration issues des milieux

Le Jardin botanique célébrera en 2026 le 25e anniversaire du Jardin des Premières-Nations. Dans cette perspective, le musée souhaite déposer une demande de soutien dans le cadre de ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le Jardin des Premières-Nations du Jardin botanique, ouvert au public en août 2001 à l'occasion de la commémoration du troisième centenaire de la Grande Paix de Montréal, présente les rapports que les Premières Nations et Inuit entretenaient et entretiennent toujours avec la nature.
Ce jardin constitue une infrastructure d'importance dédié aux Premières Nations et Inuit du Québec sur le territoire montréalais. La création de ce jardin d'une superficie de 2,5 hectares

est l'aboutissement de trois années d'efforts. Au moment de sa fondation, le Jardin botanique et un comité de représentants des Premières Nations, mis sur pied spécifiquement pour ce projet, ont travaillé en étroite concertation. Ils ont déterminé ensemble les orientations et les paramètres lors de la conception et la réalisation du jardin: une approche extrêmement novatrice. Encore aujourd'hui, c'est le plus grand jardin dédié aux Autochtones et Inuit en Amérique du Nord.

Lieu de connaissances et de rencontres entre les cultures, le Jardin des Premières-Nations permet d'apprendre à mieux connaître la richesse des cultures des Premiers Peuples d'Amérique. Il met en valeur non seulement les connaissances botaniques des Premières Nations et des Inuit, mais aussi les activités traditionnelles et actuelles en lien avec le territoire. Il vise également à répondre aux besoins de la communauté autochtone urbaine de Montréal, à permettre aux Premières Nations, Inuits et Métis de mieux vivre leurs cultures et d'avoir un meilleur accès à la nature.

Pour ce faire, le Jardin des Premières-Nations poursuit 4 objectifs principaux:

- Soutenir les artistes et les artisans autochtones
- Présenter les cultures autochtones au plus grand nombre
- Donner de l'information juste sur les réalités autochtones
- Offrir aux personnes autochtones des opportunités de reconnexion et de guérison (à travers l'employabilité et les séances de sudation notamment)

Pour célébrer le 25e anniversaire de ce lieu emblématique, en 2026, le Jardin botanique souhaite organiser une année de festivités qui culmineront avec le changement de toponymie de ce jardin afin de refléter de manière plus explicite le fait que les 11 nations autochtones du Québec en sont parties prenantes: un geste pérenne témoignant de la volonté de réconciliation, posé dans une perspective d'autochtonisation du musée. Les discussions en ce sens ont été amorcées avec les représentants des communautés. Un comité consultatif autochtone se penche sur cette question.

Une cérémonie protocolaire traditionnelle accompagnée d'une grande fête publique sera organisée le 4 août, journée d'inauguration il y a 25 ans, en hommage aux artisans qui ont créé le Jardin des Premières-Nations et aux nombreuses personnes autochtones qui y ont travaillé depuis le début. Il s'agit d'une reconnaissance, un legs mettant en valeur les 11 nations et les langues autochtones qui prendra place à une des entrées du Jardin. Un cercle de pierre | cercle de vie nommera, dans leur langue, les 11 nations. Des illustrations réalisées par des artistes autochtones présenteront les plantes les plus culturellement significatives pour chacune des nations.

De plus, un tout nouveau concept d'illumination du Jardin des Premières-Nations sera la vedette de l'événement Jardins de lumière, en septembre et octobre. Des contenus éducatifs mettant en valeur les vocations du Jardin des Premières-Nations seront également présentés tout au long de l'année sur les plateformes virtuelles d'Espace pour la vie.

Toutes les activités de ces célébrations seront conçues et réalisées avec des groupes et des personnes autochtones. Nous travaillerons aussi avec un comité consultatif autochtone.

La demande de subvention s'élève à 50 000 $.

JUSTIFICATION

Ce projet permettrait à Espace pour la vie de rejoindre les objectifs suivants:

- Offrir une programmation festive soulignant l'importance du Jardin des Premières-Nations

- Collaborer avec des organismes et artistes autochtones pour la réalisation des différents projets de l'année de célébration pour s'assurer de leur authenticité
- Reconnaître/célébrer les personnes autochtones qui ont contribué à bâtir et faire vivre le Jardin des Premières-Nations ces 25 dernières années
- Saisir l'occasion de ce 25e anniversaire pour renforcer la contribution du Jardin des Premières-Nations à la réconciliation en favorisant la participation du plus grand nombre aux activités de commémoration
- Sensibiliser le grand public aux réalités autochtones en misant sur le lien avec la nature

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue aux priorités de la stratégie Montréal 2030, notamment:

- 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

- 13. Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international
- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Célébrations: du 1er janvier au 31 décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Randy LEGAULT-RANKIN, Direction générale
Jean THERRIEN, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Cheffe d'équipe

Tél : 514 803-0588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-10

Julie JODOIN
Directrice de service - Espace pour la vie

Tél : 438 923-4305
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2025-09-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250348015
Unité administrative responsable : Espace pour la vie, direction
Projet : Autoriser le service de l'Espace pour la vie à déposer une demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration (volet 1) pour le 25e anniversaire du Jardin des Premières-Nations du Jardin botanique.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Ce projet contribue aux priorités de la stratégie Montréal 2030, notamment:* 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision 13. Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 2. Le projet se concentre sur l'inspirante relations entre les peuples autochtones et la nature, dans une perspective de protection de la biodiversité et de l'environnement. 13. Ce projet contribue à la Startégie de réconciliation avec les peuples autochtones 15. Pour réaliser ce projet, Espace pour la vie fera appel à des artistes et artisans autochtones d'ici			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2025/10/01
09:00

Dossier # : 1258066001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Autoriser le renouvellement du permis d'achat et d'utilisation de pesticides pour la Ville de Montréal auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour une période de 3 ans, à compter du 21 décembre 2025, pour la somme de 138 $

Il est recommandé :

1. D'autoriser le renouvellement, pour une période de 3 ans, à compter du 21 décembre 2025, du permis d'achat et d'utilisation de pesticides pour la Ville de Montréal, pour la somme de 138 $;

2. De désigner le directeur du Service de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, tout document nécessaire au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur les pesticides ;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-17 22:07

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258066001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Autoriser le renouvellement du permis d'achat et d'utilisation de pesticides pour la Ville de Montréal auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour une période de 3 ans, à compter du 21 décembre 2025, pour la somme de 138 $

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur les pesticides du Québec (L.R.Q., chapitre P-9.3) et ses règlements afférents, toute personne physique ou morale qui prévoit acheter ou utiliser certains pesticides doit se conformer à un régime de permis et de certificats qui encadre cette pratique. La Ville de Montréal, en tant que personne morale, détient un permis provincial (402200334) l'autorisant à acheter et à utiliser des pesticides de classe commerciale ou à usage restreint (classes 1 à 3) pour des travaux sans rémunération (catégorie D) en horticulture ornementale (D4), en extermination (D5), en fumigation (D6) ou dans des bâtiments destinés à des fins horticoles (D10). Une catégorie d'usage (D11) pour application sur un terrain de golf, (classes 1 à 3) doit être ajoutée au permis de la Ville puisque celle-ci gère un terrain de golf municipal. Ce permis est également requis pour acheter et pour utiliser des biopesticides ou des pesticides à risque réduit et s'applique autant à l'extérieur qu'à l'intérieur des bâtiments.
Le permis octroyé par le MELCCFP est valide pour une période de trois (3) ans et est applicable pour l'ensemble des arrondissements et des services centraux qui utilisent des pesticides. Le permis actuel arrive à échéance le 21 décembre 2025 et doit donc être renouvelé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 2042 – 7 décembre 2022 - Autoriser le renouvellement du permis d'achat et d'utilisation de pesticides pour la Ville de Montréal auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour une période de trois (3) ans / Désigner le directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience comme répondant auprès du MELCCFP.
CM19 1215 - 18 novembre 2019 - Autoriser le renouvellement du permis d'achat et d'utilisation de pesticides pour la Ville de Montréal auprès du ministère de l'Environnement et

de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour une période de trois (3) ans / Désigner le directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience comme répondant auprès du MELCC.

CM16 1179 - 24 octobre 2016 - Autoriser le renouvellement du permis d'achat et d'utilisation de pesticides pour la Ville de Montréal, pour une période de trois (3) ans, auprès du ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

CM13 1085 - 26 novembre 2013 - Autoriser le renouvellement du permis d'achat et d'utilisation de pesticides pour la Ville de Montréal, pour une période de trois (3) ans.

CM11 0088 - 22 février 2011 - Autoriser le renouvellement, pour une période de trois (3) ans, du permis d'achat de pesticides pour la Ville de Montréal / Désigner le directeur associé - Environnement ou son représentant comme répondant auprès du ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs et des partenaires de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le SENV est responsable de la gestion du permis provincial pour la Ville de Montréal. Puisque la Ville est une personne morale, le MELCCFP exige qu'une copie certifiée d'une résolution, qui autorise la signature de la demande de permis par une personne responsable (le directeur du Service de l'environnement), soit jointe à cette demande de renouvellement.
L'application de pesticides autorisée en vertu du permis provincial doit être réalisée ou supervisée par un employé détenant un certificat d'applicateur valide pour la catégorie d'usage prévue (D4, D5, D6, D10 ou D11). Lors du renouvellement du permis, une liste de tous les employés détenant un certificat d'applicateur valide pour les catégories d'applications de pesticides visées doit être transmise au MELCCFP en annexe au formulaire « Demande de permis - Loi sur les pesticides ». Une mise à jour de la liste des applicateurs de pesticides certifiés a été réalisée par le Service de l'environnement au mois de septembre 2025.

Les unités d'affaires visées par le permis doivent également se conformer aux dispositions de la Loi sur les pesticides relativement à l'entreposage, la préparation, l'utilisation et l'élimination de pesticides. À cet égard, une liste de tous les lieux d'entreposage de pesticides sous la responsabilité de ces unités d'affaires doit également être transmise au MELCCFP en annexe au formulaire. Les lieux d'entreposage ont été répertoriés et mis à jour par le Service de l'environnement au mois de septembre 2025.

Les unités d'affaires visées par le permis comprennent, notamment, les activités des travaux publics des arrondissements ainsi que celles d'Espace pour la vie (Jardin botanique de Montréal et Biodôme), du Service des grands parcs, Mont-Royal et des sports (forêt urbaine, biodiversité, pépinière municipale), ainsi qu'un golf municipal.

Le SENV s'est assuré d'obtenir auprès des Services et des arrondissements de la Ville de Montréal les informations requises afin de remplir le formulaire 2025 « Permis - Vente de pesticides ou exécution de travaux comportant l'utilisation de pesticides » du MELCCFP.

La demande de renouvellement doit être transmise au MELCCFP avant le 21 novembre 2025.

JUSTIFICATION

Cette requête fait référence à une exigence de la Loi sur les pesticides (L.R.Q., chapitre P-9.3). Ce permis permet à tous les arrondissements et services de la Ville d'acheter et d'utiliser les produits de pesticides nécessaires pour l'entretien de leurs espaces verts.

Certains pesticides sont requis par les arrondissements, Espace pour la vie et le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports lors d'infestations sur des végétaux, les contrôles de ravageurs exotiques, d'espèces envahissantes, ou dans certains cas d'extermination (ex. nids de guêpes ou rats). Sans ce permis, la Ville de Montréal ne peut acheter ou utiliser de pesticides de classe commerciale (classes 1 à 3 et certains gaz), y compris les pesticides autorisés par le règlement municipal sur les pesticides (21-041) qui comprend des biopesticides ou pesticides à risque réduit défini par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (Santé Canada) ou le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Sans ce permis, certaines collections horticoles du Jardin botanique de Montréal pourraient être compromises. Cette situation affecterait également les opérations de la pépinière municipale. Par exemple, la Ville ne pourrait plus acheter le TreeAzin (MD), le pesticide requis pour les interventions faites contre l'agrile du frêne. Ce permis est essentiel pour les opérations de ces unités d'affaires**.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du permis est de 138 $ (tarif valable jusqu'au 31 décembre 2025) et est valide pour une période de trois (3) ans. Il sera défrayé à même le budget de fonctionnement de 2025 pour l'activité des pesticides du Service de l'environnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce permis est obligatoire pour acheter ou utiliser des pesticides de classe commerciale ou à usage restreint (classes 1 à 3 et certains gaz). Ces produits sont requis pour divers travaux, tels que pour effectuer le contrôle des guêpes dans les parcs et sur rue (dans les arbres), ainsi que pour traiter les végétaux lors d'infestations (par exemple pour le contrôle de l'agrile du frêne).
Les unités d'affaires visées par le permis doivent se conformer aux règles inscrites dans la Loi sur les pesticides et les règlements afférents relativement à l'achat, l'entreposage, la préparation, l'utilisation ou l'élimination de pesticides. Ces responsabilités comprennent des registres d'achats et des registres d'utilisations qui respectent les exigences de la Loi, des lieux d'entreposage qui respectent les dispositions du Code de gestion des pesticides du Québec et des applicateurs de pesticides certifiés pour leur secteur d'activité, principalement pour des utilisations de pesticides en horticulture ornementale.

La demande de renouvellement doit être transmise au moins 30 jours avant la date d'expiration, sans quoi le permis de la Ville pourrait être en suspens et aucun achat ou utilisation de pesticides ne pourra être fait par les unités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La demande de renouvellement doit être transmise au moins 30 jours avant la date d'expiration du permis.
La date limite pour transmettre la demande est le 21 novembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. La présente est conforme à la Loi sur les pesticides (L.R.Q. chapitre P-9.3) et plus précisément aux directives inscrites dans le formulaire 2025 « Permis - Vente de pesticides ou exécution de travaux comportant l'utilisation de pesticides ». Une copie de la charte de la Ville ainsi qu'une copie certifiée d'une résolution du comité exécutif qui autorise la signature de la demande de permis doivent être jointes à cette demande.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre Yves MORIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Annick DUCHESNE, Verdun
Jean-François MELOCHE, Outremont
Diane MARTEL, Ahuntsic-Cartierville
Steve BEAUDOIN, Saint-Léonard
Isabelle BASTIEN, Saint-Laurent
Brigitte GRANDMAISON, Direction générale
Valérie G GAGNON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Steve BARKLEY, LaSalle
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
Marc LABELLE, Ville-Marie
Mélanie BEAUDRY, Direction générale
Andre HAMEL, Lachine
Anne CHAMANDY, Anjou
Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Arnaud BUDKA, Le Plateau-Mont-Royal
Benoit GLORIEUX, Le Sud-Ouest
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Dominique JACOB, Pierrefonds-Roxboro
Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Tonia DI GUGLIELMO, Montréal-Nord
Yalmiree NUNEZ, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
Stéphanie HOULE, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
Martin SAVARIA, Rosemont - La Petite-Patrie
Julie JODOIN, Service de l'Espace pour la vie
Louise-Hélène LEFEBVRE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Louise M TREMBLAY, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin NAUD
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514 -235-9410
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-11

Catherine COSTA
chef(fe) de division - Contrôle des rejets et suivi environnemental

Tél : (438) 873-4189
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement
Tél : 514 - 795-4732
Approuvé le : 2025-09-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258066001
Unité administrative responsable : Service de l'environnement
Projet : Autoriser le renouvellement du permis et d'utilisation de pesticides pour la Ville de Montréal auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour une période de trois (ans) / Désigner le directeur du Service de l'environnement comme répondant auprès du MELCCFP.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			**X**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle**			**X**

● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
Québec

PERMIS

VENTE DE PESTICIDES OU EXÉCUTION DE TRAVAUX COMPORTANT L'UTILISATION DE PESTICIDES

À l'usage du Ministère

7	8	2	0			0	1
Activité				Sujet		Sous-sujet	

Code spécialisé

Si vous souhaitez remplir le formulaire de façon interactive, vous devez l'enregistrer sur votre poste, le compléter, le signer et le transmettre de manière sécuritaire accompagné des documents exigés. Sinon, vous pouvez l'imprimer et le remplir à l'encre noire ou bleu foncé.

Tous les renseignements recueillis seront traités de manière confidentielle.

Enregistrer sous

Toute demande incomplète nécessitera l'obtention de renseignements ou de documents complémentaires, ce qui retardera la délivrance du permis.

SUIVEZ LES INSTRUCTIONS CORRESPONDANT À CHAQUE SECTION DE LA DEMANDE.

1 Objet de la demande

- ○ Première demande d'un permis
- ◉ Renouvellement d'un permis
- ○ Modification
- ○ Révocation
- ○ Cessation des activités — Date de fin (AAAA-MM-JJ)
- ○ Première demande d'un permis temporaire — Spécifiez :
- ○ Renouvellement d'un permis temporaire — Spécifiez :

2 Catégorie de permis visée par la demande

- ○ Vente en gros (catégorie A)
- ○ Vente au détail (catégorie B)
- ○ Travaux pour autrui (catégorie C)
- ◉ Travaux pour ses propres activités (catégorie D)

3A Coordonnées du domicile ou du siège du demandeur

Numéro d'entreprise du Québec: 8831854870

Nom: Ville de Montréal

Numéro: 275

Rue: Notre-Dame Est

App., bureau: R.134

Municipalité: Montréal

Province: QC

Code postal: H2Y 1C6

Téléphone 1: 514 795-4732

Téléphone 2:

Courriel: roger.lachance@montreal.ca

3B Coordonnées postales du demandeur

☐ Les coordonnées postales du demandeur sont identiques à celles qui ont été inscrites à la section 3A.

Numéro: 827

Rue: boulevard Crémazie Est

App., bureau: 302

Case postale:

Municipalité: Montréal

Province: QC

Code postal: H2M 2T8

4 Numéro de permis

40 2 2 0 0 3 3 4

Date d'expiration: 2025-12-21 (AAAA-MM-JJ)

5 Coordonnées des associés d'une société contractuelle ou des dirigeants d'une personne morale

(Joignez une liste, si nécessaire.)

☑ Ne s'applique pas

Nom | Prénom | Fonction

Téléphone | Courriel

Adresse du domicile: Numéro | Rue | App.

Municipalité | Province | Code postal

Adresse postale ☐ Les coordonnées postales de l'associé ou du dirigeant sont identiques aux coordonnées de son domicile.

Numéro | Rue | Case postale

Municipalité | Province | Code postal

Nom | Prénom | Fonction

Téléphone | Courriel

Adresse du domicile: Numéro | Rue | App.

Municipalité | Province | Code postal

Adresse postale ☐ Les coordonnées postales de l'associé ou du dirigeant sont identiques aux coordonnées de son domicile.

Numéro | Rue | Case postale

Municipalité | Province | Code postal

6 Nombre d'établissements ou de sites

Nombre d'établissements ou de sites situés au Québec et servant à l'exercice des activités pour lesquelles le permis est demandé: 2

7 Garantie financière associée au permis temporaire

- ◉ Ne s'applique pas
- ○ Espèces
- ○ Chèque visé
- ○ Cautionnement ou police de garantie
- ○ Mandat bancaire
- ○ Titres
- ○ Lettre de crédit irrévocable

8 Documents à joindre

Dans le cas d'une société contractuelle

☐ Copie du contrat de société ou de la déclaration de société exigée par le *Code civil du Québec*
et
☐ Procuration qui autorise la signature de la demande de permis

Dans le cas d'une personne morale

☑ Copie de la charte
et
☑ Copie certifiée d'une résolution qui autorise la signature de la demande de permis

Dans le cas d'une entreprise individuelle qui utilise un nom différent des nom et prénom du demandeur

☐ Copie de la déclaration publiée dans le registre des entreprises du Québec

Dans le cas de la délivrance ou du renouvellement d'un permis temporaire (voir la section 7)

☐ Garantie financière

Dans le cas où la capacité d'entreposage du lieu est supérieure à 10 000 litres ou kilogrammes (voir la section A5 de l'annexe A)

☐ Attestation d'assurance de responsabilité civile pour les préjudices à l'environnement

9 Droits exigibles

Les droits exigibles sont valides jusqu'au 31 décembre 2025.

Première demande ou renouvellement d'un permis

Catégorie A ou C

☐ établissement(s) x 821 $ = 0 $

TOTAL 1

☑ **Catégorie D** au coût de 138 $.

Catégorie B

Sous-catégorie B1

☐ établissement(s) x 821 $ = 0 $

Sous-catégorie B2 +

☐ établissement(s) x 275 $ = 0 $

TOTAL 2 0 $

Première demande ou renouvellement d'un permis de vente pour une personne non domiciliée et n'ayant pas d'établissement au Québec

☐ **Catégorie A** au coût de 821 $.

☐ **Sous-catégorie B1** au coût de 821 $.

☐ **Sous-catégorie B2** au coût de 275 $.

☐ **Sous-catégories B1 et B2** au coût de 1 096 $.

Première demande ou renouvellement d'un permis temporaire

☐ **Catégorie C** au coût de 364 $.

9 Droits exigibles (suite)

Les droits exigibles sont valides jusqu'au 31 décembre 2025.

Modification d'un permis au cours de sa période de validité

Modification au cours des 18 premiers mois de validité du permis

Catégorie A ou C

☐ établissement(s) x 821 $ = 0 $

TOTAL 3 0 $

Catégorie B

Sous-catégorie B1

☐ établissement(s) x 821 $ = 0 $

Sous-catégorie B2 +

☐ établissement(s) x 275 $ = 0 $

TOTAL 4 0 $

Modification au cours des 18 derniers mois de validité du permis

Catégorie A ou C

☐ établissement(s) x 410,50 $ = 0,00 $

TOTAL 5 0,00 $

Catégorie B

Sous-catégorie B1

☐ établissement(s) x 410,50 $ = 0,00 $

Sous-catégorie B2 +

☐ établissement(s) x 137,50 $ = 0,00 $

TOTAL 6 0,00 $

10 Déclaration

	OUI	NON
Les activités visées par le permis demandé seront en tout temps exécutées par le titulaire d'un certificat ou par une personne travaillant, sur les lieux où les activités sont exécutées, sous la surveillance d'un tel titulaire.	◉	○
Dans le cas d'une première demande de permis, le demandeur ou ses dirigeants ont été déclarés coupables, au cours des 12 derniers mois, d'une infraction à la *Loi sur les pesticides* ou aux règlements qui en découlent.	○	◉
Dans le cas du renouvellement d'un permis, le demandeur a respecté, au cours des 3 dernières années, les exigences de la *Loi sur les pesticides* et celles des règlements qui en découlent.	○	○

11 Signature

Nom du signataire (en lettres moulées)

Roger Lachance, ing.

Titre ou fonction du signataire dans la société contractuelle ou dans la personne morale

Directeur du Service de l'environnement

En signant la présente, je déclare que les renseignements fournis sont exacts.

_____

Date (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE A

A1 Nature de la demande

- ☐ Première demande
- ☑ Renouvellement
- ☐ Ajout d'un établissement
- ☐ Retrait d'un établissement
- ☐ Modification des coordonnées
- ☐ Modification d'une sous-catégorie

A2 Coordonnées de l'établissement ou du site visé

Nom: Ville de Montréal

Numéro: 827 | Rue: boulevard Crémazie Est | App., bureau: 302

Municipalité: Montréal | Province: QC | Code postal: H2M 2T8

Téléphone: 514 235-9410 | Nom de la personne-ressource: Martin Naud | Courriel de la personne-ressource: martin.naud@montreal.ca

A3 Catégorie ou sous-catégories de permis visées par la demande

A : Ajout R : Retrait

	A	R
Permis de vente en gros (catégorie A)	☐	☐

Permis de vente au détail (catégorie B)

	A	R		A	R
B1 - Vente au détail des pesticides des classes 1 à 3B	☐	☐	B2 - Vente au détail des pesticides de la classe 4	☐	☐

Permis de travaux pour autrui – classes 1 à 5 (catégorie C)

	A	R		A	R
C1 - Aéronef	☐	☐	C2 - Milieu aquatique	☐	☐
C3 - Terrain inculte	☐	☐	C4 - Entretien des espaces verts	☐	☐
C5 - Gestion parasitaire	☐	☐	C6 - Fumigation	☐	☐
C7 - Aires forestières	☐	☐	C8 - Terres cultivées (à forfait)	☐	☐
C9 - Contrôle des insectes piqueurs	☐	☐	C10 - Bâtiment à des fins horticoles	☐	☐
C11 - Terrain de golf	☐	☐	C12 - Enrobage des semences avec des pesticides	☐	☐
C12 - Régulateurs de croissance en entrepôt	☐	☐	C12 - Serres forestières	☐	☐
C12 - Préservateurs du bois	☐	☐	C12 - Biocides	☐	☐

C12 - Autres cas d'application: ☐

(mode d'application, objet du traitement, lieu d'application)

Permis de travaux pour ses propres activités – classes 1 à 5 (catégorie D)

	A	R		A	R
D1 - Aéronef	☐	☐	D2 - Milieu aquatique	☐	☐
D3 - Terrain inculte	☐	☐	D4 - Entretien des espaces verts	☐	☑
D5 - Gestion parasitaire	☐	☑	D6 - Fumigation	☐	☑
D7 - Aires forestières	☐	☐	D9 - Contrôle des insectes piqueurs	☐	☐

A3 Catégorie ou sous-catégories de permis visées par la demande (suite)

D10 - Bâtiment à des fins d'horticulture ornementale	☐	D11 - Terrain de golf	☑
D12 - Enrobage des semences avec des pesticides	☐	D12 - Régulateurs de croissance en entrepôt	☐
D12 - Serres forestières	☐	D12 - Préservateurs du bois	☐

D12 - Autres cas d'application

(mode d'application, objet du traitement, lieu d'application)

A4 Coordonnées des titulaires d'un certificat

(Joignez une liste, si nécessaire.)

Nom	Prénom	Téléphone du domicile	Numéro du certificat	Date d'expiration (AAAA-MM-JJ)
Voir liste jointe à l'annexe			40	
			40	
			40	
			40	
			40	
			40	
			40	
			40	
			40	
			40	
			40	

Liste des employés de la Ville de Montréal titulaires d'un certificat
En date du 10 septembre 2025

Nom et prénom	No Certificat	Date expiration
ARBOUR MICHEL	402361139	2029-05-29
AUBE STEPHANE	402375773	2029-07-22
BARBIER TOMMY	402146478	2027-06-09
BARRETTE MARYSE	402238429	2028-07-16
BEAUDET ISABELLE	402078965	2026-10-25
BEDARD MARTIN	402304412	2028-12-06
BOISVERT GENEVIEVE	402344088	2029-04-08
BOUCHARD MARIE-MICHELE	402401119	2025-12-18
BOULANGER JOSIANNE	402071306	2026-11-24
BOUVIER-PELLETIER VIRGINIE	402347593	2029-04-18
BROSSEAU CHANTAL	402341885	2029-04-02
CASAUBON MARCEL	402371373	2029-07-24
COTE-BEDARD PATRICK	402375153	2029-07-08
DAGENAIS DOMINIQUE	402217766	2028-02-27
DE LA DURANTAYE VALERIE	401969734	2025-11-09
DUBOIS FRANCOIS	402348541	2029-08-17
DUMONT ROXANE	401523899	2026-10-12
DUPONT CHRISTIANE	402353021	2029-07-05
FABIEN DION	402377075	2029-07-11
FONTAINE ETIENNE	402381797	2029-07-25
FONTAINE CAROLINE SANDRA	402171520	2027-08-30
FORGET MAUDE	402028673	2026-05-27
FRANCHINI GRAZIANO	402374006	2029-07-08
GARIEPY GUILLAUME	402371370	2029-07-24
GUTKIN JEAN-FRANÇOIS	402321858	2029-03-13
HAMEL PATRICK	402233942	2028-04-28
HARVEY STEPHANE	402230710	2028-06-18
JOBIN-DESLAURIERS GUILLAUME	402024071	2026-05-12
LABELLE SYLVAIN	402282233	2025-10-07
LACASSE JEAN	401991586	2026-01-28
LAMOTHE VERONIQUE	402501729	2030-08-22
LANGEVIN-SIROIS RENAUD	402036685	2026-10-05

LAVERDIERE GILLES	402203564	2028-02-13
LE POURHIET MICHEL	402333146	2029-04-05
LECLERC EVE	402178291	2025-12-16
LOSIER MICHEL	402146718	2027-06-10
MARTELLINO KARINA	402256864	2028-08-29
MEUNIER EVE	401991089	2026-01-27
NGUYEN SAM HONG	402336622	2029-04-07
NOISEUX MORIN MARIE-LAURENCE	402019222	2026-04-27
PARADIS FRANCIS	402300122	2028-11-20
PAUL RENALD	402137823	2027-05-11
PAVEL DANIELA	402404775	2029-11-07
RACINE JOEY	401998734	2026-02-22
RAYMOND NATHALIE	402050393	2026-07-26
SABOURIN LOUIS-PHILIPPE	402193192	2027-11-29
SIMPSON FRANCINE	402006206	2026-03-21
SIROIS MICHEL	402104541	2026-12-30
TROTTIER, CHERYL	402442851	2030-03-04

Nombre de lieux d'entreposage de pesticides associés à la Ville de Montréal : 20

Unité administrative	Adresse du lieu d'entreposage	Classe de pesticides entreposés	Capacité d'entreposage
Ahuntsic-Cartierville	6100, de Pontgravé, H4K 2E7	1, 2, 3 ou 4	46 250L ou kg
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâces	6960, avenue Darlington, H3S 2K1	1, 2, 3 ou 4	1020 L ou kg
Jardin botanique de Montréal/Biodôme	4101, rue Sherbrooke est, H1X 2B3	1, 2, 3 ou 4	67520 L ou kg
Lachine	2200, rue Saint-Antoine, H8S 1V6	1, 2, 3 ou 4	16720 L ou kg
LaSalle	7277, rue Cordner, H8N 2W8	1, 2, 3 ou 4	5000 L ou kg
Le Plateau Mont-Royal	3933, avenue du Parc-La Fontaine, H2L 0C7	1, 2, 3 ou 4	81000 L ou Kg
Le Sud-Ouest	6000, rue Notre-Dame ouest	1, 2, 3 ou 4	1500 L ou kg
Mercier-Hochelaga—Maisonneuve	6000, avenue Henri-Julien, H2S 2R6	1, 2, 3 ou 4	290 500 L ou kg
Mercier-Hochelaga—Maisonneuve	2060, rue Dickson, H1N 2H8	1, 2, 3 ou 4	250 L ou kg
Montréal-Nord	10600, avenue Bellevois, H1H 5P7	1, 2, 3 ou 4	1500 L ou kg
Pierrefonds-Roxboro	14150, boulevard Gouin ouest, H8Z 1Y1	1, 2, 3 ou 4	2050 L ou kg
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	9255, boulevard Henri-Bourassa est, H1E 1P4	1, 2, 3 ou 4	14500 L ou kg
Rosemont - La Petite-Patrie	1610, rue des Carrières, H2G 1V9	1, 2, 3 ou 4	8500 L ou kg
Rosemont - La Petite-Patrie	4601, rue Sherbrooke est, H1X 2B1	1, 2, 3 ou 4	12000 L ou kg
Saint-Laurent	13001, boulevard Cavendish, H4R 2G5	1, 2, 3 ou 4	1130 L ou kg
Verdun	1177 rue Dupuis, Verdun (Québec), H4G 3L4	1, 2, 3 ou 4	19 000 L ou Kg
Ville-Marie	2915, rue Sainte-Catherine est, H1W 2B6	1, 2, 3 ou 4	820 L ou kg

ANNEXE A

A1 Nature de la demande

- ☐ Première demande
- ☑ Renouvellement
- ☐ Ajout d'un établissement
- ☐ Retrait d'un établissement
- ☐ Modification des coordonnées
- ☐ Modification d'une sous-catégorie

A2 Coordonnées de l'établissement ou du site visé

Nom: Pépinière municipale (Ville de Montréal)

Numéro: 801

Rue: route 344

App., bureau:

Municipalité: L'Assomption

Province: QC

Code postal: J5W 2H1

Téléphone: 514 243-8927

Nom de la personne-ressource: Serge Dubois

Courriel de la personne-ressource: serge.dubois@montreal.ca

A3 Catégorie ou sous-catégories de permis visées par la demande

A : Ajout R : Retrait

	A	R
Permis de vente en gros (catégorie A)	☐	☐

Permis de vente au détail (catégorie B)

	A	R		A	R
B1 - Vente au détail des pesticides des classes 1 à 3B	☐	☐	B2 - Vente au détail des pesticides de la classe 4	☐	☐

Permis de travaux pour autrui – classes 1 à 5 (catégorie C)

	A	R		A	R
C1 - Aéronef	☐	☐	C2 - Milieu aquatique	☐	☐
C3 - Terrain inculte	☐	☐	C4 - Entretien des espaces verts	☐	☐
C5 - Gestion parasitaire	☐	☐	C6 - Fumigation	☐	☐
C7 - Aires forestières	☐	☐	C8 - Terres cultivées (à forfait)	☐	☐
C9 - Contrôle des insectes piqueurs	☐	☐	C10 - Bâtiment à des fins horticoles	☐	☐
C11 - Terrain de golf	☐	☐	C12 - Enrobage des semences avec des pesticides	☐	☐
C12 - Régulateurs de croissance en entrepôt	☐	☐	C12 - Serres forestières	☐	☐
C12 - Préservateurs du bois	☐	☐	C12 - Biocides	☐	☐

C12 - Autres cas d'application:

(mode d'application, objet du traitement, lieu d'application)

Permis de travaux pour ses propres activités – classes 1 à 5 (catégorie D)

	A	R		A	R
D1 - Aéronef	☐	☐	D2 - Milieu aquatique	☐	☐
D3 - Terrain inculte	☐	☐	D4 - Entretien des espaces verts	☐	☑
D5 - Gestion parasitaire	☐	☑	D6 - Fumigation	☐	☑
D7 - Aires forestières	☐	☐	D9 - Contrôle des insectes piqueurs	☐	☐

A3 Catégorie ou sous-catégories de permis visées par la demande (suite)

D10 - Bâtiment à des fins d'horticulture ornementale	☐	D11 - Terrain de golf	☑
D12 - Enrobage des semences avec des pesticides	☐	D12 - Régulateurs de croissance en entrepôt	☐
D12 - Serres forestières	☐	D12 - Préservateurs du bois	☐

D12 - Autres cas d'application

(mode d'application, objet du traitement, lieu d'application)

A4 Coordonnées des titulaires d'un certificat

(Joignez une liste, si nécessaire.)

Nom	Prénom	Téléphone du domicile	Numéro du certificat	Date d'expiration (AAAA-MM-JJ)
Gagné	Édith		40 2171301	2027-08-29
			40	
			40	
			40	
			40	
			40	
			40	
			40	
			40	
			40	
			40	

A5 Entreposage de pesticides au Québec

Nombre de lieux d'entreposage de pesticides associé à l'établissement visé 2

	Adresse du lieu d'entreposage	Classes de pesticides entreposés	Capacité d'entreposage
1	☑ L'adresse du lieu est identique à celle qui a été inscrite à la section A2. 801, route 344, L'Assomption, J5W 2H1 (cabanon)	☑ Classe 1, 2, 3 ou 4 ☐ Classe 3A ou 3B	14946 L ou kg
2	801, route 344, L'Assomption, J5W 2H1 (bâtiment no. 637)	☑ Classe 1, 2, 3 ou 4 ☐ Classe 3A ou 3B	50283 L ou kg
3		☐ Classe 1, 2, 3 ou 4 ☐ Classe 3A ou 3B	L ou kg
4		☐ Classe 1, 2, 3 ou 4 ☐ Classe 3A ou 3B	L ou kg
5		☐ Classe 1, 2, 3 ou 4 ☐ Classe 3A ou 3B	L ou kg

1258066001

Autoriser le renouvellement du permis d'achat et d'utilisation de pesticides pour la Ville de Montréal auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour une période de trois (3) ans / Désigner le directeur du Service de l'environnement comme répondant auprès du MELCCFP

Informations comptables et budgétaires

Firme	Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Montant 2025	Total
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)	2101.0010000.103371.04601.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Division du contrôle des rejets et suivi environnemental*Contrôle des rejets- foyer au bois et pesticides*Autres services techniques*Général*Général*Général*Général*Général*	138,00 $	138,00 $
Total			**138,00 $**	**138,00 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258066001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Objet :	Autoriser le renouvellement du permis d'achat et d'utilisation de pesticides pour la Ville de Montréal auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour une période de 3 ans, à compter du 21 décembre 2025, pour la somme de 138 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1258066001-ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-16

Marie-Claude JOLY
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2025/10/01
09:00

Dossier # : 1258545001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 206,96 $ relative à la participation de Benoit Dorais, vice-président du comité exécutif, responsable des finances, de l'habitation, de la stratégie immobilière, de l'évaluation foncière et des affaires juridiques et maire de l'arrondissement du Sud-Ouest, à la Conférence de l'Institut de développement urbain du Québec sur les défis de l'abordabilité en habitation qui se tiendra à Montréal le 7 octobre 2025

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense estimée à 206,96 $ relative à la participation de Benoit Dorais, vice-président du comité exécutif, responsable des finances, de l'habitation, de la stratégie immobilière, de l'évaluation foncière et des affaires juridiques et maire de l'arrondissement du Sud-Ouest, à la Conférence de l'Institut de développement urbain du Québec sur les défis de l'abordabilité en habitation qui se tiendra à Montréal le 7 octobre 2025;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-10 16:20

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258545001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 206,96 $ relative à la participation de Benoit Dorais, vice-président du comité exécutif, responsable des finances, de l'habitation, de la stratégie immobilière, de l'évaluation foncière et des affaires juridiques et maire de l'arrondissement du Sud-Ouest, à la Conférence de l'Institut de développement urbain du Québec sur les défis de l'abordabilité en habitation qui se tiendra à Montréal le 7 octobre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 1987, l'Institut de développement urbain du Québec (IDU) est un organisme indépendant et sans but lucratif qui représente l'industrie immobilière commerciale au Québec. L'IDU joue un rôle clé dans le développement urbain en favorisant le dialogue entre les membres de l'industrie, les autorités publiques et les parties prenantes de l'écosystème immobilier commercial. Le 7 octobre 2025, se tiendra à Montréal, sous l'égide de l'IDU, la Conférence sur les défis de l'abordabilité en habitation, un événement qui vise à explorer en profondeur les enjeux liés à l'accès au logement abordable au Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce dossier vise à autoriser la dépense estimée à 206,96 $ relative à la participation de M. Benoit Dorais, vice-président du comité exécutif, responsable des finances, de l'habitation, de la stratégie immobilière, de l'évaluation foncière et des affaires juridiques et maire de l'arrondissement du Sud-Ouest, à la Conférence de l'Institut de développement urbain du Québec (IDU) sur les défis de l'abordabilité en habitation qui se tiendra à Montréal le 7 octobre 2025.

JUSTIFICATION

La présence de M. Benoit Dorais, à titre d'élu responsable de l'habitation, permettra d'affirmer l'engagement de la Ville de Montréal dans la recherche de solutions liées à l'abordabilité du logement, de consolider les liens avec les personnes et organisations partenaires du secteur, et de favoriser le réseautage ainsi que la collaboration autour de projets structurants en matière de logement abordable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux personnes élues du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2025
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 Division Soutien aux personnes élues Frais de déplacement et hébergement Non admissible loi 90	206,96 $

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Positionne la ville de Montréal comme un acteur engagé et innovant dans la recherche de solutions à l'abordabilité du logement

- Favorise les échanges
- Visibilité et engagement de la Ville de Montréal

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu VICK, Service du greffe
Marie VIACROZE, Service du greffe

Lecture :

Marie VIACROZE, 10 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie VIACROZE
Responsable soutien aux élus i - direction du greffe(ce)

Tél : 514 809-3322
Télécop. : 514 872-4059

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-10

Guillaume BÉLANGER
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe(ce)

Tél : 438-821-8956
Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2025-09-10

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom : Benoit Dorais	Sommaire no : 1258545001	Nom :	
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux personnes élues		Numéro de fournisseur :	
Matricule (9 chiffres) : 100017977		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur : **N/A**		ou Numéro d'engagement :	
Lieu(x) du déplacement : Montréal			
Date(s) du déplacement : 7 octobre 2025		*Cochez :*	*Québec :* x
Objet du déplacement : Conférence de l'Institut de développement urbain du Québec (IDU) sur les défis de l'abordabilité en habitation			*Hors Québec :*

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART) DÉPENSES ESTIMÉES			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR) DÉPENSES RÉELLES		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
		Carte d'achat	BC ou SDF		Carte d'achat	BC ou SDF
FRAIS DE TRANSPORT						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)						
Taxi						
Automobile personnelle *(joindre le formulaire rempli)*						
Transport aérien						
Total des émissions de GES		-			-	
Quantité crédits carbone nécessaires -						
Conversion en tonnes *0,0000*						
FRAIS DE REPAS						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte)						
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
FRAIS D'HÉBERGEMENT						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux						
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
AUTRES FRAIS						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)		206,96				
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.						
Frais de représentation : selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
Sous-total (incluant les taxes)	- $	206,96 $	- $	- $	- $	- $
TOTAL DES FRAIS			**206,96 $**			**- $**

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT : Benoit Dorais Nom et titre en lettres moulées :Membre du comité exécutif	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT : Nom et titre en lettres moulées : **PAR RÉSOLUTION CE25**	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2 Nom et titre en lettres moulées :	**N/A** Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3 Nom et titre en lettres moulées :	**N/A** Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE : Nom et titre en lettres moulées : Guillaume Bélanger	Signature :	Date :

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES RÉELLES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : Benoit Dorais						**Matricule : 100017977**					
Mois	**Jour**	Transport	Émissions GES *	Inscription	Repas	Hébergement	Faux frais	Stationnement	Frais de représentation	Divers	**TOTAL**
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
		- $	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**

** Le remboursement pour compenser les émissions de GES se fait globalement, à la fin de chaque année.*

Montants des indemnités applicables pour les repas (référence : Appendice C ou D du Conseil national mixte)	
Petit-déjeuner :	-
Déjeuner :	-
Dîner :	-
Faux frais :	-

CE : 30.004

2025/10/01 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2025/10/01
09:00

Dossier # : 1256716006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget additionnel de 2 506 564 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel au Service de police de la Ville de Montréal pour 2025 provenant du ministère de la Sécurité publique permettant de transformer les produits de la criminalité en leviers d'action concrets pour renforcer la sécurité publique

Il est recommandé :

1. d'autoriser un budget additionnel de 2 506 564 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel au Service de police de la Ville de Montréal pour 2025 provenant du ministère de la Sécurité publique permettant de transformer les produits de la criminalité en leviers d'action concrets pour renforcer la sécurité publique;

2. d'imputer ces revenus et dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-09-17 13:35

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1256716006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget additionnel de 2 506 564 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel au Service de police de la Ville de Montréal pour 2025 provenant du ministère de la Sécurité publique permettant de transformer les produits de la criminalité en leviers d'action concrets pour renforcer la sécurité publique

CONTENU

CONTEXTE

Le décret 328-2024, adopté en février 2024, visait à modifier la Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales. Ce dernier introduit un régime de confiscation civile simplifié, fondé sur un renversement du fardeau de la preuve et prévoit une répartition des sommes confisquées :

- 50 % au Fonds affecté à l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles;
- 50 % partagé au prorata de la contribution de chaque organisation qui a participé aux opérations ayant mené à la confiscation des biens.

Ce nouveau cadre permet une augmentation significative des revenus liés à la confiscation des avoirs criminels, notamment pour les corps policiers municipaux. Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), principal acteur sur le territoire montréalais, est directement concerné par cette réforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le décret 349-99 adopté le 31 mars 1999 par le gouvernement du Québec est venu préciser les règles de partage.
CE du 17 juin 1999 - Adoption Communauté urbaine de Montréal visant la disposition des sommes reçues du gouvernement du Québec. Cette résolution se terminait le 31 décembre 2001.

Séance du 12 avril 2002 - la commission de la Sécurité publique était favorable à la proposition du SPVM visant à récupérer l'ensemble des revenus remis à la Ville de Montréal par le Gouvernement du Québec et provenant des argents saisis dans le cadre des produits de la criminalité, afin d'accroître son efficacité dans la lutte au crime organisé.

CE02-1142 - 3 juillet 2002 - Administration des revenus provenant des produits de la criminalité

DESCRIPTION

Le SPVM demande d'adopter un nouveau protocole afin que les sommes remises à la Ville de Montréal par le ministère de la Sécurité publique, en vertu du décret 328-2024, soient intégralement affectées aux budgets des revenus et des dépenses du Service de police de la Ville de Montréal. Ces fonds seront utilisés pour soutenir les opérations de lutte contre le crime organisé, financer des investissements technologiques, renforcer les capacités d'enquête et de saisie, et appuyer les initiatives de prévention. La somme ayant été reçue en 2025 dans le cadre du partage des produits issus de la confiscation civile pour l'exercice 2023-2024 ainsi que celle à recevoir pour l'exercice 2024-2025 totalise 2 506 564 $.

JUSTIFICATION

Le SPVM assume une responsabilité centrale dans la lutte contre le crime organisé sur le territoire montréalais, où se concentre une part importante des activités criminelles au Québec. Cette responsabilité s'appuie notamment sur les dispositions de la Loi sur la police et sur les mandats confiés au SPVM en matière d'enquêtes spécialisées.

Les opérations de saisie des avoirs criminels menées par le SPVM exigent des ressources humaines, technologiques et financières considérables. Elles mobilisent des expertises pointues, des techniques d'enquêtes avancées et des capacités d'intervention accrues, notamment dans les domaines de la criminalité financière, de la traite de personnes, de l'exploitation sexuelle, de l'extorsion et de la violence armée.

Le décret 328-2024 introduit un cadre juridique modernisé qui facilite la confiscation civile des biens d'origine criminelle, tout en reconnaissant la contribution des corps policiers municipaux dans le partage des sommes récupérées. Ce cadre permet de transformer les produits de la criminalité en leviers d'action concrets pour renforcer la sécurité publique.

L'affectation intégrale des sommes remises au SPVM permet :

· De priver les organisations criminelles de leurs ressources financières et logistiques;
· De soutenir les efforts de prévention et de protection des populations vulnérables;
· D'investir dans des outils technologiques adaptés aux nouvelles formes de criminalité ;
· D'améliorer la performance organisationnelle et la capacité de réponse du SPVM;
· De limiter le recours à un virement provenant des dépenses contingentes ou d'un chapitre corporatif pour des dépenses imprévues liées à la sécurité publique.

Cette approche s'inscrit dans une logique de rendement, d'efficience et de pérennité, en assurant que les fonds issus d'activités illégales soient réinvestis dans des actions concrètes de lutte contre la criminalité, au bénéfice direct de la population montréalaise.

Ces fonds seront exclusivement affectés à des projets liés à la lutte contre la criminalité, à la modernisation technologique, à la prévention et à la couverture de besoins opérationnels ponctuels. Cela permettra également au SPVM de planifier les investissements et de répondre rapidement à des situations critiques liées à la criminalité.

Les sommes versées au SPVM seront affectées à des interventions ciblées visant à renforcer la sécurité dans les quartiers, notamment pour les citoyens et les commerçants. Elles permettront de soutenir les opérations contre le crime organisé, d'améliorer les capacités d'enquête et d'intervention, et de financer des outils technologiques adaptés aux nouvelles formes de criminalité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes remises à la Ville de Montréal par le ministère de la Sécurité publique, en vertu du décret 328-2024, varient d'une année à l'autre en fonction des opérations de confiscation menées sur le territoire montréalais. Ces revenus, bien que non récurrents, constituent une source stratégique de financement complémentaire. Elles ne se substituent pas au financement régulier de la Ville, mais constituent un levier stratégique pour des projets à fort rendement.
En conformité avec l'application de ce décret, les sommes allouées au SPVM en 2025 sont de l'ordre de 2 506 564$ et se détaille comme suit :

- Au 31 mars 2024 : 2 190 090 $ (somme cumulative d'années antérieures)
- 1er avril 2024 au 31 mars 2025 : 316 474 $

Par conséquent, un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses de l'ordre de 2 506 564 $ est requis et ce, sans impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les sommes versées au SPVM seront affectées à des interventions ciblées visant à renforcer la sécurité dans les quartiers, notamment pour les citoyens et citoyennes, ainsi que les commerçants. Elles permettront de bonifier les opérations contre le crime organisé, d'améliorer les capacités d'enquête et d'intervention, et de financer des outils technologiques adaptés aux nouvelles formes de criminalité.
Ces investissements contribueront également à prévenir les actes criminels et à rassurer la population dans les secteurs les plus exposés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.
Le SPVM sera responsable d'assurer le volet médiatique opérationnel, de communiquer les annonces et de faire le lien avec le DPCP pour coordonner les sorties médiatiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Line DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée LUSSIER
chef(fe) de section - soutien general

Tél : 514-973-4514
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-10

Mohamed Aziz BOUHDID
inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514-917-1441
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David BERTRAND
directeur(-trice) adjoint(e) au SPVM
Tél :
Approuvé le : 2025-09-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél :
Approuvé le : 2025-09-16

Directeur des poursuites criminelles et pénales
Québec

Service de la gestion des biens
DOSSIER PARTAGE 2024-2025
SOMMAIRE CIVIL
AU 31 MARS 2025

Service de la gestion des biens

IDENTIFICATION	MONTANT À PARTAGER CIVIL	MONTANT TOTAL PARTAGÉ CIVIL
Montant brut en confiscation		
Argent (+ Dossiers adm.)	1 304 741 $	
Immeubles	1 044 674 $	
Véhicules	- $	
Biens précieux	1 405 $	
Comptes bancaires	- $	
Autres biens	31 705 $	
Total des montants bruts en confiscation	**2 382 525 $**	
Revenus		
- Intérêts encaissés - placements MFQ	247 843 $	
Total des revenus:	**2 630 368 $**	
Dépenses		
Immeubles	(20 741) $	
Véhicules	(3 048) $	
Biens précieux	(291) $	
Frais de justice	(3 819) $	
Frais de gestion - Placement MFQ	(3 336) $	
Dépenses rémunération et fonctionnement	(322 951) $	
Total des dépenses:	**(354 185) $**	
MONTANT NET À PARTAGER	**2 276 183 $**	
BÉNÉFICIAIRES		
. Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (50%)		1 138 092 $
SERVICES DE POLICE, INFO-CRIME MONTRÉAL ET ÉCHEC AU CRIME		
. Sûreté du Québec (1)		412 952 $
. Service de police de la ville de Montréal (1)		316 474 $
. Escouades régionales mixtes - Saguenay (1)		4 588 $
. Escouades régionales mixtes - Rive-Nord (1)		98 944 $
. Escouades régionales mixtes - Montérégie (1)		15 482 $
. Autres municipalités (1)		229 651 $
. Info-crime Montréal		**30 000 $**
. Échec au crime		**30 000 $**
MONTANT TOTAL		**2 276 183 $**

(1) Répartition appliquée conformément au taux moyen apparaissant au tableau " Partage % vertical civil ".

PROJET

Directeur des poursuites criminelles et pénales
Québec

Service de la gestion des biens
DOSSIER PARTAGE
Participation des services de police - montants à partager
Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

Service de la gestion des biens

SERVICES POLICIERS	EN CONFISCATION Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025	PARTICIPATION DES SERVICES DE POLICE %	MONTANT À PARTAGER 50% DU MONTANT NET 2 276 183 $ * 50% - 60000 = 1 078 092 $
Total SQ	**901 915 $**	**38,30%**	**412 952 $**
S.P.V.M.	**691 202 $**	**29,36%**	**316 474 $**
ERM-RIVE NORD	216 100	9,18%	98 944
ERM-MONTÉRÉGIE	33 815	1,44%	15 482
ERM-SAGUENAY	10 020	0,43%	4 588
Total ERM	**259 935 $**	**11,04%**	**119 014 $**
Laval	140 337	5,96%	64 255
Longueuil	149 004	6,33%	68 223
St-Jérôme	9 735	0,41%	4 457
Québec	87 994	3,74%	40 289
Régie Inter-Roussilon	27 559	1,17%	12 618
Repentigny	1 115	0,05%	510
Trois-Rivières	2 452	0,10%	1 123
Saguenay	16 445	0,70%	7 530
Nunavik	19 525	0,83%	8 940
St-Eustache	31 705	1,35%	14 516
MRC Collines-De-L'Outaouais	15 705	0,67%	7 191
Total municipalité	**501 575 $**	**21,30%**	**229 651 $**
Grand total	**2 354 627 $**	**100,00%**	**1 078 092 $**

PROJET

Directeur des poursuites criminelles et pénales
Québec

Secrétariat général
DOSSIER PARTAGE
MONTANTS PARTAGÉS CIVIL
AU 31 MARS 2024

Service de la gestion des biens

IDENTIFICATION	31/03/2024
Montant brut en confiscation (argent, immeuble, biens roulants et précieux)	12 005 027 $
Revenus d'intérêts	1 220 195
TOTAL DES REVENUS	**13 225 222 $**
Immeubles	(14 488)
Véhicules	(12 039)
Biens précieux	(6 083)
Frais de justice	(133 077)
Frais de gestion - Placement MFQ	(23 054)
Dépenses rémunération et fonctionnement	(960 959)
TOTAL DES DÉPENSES	**(1 149 699) $**
MONTANT NET À PARTAGER	**12 075 523 $**
BÉNÉFICIAIRES	
. Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels	6 037 761 $
. Sûreté du Québec	1 992 518 $
. Service de police de la ville de Montréal	2 190 090 $
. Escouades régionales mixtes	356 341 $
. Autres municipalités et services de police	1 019 791 $
. GRC	109 988 $
. Info-crime Montréal et Échec au crime	369 034 $
Montant total partagé (1)	**12 075 523 $**

(1) Représente le montant en confiscation cumulé

PROJET

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2025/10/01
09:00

Dossier # : 1256010002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une somme de 68 927 $, dont 63 000 $ provenant d'une contribution financière de la Société des Amis du Jardin botanique et de 5 927 $, provenant des revenus d'inscriptions perçus par Les Amis pour les Jardins-jeunes, pour la réalisation de plusieurs projets au Jardin botanique / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels correspondants

Il est recommandé:

1. d'autoriser la réception d'une somme de 68 927 $, dont 63 000 $ provenant d'une contribution financière de la Société des Amis du Jardin botanique et de 5 927 $, provenant des revenus d'inscriptions perçus par Les Amis pour les Jardins-jeunes, pour la réalisation de plusieurs projets au Jardin botanique;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus-dépenses de 63 000 $ couvert par la contribution de la Société des Amis du Jardin botanique;
3. d'autoriser un budget additionnel de revenus-dépenses de 5 927 $, équivalent aux revenus d'inscriptions perçus par Les Amis pour les Jardins-jeunes, conformément à la convention de service avec cet organisme;
4. d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-17 13:30

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256010002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une somme de 68 927 $, dont 63 000 $ provenant d'une contribution financière de la Société des Amis du Jardin botanique et de 5 927 $, provenant des revenus d'inscriptions perçus par Les Amis pour les Jardins-jeunes, pour la réalisation de plusieurs projets au Jardin botanique / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels correspondants

CONTENU

CONTEXTE

La Société des Amis de Jardin botanique, un organisme sans but lucratif, soutient la mission éducative et culturelle du Jardin botanique de Montréal. Dans cette perspective, elle participe notamment au financement de différents projets du Jardin botanique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1206 (7 août 2024) - accepter la somme de 8500$ de la Société des Amis du Jardin botanique pour soutenir les activités des Jardins-Jeunes au Jardin botanique| Autoriser un budget additionnel de dépenses correspondant à ce revenu additionnel.
CE23 1275 (9 août 2023) - accepter une contribution financière de 4 800 $ en provenance de la Société des Amis du Jardin botanique de Montréal pour l'acquisition de tables de présentation pour les arbres miniatures du Jardin botanique de Montréal;
CE22 1281 (10 août 2022) - accepter une somme de 70 000 $ de la Société des Amis du Jardin botanique afin de soutenir la création de nouveaux décors et d'un nouveau spectacle dans le cadre du renouvellement de l'événement automnal au Jardin, "Frissons d'Halloween"
CE22 1166 (3 août 2022) - accepter une somme de 23 500 $ de la Société des Amis du Jardin botanique pour soutenir les activités des Jardins-jeunes et restaurer et développer des panneaux d'interprétation.

DESCRIPTION

La contribution financière de 63 000 $ de la Société des Amis du Jardin botanique aidera à bonifier plusieurs projets du Jardin botanique:.
Jardins de lumière 2025 (25 000 $)

La contribution permettra la présentation, pour la première fois au Canada, de l'oeuvre interactive «Hello trees| Salut les arbres» du studio d'art et design Daily tous les jours. Cette oeuvre nous invite à une communion poétique avec les arbres en transformant les messages qu'on leur adresse en signaux lumineux et sonore.

Frisson d'Halloween 2025 (20 000 $)
La contribution permettra la construction d'un labyrinthe extérieur, avec des éléments naturels. Ce labyrinthe permettra aux tout-petits de jouer de manière active dans un environnement naturel.

Jardins-jeunes 2025 (18 000 $)
La contribution permet chaque année à quelque 150 jeunes de participer à ce programme de jardinage sans pareil et de s'initier à l'agriculture urbaine durant tout l'été.
Notons qu'en plus de leur contribution financière pour ce programme, les Amis du Jardin botanique sont mandatés par le Jardin botanique pour en assurer la gestion administrative et financière, notamment percevoir les revenus d'inscription, qui s'élèvent en 2025 à 5 927 $ (voir entente de service en pièce jointe).

JUSTIFICATION

Les contributions des Amis du Jardin botanique permettent de bonifier les efforts de la Ville de Montréal quant au développement et au renouvellement des activités et événements du musée, au bénéfice des publics. Ainsi, Jardins de lumière et Frissons d'Halloween attirent année après année une très vaste clientèle. En 2024, ce sont près de 160 000 personnes qui ont participé aux Jardins de lumière et à Frissons d'Halloween. En ce qui a trait aux Jardins-jeunes, cette activité signifiante et enrichissante, qui favorise la découverte de la nature pour les jeunes montréalais.e.s, contribue à la promotion de l'agriculture urbaine et à l'éducation des jeunes aux sciences de la nature.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de fonctionnement de 68 927 $, couvert par la contribution des Amis du Jardin botanique (63 000 $) et les recettes d'inscription des Jardins-jeunes (5 927 $), est requis. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.
Ce montant additionnel provenant de la contribution des Amis du Jardin botanique et des recettes d'inscription des Jardins-jeunes couvrira différentes dépenses de fonctionnement liées aux différents projets mentionnés ci-dessus en 2025.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement d'Espace pour la vie (Programmes publics du Jardin botanique).

MONTRÉAL 2030

Ce soutien contribuera à mettre en oeuvre les priorités suivantes :

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole..

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les contributions des Amis du Jardin botanique permettent d'accroître l'attractivité des activités et donc de développer les publics et les revenus du musée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2025-09-11
Martine BERNIER chef(fe) de division - programmes publics et educatifs		Josee BELLEMARE Directrice	
Tél :	438 993 4862	**Tél :**	514 941-5355
Télécop. :	-	**Télécop. :**	000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2025-09-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256010002
Unité administrative responsable : *Service de l'Espace pour la vie, Jardin Botanique, Division de l'animation et des programmes publics*
Projet : Autoriser la réception d'une contribution financière de 63 000 $ provenant de la Société des Amis du Jardin botanique pour bonifier les événements Jardins de lumière, Frissons d'Halloween au Jardin botanique et Les jardins jeunes| Autoriser un budget additionnel de dépenses de 63 000 $ équivalent au revenu additionnel correspondant / Autoriser un budget additionnel de dépenses de 5 927 $, équivalent aux revenus d'inscriptions perçus par Les Amis pour les jardins jeunes selon la convention de service.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 : Permettre à des jeunes citadins de jardiner de la semence à la récolte au cœur de la ville en développant une attention particulière pour la sauvegarde de la biodiversité.

Priorité 15. Permettre la présentation d'une œuvre numérique créée à Montréal par la Studia d'art Daily tous les jours pour la première fois à Montréal

Priorité 20 : Contribuer à l'attractivité de deux événements pouvant accueillir au total plus de 200 000 visiteurs.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Résolution numéro 473-5 du conseil d'administration

Les Amis du Jardin botanique de Montréal

Adoptée le 11 août 2025

Objet : Résolution pour l'affectation d'une somme de 20 000$ afin de permettre l'octroi d'un don au Jardin botanique pour la tenue de l'exposition *Daily/Hello Tree à l'automne 2025.*

Résolution d'une affectation de 20 000$ pour l'octroi d'un don de 20 000$ au Jardin botanique pour la tenue de l'exposition Daily/Hello Tree.

La résolution est proposée et adoptée unanimement. Il est résolu d'offrir un don de 20 000$ au Jardin botanique de Montréal pour l'exposition nommée ci-dessus.

Attestation

Je soussigné, atteste par la présente que la résolution présentée ci-haut a été adoptée par le conseil d'administration des Amis du Jardin botanique de Montréal, le 11 août 2025.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, ce 11 août 2025,

Luc Pelletier

Signature

Luc Pelletier

Président du conseil d'administration

Les Amis du Jardin botanique de Montréal

Résolution numéro 473-6 du conseil d'administration

Les Amis du Jardin botanique de Montréal

Adoptée le 11 août 2025

Objet : Résolution pour l'affectation d'une somme de 25 000$ afin de permettre l'octroi d'un don au Jardin botanique pour la bonification du programme d'Halloween au Jardin.

Résolution d'une affectation de 25 000$ pour l'octroi d'un don de 25 000$ au Jardin botanique pour la bonification du programme d'Halloween au Jardin.

La résolution est proposée et adoptée unanimement. Il est résolu d'offrir un don de 25 000$ au Jardin botanique de Montréal pour le programme nommé ci-dessus.

Attestation

Je soussigné, atteste par la présente que la résolution présentée ci-haut a été adoptée par le conseil d'administration des Amis du Jardin botanique de Montréal, le 11 août 2025.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, ce 11 août 2025,

Luc Pelletier

Signature

Luc Pelletier

Président du conseil d'administration

Les Amis du Jardin botanique de Montréal

AMIS du Jardin botanique DE MONTRÉAL 50 ans

OFFRE DE SERVICES

PROGRAMME DES JARDINS-JEUNES

À l'attention d'Olivier Grant, chef de section Mouvement citoyen

Jardin botanique de Montréal (programmes publics), Ville de Montréal

Juin 2025

Présentation des Amis du Jardin botanique de Montréal et de leur mission

Depuis 1975, les Amis soutiennent la mission culturelle, éducative et scientifique du Jardin botanique ;

Les Amis s'emploient ainsi à diffuser au grand public les connaissances relatives à la botanique et à l'horticulture ;

Les Amis sont, depuis maintenant 49 ans, un partenaire fidèle du Jardin botanique et contribuent grandement à son rayonnement et à sa notoriété du fait de sa mission éducative, entre autres.

Depuis de nombreuses années, les Amis du Jardin botanique assurent la gestion administrative et financière des Jardins-jeunes, à la satisfaction du Jardin botanique. Ils désirent poursuivre ce mandat.

Compréhension du mandat

Le programme des Jardins-jeunes a été instauré il y a plus de 80 ans par le fondateur du Jardin botanique, le frère Marie-Victorin, afin de permettre aux jeunes citadins d'être en contact avec la nature, à peu de frais. Cette tradition se poursuit et chaque année, ce sont quelque 150 enfants et adolescents qui, tout l'été, jardinent et récoltent, en plus de profiter des diverses activités ludiques et éducatives organisées. Ce programme de jardinage sans pareil a permis à des milliers de jeunes de s'initier à l'agriculture urbaine.

Les activités des Jardins-jeunes s'adressent aux 8-15 ans et se déroulent comme suit :

- Les jeunes inscrits(es) disposent d'un jardinet de 6,25 m2, où ils cultivent les légumes et les fines herbes ;
- En mai et juin, dès que la température le permet, quelques heures de certaines fins de semaine sont consacrées aux semis, à la plantation et à l'entretien des jardinets ;
- Tout l'été, de fin juin à fin août, ils jardinent deux demi-journées par semaine avec des animateurs et animatrices scientifiques, horticulteur et horticultrices et jardiniers et jardinières : ils arrosent, arrachent les mauvaises herbes, récoltent, etc. ;
- Fin août, une période de récolte est prévue un soir de semaine ;
- Puis, une semaine plus tard, les jeunes retournent une dernière fois à leur jardinet pour la dernière grande récolte intitulée « La Course aux légumes » ;
- Chaque jeune reçoit pour terminer un diplôme de jardinier lors du Gala de clôture.

En 2025, les Jardins-jeunes se dérouleront de la mi-avril à la fin septembre.

Le mandat consiste à assurer la gestion administrative et financière du programme des Jardins-jeunes du Jardin botanique.

Concrètement, il s'agit de :

➢ Désigner un chargé de projet responsable du programme qui travaillera en étroite collaboration avec le coordonnateur d'Espace pour la vie;

➢ Assurer le suivi administratif des ressources humaines nécessaires pour le programme (1 assistant-animateur et 3 aides-animateurs):

- Embauches;
- Ouverture des dossiers d'employés;
- Saisie des paies;
- Production de rapports divers.

➢ Assurer le suivi administratif des ressources financières:

- Conciliation bancaire ;
- Perception et conciliation des revenus d'inscriptions au programme (rapports mensuels et rapport final), remise de ces fonds à la Ville de Montréal lors de la facturation finale;
- Gestion des comptes payables et recevables;
- Rédaction de demandes de subventions salariales et gestion des contributions reçues

➢ Fournir le matériel requis (pour le jardinage, radios bidirectionnelles, etc.)

➢ Supporter le coordinateur pour toutes situations requérant son expertise;

Honoraires

Les Amis du Jardin botanique factureront à la Ville de Montréal des honoraires de 23 990,80 $ plus taxes pour le mandat, payables en un versement, sur présentation du rapport de conciliation final et facturation, au plus tard à la mi-décembre 2025. Les honoraires se déclinent comme suit :

Ressources humaines (note 1)	8 667,80 $
Soutien aux semis et plantations printanières	6 800,00 $
Achat / location de matériel	7 500,00 $
Frais d'administration	1 023,00 $
Sous-total	**23 990,80 $**
TPS (#119153021RT0001)	1 199,54 $
TVQ (#100617982TQ0001)	2 393,08 $
Total	**27 583.42 $**

Note 1 :
La dépense en ressources humaines est établie sur la base de la réception d'une subvention salariale estimée à 7 563,40 $ en fonction d'une charge salariale de 10 231,20$. Il est également prévu un total de 6 000$ pour 3 aide-animateurs qui recevront chacun 2 000$. Les honoraires seront ajustés au moment de la facturation en fonction du montant réel de la subvention et de la charge salariale.

Maureen Hayes,
Directrice générale
Les Amis du Jardin botanique de Montréal

Résolution numéro 473-2 du conseil d'administration

Les Amis du Jardin botanique de Montréal

Adoptée le 3 juillet 2025

Objet : Résolution pour l'octroi d'un don au programme des Jardins-Jeunes du Jardin botanique de Montréal.

Résolution pour l'octroi d'un don de 18 000$ au programme des Jardins jeunes pour la saison 2025.

La résolution est proposée et adoptée unanimement. Il est résolu d'offrir un don de 18 000$ au Jardin botanique de Montréal pour le déploiement du programme des Jardins jeunes pour la saison 2025

Attestation

Je soussignée, atteste par la présente que la résolution présentée ci-haut a été adoptée par le conseil d'administration des Amis du Jardin botanique de Montréal, le 3 juillet 2025.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, ce 3 juillet 2025,

Luc Pelletier

Signature

Luc Pelletier

Président du conseil d'administration

Les Amis du Jardin botanique de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256010002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Objet :	Autoriser la réception d'une somme de 68 927 $, dont 63 000 $ provenant d'une contribution financière de la Société des Amis du Jardin botanique et de 5 927 $, provenant des revenus d'inscriptions perçus par Les Amis pour les Jardins-jeunes, pour la réalisation de plusieurs projets au Jardin botanique / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels correspondants

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1256010002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-16

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-6487
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.007

2025/10/01
09:00

Dossier # : 1258201003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 213 785,35 $, taxes incluses, à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le projet de la mise aux normes de la rampe, de l'issue du débarcadère et travaux divers à la Maison de la culture Mercier et à la bibliothèque Mercier, dans le cadre du Programme d'accessibilité universelle

Il est recommandé :
1. D'autoriser un virement budgétaire de 195 214,53 $, net de ristournes, en provenance du Service de la gestion et de la planification des immeubles, vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le projet de la mise aux normes de la rampe, de l'issue du débarcadère et travaux divers à la Maison de la culture Mercier et à la bibliothèque Mercier, dans le cadre du Programme d'accessibilité universelle ;

2. D'autoriser la dépense de 195 214,53 $, net de ristournes, au PDI du Service de la gestion et de la planification des immeubles.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-12 14:16

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 8 septembre 2025	Résolution: CA25 27 0213

Demander au comité exécutif d'autoriser le financement du projet de la mise aux normes de la rampe, de l'issue du débarcadère et travaux divers à la maison de la culture et bibliothèque Mercier par le Programme d'accessibilité universelle du Service de la gestion et de la planification des immeubles et d'autoriser la dépense de 195 214,53 $, net de ristournes, au PDI du Service de la gestion et de la planification des immeubles.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De demander au comité exécutif d'autoriser le financement du projet de la mise aux normes de la rampe, de l'issue du débarcadère et travaux divers à la maison de la culture et bibliothèque Mercier par le Programme d'accessibilité universelle du Service de la gestion et de la planification des immeubles, au montant de 195 214,53 $, net de ristournes.

De demander au comité exécutif d'autoriser la dépense de 195 214,53 $, net de ristournes, au PDI du Service de la gestion et de la planification des immeubles.

D'autoriser la modification du montage financier du dossier décisionnel 1258201002, en conséquence de la réception de cette somme, afin de financer partiellement le projet de la mise aux normes de la rampe, de l'issue du débarcadère et travaux divers à la maison de la culture et bibliothèque Mercier par le Programme d'accessibilité universelle du Service de la gestion et de la planification des immeubles, au montant de 195 214,53 $, net de ristournes, et ainsi libérer le même montant engagé temporairement par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1258201003

Dina TOCHEVA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 septembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1258201003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 213 785,35 $, taxes incluses, à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le projet de la mise aux normes de la rampe, de l'issue du débarcadère et travaux divers à la Maison de la culture Mercier et à la bibliothèque Mercier, dans le cadre du Programme d'accessibilité universelle

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olga SACALIUC
Analyste de dossiers

514-872-4228

Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2025/10/01
09:00

Dossier # : 1258201003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'autoriser le financement de 195 214,53 $, net de ristournes, du projet de la mise aux normes de la rampe, de l'issue du débarcadère et travaux divers à la Maison de la culture et bibliothèque Mercier par le Programme d'accessibilité universelle du Service de la gestion et de la planification des immeubles et d'autoriser la dépense de 195 214,53 $, net de ristournes, au PDI du Service de la gestion et de la planification des immeubles.

Je recommande :
De demander au comité exécutif d'autoriser le financement partiel du projet de la mise aux normes de la rampe, de l'issue du débarcadère et travaux divers à la Maison de la culture et bibliothèque Mercier par le Programme d'accessibilité universelle du Service de la gestion et de la planification des immeubles, au montant de 195 214,53 $, net de ristournes.

De demander au comité exécutif d'autoriser la dépense de 195 214,53 $, net de ristournes, au PDI du Service de la gestion et de la planification des immeubles.

D'autoriser la modification du montage financier du dossier décisionnel 1258201002, en conséquence de la réception de cette somme, afin de financer partiellement le projet de la mise aux normes de la rampe, de l'issue du débarcadère et travaux divers à la Maison de la culture et bibliothèque Mercier par le Programme d'accessibilité universelle du Service de la gestion et de la planification des immeubles, au montant de 195 214,53 $, net de ristournes, et ainsi libérer le même montant engagé temporairement par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-08-28 14:04

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258201003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'autoriser le financement de 195 214,53 $, net de ristournes, du projet de la mise aux normes de la rampe, de l'issue du débarcadère et travaux divers à la Maison de la culture et bibliothèque Mercier par le Programme d'accessibilité universelle du Service de la gestion et de la planification des immeubles et d'autoriser la dépense de 195 214,53 $, net de ristournes, au PDI du Service de la gestion et de la planification des immeubles.

CONTENU

CONTEXTE

En 2025, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a confirmé à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve que le projet de la mise aux normes de la rampe, de l'issue du débarcadère et travaux divers à la Maison de la culture et bibliothèque Mercier est admissible à un financement de 223 037,46 $, net de ristournes, dans le cadre du programme d'accessibilité universelle (AU).
Pour bénéficier de ce financement, le comité exécutif (CE) doit autoriser :

1. Le financement partiel du projet visant :
   - la mise aux normes de la rampe d'accès extérieure arrière;
   - la mise aux normes de l'issue du débarcadère;
   - la mise aux normes de la porte intérieure double de la bibliothèque.
2. L'imputation de la dépense au Plan décennal d'immobilisation (PDI) du SGPI.

Pour éviter les délais dans l'attribution du contrat et le lancement des travaux, l'arrondissement a assuré un financement temporaire de la portion admissible au programme AU, par le biais du dossier décisionnel 2259237002 (DB259237002) et financera temporairement la portion admissible au programme AU lors de l'octroi du contrat des travaux, par le biais du dossier 1258201002. Ces derniers ont permis respectivement l'octroi du contrat de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis le 14 avril 2025, ainsi que celui pour l'exécution des travaux le 8 septembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB259237002 - 14 avril 2025 - Attribuer à la firme Francis Bouchard Architecte inc., un contrat de 36 792 $ taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis de la mise aux normes de la rampe, de l'issue

du débarcadère et de travaux divers à la maison de la culture et bibliothèque Mercier et autoriser une dépense de 44 150,40 $, taxes incluses - Demande de prix gré à gré n° 2024-072-GG (2259237002)

DESCRIPTION

Le contrat relatif aux travaux de la mise aux normes de la rampe, de l'issue du débarcadère et travaux divers à la Maison de la culture et bibliothèque Mercier sera octroyé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2025, dans le cadre du dossier décisionnel 1258201002.
Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation du CE pour le financement partiel du projet de la mise aux normes de la rampe, de l'issue du débarcadère et travaux divers à la Maison de la culture et bibliothèque Mercier par l'entremise du programme AU, pour un montant de 195 214,53 $, net de ristournes. Il est également demandé d'autoriser la dépense équivalente au PDI du SGPI.

JUSTIFICATION

Le programme AU du SGPI exige que les dépenses admissibles soient engagées au plus tard le 31 décembre 2025.
Afin d'éviter des retards dans l'octroi du contrat et du démarrage des travaux, il a été convenu de procéder en deux temps à l'aide de deux dossiers décisionnels distincts. Le dossier 1258201002 permet d'autoriser l'octroi du contrat et de prévoir un financement temporaire par l'arrondissement pour la portion admissible au programme AU. Le présent dossier vise à ajuster le montage financier du projet afin de transférer cette portion au financement du SGPI, dans le cadre du programme AU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total, taxes incluses, admissible à une aide financière dans le cadre du programme AU numéro 66130 du SGPI, est présenté ci-dessous :

MONTANTS TAXES INCLUSES ($)	**Travaux (admissible AU)** **1258201002**	**Serv. Prof. (admissible AU)** **2259237002**	**TOTAL (admissible AU)**
Contrat	157 953,56 $	26 782,29 $	184 735,85 $
Contingences	23 693,04 $	5 356,45$	29 049,49 $
Dépense totale	**181 646,60 $**	**32 138,74 $**	**213 785,34 $**

La présente dépense de 315 385,40 $, taxes incluses, ou 287 988,58 $, net de ristournes de taxes sera, sous réserve de l'approbation du CE, répartie entre les différents PDI des unités administratives (UADM) comme suit :

- 67,79 % au PDI du SGPI pour un montant de 213 785,35 $ taxes incluses, ou 195 214,53 $, net de ristournes de taxes. Cette dépense est prévue au programme AU numéro 66130 dans le cadre du PDI 2025-2034 et sera financée par emprunt par le règlement d'emprunt de compétence locale numéro 24-009;
- 32,21 % au PDI de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 101 599,70 $, taxes incluses, ou 92 774,05 $, net de ristournes de taxes. Cette dépense est prévue dans le Programme de protection des bâtiments dans le cadre du PDI 2025-2034 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement numéro RCA20-27005.

Le budget net requis, arrondi à 288 k$, est établi pour le traitement des dossiers 1258201002 et 2259237002 dans le cadre du PDI 2025-2034 des différentes UADM :

Programme (en milliers de dollars)	2025
SGPI : 66130 - Prog. d'accessibilité universelle	195 $
MHM : 66055 - Prog. de protection des bâtiments (288 k$ temporairement)	93 $
TOTAL	**288 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le transfert de financement permettra de libérer en partie les sommes engagées par l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux instances publiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean WALSH, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Allen DEJEAN
Gestionnaire immobilier

Tél : 438-368-1907
Télécop. : 514-872-2548

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Patrick CHALOUHI
Chef de division - aménagement des parcs et actifs immobiliers

Tél : 514 462-9347
Télécop. : 514 872-2548

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et developpement des services aux citoyens
Tél : 514-206-5008
Approuvé le : 2025-08-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258201003**
Unité administrative responsable : **Arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve**
Projet : **Mise aux normes de la rampe, de l'issue du débarcadère et travaux divers à la maison de la culture et bibliothèque Mercier**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Priorité 18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.**			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **Nature des travaux : Modification d'une rampe d'accès non-conforme afin de la rendre conforme à la réglementation en vigueur** **Résultat/bénéfice : Offrir aux Montréalaises et Montréalais un accès universel et équitable à des options de déplacement, tant au sein de leur quartier qu'à travers l'ensemble de la métropole, pour répondre à leurs besoins liés à la vie professionnelle, à la culture, à la nature, aux divertissements et autres**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258201003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Demander au comité exécutif d'autoriser le financement de 195 214,53 $, net de ristournes, du projet de la mise aux normes de la rampe, de l'issue du débarcadère et travaux divers à la Maison de la culture et bibliothèque Mercier par le Programme d'accessibilité universelle du Service de la gestion et de la planification des immeubles et d'autoriser la dépense de 195 214,53 $, net de ristournes, au PDI du Service de la gestion et de la planification des immeubles.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258201003 - Contribution maison culture Mercier.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1258201003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Demander au comité exécutif d'autoriser le financement de 195 214,53 $, net de ristournes, du projet de la mise aux normes de la rampe, de l'issue du débarcadère et travaux divers à la Maison de la culture et bibliothèque Mercier par le Programme d'accessibilité universelle du Service de la gestion et de la planification des immeubles et d'autoriser la dépense de 195 214,53 $, net de ristournes, au PDI du Service de la gestion et de la planification des immeubles.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258201003MC_et_biblio_Mercier-.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fahd ZOUAHER
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872 8905

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-27

Daniela TANASE
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-402-1321
Division : Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.008

2025/10/01
09:00

Dossier # : 1253574008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 1 461 480,56 $, taxes incluses, à l'arrondissement de Saint-Léonard, pour le projet de décarbonation du Complexe aquatique de Saint-Léonard, dans le cadre du Programme de protection des bâtiments de compétence locale et du Programme d'économie verte – décarbonation des immeubles municipaux

Il est recommandé :

1. d'autoriser un virement budgétaire de 361 024,66 $, taxes incluses, à l'arrondissement de Saint-Léonard, pour le projet de décarbonation du Complexe aquatique de Saint-Léonard, dans le cadre du Programme de protection des bâtiments de compétence locale du Service de la gestion et de la planification des immeubles;
2. d'autoriser un virement budgétaire de 1 100 455,90 $, taxes incluses, à l'arrondissement de Saint-Léonard, pour le projet de décarbonation du Complexe aquatique de Saint-Léonard, dans le cadre du Programme d'économie verte - décarbonation des immeubles municipaux du Service de la gestion et de la planification des immeubles;
3. d'imputer ces virements budgétaires conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-22 13:19

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du vendredi 19 septembre 2025	Résolution: CA25 13 0252

DEMANDER AU COMITÉ EXÉCUTIF D'AUTORISER LE FINANCEMENT DU PROJET DE DÉCARBONATION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE SAINT-LÉONARD, PAR LE PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS DE COMPÉTENCE LOCALE (PPBCL), POUR UN MONTANT DE 329 664 $, NET DE RISTOURNES, ET PAR LE PROGRAMME D'ÉCONOMIE VERTE - DÉCARBONATION DES IMMEUBLES MUNICIPAUX (PEV-DIM), POUR UN MONTANT DE 1 004 863 $, NET DE RISTOURNES, AINSI QUE L'IMPUTATION DE CES DÉPENSES AU PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATION (PDI) DU SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION DES IMMEUBLES.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De demander au comité exécutif d'autoriser le financement partiel du projet de décarbonation du Complexe aquatique de Saint-Léonard par le Programme de protection des bâtiments de compétence locale (PPBCL), pour un montant de 329 664 $, net de ristournes, et par le Programme d'économie verte – décarbonation des immeubles municipaux (PEV-DIM), pour un montant de 1 004 863 $, net de ristournes, ainsi que l'imputation de ces dépenses au programme décennal d'immobilisations (PDI) du Service de la gestion et de la planification des immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1253574008

Guylaine CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 19 septembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1253574008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 1 461 480,56 $, taxes incluses, à l'arrondissement de Saint-Léonard, pour le projet de décarbonation du Complexe aquatique de Saint-Léonard, dans le cadre du Programme de protection des bâtiments de compétence locale et du Programme d'économie verte – décarbonation des immeubles municipaux

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Conseillère en analyse et gestion de la conformité réglementaire

514-328-8500 poste 8249

Tél :

Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2025/10/01
09:00

Dossier # : 1253574008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'autoriser le financement du projet de décarbonation du Complexe aquatique de Saint-Léonard, par le Programme de protection des bâtiments de compétence locale (PPBCL), pour un montant de 329 664 $, net de ristournes, et par le Programme d'économie verte – décarbonation des immeubles municipaux (PEV-DIM), pour un montant de 1 004 863 $, net de ristournes, ainsi que l'imputation de ces dépenses au programme décennal d'immobilisation (PDI) du Service de la gestion et de la planification des immeubles.

IL EST RECOMMANDÉ AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :
De demander au comité exécutif d'autoriser le financement partiel du projet de décarbonation du Complexe aquatique de Saint-Léonard par le Programme de protection des bâtiments de compétence locale (PPBCL), pour un montant de 329 664 $, net de ristournes, et par le Programme d'économie verte – décarbonation des immeubles municipaux (PEV-DIM), pour un montant de 1 004 863 $, net de ristournes, ainsi que d'autoriser ces dépenses au programme décennal d'immobilisations (PDI) du Service de la gestion et de la planification des immeubles.

IL EST RECOMMANDÉ AU COMITÉ EXÉCUTIF :

1. d'autoriser le financement partiel du projet de décarbonation du Complexe aquatique de Saint-Léonard par le Programme de protection des bâtiments de compétence locale (PPBCL) du Service de la gestion et de la planification des immeubles pour un montant de 329 664 $, net de ristournes;
2. d'autoriser le financement partiel du projet de décarbonation du Complexe aquatique de Saint-Léonard par le Programme d'économie verte - décarbonation des immeubles municipaux (PEV-DIM) du Service de la gestion et de la planification des immeubles pour un montant de 1 004 863 $, net de ristournes;
3. d'autoriser la dépense de 329 664 $, net de ristournes, du Programme de protection des bâtiments de compétence locale (PPBCL) au programme décennal d'immobilisations (PDI) du Service de la gestion et de la planification des immeubles;
4. d'autoriser la dépense de 1 004 863 $, net de ristournes, du Programme d'économie verte - décarbonation des immeubles municipaux (PEV-DIM) au programme décennal d'immobilisations (PDI) du Service de la gestion et de la planification des immeubles.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-09-17 16:51

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253574008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'autoriser le financement du projet de décarbonation du Complexe aquatique de Saint-Léonard, par le Programme de protection des bâtiments de compétence locale (PPBCL), pour un montant de 329 664 $, net de ristournes, et par le Programme d'économie verte – décarbonation des immeubles municipaux (PEV-DIM), pour un montant de 1 004 863 $, net de ristournes, ainsi que l'imputation de ces dépenses au programme décennal d'immobilisation (PDI) du Service de la gestion et de la planification des immeubles.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a indiqué à l'arrondissement que le projet de décarbonation du Complexe aquatique de Saint-Léonard est admissible à un financement au montant de 329 664 $, net de ristournes, dans le cadre du Programme de protection des bâtiments de compétence locale, volet maintien d'actif (PPBCL) et d'un montant de 1 004 863 $, net de ristournes, dans le cadre du programme d'économie verte - décarbonation des immeubles municipaux (PEV-DIM). La contribution combinée des deux programmes totalise le montant de 1 334 527 $.
Pour en bénéficier, le financement partiel du projet de décarbonation du Complexe aquatique de Saint-Léonard par ces deux programmes et l'imputation de cette dépense au programme décennal d'immobilisations (PDI) du SGPI doivent être approuvés par le comité exécutif.

Afin de ne pas retarder l'octroi du contrat des travaux et le début de ceux-ci, l'arrondissement a financé temporairement la portion admissible aux Programmes PPBCL et PEV-DIM lors de l'octroi du contrat des travaux, par le biais du dossier 1258500002.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA25 13 0098 en date du 5 mai 2025 (1258500002) - Octroi de contrat - Décarbonation du Complexe aquatique de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 300-285 - Solution J.L. INC. - 1 690 408,44 $ (contrat : 1 408 673,70 $ + contingences : 281 734,74 $).

DESCRIPTION

Le contrat des travaux de décarbonation du Complexe aquatique de Saint-Léonard a été octroyé au conseil d'arrondissement du 5 mai 2025, par la résolution numéro CA25 13 0098. Le présent dossier vise à demander au comité exécutif d'autoriser le financement partiel du

projet de réfection de décarbonation du Complexe aquatique de Saint-Léonard par le Programme PPBCL et par le Programme PEV-DIM du SGPI, au montant total de 1 334 527 $, net de ristournes, et l'imputation de cette dépense au PDI du SGPI.

À la suite de l'autorisation par le comité exécutif du financement partiel du projet de décarbonation du Complexe aquatique de Saint-Léonard au montant total de 1 334 527 $, net de ristournes, par le Programme PPBCL (329 664 $) et le Programme PEV-DIM (1 004 863 $) du SGPI, et de l'imputation de la dépense totale de 1 334 527 $, net de ristournes, au PDI du SGPI, des écritures de journal de correction d'imputation requises pour le transfert au SGPI, des dépenses réalisées avec les crédits de l'arrondissement, pour la portion de financement admissible des deux programmes devront être effectuées.

JUSTIFICATION

Le plan de mise en oeuvre pour une économie verte 2030 (PEV) du gouvernement du Québec, dont bénéficie le Programme d'énergie verte pour la décarbonation des immeubles municipaux (PEV-DIM) de la Ville de Montréal exige que les dépenses des projets soient réalisées au plus tard le 31 mars 2026.
Afin de ne pas retarder l'octroi du contrat des travaux et le début de ceux-ci, il a été décidé de présenter deux sommaires décisionnels distincts, soit un pour l'octroi du contrat et le second pour le financement à même les programmes.

Le sommaire décisionnel numéro 1258500002, présenté au conseil d'arrondissement du 5 mai dernier, visait l'octroi du contrat et le financement temporaire par l'arrondissement de Saint-Léonard du montant admissible au Programme PPBCL et au Programme PEV-DIM. Le présent dossier vise à modifier le financement du projet, afin que le SGPI finance le montant admissible à ces deux programmes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail de l'aspect financier est présenté sous l'intervention financière du Service des finances et de l'évaluation foncière.
Les corrections des imputations budgétaires originales seront effectuées, à la suite de la décision du comité exécutif.

Le tableau de la répartition des dépenses entre le SGPI et l'arrondissement est présenté en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise le financement de travaux de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le transfert de financement permettra de libérer en partie les sommes engagées par l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maya LUTHI-VIAU, Service de la gestion et planification des immeubles
Benoit PAILLE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Benoit PAILLE, 28 août 2025
Maya LUTHI-VIAU, 21 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources financières C/E -
Arrondissement de Saint-Léonard.

Tél : 328-8500 (8464)
Télécop. : 514-328-8406

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
C/D DRFMI

Tél : 514-328-8500
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DEVOST
Directrice des services administratifs
Tél : 514 328-8500, poste 8483
Approuvé le : 2025-09-05

Saint-Léonard Montréal

Tableau répartion dépenses Imputations

GDD 1258500002 : Répartition de la dépense avec remboursement des SP selon montant max du programme admissible.

CORPO SGPI - Imputations à venir …

	Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits
SGPI - PEV-DIM	917 046,58 $	797 605,20 $	837 385,76 $
	183 409,32 $	159 521,04 $	167 477,16 $
	1 100 455,89 $	957 126,24 $	1 004 862,92 $
SGPI - Maintien d'actif	303 038,47 $	263 569,01 $	276 714,52 $
	57 986,20 $	50 433,75 $	52 949,13 $
	361 024,67 $	314 002,76 $	329 663,65 $
TOTAL financement SGPI =	1 461 480,56 $	1 271 129,00 $	1 334 526,57 $
TOTAL SGPI Contrat =	1 220 085,05 $	1 061 174,21 $	1 114 100,28 $
TOTAL SGPI Contingences =	241 395,52 $	209 954,79 $	220 426,29 $
ARRON	188 588,65 $	164 025,79 $	172 206,57 $
	40 339,23 $	35 085,22 $	36 835,09 $
	228 927,88 $	199 111,01 $	209 041,66 $
TOTAL GDD financement SGPI + ARRON =	1 690 408,45 $	1 470 240,01 $	1 543 568,23 $

	Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits
TOTAL Contrat GDD =	1 408 673,71 $	1 225 200,01 $	1 286 306,85 $
TOTAL GDD Contingences =	281 734,74 $	245 040,00 $	257 261,38 $

Financement temporaire dossier en attente du financement SGPI après résolution du CE

ARRON_SLE_Complexe aquatique - Remplac.équip.chauffage/déshumidificateur/entrée électrique_3161

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
6432	3225293	801250	07151	57201	000000	0000	197010	000000	22035	00000
6432	3225293	801250	07151	57201	000000	0000	197010	070008	22035	00000

ARRON_SLE_Complexe aquatique - Remplac.équip.chauffage/déshumidificateur/entrée électrique_3161

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
6432	3225293	801250	07151	57201	000000	0000	197010	000000	22035	00000
6432	3225293	801250	07151	57201	000000	0000	197010	070008	22035	00000

ARRON_SLE_Complexe aquatique - Remplac.équip.chauffage/déshumidificateur/entrée électrique_3161

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
6432	3225293	801250	07151	57201	000000	0000	197010	000000	22035	00000
6432	3225293	801250	07151	57201	000000	0000	197010	070008	22035	00000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1253574008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Objet :	Demander au comité exécutif d'autoriser le financement du projet de décarbonation du Complexe aquatique de Saint-Léonard, par le Programme de protection des bâtiments de compétence locale (PPBCL), pour un montant de 329 664 $, net de ristournes, et par le Programme d'économie verte – décarbonation des immeubles municipaux (PEV-DIM), pour un montant de 1 004 863 $, net de ristournes, ainsi que l'imputation de ces dépenses au programme décennal d'immobilisation (PDI) du Service de la gestion et de la planification des immeubles.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1253574008 - Soutien GPI Complexe aquatique St-Léonard.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-03

Sonia RODI
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.009

2025/10/01
09:00

Dossier # : 1250269007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 89 979,44 $, taxes incluses, à l'arrondissement de LaSalle, pour les travaux de réfection de la toiture ainsi que le changement du plafond suspendu du chalet Ménard, dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale – volet maintien d'actifs, du Service de la gestion et de la planification des immeubles

Il est recommandé :
1. d'autoriser un virement budgétaire de 89 979,44 $, taxes incluses, en provenance du Programme de protection des immeubles de compétence locale - volet maintien d'actifs, vers l'arrondissement de LaSalle, pour les travaux de réfection de la toiture ainsi que le changement du plafond suspendu du chalet Ménard ;

2. d'imputer ce virement conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-11 12:42

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 8 septembre 2025	Résolution: CA25 20 0389

Entérinement d'une dépense auprès de Toitures Trois Étoiles Inc., pour des travaux de réfection du chalet Ménard

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'entériner une dépense de 112 474,29 $, taxes incluses, auprès de Toitures Trois Étoiles Inc., pour des travaux de réfection de la toiture ainsi que le changement du plafond suspendu du chalet Ménard de l'arrondissement de LaSalle.

De demander au comité exécutif d'effectuer les virements de crédit à cet effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1250269007

Nancy BLANCHET
_____
Mairesse d'arrondissement

Simon PROVOST-GOUPIL
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 septembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1250269007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 89 979,44 $, taxes incluses, à l'arrondissement de LaSalle, pour les travaux de réfection de la toiture ainsi que le changement du plafond suspendu du chalet Ménard, dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale – volet maintien d'actifs, du Service de la gestion et de la planification des immeubles

CONTENU

CONTEXTE

Le chalet Ménard est situé au 9640 Rue Clément à l'Arrondissement LaSalle. Le chalet possède deux étages dont une grande salle utilisée par les organismes et un étage de vestiaires pour accueillir les citoyens pour la piscine Ménard.

Le bâtiment montrait des signes de vétusté avec une détérioration progressive de la toiture. Le plafond suspendu était endommagé à cause de la présence de nombreuses infiltrations. Cette dégradation nuisait à l'esthétique du chalet et compromettait sa fonctionnalité ainsi que la sécurité de ses usagers. De ce fait, des travaux dans un court délai ont été réalisés.

Une fiche d'opportunité de projet a été élaborée par notre arrondissement et une demande de financement a été envoyée à la Ville de Montréal, Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour obtenir un financement dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale – volet maintien d'actifs. Ce programme est financé à 80% par la ville centre et 20% par les arrondissements.

La dépense totale de 112 474,29 $ taxes incluses, soit 102 704,02$ montant net, sera assumée à 80% par la Ville centre, Programme de protection des immeubles de compétence locale, et 20% par le PDI de l'arrondissement de LaSalle

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BIBEAU
Analyste de dossiers

514-367-2340
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2025/10/01
09:00

Dossier # : 1250269007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Entériner une dépense de 112 474,29 $ taxes incluses auprès de Toitures Trois Étoiles Inc., pour des travaux de réfection de la toiture ainsi que le changement du plafond suspendu du chalet Ménard de l'arrondissement de LaSalle. De demander au comité exécutif d'approuver les virements de crédit à cet effet.

D'entériner une dépense de 112 474,29 $, taxes incluses, auprès de Toitures Trois Étoiles Inc., pour des travaux de réfection de la toiture ainsi que le changement du plafonds suspendu du chalet Ménard de l'arrondissement de LaSalle.

De demander au comité exécutif d'effectuer les virements de crédit à cet effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-08-28 14:22

Signataire : Steve BARKLEY

_____

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1250269007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Entériner une dépense de 112 474,29 $ taxes incluses auprès de Toitures Trois Étoiles Inc., pour des travaux de réfection de la toiture ainsi que le changement du plafond suspendu du chalet Ménard de l'arrondissement de LaSalle. De demander au comité exécutif d'approuver les virements de crédit à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le chalet Ménard est situé au 9640 Rue Clément à l'Arrondissement LaSalle. Le chalet possède deux étages dont une grande salle utilisée par les organismes et un étage de vestiaires pour accueillir les citoyens pour la piscine Ménard.

Le bâtiment montrait des signes de vétusté avec une détérioration progressive de la toiture. Le plafond suspendu était endommagé à cause de la présence de nombreuses infiltrations. Cette dégradation nuisait à l'esthétique du chalet et compromettait sa fonctionnalité ainsi que la sécurité de ses usagers. De ce fait, des travaux dans un court délai ont été réalisés.

Une fiche d'opportunité de projet a été élaborée par notre arrondissement et une demande de financement a été envoyée à la Ville de Montréal, Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour obtenir un financement dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale – volet maintien d'actifs. Ce programme est financé à 80% par la ville centre et 20% par les arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

De façon détaillé, les travaux réalisés consistent en :

Travaux extérieurs :

- Arracher au complet les vielles couches de toiture asphalte gravier;
- Fournir et installer un pare-vapeur de papier kraft adhéré à l'adhésif;
- Fournir et installer 2 rangs de 3'' d'isolant de polyisocyanurate adhéré avec de l'asphalte;

- Fournir et installer ½'' du fibre de bois adhéré avec de l'asphalte chaud;

- Fournir et installer deux (2) plis de membranes élastomères finies sablées adhérées à l'asphalte chaud;

- Fournir et installer une couche d'asphalte type 2 et du gravier ¼" réfléchissante blanche environ 650 lbs. / 100 pieds carrés;

- Les relevés seront composés de deux (2) plis de membranes élastomères finies sablées adhérées à l'asphalte chaud;

- Fournir et installer 2 nouveaux drains en cuivre rigide avec crépine en aluminium;

- Fournir et installer 1 nouveaux manchons d'évents de plomberie en aluminium;

- Fournir et installer les nouveaux solins de couronnement / contre-solins et solins de terminaisons en acier prépeint, calibre 26, selon la charte de couleur ci-jointe sur les détails au mur.

Travaux intérieurs :

- La démolition des anciens panneaux sur environ 3100 PC;

- La mise en place de nouveaux panneaux 5/8'' avec un fini anti-humidité sur environ 3100 PC;

- Réinstallation des grilles de ventilation;

- Changement des lumières dans chaque pièce du chalet.

JUSTIFICATION

Une intervention dans un court délai était nécessaire pour éviter la détérioration accélérée du chalet Ménard, augmentant les risques d'infiltrations et de dommages structurels. Il était à prévoir que les coûts deviendraient plus élevés à long terme. La sécurité des usagers était compromise et le chalet était inutilisable pour la communauté.

1) Pour les travaux extérieurs, l'arrondissement a procédé à une demande de prix auprès de sept (7) entrepreneurs spécialisés en toitures et trois ont soumis des prix soit :

Soumissionnaire	**Prix soumis avec taxes**
Toiture Trois Étoiles	80 338,78 $
Impex	91 520,10 $
Toiture Montréal Nord	126 357,53 $

2) Pour les travaux intérieurs, l'arrondissement a précédé à une seconde demande de prix auprès de trois (3) entrepreneurs soit : Besco Construction, Toiture Hogue et Toiture trois Étoiles. Seul l'entrepreneur Toiture Trois Étoile a soumis un prix de 32 135,51 $ taxes incluses et les deux (2) autres se sont désistés.

À la suite des vérifications faites, l'entrepreneur Toiture Trois Étoiles, est le plus bas soumissionnaire, et est retenu pour faire les deux (2) lots de travaux extérieurs et intérieurs.

Le total des travaux extérieurs et intérieurs, soumis par Toitures Trois Étoiles Inc., représente un montant de 112 474,29 $ taxes incluses.

Toitures Trois Étoiles Inc. n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles).

Considérant que ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, la Ville de Montréal et l'arrondissement de LaSalle ne peuvent que s'assurer que les soumissionnaires ne sont pas inscrits au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et ne se sont pas rendus non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville. Ainsi, dans la mesure où le plus bas soumissionnaire conforme n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles, l'arrondissement est tenu, sauf exceptions, de lui accorder le contrat conformément aux articles 573 (7), 573.1.0.1 et 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes.

Les Toitures Trois Étoiles Inc., ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

Les Toitures Trois Étoiles Inc. détient une autorisation de contracter de l'AMP valide.

Les Toitures Trois Étoiles Inc., a soumis la déclaration de la Charte de la langue française ainsi que la déclaration d'intégrité, exigées, dûment remplies, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 112 474,29 $ taxes incluses, soit 102 704,02$ montant net, sera assumée à 80% par la Ville centre, Programme de protection des immeubles de compétence locale, et 20% par le PDI de l'arrondissement de LaSalle.

			Financement montant net	
Travaux chalet Ménard	**Total contrats TTI**	**Total contrats montant net**	**SGPI 80%**	**LaSalle 20%**
Contrat travaux extérieurs	80 338,78 $	73 360,02 $	58 688,01 $	14 672,00 $
Contrat travaux intérieurs	32 135,51 $	29 344,01 $	23 475,21 $	5 868,80 $
Total	**112 474,29 $**	**102 704,02 $**	**82 163,22 $**	**20 540,80 $**

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: 25 mai 2025
Fin des travaux: 8 août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Certification de fonds :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean WALSH, Service de la gestion et planification des immeubles
Maya LUTHI-VIAU, Service de la gestion et planification des immeubles
Luce DOYON, LaSalle
Saadia AIT ABDELOUAHAD, Service de la gestion et planification des immeubles
Vivianne KOCHENBURGER, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Saadia AIT ABDELOUAHAD, 28 août 2025
Luce DOYON, 25 août 2025
Maya LUTHI-VIAU, 22 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEDUC
Cheffe de division par interim division Soutien technique

Tél : 514-367-6000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Éric TRUCHON
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

Toitures
TROIS ÉTOILES
7550, rue Saint Patrick, Montréal, (Qc) H8N 1V1
(514) 365-6600 www.toituresroisetoiles.com

Soumission

EH25-0101

VILLE DE MONTREAL- ARRONDISSEMENT LASALLE
9640 RUE CLÉMENT, LASALLE

Toitures TROIS ÉTOILES
7550, rue Saint Patrick, Montréal, (Qc) H8N 1V1
(514) 365-6600 www.toiturestroisetoiles.com

Montréal, jeudi, 15 mai 2025

VILLE DE MONTREAL- ARRONDISSEMENT LASALLE
7277 rue Cordner,
Lasalle, QC, H8N 2J7

Attention: Giulia Baume
Cellulaire: 514-829-0932
Courriel: giulia.baume@montreal.ca

Re :	9640 RUE CLÉMENT, LASALLE	EH25-0101
Objet :	Bassin A1 & A2 – Réfection complète Asphalte et Gravier	3100 pc

Il nous fait plaisir de vous soumettre notre prix pour les travaux ci-haut mentionnés de la manière et conditions suivantes,

- Arracher au complet les vielles couches de toiture ***asphalte gravier*** jusqu'au pontage d'acier existant qui est en bonne condition ou bien adhéré sur environ 3100 pieds carrés et transporter les débris dans un dépotoir autorisé
- Fournir et installer un pare-vapeur de papier kraft adhéré à l'adhésif
- Fournir et installer 2 rangs de 3'' d'isolant de polyisocyanurate adhéré avec de l'asphalte;
- Fournir et installer ½'' de fibre de bois adhéré avec de l'asphalte chaud;
- Fournir et installer deux (2) plis de membranes élastomères fini sablé adhérées à l'asphalte chaud;
- Fournir et installer une couche d'asphalte type 2 et du gravier ¼" réfléchissantes blanches environ 650 lbs. / 100 pieds carrés;
- Les relevés seront composés de deux (2) plis de membranes élastomères fini sablé adhérées à l'asphalte chaud;
- Fournir et installer 2 nouveaux drains en cuivre rigide avec crépine en aluminium. Le raccordement du drain au tuyau d'évacuation sera fait avec à l'aide d'une bague U-Flow;
- Fournir et installer 1 nouveaux manchons d'évents de plomberie en aluminium;

- Fournir et installer les nouveaux solins de couronnement / contre-solins et solins de terminaisons en acier prépeint, calibre 26, selon la charte de couleur ci-jointe sur les détails au mur;

Ces travaux seront exécutés pour la somme de 69 875$ plus taxes applicables et seront garantis pour une période de cinq (5) ans par Toitures Trois Étoiles Inc., selon les termes et conditions indiqués sur le certificat de garantie

- **Le prix total inclus la contingence design**

PRIX SÉPARÉ EXCLUS

Allocation pour les travaux d'amiantes.	→	5000$ + taxes
Allocation pour les plans et devis	→	3000$ + taxes

Non-inclus :

- Travaux de charpenterie et menuiserie
- Travaux de plomberie, mécanique, électrique et/ou de ventilation
- Travaux de maçonnerie
- Conditions d'hiver (déneigement, déglaçage et assèchement)
- Permis d'occupation et de construction.
- Toitures réfléchissantes requise par votre municipalité.
- Protection des lignes d'Hydro requise pour exécuter les travaux de toiture.
- Débranchement et re branchement des appareils mécaniques & lignes de gaz au toit.
- Protection intérieure pendant nos travaux.
- La réparation des conduits électriques sous le pontage quand le système de toiture est attaché mécaniquement.
- Rétention d'eau sur la surface du toit imputable à une pente insuffisante au niveau du pontage du toit.
- L'installation à côté du bâtiment doit-être fourni par le propriétaire. À défaut de nous fournir cet accès, des frais additionnels seront appliqués au contrat. Le propriétaire devra aviser **Toitures Trois Étoiles Inc.** auparavant si l'installation n'est pas disponible dû aux stationnements souterrains ou autres.
- Solins de métal autres que ceux qui apparaissent dans notre charte de couleur standard compoteront des frais additionnels.

Le prix de **Toitures Trois Étoiles Inc.** restera valide pour une période de **trente (30) jours calendrier**. Nos prix sont susceptibles d'être modifiés à tout moment après cette période de validité.

Les coûts associés à la préparation de plans d'architecture de la toiture signés et scellés par un architecte, si requis par la municipalité, ne sont pas inclus à notre prix.

Nos termes de ventes sont net 30 jours. Tous montants impayés seront sujet à des frais d'administration de 2% par mois (24% par année).

Veuillez lire et signer l'annexe à la soumission ci-joint, si acceptée.

Espérant le tout à votre entière satisfaction nous demeurons,

Bien à vous,

_____
Erkand Hebovija, Estimateur Junior
Toitures Trois Étoiles Inc.

Si accepté veuillez signer et retourner une copie

_____
Signature client

_____
Date

Annexe à la soumission de **TOITURES TROIS ÉTOILES INC** en date du **15 mai 2025** présentée à **VILLE DE MONTREAL- ARRONDISSEMENT LASALLE** portant sur le projet **EH25-0101 / 9640 RUE CLÉMENT, LASALLE** (Ci-après désigné le bâtiment), laquelle annexe fait partie intégrante de la susdite soumission.

La susdite soumission est soumise aux conditions et dispositions énoncées ci-après:

1. DURÉE DE LA SOUMISSION

La susdite soumission n'est valide que pour une durée maximum de trente (30) jours ou selon l'indication à la soumission à compter de la date mentionnée ci-devant.

2. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le client accepte de payer en totalité à l'achèvement des travaux et pour les travaux exécutés non inclus dans la soumission. Le paiement des travaux exécutés et des matériaux livrés sera dû et payable dans les trente (30) jours de la date de la facturation. Des frais d'administration de 2% par mois soit 24% par année seront ajoutés sur tout solde impayé après le 30ième jour de la date de facturation.

3. ÉTAT DU PONTAGE

L'entrepreneur n'est pas responsable de l'état des fonds de clouage de même que l'état du pontage de la toiture du bâtiment quant à sa force structurale et à ses pentes. De plus, l'entrepreneur n'est pas responsable des dommages survenant à l'occasion de l'exécution des travaux et résultant de la faiblesse du pontage de la toiture du bâtiment. Tout nettoyage de pontage avant le début de nos travaux sont non inclus dans la soumission. La présence de plus d'une épaisseur de toiture existante représenteront des frais supplémentaires pour l'arrachage et transport des débris et seront à vos frais.

4. ÉQUIPEMENTS SITUÉS SUR LE TOIT DU BÂTIMENT

L'entrepreneur n'est pas responsable des dommages causés aux équipements de télécommunication, satellite, d'électricité et de climatisation, ventilation, etc. situés sur le toit du bâtiment dans le cours normal de l'exécution des travaux prévus dans la susdite soumission. Le propriétaire devra défrayer tous les frais de conformité advenant le cas que des fils électriques sont à nus ou partiellement découverts, et frais pour débranchement, enlever et remettre en place tout unités mécaniques nécessaires pour exécution des travaux. Aucune pièce d'équipement ne devra être déposée sur les couvertures achevées ou en voie d'achèvement. Les pièces d'équipement seront déposées directement sur des appuis de conceptions acceptables et immédiatement fixées à ceux-ci afin de protéger les couvertures.

5. ACCÈS AU BÂTIMENT

Le propriétaire doit assurer à l'entrepreneur le libre accès au bâtiment et un espace suffisant à proximité du bâtiment pour lui permettre de s'installer aux fins d'exécuter les travaux prévus dans la susdite soumission. Tous les frais de stationnement, les frais de permis d'occupation de rue et de trottoir, s'il y a lieu sont de la responsabilité du propriétaire.

6. FRAIS DIVERS

Pour toutes nouvelles constructions, les coupes vapeur en dessous des parapets ne sont pas inclus dans le prix. Tout déneigement, déglaçage (conditions d'hiver) au toit, travaux de menuiserie, ouvertures au toit et travaux non indiqués au plan sont en supplément au contrat. Gardes de sécurité au périmètre conforme à la CSST ne sont pas inclus dans le prix. Toutes demandes de lettres d'attestations C.C.Q. et C.S.S.T. sont en sus.

7. PRÉVENTION POUR LA POUSSIÈRE.

Toitures Trois Étoiles Inc. avise le propriétaire ou administrateur du projet ci haut mentionné que durant la démolition il peut y avoir de la vibration, bruit, poussière et/ou gouttes de goudron ou fumée pourront passer à travers les perforations dans le pontage de métal, Siporex ou bois laminé pendant la réfection de la toiture. Aussi, il y aura plus de personnel avec équipements aux alentours du bâtiment. Le propriétaire ou administrateur ou locataire prendra les précautions nécessaires pour prévenir les dommages de marchandises ou blessures à des personnes. Toitures Trois Étoiles Inc. ne seront pas tenues responsables si les précautions nécessaires n'ont pas été exécutées.

8. GARANTIE

Dans la mesure où les travaux visés par la présente soumission portent sur l'installation d'une nouvelle couverture, l'entrepreneur émettra à la fin des travaux une garantie ..... 5 (cinq) ..... ans pour les travaux afférents à la membrane et de ...1... an(s) quant aux ouvrages de tôlerie, le tout selon notre formule standard de garantie.

9. DRAINS (pour toit existant)

Afin de vous assurer du bon fonctionnement du drain de toiture et tout blocage partiel existant, nous vous recommandons de faire nettoyer et vérifier votre drain de toit avant le début de nos travaux. Si vous ne faites pas nettoyer votre drain avant les travaux, nous ne serons pas tenus responsables d'aucune infiltration résultant d'un blocage du drain de toiture.

10. MEMBRANES RÉFLECHISSANTES ET AUTRES

Considérant que depuis peu, certaines municipalités au Québec tendent à ajouter cette nouvelle réalité à leur code de construction et que certains fournisseurs de matériaux ont maintenant ces membranes disponibles, il est de la responsabilité du propriétaire ou administrateur du projet ci- haut mentionné de vérifier l'existence de cette norme dans la localité du bâtiment ci-avant désigné, advenant le cas de l'utilisation de ces produits ils deviendront en supplément à la soumission. De plus d'ordre général, si un permis de construction s'avère nécessaire dans la localité du bâtiment ci-avant désigné s'il y a lieu, il sera de la responsabilité du propriétaire et à ses frais.

11. AUTRES CONDITIONS NON INCLUSES DANS NOTRE SOUMISSION

A) Conditions d'hiver. **B)** Permis d'occupation et de construction. **C)** Toiture réfléchissantes requises par votre municipalité. **D)** Protection des lignes d'Hydro requise pour exécuter les travaux de toiture. **E)** Débranchement et re-branchement des appareils mécaniques & lignes de gaz au toit. **F)** Protection intérieure pendant nos travaux. **G)** La réparation des conduits électriques sous le pontage quand le système de toiture est attaché mécaniquement. **H)** L'installation à côté du bâtiment doit être fourni par le propriétaire. À défaut de nous fournir cet accès, des frais additionnels seront appliqués au contrat. Le propriétaire devra avertir **TOITURES TROIS ÉTOILES INC.** auparavant si l'installation n'est pas disponible dû aux stationnements souterrains ou autres.

12. MEMBRE EN RÈGLE DE L'ASSOCIATION DES MAÎTRES COUVREURS DU QUÉBEC (A.M.C.Q)

Étant membre de l'Association, **TOITURES TROIS ETOILES INC** est en mesure d'offrir le prestigieux programme de garantie complète *Maître Plus 10 ans*. Cette garantie couvrant la main d'œuvre et les matériaux permet au propriétaire la neutralité et l'assurance de travaux faits selon les plus hauts standards de l'industrie. Elle offre également un programme de contrôle-qualité incluant trois (3) inspections planifiées sur 10 ans et elle inclue aussi des visites de contrôle qualité en cours d'exécution. Le coût de cette garantie (3.5% de la valeur totale des travaux de couverture) est exclu de la présente soumission.

TOITURES TROIS ÉTOILES INC.

_____

PAR : Erkand Hebovija, Estimateur Junior

Par la présente, le propriétaire accepte les conditions et dispositions énoncées ci-devant de la soumission de **TOITURES TROIS ETOILES INC.** en date du **6 mars 2025**.

_____

Le propriétaire

Toitures
TROIS ÉTOILES
7550, rue Saint Patrick, Montréal, (Qc) H8N 1V1
(514) 365-6600 www.toituresroisetoiles.com

ANNEXES

CHARTE DE COULEURS

COLOR CHART

Métal en feuilles - Sheet Metal

Standard Disponible

Épaisseur/Thickness : Calibre/Gauge 26 (0.021")

Toitures TROIS ÉTOILES
7550, rue Saint Patrick, Montréal, (Qc) H8N 1V1
(514) 365-6600 www.toiturestroisetoiles.com

Regent Grey / Gris Régent ID 8730

Charcoal / Fusain ID 8306

White / Blanc ID 8317

Stone Grey / Gris Pierre ID 8305

Black / Noir ID 8262

Dark Brown / Brun Foncé ID 8229

Toitures
TROIS ÉTOILES
7550, rue Saint Patrick, Montréal, (Qc) H8N 1V1
(514) 365-6600 www.toituresroisetoiles.com

Soumission

EH25-0101

VILLE DE MONTREAL- ARRONDISSEMENT LASALLE
9640 RUE CLÉMENT, LASALLE

Toitures TROIS ÉTOILES
7550, rue Saint Patrick, Montréal, (Qc) H8N 1V1
(514) 365-6600 www.toituresetroisetoiles.com

Montréal, jeudi, 15 mai 2025

VILLE DE MONTREAL- ARRONDISSEMENT LASALLE
7277 rue Cordner,
Lasalle, QC, H8N 2J7

Attention: Giulia Baume
Cellulaire: 514-829-0932
Courriel: giulia.baume@montreal.ca

Re :	9640 RUE CLÉMENT, LASALLE	EH25-0101
Objet :	Système Intérieur –Changement des plafonds suspendus	3100 pc

Il nous fait plaisir de vous soumettre notre prix pour les travaux ci-haut mentionnés de la manière et conditions suivantes,

- La démolition des anciens panneaux sur environ 3100 PC
- La mise en place de nouveaux panneaux 5/8'' avec un fini anti-humidité sur environ 3100 PC
- Réinstallation des grilles de ventilation.
- Changement des lumières dans chaque pièce du chalet par un électricien.

Ces travaux seront exécutés pour la somme de 27 950$ plus taxes applicables. Le prix total inclus la contingence design

---

PRIX SÉPARÉ EXCLUS

Allocation pour les travaux d'amiantes.	→	5000$ + taxes

Non-inclus :

- **Travaux autre que mentionné ci-haut**
- Travaux de charpenterie et menuiserie
- Travaux de plomberie, mécanique, électrique et/ou de ventilation
- Travaux de maçonnerie
- Conditions d'hiver (déneigement, déglaçage et assèchement)
- Permis d'occupation et de construction.
- Toitures réfléchissantes requise par votre municipalité.
- Protection des lignes d'Hydro requise pour exécuter les travaux de toiture.
- Débranchement et re branchement des appareils mécaniques & lignes de gaz au toit.
- Protection intérieure pendant nos travaux.
- La réparation des conduits électriques sous le pontage quand le système de toiture est attaché mécaniquement.
- Rétention d'eau sur la surface du toit imputable à une pente insuffisante au niveau du pontage du toit.
- L'installation à côté du bâtiment doit-être fourni par le propriétaire. À défaut de nous fournir cet accès, des frais additionnels seront appliqués au contrat. Le propriétaire devra aviser **Toitures Trois Étoiles Inc.** auparavant si l'installation n'est pas disponible dû aux stationnements souterrains ou autres.
- Solins de métal autres que ceux qui apparaissent dans notre charte de couleur standard compoteront des frais additionnels.

Le prix de **Toitures Trois Étoiles Inc.** restera valide pour une période de **trente (30) jours calendrier**. Nos prix sont susceptibles d'être modifiés à tout moment après cette période de validité.

Les coûts associés à la préparation de plans d'architecture de la toiture signés et scellés par un architecte, si requis par la municipalité, ne sont pas inclus à notre prix.

Nos termes de ventes sont net 30 jours. Tous montants impayés seront sujet à des frais d'administration de 2% par mois (24% par année).

Veuillez lire et signer l'annexe à la soumission ci-joint, si acceptée.

Espérant le tout à votre entière satisfaction nous demeurons,

Bien à vous,

Erkand

Erkand Hebovija, Estimateur Junior
Toitures Trois Étoiles Inc.

Si accepté veuillez signer et retourner une copie

_____
Signature client

_____
Date

Annexe à la soumission de **TOITURES TROIS ÉTOILES INC** en date du **15 mai 2025** présentée à **VILLE DE MONTREAL- ARRONDISSEMENT LASALLE** portant sur le projet **EH25-0101 / 9640 RUE CLÉMENT, LASALLE** (Ci-après désigné le bâtiment), laquelle annexe fait partie intégrante de la susdite soumission.

La susdite soumission est soumise aux conditions et dispositions énoncées ci-après:

1. DURÉE DE LA SOUMISSION

La susdite soumission n'est valide que pour une durée maximum de trente (30) jours ou selon l'indication à la soumission à compter de la date mentionnée ci-devant.

2. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le client accepte de payer en totalité à l'achèvement des travaux et pour les travaux exécutés non inclus dans la soumission. Le paiement des travaux exécutés et des matériaux livrés sera dû et payable dans les trente (30) jours de la date de la facturation. Des frais d'administration de 2% par mois soit 24% par année seront ajoutés sur tout solde impayé après le 30ième jour de la date de facturation.

3. ÉTAT DU PONTAGE

L'entrepreneur n'est pas responsable de l'état des fonds de clouage de même que l'état du pontage de la toiture du bâtiment quant à sa force structurale et à ses pentes. De plus, l'entrepreneur n'est pas responsable des dommages survenant à l'occasion de l'exécution des travaux et résultant de la faiblesse du pontage de la toiture du bâtiment. Tout nettoyage de pontage avant le début de nos travaux sont non inclus dans la soumission. La présence de plus d'une épaisseur de toiture existante représenteront des frais supplémentaires pour l'arrachage et transport des débris et seront à vos frais.

4. ÉQUIPEMENTS SITUÉS SUR LE TOIT DU BÂTIMENT

L'entrepreneur n'est pas responsable des dommages causés aux équipements de télécommunication, satellite, d'électricité et de climatisation, ventilation, etc. situés sur le toit du bâtiment dans le cours normal de l'exécution des travaux prévus dans la susdite soumission. Le propriétaire devra défrayer tous les frais de conformité advenant le cas que des fils électriques sont à nus ou partiellement découverts, et frais pour débranchement, enlever et remettre en place tout unités mécaniques nécessaires pour exécution des travaux. Aucune pièce d'équipement ne devra être déposée sur les couvertures achevées ou en voie d'achèvement. Les pièces d'équipement seront déposées directement sur des appuis de conceptions acceptables et immédiatement fixées à ceux-ci afin de protéger les couvertures.

5. ACCÈS AU BÂTIMENT

Le propriétaire doit assurer à l'entrepreneur le libre accès au bâtiment et un espace suffisant à proximité du bâtiment pour lui permettre de s'installer aux fins d'exécuter les travaux prévus dans la susdite soumission. Tous les frais de stationnement, les frais de permis d'occupation de rue et de trottoir, s'il y a lieu sont de la responsabilité du propriétaire.

6. AUTRES CONDITIONS NON INCLUSES DANS NOTRE SOUMISSION

A) Conditions d'hiver. **B)** Permis d'occupation et de construction. **C)** Toiture réfléchissantes requises par votre municipalité. **D)** Protection des lignes d'Hydro requise pour exécuter les travaux de toiture. **E)** Débranchement et re-branchement des appareils mécaniques & lignes de gaz au toit. **F)** Protection intérieure pendant nos travaux. **G)** La réparation des conduits électriques sous le pontage quand le système de toiture est attaché mécaniquement. **H)** L'installation à côté du bâtiment doit être fourni par le propriétaire. À défaut de nous fournir cet accès, des frais additionnels seront appliqués au contrat. Le propriétaire devra avertir **TOITURES TROIS ÉTOILES INC.** auparavant si l'installation n'est pas disponible dû aux stationnements souterrains ou autres.

TOITURES TROIS ÉTOILES INC.

_____

PAR : Erkand Hebovija, Estimateur Junior

Par la présente, le propriétaire accepte les conditions et dispositions énoncées ci-devant de la soumission de **TOITURES TROIS ETOILES INC.** en date du **31 mars 2025**.

_____

Le propriétaire

Toitures
TROIS ÉTOILES
7550, rue Saint Patrick, Montréal, (Qc) H8N 1V1
(514) 365-6600 www.toituresroisetoiles.com

ANNEXES

Toitures TROIS ÉTOILES Inc.

MAÎTRES COUVREURS
Association des Maîtres Couvreurs du Québec

ISO 9001:2015

FACTURÉ À
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
ARRONDISSEMENT LASALLE
7277, RUE CORDNER
LASALLE QC H8N 2J7

ADRESSE DES TRAVAUX
VDM-CHALET DU PARC MÉNARD
9640, RUE CLÉMENT
LASALLE
QUÉBEC H8R 4B4

TEL. RESIDENCE	TEL. BUREAU	TEL. CELL.	FAX	RÉFÉRENCE
( ) -	( ) -	( ) -	( ) -	25-032

NO CLIENT	CONDITION DE PAIMENT	NO COMMANDE CLIENT	DATE FACTURE	NO FACTURE
VILLELASAL	SUR RÉCEPTION	SDF890503	30/06/2025	34126

Description	Valeur Contractuelle	%	Complété À ce jour	Dernière demande	Montant de la demande courante
EH25-0101- RÉFECTION COMPLÈTE BA TOIT	62 887,50	100.0	62 887,50		62 887,50
SOLIN	6 987,50				
EH25-0101-SYSTÈME INTÉRIEUR-CHAN SYSTÈME INTÉRIEUR	27 950,00	100.0	27 950,00		27 950,00
TOTAL	97 825,00	92.9	90 837,50	0,00	90 837,50

Giulia Baume

	Contrat	Changement	Total
Contrat	97 825,00	0,00	97 825,00
Facturé à date	90 837,50	0,00	90 837,50
À facturer	6 987,50	0,00	6 987,50
Retenue	9 083,75	0,00	9 083,75

Montant	90 837,50
Moins retenue 10%	9 083,75
Sous-total	81 753,75
T.P.S. / T.V.H.	4 087,69
T.V.Q.	8 154,94
Facture totale	93 996,38

Toitures TROIS ÉTOILES Inc.

MAÎTRES COUVREURS
Association des Maîtres Couvreurs du Québec

ISO 9001:2015

FACTURÉ À
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
ARRONDISSEMENT LASALLE
7277, RUE CORDNER
LASALLE QC H8N 2J7

ADRESSE DES TRAVAUX
VDM-CHALET DU PARC MÉNARD
9640, RUE CLÉMENT
LASALLE
QUÉBEC H8R 4B4

TEL. RESIDENCE	TEL. BUREAU	TEL. CELL.	FAX	RÉFÉRENCE
( ) -	( ) -	( ) -	( ) -	25-032

NO CLIENT	CONDITION DE PAIMENT	NO COMMANDE CLIENT	DATE FACTURE	NO FACTURE
VILLELASAL	SUR RÉCEPTION	SDF890503	31/08/2025	34189

Description	Valeur Contractuelle	%	Complété À ce jour	Dernière demande	Montant de la demande courante
EH25-0101- RÉFECTION COMPLÈTE BA TOIT	62 887,50	100.0	62 887,50	62 887,50	
SOLIN	6 987,50	100.0	6 987,50		6 987,50
EH25-0101-SYSTÈME INTÉRIEUR-CHAN SYSTÈME INTÉRIEUR	27 950,00	100.0	27 950,00	27 950,00	
TOTAL	97 825,00	100.0	97 825,00	90 837,50	6 987,50

	Contrat	Changement	Total
Contrat	97 825,00	0,00	97 825,00
Facturé à date	97 825,00	0,00	97 825,00
À facturer	0,00	0,00	0,00
Retenue	9 782,50	0,00	9 782,50

Montant	6 987,50
Moins retenue 10%	698,75
Sous-total	6 288,75
T.P.S. / T.V.H.	314,44
T.V.Q.	627,30
Facture totale	7 230,49

Toitures TROIS ÉTOILES Inc.

MAÎTRES COUVREURS
Association des Maîtres Couvreurs du Québec

ISO 9001:2015

FACTURÉ À

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ARRONDISSEMENT LASALLE
7277, RUE CORDNER
LASALLE
H8N 2J7

ADRESSE DES TRAVAUX

PROJET: 25-032
VDM-CHALET DU PARC MÉNARD
9640, RUE CLÉMENT
LASALLE

TEL. RESIDENCE	TEL. BUREAU	TEL. CELL.	FAX	RÉFÉRENCE
( ) -	( ) -		( ) -	

NO CLIENT	CONDITION DE PAIMENT	NO COMMANDE CLIENT	DATE EXECUTÉ	DATE FACTURE	NO FACTURE
VILLELASAL	SUR RÉCEPT	SDF890503		31/08/2025	34208

DESCRIPTION	MONTANT
Libération des retenues sur les factures	
34126 - Contrat	9 083,75
34189 - Contrat	698,75

	Contrat	Changement	Total
Contrat	97 825,00	0,00	97 825,00
Facturé à date	107 607,50	0,00	107 607,50
À facturer	-9 782,50	0,00	-9 782,50

Montant	9 782,50
T.P.S. / T.V.H.	489,13
Taxe Provinciale	975,80
suite ...	
Facture totale	11 247,43

SUR RÉCEPTION

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250269007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Objet :	Entériner une dépense de 112 474,29 $ taxes incluses auprès de Toitures Trois Étoiles Inc., pour des travaux de réfection de la toiture ainsi que le changement du plafond suspendu du chalet Ménard de l'arrondissement de LaSalle. De demander au comité exécutif d'approuver les virements de crédit à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1250269007 - Chalet Ménard - Travaux toiture et plafond.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-27

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs

Dossier # : 1250269007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Objet :	Entériner une dépense de 112 474,29 $ taxes incluses auprès de Toitures Trois Étoiles Inc., pour des travaux de réfection de la toiture ainsi que le changement du plafond suspendu du chalet Ménard de l'arrondissement de LaSalle. De demander au comité exécutif d'approuver les virements de crédit à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1250269007 Chalet Ménard.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Viorica ZAUER
Conseillière en gestion des ressources financières
Tél : 514-367-2354

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-28

Lyne LAMBERT
C/D Ressources financières

Tél : 514-232-4375
Division : LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.010

2025/10/01
09:00

Dossier # : 1257771001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CE25 1762 / Accepter les demandes d'indemnisation pour un montant total de 105 385,11 $, taxes nettes, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation suite au dégât d'eau survenu au Centre de Loisirs Multiethnique Saint-Louis, le 26 février 2025 / Autoriser les virements budgétaires vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles et vers l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Il est recommandé :

1. d'abroger la résolution CE25 1762;

2. d'accepter la demande d'indemnisation du Service de la gestion et de la planification des immeubles pour un montant de 80 242,45 $, taxes incluses, pour le nettoyage après sinistres, la plomberie et autres travaux requis suite au dégât d'eau survenu au Centre de Loisirs Multiethnique Saint-Louis, le 26 février 2025;

3. d'accepter la demande d'indemnisation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour un montant de 35 167,98 $, taxes incluses, pour l'achat et l'installation de portes mobiles, requises suite au dégât d'eau survenu au Centre de Loisirs Multiethnique Saint-Louis, le 26 février 2025;

4. d'autoriser les virements budgétaires totalisant 105 385,11 $, taxes nettes, en provenance du fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles et vers l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-23 16:51

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 septembre 2025	Résolution: CA25 25 0237

Acceptation de la demande d'indemnisation pour un montant de 80 242,45 $ taxes incluses, pour le Service de la Gestion et Planification des Immeubles et de 35 167,98 $ taxes incluses, pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite d'un dégât d'eau survenu le 26 février 2025 au Centre de loisirs multiethnique Saint-Louis et autorisation du virement budgétaire provenant du budget contingence d'administration prévu à cette fin

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accepter la demande d'indemnisation pour un montant de 80 242,45 $ taxes incluses, pour le Service de la Gestion et Planification des Immeubles et de 35 167,98 $ taxes incluses, pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite d'un dégât d'eau survenu le 26 février 2025 au Centre de loisirs multiethnique Saint-Louis, situé au 3557 rue Saint-Urbain et autoriser le virement budgétaire provenant du budget contingence d'administration prévu à cette fin.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1257771001

Luc RABOUIN
_____
Maire de l'arrondissement

Karen LOKO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 septembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1257771001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CE25 1762 / Accepter les demandes d'indemnisation pour un montant total de 105 385,11 $, taxes nettes, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation suite au dégât d'eau survenu au Centre de Loisirs Multiethnique Saint-Louis, le 26 février 2025 / Autoriser les virements budgétaires vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles et vers l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

Nous avons créé un sommaire addenda afin d'abroger la résolution CE25 1762, et corriger l'objet et la recommandation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VEGA

analyste de dossiers

- -

Tél :
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.010

2025/10/01
09:00

Dossier # : 1257771001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CE25 1762 / Accepter les demandes d'indemnisation pour un montant total de 105 385,11 $, taxes nettes, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation suite au dégât d'eau survenu au Centre de Loisirs Multiethnique Saint-Louis, le 26 février 2025 / Autoriser les virements budgétaires vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles et vers l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Il est recommandé :
d'autoriser un virement budgétaire de 80 242,45 $, taxes incluses, en provenance du Service de la gestion des immeubles, vers l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation comme suite à un dégât d'eau survenu le 26 février 2025 au Centre de loisirs multiethnique Saint-Louis, situé au 3557, rue Saint-Urbain.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-03 18:00

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1257771001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CE25 1762 / Accepter les demandes d'indemnisation pour un montant total de 105 385,11 $, taxes nettes, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation suite au dégât d'eau survenu au Centre de Loisirs Multiethnique Saint-Louis, le 26 février 2025 / Autoriser les virements budgétaires vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles et vers l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VEGA
analyste de dossiers

- -

Tél :
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.010

2025/10/01
09:00

Dossier # : 1257771001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter la demande d'indemnisation pour un montant de 80 242,45 $ taxes incluses, pour le Service de la Gestion et Planification des Immeubles et de 35 167,98 $ taxes incluses, pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite d'un dégât d'eau survenu le 26 février 2025 au Centre de loisirs multiethnique Saint-Louis, situé au 3557 rue Saint-Urbain et autoriser le virement budgétaire provenant du budget contingence d'administration prévu à cette fin.

Il est recommandé :
D'accepter la demande d'indemnisation pour un montant de 80 242,45 $ taxes incluses, pour le Service de la Gestion et Planification des Immeubles et de 35 167,98 $ taxes incluses, pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite d'un dégât d'eau survenu le 26 février 2025 au Centre de loisirs multiethnique Saint-Louis, situé au 3557 rue Saint-Urbain et autoriser le virement budgétaire provenant du budget contingence d'administration prévu à cette fin.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-08-22 10:55

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257771001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter la demande d'indemnisation pour un montant de 80 242,45 $ taxes incluses, pour le Service de la Gestion et Planification des Immeubles et de 35 167,98 $ taxes incluses, pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite d'un dégât d'eau survenu le 26 février 2025 au Centre de loisirs multiethnique Saint-Louis, situé au 3557 rue Saint-Urbain et autoriser le virement budgétaire provenant du budget contingence d'administration prévu à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La nuit du 26 février 2025, un dégât d'eau survient au Centre de Loisirs Multiethnique Saint-Louis et touche le 2 ème étage et le rez-de-chaussée des locaux loués par le CPE Amstramgram ainsi que les locaux occupés par l'association récréative Milton-Parc situés sous le CPE au sous-sol. À l'arrivée du personnel sur place, il y a +/- 2 à 5 cm d'eau au sol. La Division de l'exploitation des bâtiments à contrat est intervenue pour réaliser les travaux d'urgence liés à la protection de l'actif.
Ce dossier fait référence au principe d'auto-assurance de la Ville, tel que décrit dans le courrier budgétaire numéro 6, révisé le 26 octobre 2017.

La réclamation sera financée à même le poste corporatif des ''Crédits pour dépenses contingentes''.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 1124733004 (2 juillet 2013) : Approuver le bail par lequel le Centre de la petite enfance Am Stram Gram loue de la Ville de Montréal, des locaux d'environ 485,54 m², au rez-de-chaussée et au deuxième étage de l'immeuble situé au 3557 rue Saint-Urbain (2405), pour une période de sept (7) ans, à compter du 1er février 2013, moyennant un loyer total de 563 159,17 $ (incluant TPS et TVQ), à des fins de garderie, pour la Direction de la Culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
CA 1194069021 (2 décembre 2019) : Approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal, Arrondissement le Plateau-Mont-Royal, loue au Centre de la petite enfance Am Stram Gram des locaux situés au 3557, rue Saint-Urbain à des fins de garderie, et ce, pour une période additionnelle de 7 ans, à compter du 1er février 2020, moyennant un loyer de 640 418,28 $ (avant les taxes)

DA257771004 (30 juillet 2025) : Accorder un contrat gré à gré à Roland Grenier Construction Ltée pour un montant de 35 167,98 $, taxes incluses, pour effectuer des travaux d'installation des murs accordéons au Centre de loisirs multiethnique Saint-Louis, situé au 3555 rue Saint-Urbain suite à un dégât d'eau et autoriser une dépense totale de 40 443,17$ taxes incluses.

DESCRIPTION

À la suite du dégât d'eau survenu dans les locaux, l'entreprise Groupe Qualinet inc. est intervenue le jour même afin d'entreprendre les travaux d'urgence. Ces interventions comprenaient le nettoyage, l'assèchement et la sécurisation des zones touchées.
Au cours de la semaine du 2 mars 2025, un plombier de la firme Mécanicaction a été mandaté pour identifier la source de la fuite. Selon leur rapport (voir annexe), l'origine probable du sinistre serait un dysfonctionnement de la soupape de remplissage d'une toilette située au deuxième étage. Les réparations nécessaires ont été effectuées sur les soupapes concernées.

Les travaux de remise en état ont débuté le mercredi 12 mars 2025 et ont été réalisés par l'entreprise Roland Grenier Construction Ltée.

Les principales interventions comprennent :

- Le dégarnissage des surfaces endommagées et la disposition sécuritaire des matériaux contaminés ;
- Le ramassage des débris, le nettoyage approfondi et la décontamination ;
- La remise en état des lieux, incluant l'installation d'isolant, la pose de panneaux de gypse et les travaux de peinture.
- Le remplacement de portes mobiles détruites lors du dégât d'eau. Ces travaux sont en cours de planification.

JUSTIFICATION

Le tableau suivant présente les contrats accordés et la provenance des fonds pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation suite au dégât d'eau survenu dans le Centre de Loisirs Multiethnique Saint-Louis le 26 février 2025.

Interventions après sinistre :	*(Taxes incluses)*	Provenance
Nettoyage après sinistre - Groupe Qualinet inc.	13 775,15 $	SGPI
Intervention plombier - Mecanicaction	1 115,29 $	SGPI
Travaux et remise en état - Roland Grenier Construction Ltée	65 352,01 $	SGPI
Achat et installation des portes mobiles - Roland Grenier Construction Ltée - en cours	35 167,98 $	Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Total de la réclamation :	**115 410,43 $**	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour lequel une indemnisation est demandée s'élève à 115 410,43 $, taxes incluses (105 385,11 $ net de ristournes de taxes) et est réparti comme suit :

- 80 242,45 $ taxes incluses à rembourser au service des travaux d'entretien à contrat de la Direction des immeubles
- 35 167,98 $ taxes incluses à rembourser au Plateau-Mont-Royal et à imputer à la clé suivante :

2422.0010000.303441.01301.55401.000000.0000.002146.000000.00000.00000

Cette dépense sera financée à 100 % par le budget corporatif.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle par la nature des travaux de réfection dû à un dégât d'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le budget de fonctionnement étant limité, il ne sera pas possible pour l'arrondissement de financer les coûts en lien avec les travaux et de financer les coûts récurrents du budget de fonctionnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communications liées à ce dossier seront coordonnées avec les occupants.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dégât d'eau : Février 2025
Travaux : Mars - Mai 2025
Installation des cloisons mobiles : Septembre 2025
Autorisation du CA : 2 septembre 2025
Autorisation du CE : 17 septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande est conforme au courrier budgétaire # 6 révisé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

René SCOTT, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

René SCOTT, 18 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Céline LINARD DE GUERTECHIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-234-2396
Télécop. : 514-872-2548

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-17

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 514-591-7142
Télécop. : -

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257771001*
Unité administrative responsable : *PMR- GESTION IMMOBILIÈRE*
Projet : Nettoyage après sinistre et travaux de réparation à la suite d'un dégât d'eau survenu le 26 février 2025 au Centre de loisirs multiethnique Saint-Louis

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

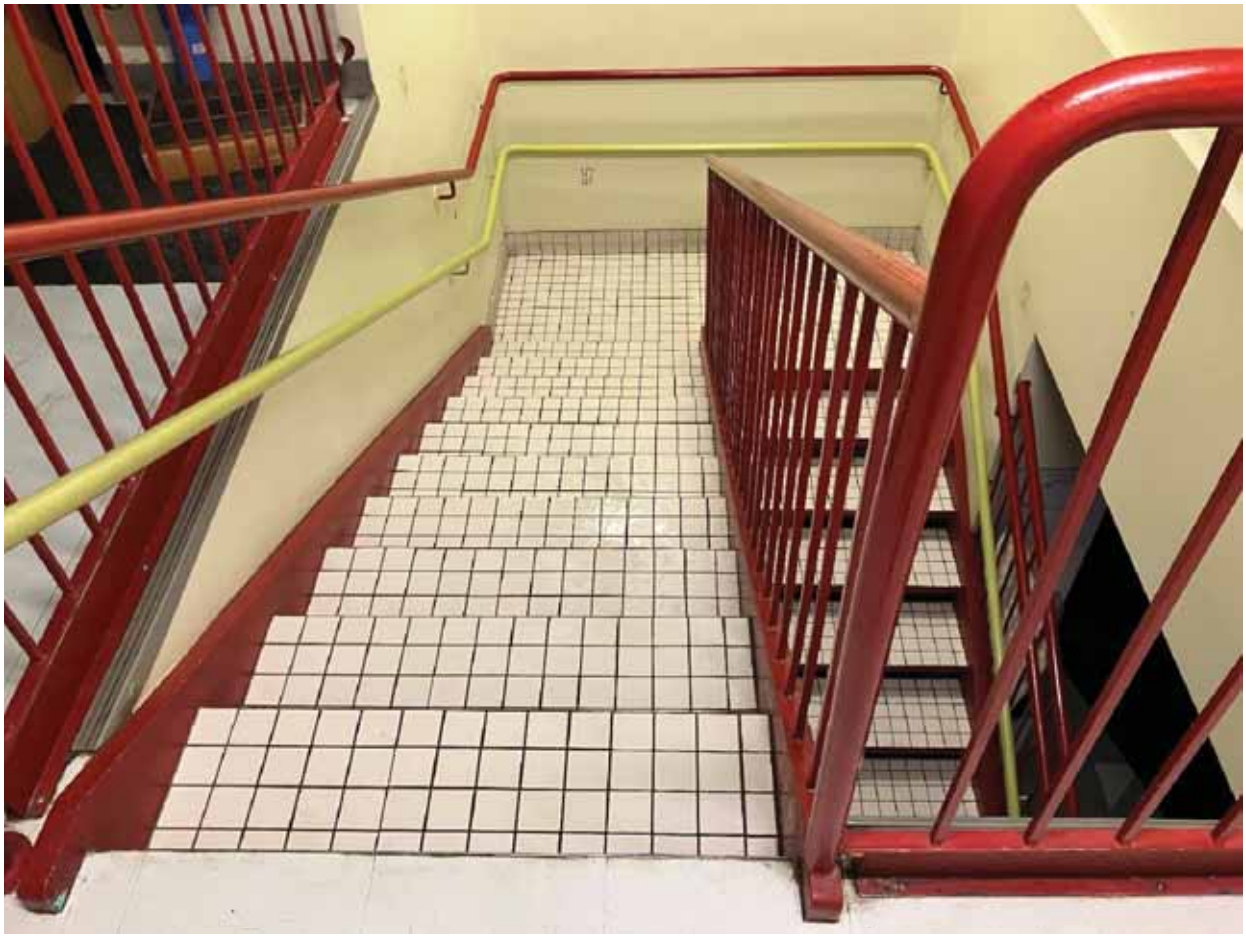

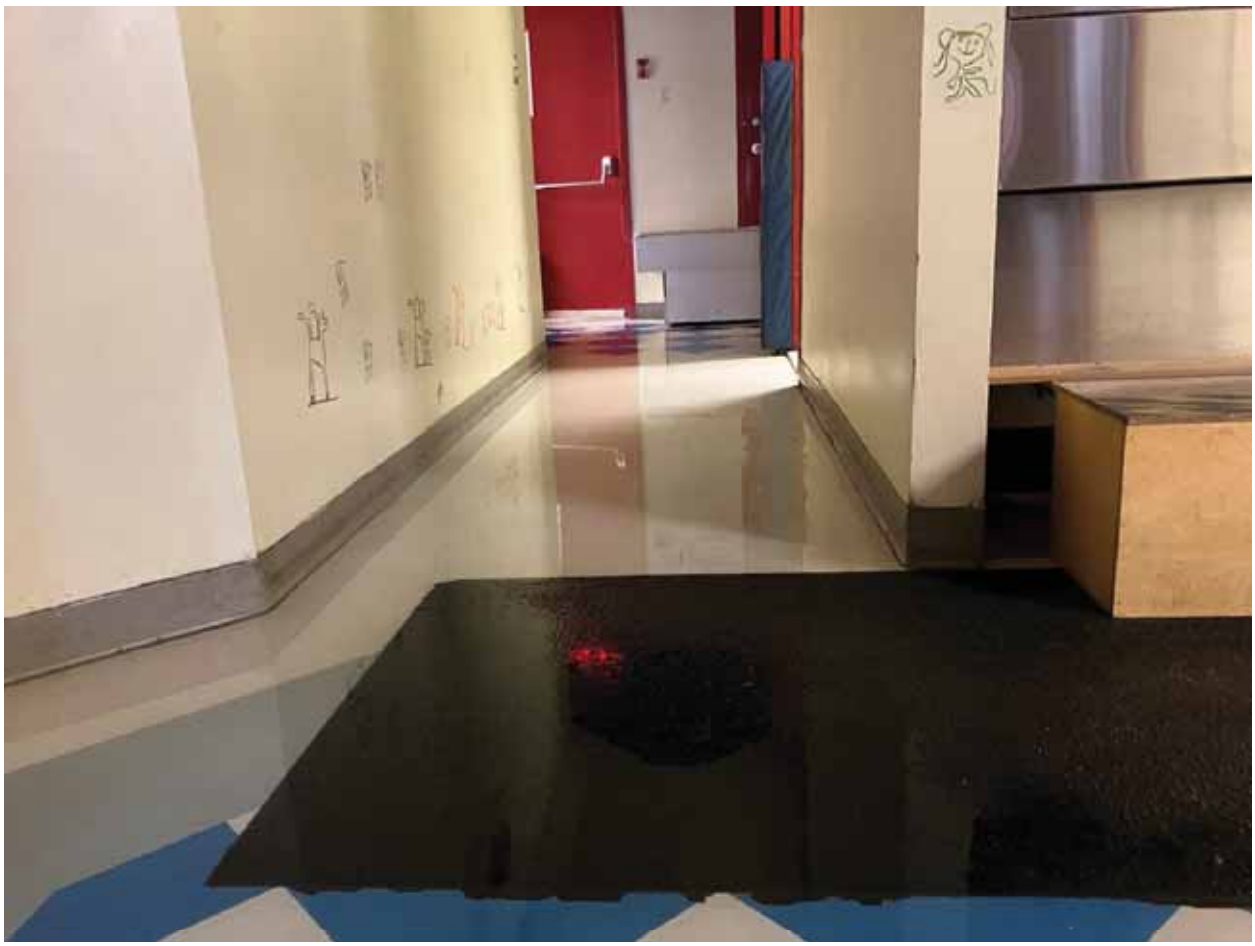

ESTELA
LG

ROLAND GRENIER CONSTRUCTION

Date: 23 juin 2025
Att: Shawn Verbrugh
Ville de Montréal,
Gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, RCB
Montréal, Qc, H2Y 3Y8

Notre numéro de soumission : 25-3481 REV-2
No d'appel d'offre : VDM - Lot2
Requête :

Projet: 2405 - Centre Multi-Ethnique - 3555 Rue Saint-Urbain , Montréal
Remplacement des murs accordéons

Main d'œuvre	Qté	Corps de métier	Durée (jour)	Taux horaire	Sous-Totaux
Construction	2	Menuisier	1 Jour x	100,00 $ =	1 600,00 $
Sous-total pour main d'œuvre:					1 600,00 $
Matériaux				Montant estimé :	450,00 $
Équipement				Montant estimé :	
Disposition des déchets				Montant estimé :	150,00 $
Sous-traitant :		corflex		Montant estimé :	25 725,00 $
Administration et profit		Matériaux, Équipements et Disposition		15% :	90,00 $
Administration et profit		Sous-Traitants		10% :	2 572,50 $
Grand Total Budgétaire:					30 587,50 $

Notes complémentaires :
Perlin 11 910,00 $
Chapo 13 815,00 $
Total 25 725,00 $

Nombre de jour de travail estimé : 3
Date de début des travaux approx. : Mai

Benoit Renaud Meloche
Chargé de projet

À: brenaud@rgconstruction.ca

Qualinet - Montréal
4536 RUE LOUIS-B.-MAYER, LAVAL (QUEBEC) H7P6E4
Téléphone: 514-666-6666 **Sans-Frais:** 888-785-9911
qualinet.ca
RBQ : 8108-6662-03

07/04/2025

FACTURE

002-047948

Bon commande: 1680364

COORDONNÉES DU CLIENT

Ville de Montréal - Service des finances
DIRECTION DE LA COMPTABILITE ET DES INFORMATIONS FINANCIERES
MONTREAL (QUEBEC) H3B1S6

Tél. 514-799-2357

Travaux effectués au
CENTRE MULTI-ETHNIQUE #2405
MONTREAL (QUEBEC) H2X2N6

RESPONSABLE DU DOSSIER

Même

2405
77-626742

APPROUVÉ
Par Shawn Verbrugh , 09:42, 10/04/2025

TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE BÂTIMENT (DÉGÂT D'EAU)

No appel d'offre : 24-20590
No de requête : 77-626742
Demandeur : Chantal Poirier

0.00 $

MERCREDI 26 FÉVRIER 2025

TRAVAUX D'URGENCE

Aspirer l'eau sur les planchers. Abaisser les plinthes. Pratiquer des ouvertures sommaires au bas des murs. Enlever des tuiles acoustiques mouillées au plafond. Ramasser les débris et en disposer. Passer l'aspirateur dans les ouvertures. Passer la moppe et nettoyer les planchers. Application de biocide dans les ouvertures. Installer quarante-deux ventilateurs Velo, six déshumidificateurs LGR 6000 et deux déshumidificateurs 2800l. Installer quatre épurateurs d'air "H.E.P.A." 700 CFM et deux épurateurs d'air "H.E.P.A." 1000 CFM afin d'effectuer une purification d'air des lieux.

1 Chargé(s) de projet, 4.00 Heure(s)	4.00 $
2 Technicien(s), 2.75 Heure(s) chaque	264.00 $
5 Technicien(s), 7.50 Heure(s) chaque	1,800.00 $
2 Technicien(s), 4.25 Heure(s) chaque	408.00 $
1 Camion(s)-usine(s)	600.00 $
1 Machine(s) Drainvac, 1.00 Jour(s)	100.00 $
Traitement biocide	0.25 $
1 Service d'ordures	450.00 $
2 Camion(s) de service	50.00 $
1 Camion(s) cube	25.00 $

JEUDI 27 FÉVRIER 2025

Pratiquer des ouvertures supplémentaires au bas des murs. Ramasser les débris et en disposer. Passer l'aspirateur dans les ouvertures et sur les planchers. Application de biocide dans les ouvertures.

1 Technicien(s), 2.00 Heure(s)	96.00 $
1 Technicien(s), 3.75 Heure(s)	180.00 $
Traitement biocide	0.25 $
1 Camion(s) de service	25.00 $

VENDREDI 28 FÉVRIER 2025

Effectuer des tests d'humidité lors de la visite de contrôle, taux d'humidité non rétabli, poursuivre l'assèchement. Vérification des travaux à réaliser.

1 Technicien(s), 1.75 Heure(s)	84.00 $

VENDREDI 28 FÉVRIER 2025

TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE BÂTIMENT (DÉGÂT D'EAU)

Pratiquer des ouvertures supplémentaires au plafond et au bas des murs. Enlever la laine minérale mouillée au plafond. Fabriquer des tuyaux d'accès avec polythène pour faciliter l'assèchement. Ramasser les débris et en disposer. Passer la moppe et nettoyer les planchers. Application de biocide dans les ouvertures et sur les planchers. Repositionnement des équipements d'assèchement.

2 Technicien(s), 2.25 Heure(s) chaque	216.00 $
3 Technicien(s), 3.00 Heure(s) chaque	432.00 $
1 Technicien(s), 2.50 Heure(s)	120.00 $
Traitement biocide	0.25 $
1 Service d'ordures	225.00 $
3 Camion(s) de service	75.00 $

LUNDI 03 MARS 2025

Effectuer des tests d'humidité lors de la visite de contrôle, taux d'humidité non rétabli, poursuivre l'assèchement. Vérification des travaux à réaliser.

1 Technicien(s), 0.25 Heure(s)	12.00 $

LUNDI 03 MARS 2025

Abaisser les plinthes supplémentaires. Pratiquer des ouvertures supplémentaires au bas des murs. Passer la moppe et nettoyer les planchers. Application de biocide dans les ouvertures. Retour de trente-huit ventilateurs Velo, de deux déshumidificateurs 2800l, de cinq déshumidificateurs LGR 6000, de trois épurateurs d'air "H.E.P.A." 700 CFM et de deux épurateurs d'air "H.E.P.A." 1000 CFM. À nos ateliers, nettoyer et désinfecter l'équipement.

2 Technicien(s), 2.50 Heure(s) chaque	240.00 $
Traitement biocide	0.25 $
38 Ventilateur(s)Velo, 5.00 Jour(s)	2,432.00 $
2 Déshumidificateur(s) 2800I, 5.00 Jour(s)	400.00 $
5 Déshumidificateur(s) LGR 6000, 5.00 Jour(s)	1,350.00 $
2 Épurateur d'air HEPA 1000 CFM, 5.00 Jour(s)	880.00 $
3 Pré-filtre(s) antibactérien(s) pour appareils 700 CFM	60.00 $
1 Camion(s) cube	25.00 $
3 Épurateur d'air HEPA 700 CFM, 5.00 Jour(s)	540.00 $
2 Préfiltre antibactérien pour appareils 1000 CFM	40.00 $

MERCREDI 05 MARS 2025

Effectuer des tests d'humidité lors de la visite de contrôle, taux d'humidité rétabli.

1 Technicien(s), 0.50 Heure(s)	24.00 $

MERCREDI 05 MARS 2025

Retour de quatre ventilateurs Velo, d'un déshumidificateur LGR 6000 et d'un épurateur d'air "H.E.P.A." 700 CFM. À nos ateliers, nettoyer et désinfecter l'équipement.

2 Technicien(s), 0.75 Heure(s) chaque	72.00 $
4 Ventilateur(s)Velo, 7.00 Jour(s)	256.00 $
1 Déshumidificateur(s) LGR 6000, 7.00 Jour(s)	270.00 $
1 Camion(s) de service	25.00 $
1 Pré-filtre(s) antibactérien(s) pour appareils 700 CFM	20.00 $
1 Épurateur d'air HEPA 700 CFM, 7.00 Jour(s)	180.00 $

Payable sur réception. Intérêt au taux de 1,5% par mois (18% par année) ajouté à toute somme en souffrance depuis 30 jours ou plus	**SOUS-TOTAL**	**11,981.00 $**
	TPS 136552403	599.05 $
	TVQ 1015946969	1,195.10 $
	TOTAL	**13,775.15 $**

Maxime Dubreuil
Groupe Qualinet Inc.

Vous pouvez effectuer un paiement par voie électronique sur le site Internet de l'une des institutions financières participantes.

Pour ce faire, vous devez :

- Accéder au site Internet de votre institution financière.
- Sélectionner la facture « Groupe Qualinet Inc. » dans le service de paiement en ligne.
- Inscrire votre numéro de référence **002-047948** et effectuer le paiement.

ROLAND GRENIER
CONSTRUCTION
9150, rue Claveau, Anjou (Québec) H1J 1Z4
T 514.252.1818 F 514.252.1924

FACTURE

N° FACTURE 034513

DATE 10/05/2025

FACTURÉ À

VILLE DE MONTREAL
303 RUE NOTRE-DAME EST
BUREAU 3A-24.06
MONTREAL QC H2Y 3Y8

LIVRÉ À

VILLE DE MONTREAL
ADRESSES MULTIPLE

N° COMM. CLIENT 1553928

NOTRE N° COMMANDE 8709-SA

DESCRIPTION	MONTANT
NUMÉRO D'APPEL D'OFFRES : 22-19319 FACTURATION SOUS LOT 2 RESPONSABLE : SHAWN VERBRUGH PROJET: CENTRE MULTI-ETHNIQUE REQUETE # 77-626775 VOIR ANNEXE 9942-BR-01 JOINTE	56840.19
LE TOUT POUR LA SOMME DE	

ROLAND GRENIER CONSTRUCTION

TPS 104607361
TVQ 1000442514
RBQ 1264-3201-50

0 %	0.00
RETENUE	**56840.19**
SOUS-TOTAL	2842.01
TPS	5669.81
TVQ	**65352.01**
SOUS-TOTAL	0.00
ACOMPTE	**65352.01**
TOTAL	

CONDITIONS: NET 30 JOURS
FRAIS D'ADMINISTRATION DE 2% PAR MOIS SUR TOUT COMPTE PASSÉ DU

Détail des demandes de service

Date d'émission: 11 avril 2025
Période de facturation: mars-25

No. Fournisseur:	107997	**Adresse du fournisseur:**	**Adresse de Facturation:**
No. Entente:	**Lot 2**	Roland Grenier construction ltée	Ville de Montréal
No. Bon de commande Ville:	1553928	9150, rue Claveau	Gestion et Planification Immobilière
Appel d'offres:	22-19319	Anjou (Québec) H1J 1Z4	303, rue Notre-Dame Est, RCB
		No. Licence RBQ: 1264-3201-50	Montréal, QC. H2Y 3Y8
		Responsable du contrat: Sandro Arancio	**Responsable du contrat:** Ernesto Delgado

No. Ouvrage	No. Requête	No. Bon de Travail	Nom Agent Technique ou Gérant d'Immeubles	Informations de l'ouvrage et Description des Travaux effectués	Main d'œuvre							Admin. Et Profit sur Sous-traitant	Sous-total (avant txs.)	Total (avant txs.)
						Nombre d'heures			Prix unitaire					
					Fournisseur M.O.	Dans heures d'affaires	Hors heures d'affaires	Appels urgents	Dans heures d'affaires	Hors heures d'affaires	Appels urgents			
2405	**77-626775**	**9942-BR-01**	Shawn Verbrugh	CENTRE MULTI-ETHNIQUE	Adjudicataire	396,5	0	0	100,00 $	175,00 $	175,00 $	n/a	39 650,00 $	
					Sous-traitant	75,5	0	0	100,00 $	175,00 $	175,00 $	10%	8 305,00 $	
				Travaux effectués du 27 février au 11 avril 20	Sous-traitant						0,00 $	10%	0,00 $	
				Travaux divers suite à un dégât d'eau										
												Total M.O.:	47 955,00 $	
				# Item	Pièces, matériaux et location d'équipement spécialisé						Coût de pièces	Adm. Et Profit	Sous-total (avant txs.)	
				1.	Sous-total Pièces et matériaux						6 920,76 $	15%	7 958,87 $	
				2.	Sous-total location équipement spécialisé						805,50 $	15%	926,32 $	
No. Projet RGC:		**9942-BR**										Total Pièces:	8 885,19 $	
Référence RGC:												Total requête:		56 840,19 $

Envoyer la facture à ces adresses

à: facture@montreal.ca

c/c: fact.entretien.contrat@montreal.ca & ent_contratdi@montreal.ca

Total de la Facture	Total	56 840,19 $

ROLAND GRENIER CONSTRUCTION

9150 Rue Claveau, Anjou, QC, H1J 1Z4
Téléphone: 514 252-1818 Télécopieur: 514 252-1924
RBQ: 1264-3201-50 www.rgconstruction.ca

Adresse client:
Ville de Montréal,
Gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, RCB
Montréal, Qc, H2Y 3Y8

Adresse chantier :
2405 - CENTRE MULTI-ETHNIQUE
3555 Rue Saint-Urbain
Montréal

Responsable : Shawn Verbrugh
Courriel : shawn.verbrugh@montreal.ca

Description des travaux : Travaux divers suite à un dégât d'eau

Notre numéro de projet : 9942-BR

Numéro de contrat : VDM - Lot2

Numéro de dossier : 9942-BR-01
Période du 27 février au 11 avril 2025

Bon de commande client: 1553928
Numéro de requête client: 77-626775

ANNEXE 1			
Main d'oeuvre			**47 955,00 $**
Total Annexe 1			**47 955,00 $**
ANNEXE 2			
Matériaux		**6 920,76 $**	
Admin. & profit - Matériaux	**15%**	**1 038,11 $**	**7 958,87 $**
Total Annexe 2			**7 958,87 $**
ANNEXE 3			
Équipements		**207,00 $**	
Admin. & profit - Équipement	**15%**	**31,05 $**	**238,05 $**
Équipements loué		**- $**	
Admin. & profit - Équipement loué	**15%**	**- $**	**- $**
Sous-traitance		**- $**	
Admin. & profit - Sous-traitant	**10%**	**- $**	**- $**
Location de conteneur et disposition		**598,50 $**	
Admin. & profit - Conteneurs et Disposition	**15%**	**89,78 $**	**688,28 $**
Total Annexe 3			**926,33 $**
TOTAL			
Sous-total			**56 840,19 $**
Total (taxes en sus.)			**56 840,19 $**

Tableau de suivi des BDC	
Montant du Bon de commande	**10 967,50 $**
Cumulatif	**56 840,19 $**
Montant restant	**(45 872,69) $**

Chargé de projets
Benoit Renaud Meloche
BR / JB

Signature client: _____
Date: _____

ROLAND GRENIER CONSTRUCTION

9150 Rue Claveau, Anjou, QC, H1J 1Z4
Téléphone: 514 252-1818 Télécopieur: 514 252-1924
RBQ: 1264-3201-50 www.rgconstruction.ca

Projet: 2405 - CENTRE MULTI-ETHNIQUE **Annexe 1**

Main-d'œuvre

# Feuille Journalière	Date	Nb	Main-d'œuvre	Heure	taux	Sous-total	Total Cumulatif
			Constater dégât d'eau - Prendre des mesures		- $	- $	- $
			afin de faire une soumission.		- $	- $	- $
	27 févr. 25	1,00	Manoeuvre Jour	2,00	100,00 $	200,00 $	- $
	27 févr. 25	1,00	Menuisier Jour	2,00	100,00 $	200,00 $	400,00 $
					- $	- $	- $
			Couper gypse bas de murs - Tuile de plafond		- $	- $	- $
			à changer au sous-sol		- $	- $	- $
	11 mars 25	2,00	Menuisier Jour	8,00	100,00 $	1 600,00 $	1 600,00 $
					- $	- $	- $
			Changer tuiles de plafond - Installer toile		- $	- $	- $
			et air négatif		- $	- $	- $
	12 mars 25	2,00	Menuisier Jour	8,00	100,00 $	1 600,00 $	1 600,00 $
					- $	- $	- $
			Changer tuiles de plafond - Déchets - Ménage		- $	- $	- $
	13 mars 25	2,00	Menuisier Jour	8,00	100,00 $	1 600,00 $	1 600,00 $
					- $	- $	- $
			Changer tuiles de plafond - poser plinthe de		- $	- $	- $
			vinyle - Transport de meubles - Poser laine		- $	- $	- $
			Pose de gypse bas de murs		- $	- $	- $
	14 mars 25	3,00	Menuisier Jour	7,00	100,00 $	2 100,00 $	- $
	14 mars 25	2,00	Menuisier Jour	8,00	100,00 $	1 600,00 $	3 700,00 $
					- $	- $	- $
			Nettoyer bas de mur - Poser laine et gypse		- $	- $	- $
	17 mars 25	2,00	Menuisier Jour	7,50	100,00 $	1 500,00 $	- $
	17 mars 25	1,00	Menuisier Jour	8,00	100,00 $	800,00 $	2 300,00 $
					- $	- $	- $
			Poser laine et gypse		- $	- $	- $
	18 mars 25	2,00	Menuisier Jour	7,25	100,00 $	1 450,00 $	- $
	18 mars 25	1,00	Menuisier Jour	8,00	100,00 $	800,00 $	- $
	18 mars 25	1,00	Menuisier Jour	8,00	100,00 $	800,00 $	3 050,00 $
					- $	- $	- $
			Poser laine et gypse - Finition de joints		- $	- $	- $
	19 mars 25	2,00	Menuisier Jour	2,00	100,00 $	400,00 $	- $
	19 mars 25	1,00	Plâtrier Jour	5,00	110,00 $	550,00 $	950,00 $
					- $	- $	- $
					- $	- $	- $
					- $	- $	- $
					- $	- $	- $
					Sous-total:	15 200,00 $	15 200,00 $

ROLAND GRENIER CONSTRUCTION

9150 Rue Claveau, Anjou, QC, H1J 1Z4
Téléphone: 514 252-1818 Télécopieur: 514 252-1924
RBQ: 1264-3201-50 www.rgconstruction.ca

Projet: 2405 - CENTRE MULTI-ETHNIQUE **Annexe 1**

Main-d'œuvre

# Feuille Journalière	Date	Nb	Main-d'œuvre	Heure	taux	Sous-total	Total Cumulatif
Solde reporté:						15 200,00 $	15 200,00 $
			Sortir meubles et déchets - Finition de joints		- $	- $	- $
	20 mars 25	2,00	Menuisier Jour	8,00	100,00 $	1 600,00 $	- $
	20 mars 25	1,00	Plâtrier Jour	6,50	110,00 $	715,00 $	2 315,00 $
					- $	- $	- $
			Enlever tous les stores, les plaques de prises		- $	- $	- $
			électriques et d'interrupteurs		- $	- $	- $
	21 mars 25	2,00	Menuisier Jour	7,00	100,00 $	1 400,00 $	1 400,00 $
					- $	- $	- $
			Divers travaux - Réparer trou plafond -		- $	- $	- $
			Réparer mur au 1er - Tuiles plafond et plancher		- $	- $	- $
	24 mars 25	2,00	Menuisier Jour	8,00	100,00 $	1 600,00 $	- $
	24 mars 25	1,00	Plâtrier Jour	8,00	110,00 $	880,00 $	2 480,00 $
					- $	- $	- $
			Plani patch pour tuiles - Travaux de céramique		- $	- $	- $
			toilette - Ménage - Vérifier murs pour		- $	- $	- $
			peinture et plâtre - Finition de joints		- $	- $	- $
	25 mars 25	2,00	Menuisier Jour	8,00	100,00 $	1 600,00 $	- $
	25 mars 25	1,00	Plâtrier Jour	8,00	110,00 $	880,00 $	- $
	25 mars 25	1,00	Plâtrier Jour	1,00	110,00 $	110,00 $	2 590,00 $
					- $	- $	- $
			Finition de joints		- $	- $	- $
	26 mars 25	1,00	Plâtrier Jour	8,00	110,00 $	880,00 $	880,00 $
					- $	- $	- $
			Nettoyer les murs - Déplacer les meubles		- $	- $	- $
			Finition de joints		- $	- $	- $
	27 mars 25	2,00	Menuisier Jour	6,00	100,00 $	1 200,00 $	- $
	27 mars 25	1,00	Plâtrier Jour	8,00	110,00 $	880,00 $	- $
	27 mars 25	1,00	Plâtrier Jour	5,00	110,00 $	550,00 $	2 630,00 $
					- $	- $	- $
			Finition de joints		- $	- $	- $
	28 mars 25	2,00	Plâtrier Jour	8,00	110,00 $	1 760,00 $	1 760,00 $
					- $	- $	- $
			Finition de joints		- $	- $	- $
	31 mars 25	2,00	Plâtrier Jour	5,00	110,00 $	1 100,00 $	1 100,00 $
					- $	- $	- $
			Travaux d'apprêt et de finition de peinture		- $	- $	- $
	1 avr. 25	1,00	Peintre Jour	8,00	100,00 $	800,00 $	800,00 $
					- $	- $	- $
					Sous-total:	31 155,00 $	31 155,00 $

ROLAND GRENIER CONSTRUCTION

9150 Rue Claveau, Anjou, QC, H1J 1Z4
Téléphone: 514 252-1818 Télécopieur: 514 252-1924
RBQ: 1264-3201-50 www.rgconstruction.ca

Projet: 2405 - CENTRE MULTI-ETHNIQUE **Annexe 1**

Main-d'œuvre

# Feuille Journalière	Date	Nb	Main-d'œuvre	Heure	taux	Sous-total	Total Cumulatif
Solde reporté:						31 155,00 $	31 155,00 $
			Livraison d'apprêt et d'équipement.		- $	- $	- $
			Patch de gypse et dévisser tout les bancs.		- $	- $	- $
			Travaux d'apprêt et de finition de peinture		- $	- $	- $
	2 avr. 25	2,00	Menuisier Jour	2,00	100,00 $	400,00 $	- $
	2 avr. 25	2,00	Peintre Jour	8,00	100,00 $	1 600,00 $	2 000,00 $
					- $	- $	- $
			Poser tuiles de plafond - Ménage		- $	- $	- $
			Travaux d'apprêt de peinture		- $	- $	- $
	3 avr. 25	2,00	Menuisier Jour	2,00	100,00 $	400,00 $	- $
	3 avr. 25	1,00	Peintre Jour	1,00	100,00 $	100,00 $	500,00 $
					- $	- $	- $
			Travaux d'apprêt de peinture		- $	- $	- $
	4 avr. 25	1,00	Peintre Jour	8,00	100,00 $	800,00 $	800,00 $
					- $	- $	- $
			Travaux de réparation, d'apprêt et de finition		- $	- $	- $
			de peinture		- $	- $	- $
	7 avr. 25	5,00	Peintre Jour	8,00	100,00 $	4 000,00 $	4 000,00 $
					- $	- $	- $
			Travaux de réparation, d'apprêt et de finition		- $	- $	- $
			de peinture		- $	- $	- $
	8 avr. 25	4,00	Peintre Jour	8,00	100,00 $	3 200,00 $	3 200,00 $
					- $	- $	- $
			Travaux de réparation, d'apprêt et de finition		- $	- $	- $
			de peinture		- $	- $	- $
	9 avr. 25	3,00	Peintre Jour	8,00	100,00 $	2 400,00 $	2 400,00 $
					- $	- $	- $
			Travaux de réparation, d'apprêt et de finition		- $	- $	- $
			de peinture		- $	- $	- $
	10 avr. 25	2,00	Peintre Jour	8,00	100,00 $	1 600,00 $	- $
	10 avr. 25	1,00	Peintre Jour	7,00	100,00 $	700,00 $	2 300,00 $
					- $	- $	- $
			Travaux de finition de peinture		- $	- $	- $
	11 avr. 25	2,00	Peintre Jour	8,00	100,00 $	1 600,00 $	1 600,00 $
					- $	- $	- $
					- $	- $	- $
					- $	- $	- $
					- $	- $	- $
					- $	- $	- $
				Sous-total:		47 955,00 $	47 955,00 $

ROLAND GRENIER CONSTRUCTION

9150 Rue Claveau, Anjou, QC, H1J 1Z4
Téléphone: 514 252-1818 Télécopieur: 514 252-1924
RBQ: 1264-3201-50 www.rgconstruction.ca

Projet: 2405 - CENTRE MULTI-ETHNIQUE **Annexe 2**

Matériaux

# Feuille Journalière	Date	Qte	Matériaux	Prix	Sous Total	Total Cumulatif
	2025-03-11	1,00	Laine Roxul, 2-1/2" x 16" - Sac (64')	84,98 $	84,98 $	- $
	2025-03-11	8,00	Gypse feu, 4' x 8' x ⅝" - Unité	21,12 $	168,96 $	253,94 $
				- $	- $	- $
	2025-03-12	5,00	Tuile plafond no.755 Fissure, 5/8" x 2' x 4' - B	123,07 $	615,35 $	- $
	2025-03-12	1,00	Zipper - Unité	13,63 $	13,63 $	- $
	2025-03-12	1,00	Ruban vinyle bleu - Rouleau	5,25 $	5,25 $	- $
	2025-03-12	20,00	Polyéthylène indéchirable orange, 12' - Pied l	0,48 $	9,60 $	- $
	2025-03-12	1,00	Filtre pour air négatif, 2" x 18" x 24" - Unité	6,55 $	6,55 $	- $
	2025-03-12	1,00	Pré filtre mousse, 1" x 18" x 24" - Unité	1,40 $	1,40 $	651,78 $
				- $	- $	- $
	2025-03-13	6,00	Tuile plafond no.755 Fissure, 5/8" x 2' x 4' - B	123,07 $	738,42 $	738,42 $
				- $	- $	- $
	2025-03-14	1,00	Colle à plinthe - Unité (850ml)	7,62 $	7,62 $	- $
	2025-03-14	45,00	Plinthe de vinyle CB-40, 4" - Pied linéaire	1,14 $	51,19 $	- $
	2025-03-14	8,00	Montant, 2⅝" (stud) 25 ga - Pied linéaire	1,23 $	9,84 $	- $
	2025-03-14	1,00	Laine quiétude 3-1/2 " x 16" - Sac (128')	55,49 $	55,49 $	- $
	2025-03-14	2,00	Gypse hydrofuge et anti-moisissure, 4' x 8' x ½	28,32 $	56,64 $	- $
	2025-03-14	6,00	TE Secondaire Prelude (Cross T), 2' - Unité	3,53 $	21,18 $	- $
	2025-03-14	1,00	Sac clair gros - Rouleau (100u)	76,93 $	76,93 $	- $
	2025-03-14	50,00	Vis à gypse, 1¼" - Unité	0,02 $	1,00 $	- $
	2025-03-14	2,00	Tuile plafond no.755 Fissure, 5/8" x 2' x 4' - B	123,07 $	246,14 $	526,03 $
				- $	- $	- $
	2025-03-17	1,00	L à plâtrer, ½" x 10' - Unité	5,90 $	5,90 $	- $
	2025-03-17	24,00	Montant, 2⅝" (stud) 25 ga - Pied linéaire	1,23 $	29,52 $	- $
	2025-03-17	4,00	Ciment à joint CCG Léger - Boîte (17L)	29,70 $	118,80 $	- $
	2025-03-17	3,00	Gypse feu, 4' x 8' x ½" - Unité	16,16 $	48,48 $	- $
	2025-03-17	2,00	Gypse feu, 4' x 8' x ⅝" - Unité	21,12 $	42,24 $	- $
	2025-03-17	2,00	Plâtre de Paris - Unité (20kg)	40,05 $	80,10 $	- $
	2025-03-17	1,00	Ruban papier pour les joints - Unité	9,90 $	9,90 $	- $
	2025-03-17	1,00	Ruban de nylon (quadrillé pour joints) 2" X 50	17,39 $	17,39 $	- $
	2025-03-17	1,50	Encapsulant amiante ABC, Vert - Unité (Litre)	19,05 $	28,58 $	380,91 $
				- $	- $	- $
	2025-03-18	2,00	Lisse, 3 5/8" 25 ga - Unité	8,48 $	16,96 $	- $
	2025-03-18	32,00	Montant, 2⅝" (stud) 25 ga - Pied linéaire	1,23 $	39,36 $	- $
	2025-03-18	10,00	Montant, 3⅝" (stud) 25 ga - Pied linéaire	1,45 $	14,50 $	70,82 $
				- $	- $	- $
	2025-03-20	20,00	Polyéthylène indéchirable orange, 12' - Pied l	0,48 $	9,60 $	9,60 $
				- $	- $	- $
				Sous-total:	2 631,49 $	2 631,49 $

ROLAND GRENIER CONSTRUCTION

9150 Rue Claveau, Anjou, QC, H1J 1Z4
Téléphone: 514 252-1818 Télécopieur: 514 252-1924
RBQ: 1264-3201-50 www.rgconstruction.ca

Projet: 2405 - CENTRE MULTI-ETHNIQUE **Annexe 2**

Matériaux

# Feuille Journalière	Date	Qte	Matériaux	Prix	Sous Total	Total Cumulatif
Solde reporté				**Solde reporté:**	2 631,49 $	2 631,49 $
	2025-03-24	8,00	Montant, 2⅝" (stud) 25 ga - Pied linéaire	1,23 $	9,84 $	- $
	2025-03-24	4,00	Ciment à joint CCG Léger - Boîte (17L)	29,70 $	118,80 $	- $
	2025-03-24	2,00	Colle en vaporisateur (contact) - Unité	21,14 $	42,28 $	- $
	2025-03-24	3,00	Tuile plafond no.755 Fissure, 5/8" x 2' x 4' - U	10,26 $	30,77 $	- $
	2025-03-24	4,00	Lame pour fein (ciseaux à scellant) - Unité	17,99 $	71,96 $	- $
	2025-03-24	25,00	Sac clair petit - Unité	0,47 $	11,75 $	- $
	2025-03-24	2,00	Ruban vinyle bleu - Rouleau	5,25 $	10,50 $	295,90 $
				- $	- $	- $
	2025-03-25	2,00	Ciment à joint CCG Léger - Boîte (17L)	29,70 $	59,40 $	- $
	2025-03-25	8,00	Tuile plafond no.755 Fissure, 5/8" x 2' x 4' - U	10,26 $	82,05 $	- $
	2025-03-25	1,00	Ciment à colmater Planipatch 10 kg	32,99 $	32,99 $	- $
	2025-03-25	1,00	Coulis pour plancher 4,54kg	32,99 $	32,99 $	- $
	2025-03-25	0,05	Auto-nivellant 25kg (Sikafloor level 25) - Unité	29,50 $	1,48 $	- $
	2025-03-25	10,00	Carreaux de céramique 12"x12"	1,66 $	16,60 $	- $
	2025-03-25	2,00	Sac blanc pour aspirateur HEPA - Unité	10,20 $	20,40 $	- $
	2025-03-25	108,00	Tuile à planché standard - Unité	1,39 $	150,12 $	396,02 $
				- $	- $	- $
	2025-04-01	2,00	Apprêt émulsion alkyde (primer) - Unité (1gal	60,99 $	121,98 $	- $
	2025-04-01	1,00	Doublure de panne - Unité	2,71 $	2,71 $	- $
	2025-04-01	1,00	Pinceau, 2"1/2 - Unité	7,99 $	7,99 $	- $
	2025-04-01	1,00	Rouleau à peinture, 9,5" (10/13 mm) - Unité	4,39 $	4,39 $	137,07 $
				- $	- $	- $
	2025-04-02	9,00	Apprêt émulsion alkyde (primer) - Unité (1gal	60,99 $	548,91 $	- $
	2025-04-02	1,00	Doublure de panne - Unité	2,71 $	2,71 $	- $
	2025-04-02	2,00	Pinceau, 2"1/2 - Unité	7,99 $	15,98 $	- $
	2025-04-02	1,00	Rouleau à peinture, 9,5" (10/13 mm) - Unité	4,39 $	4,39 $	- $
	2025-04-02	0,25	Gypse feu, 4' x 8' x ⅝" - Unité	21,12 $	5,28 $	- $
	2025-04-02	1,00	Sac clair petit - Unité	0,47 $	0,47 $	577,74 $
				- $	- $	- $
	2025-04-03	5,00	Tuile plafond no.755 Fissure, 5/8" x 2' x 4' - U	10,26 $	51,28 $	- $
	2025-04-03	2,00	Apprêt émulsion alkyde (primer) - Unité (1gal	60,99 $	121,98 $	- $
	2025-04-03	1,00	Doublure de panne - Unité	2,71 $	2,71 $	- $
	2025-04-03	1,00	Pinceau, 2"1/2 - Unité	7,99 $	7,99 $	- $
	2025-04-03	1,00	Rouleau à peinture microfibre wizz, 4" (13 m	1,53 $	1,53 $	- $
	2025-04-03	1,00	Sac clair petit - Unité	0,47 $	0,47 $	185,96 $
				- $	- $	- $
				- $	- $	- $
				Sous-total:	4 224,18 $	4 224,18 $

ROLAND GRENIER CONSTRUCTION

9150 Rue Claveau, Anjou, QC, H1J 1Z4
Téléphone: 514 252-1818 Télécopieur: 514 252-1924
RBQ: 1264-3201-50 www.rgconstruction.ca

Projet: 2405 - CENTRE MULTI-ETHNIQUE **Annexe 2**

Matériaux

# Feuille Journalière	Date	Qte	Matériaux	Prix	Sous Total	Total Cumulatif
Solde reporté				**Solde reporté:**	4 224,18 $	4 224,18 $
	2025-04-04	2,00	Apprêt émulsion alkyde (primer) - Unité (1gal	60,99 $	121,98 $	- $
	2025-04-04	1,00	Doublure de panne - Unité	2,71 $	2,71 $	- $
	2025-04-04	1,00	Éponge à sabler - Unité	4,16 $	4,16 $	- $
	2025-04-04	1,00	Pinceau, 2"1/2 - Unité	7,99 $	7,99 $	- $
	2025-04-04	1,00	Rouleau à peinture, 9,5" (10/13 mm) - Unité	4,39 $	4,39 $	- $
	2025-04-04	1,00	Sac clair petit - Unité	0,47 $	0,47 $	141,70 $
				- $	- $	- $
	2025-04-07	4,00	Apprêt émulsion alkyde (primer) - Unité (1gal	60,99 $	243,96 $	- $
	2025-04-07	1,00	Doublure de panne - Unité	2,71 $	2,71 $	- $
	2025-04-07	2,00	Éponge à sabler - Unité	4,16 $	8,32 $	- $
	2025-04-07	4,00	Pinceau, 2"1/2 - Unité	7,99 $	31,96 $	- $
	2025-04-07	1,00	Rouleau à peinture, 9,5" (10/13 mm) - Unité	4,39 $	4,39 $	- $
	2025-04-07	1,00	Zinsser (BIN) Canette aérosol - Unité	26,34 $	26,34 $	- $
	2025-04-07	5,00	Tube de latex blanc - Unité	5,77 $	28,85 $	- $
	2025-04-07	0,25	Ciment à joint CCG Léger - Boîte (17L)	29,70 $	7,43 $	- $
	2025-04-07	1,00	Sac clair petit - Unité	0,47 $	0,47 $	354,42 $
				- $	- $	- $
	2025-04-08	3,00	Apprêt émulsion alkyde (primer) - Unité (1gal	60,99 $	182,97 $	- $
	2025-04-08	2,00	Doublure de panne - Unité	2,71 $	5,42 $	- $
	2025-04-08	2,00	Pinceau, 2"1/2 - Unité	7,99 $	15,98 $	- $
	2025-04-08	3,00	Rouleau à peinture, 9,5" (10/13 mm) - Unité	4,39 $	13,17 $	- $
	2025-04-08	2,00	Tube de latex blanc - Unité	5,77 $	11,54 $	- $
	2025-04-08	1,00	Sac clair petit - Unité	0,47 $	0,47 $	229,55 $
				- $	- $	- $
	2025-04-09	4,00	Doublure de panne - Unité	2,71 $	10,84 $	- $
	2025-04-09	2,00	Pinceau, 2"1/2 - Unité	7,99 $	15,98 $	- $
	2025-04-09	4,00	Rouleau à peinture, 9,5" (10/13 mm) - Unité	4,39 $	17,56 $	- $
	2025-04-09	1,00	Sac clair petit - Unité	0,47 $	0,47 $	44,85 $
				- $	- $	- $
	2025-04-10	2,00	Doublure de panne - Unité	2,71 $	5,42 $	- $
	2025-04-10	1,00	Pinceau, 2"1/2 - Unité	7,99 $	7,99 $	- $
	2025-04-10	2,00	Rouleau à peinture, 9,5" (10/13 mm) - Unité	4,39 $	8,78 $	- $
	2025-04-10	1,00	Sac clair petit - Unité	0,47 $	0,47 $	22,66 $
				- $	- $	- $
	2025-04-11	1,00	Doublure de panne - Unité	2,71 $	2,71 $	- $
	2025-04-11	1,00	Rouleau à peinture, 9,5" (10/13 mm) - Unité	4,39 $	4,39 $	- $
	2025-04-11	1,00	Sac clair petit - Unité	0,47 $	0,47 $	7,57 $
				Sous-total:	5 024,94 $	5 024,94 $

ROLAND GRENIER CONSTRUCTION

9150 Rue Claveau, Anjou, QC, H1J 1Z4
Téléphone: 514 252-1818 Télécopieur: 514 252-1924
RBQ: 1264-3201-50 www.rgconstruction.ca

Projet: 2405 - CENTRE MULTI-ETHNIQUE **Annexe 2**

Matériaux

# Feuille Journalière	Date	Qte	Matériaux	Prix	Sous Total	Total Cumulatif
Solde reporté				**Solde reporté:**	5 024,94 $	5 024,94 $
				- $	- $	- $
			Factures liées au projet pour la période	- $	- $	- $
				- $	- $	- $
		1,00	BMR - Facture no.: 6250381	27,97 $	27,97 $	- $
		1,00	Canadian Tire - Facture no.: P1225336 00100	17,99 $	17,99 $	- $
		1,00	Décoration St-Léonard - Facture no.: 201872	1 849,86 $	1 849,86 $	1 895,82 $
				- $	- $	- $
				- $	- $	- $
				- $	- $	-

ROLAND GRENIER CONSTRUCTION

9150 Rue Claveau, Anjou, QC, H1J 1Z4
Tél: 514 252-1818 Télécopieur: 514 252-1924
RBQ: 1264-3201-50 www.rgconstruction.ca

Projet: **2405 - CENTRE MULTI-ETHNIQUE** **Annexe 3**

Équipement

Date de début	Qte	Location d'équipements - RGC	Durée jr/sem/mois	Prix	Total
			0	- $	- $
2025-03-12	1	Échangeur d'air négatif 24" x 24" - Prix/Jour	1	69,00 $	69,00 $
			0	- $	- $
2025-03-13	1	Échangeur d'air négatif 24" x 24" - Prix/Jour	1	69,00 $	69,00 $
			0	- $	- $
2025-03-14	1	Échangeur d'air négatif 24" x 24" - Prix/Jour	1	69,00 $	69,00 $
			0	- $	- $
			0	- $	- $
			0	- $	-

ROLAND GRENIER CONSTRUCTION

9150 Rue Claveau, Anjou, QC, H1J 1Z4
Tél: 514 252-1818 Télécopieur: 514 252-1924
RBQ: 1264-3201-50 www.rgconstruction.ca

Projet: **2405 - CENTRE MULTI-ETHNIQUE** **Annexe 3**

Sous-traitant

Date des travaux	Qte	Travaux en sous-traitance	Prix	Total
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			Sous-total:	**- $**

Nb Sacs jaunes: 0
Nb Sacs clairs: 133

Conteneurs et frais de disposition déchets

Date	Qte	Conteneur & disposition des déchets	Prix	Total
		Frais de disposition amiante - Prix/sac	- $	- $
2025-02-27	1	Frais de disposition sec - Prix/sac	598,50 $	598,50 $
			- $	- $
			- $	- $
			- $	- $
			Sous-total:	**598,50 $**

VDM

From

Centre De Decoration St-Leonard
7101 Jarry Est, ANJOU
Montreal QUE H1J 1G3
Phone: (514) 255-1644 Fax: (514) 255-8840

www.decorstleonard.com

Sale

Number	Date	Page
00201872	2025-04-07	1

Sold To

2521818
Roland Grenier Construction
9150 Claveau
Anjou QUE H1J 1Z4

Phone	Fax	Clerk	Terms	PO Number	Required
(514) 252-1818	(514) 252-1924	JULIANC	Net 30 Days	9942 B.R	

Item Number	Description	List	Discount	Quantity	U/M	Tax	Unit Price	Extension
0F4851X2	Ultra Spec SCUFF-X VELOUTE BASE 1X Color: 6065-21 Color: POUCELOT	96.00	24.49%	1.00	3.78	Y	72.49	72.49
0F4851X2	Ultra Spec SCUFF-X VELOUTE BASE 1X Color: 6065-42 Color: POUCELOT	96.00	24.49%	1.00	3.78	Y	72.49	72.49
0F4853X2	Ultra Spec SCUFF-X VELOUTE BASE 3X Color: 6144-63 Color: RETOMBE	96.00	13.02%	1.00	3.78	Y	83.50	83.50
0F4854X2	Ultra Spec SCUFF-X VELOUTE BASE 4X Color: 6057-75 Color: PORTES	96.00	13.02%	2.00	3.78	Y	83.50	167.00
0F4851X2	Ultra Spec SCUFF-X VELOUTE BASE 1X Color: 6171-11 Color: LILA PERLIN	96.00	24.49%	1.00	3.78	Y	72.49	72.49
0F4854X2	Ultra Spec SCUFF-X VELOUTE BASE 4X Color: 6152-73 Color: PICOLO	96.00	13.02%	1.00	3.78	Y	83.50	83.50
0F4851X2	Ultra Spec SCUFF-X VELOUTE BASE 1X Color: 6006-31 Color: SALLE DE LAVAGE	96.00	24.49%	2.00	3.78	Y	72.49	144.98
0F4853X2	Ultra Spec SCUFF-X VELOUTE BASE 3X Color: 6006-73 Color: SALLES EMPLOYES	96.00	13.02%	2.00	3.78	Y	83.50	167.00
0F4853X2	Ultra Spec SCUFF-X VELOUTE BASE 3X Color: 6006-63 Color: CHAPI	96.00	13.02%	2.00	3.78	Y	83.50	167.00
0F4852X2	Ultra Spec SCUFF-X VELOUTE BASE 2X	96.00	24.49%	2.00	3.78	Y	72.49	144.98

Continued 44/74

From

Centre De Decoration St-Leonard
7101 Jarry Est, ANJOU
Montreal QUE H1J 1G3
Phone: (514) 255-1644 Fax: (514) 255-8840

www.decorstleonard.com

Sale

Number	Date	Page
00201872	2025-04-07	2

Sold To

2521818
Roland Grenier Construction
9150 Claveau
Anjou QUE H1J 1Z4

Phone	Fax	Clerk	Terms	PO Number	Required
(514) 252-1818	(514) 252-1924	JULIANC	Net 30 Days	9942 B.R	

Item Number	Description	List	Discount	Quantity	U/M	Tax	Unit Price	Extension
	Color: 6006-42 Color: MERLIN							
0F4852X2	Ultra Spec SCUFF-X VELOUTE BASE 2X Color: MATCH B33-4-0960-4 Color: Y2 3X2.2500 O1 0X8.7500 Location: MERLIN	96.00	24.49%	1.00	3.78	Y	72.49	72.49
0F4851X2	Ultra Spec SCUFF-X VELOUTE BASE 1X Color: MATCH C14-5-0686-0 Color: S1 0X5.2500 W1 0X4.2500 B1 0X2.2500 G1 0X20.2500 Location: PERLIM	96.00	24.49%	1.00	3.78	Y	72.49	72.49
0F4852X2	Ultra Spec SCUFF-X VELOUTE BASE 2X Color: MATCH C8-3-0625-0 Color: S1 1X3.5000 W1 0X8.5000 M1 0X20.2500 B1 0X31.5000 Location: PERLIM	96.00	24.49%	1.00	3.78	Y	72.49	72.49
0F4853X2	Ultra Spec SCUFF-X VELOUTE BASE 3X Color: MATCH B32-3-0968-4 Color: S1 0X0.250 W1 4X24.5000 Y2 3X12.2500 O1 0X26.7500 Location: CHAPO PALE	96.00	13.02%	1.00	3.78	Y	83.50	83.50
0F4854X2	Ultra Spec SCUFF-X VELOUTE BASE 4X Color: MATCH B32-1-0970-3 Color: S1 0X0.250 W1 2X12.000 Y2 7X13.2500 O1 2X6.25000 Location: CHAPO FONCE	96.00	13.02%	1.00	3.78	Y	83.50	83.50
0F4851X2	Ultra Spec SCUFF-X VELOUTE BASE 1X Color: MATCH B33-5-0959-0 Color: Y2 2X23.7500 O1 0X6.7500 Location: PASSAGE	96.00	24.49%	4.00	3.78	Y	72.49	289.96

Continued

From

Centre De Decoration St-Leonard
7101 Jarry Est, ANJOU
Montreal QUE H1J 1G3
Phone: (514) 255-1644 Fax: (514) 255-8840

www.decorstleonard.com

Sale

Number	Date	Page
00201872	2025-04-07	3

Sold To

2521818
Roland Grenier Construction
9150 Claveau
Anjou QUE H1J 1Z4

Phone	Fax	Clerk	Terms	PO Number	Required
(514) 252-1818	(514) 252-1924	JULIANC	Net 30 Days	9942 B.R	

Item Number	Description	List	Discount	Quantity	U/M	Tax	Unit Price	Extension

Total Discount Savings$454.14

COULEURS PERSONNALISEES NON RETOURNABLE
TPS:859486367RT0001 TVQ:1211977295
MERCI ! / THANK YOU !

SubTotal	**$1,849.86**
TPS	$92.49
TVQ	$184.52
Total	**$2,126.87**
Account Charges	$2,126.87
Change Due	**$0.00**

00201872

JOCELYN

2025-04-07 11:25:27 AM

VDM

BMR MATCO
BATCH #: 20250320

MATCO RAVARY
Division de BMR Detail SEC
1501, rue Ampere, bureau 220
Boucherville, QC, J4B 5Z5
Tel.:(450) 655-4388 / (514) 866-3600
Sans Frais: 1(877) 866-3611
Fax:(450) 655-6282

RECU LE
2 1 MARS 2025

Facture/Invoice
6250381

DATE	NO. DE COMMANDE - ORDER NO.	NO CLIENT NO.	PAGE	NO DE TAXE - TAX NO
20/03/25	9942BR	051079	1	

CODE	MORCEAUX PIECES	DESCRIPTION	QUANTITE QUANTITY	UNITE UNIT	PRIX PRICE	MONTANT AMOUNT
0519669	8.	BENOIT RENAUD COLLET DIVISE TUBE/TUYAU 1/2" ~** Porte au compte ** ~RAMASSE PAR CLIENT/PICK-UP BY CUSTOMER ~	8.	CH	3.68	27.97

ENTERED
134679

OK BR Caps

SOUS-TOTAL/SUB-TOTAL

TPS:5.0% 752461871RT0002 1.40 TVQ:9.975% 1227180567TQ0002 2.79 27.97
SI PAYE AVANT LE: 15/04/25 ESCOMPTE DE: $0.56

VENDU A/SOLD TO

ROLAND GRENIER CONST. LTEE
9150 RUE CLAVEAU
ANJOU, QUEBEC

H1J 1Z4

NO REFERENCE	PAYEZ CE MONTANT / PAY THIS AMOUNT
6250381	32.16

1.5% D'INTERET SERA FACTURE PAR MOIS SUR UN SOLDE EN SOUFFRANCE, 19.56% ANNUELLEMENT. FRAIS DE 15% APPLICABLES SUR LA MARCHANDISE RETOURNEE. AUCUN RETOUR SUR LES COMMANDES SPECIALES. ECHANGE OU RETOUR DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA DATE D'ACHAT.

1.5% INTEREST PER MONTH WILL BE CHARGED ON OVERDUE ACCOUNTS. 19.56% ANNUALLY. 15% FEE APPLICABLE ON RETURNED MERCHANDISE. NO RETURN FOR SPECIAL ORDERS. EXCHANGE OR RETURN WITHIN 30 DAYS AFTER THE PURCHASE DATE.

FACTURE NO. / INVOICE NO. 6250381

CHANTIER: 961
3555 ST URBAIN

VDM

9942-BR

OK Copie

TEL.MAGASIN (514) 273-2428
TEL.CENTRE-AUTO (514) 273-2112
TPS:745634147RT0001
TVQ:1230273550TQ0001
CAISSE:62 04/08/2025 14:20:26 # TRANS:30
OPERATEUR: 103 Encaisse: 001

047-5662-4	GLCIS/MSTIC RTC	$	17.99
	SOUSTOTAL	$	17.99
	T.P.S. 5%	$	0.90
	T.V.Q. 9.975%	$	1.79
	T O T A L	$	20.68

CARTE DEBIT #:**********1278
CARTE A PUCE
Autorisation: 00 142054 001

DEBIT RECU	$	20.68
MONNAIE	$	0.00

Enregistrez-vous pour un compte de Récompenses Triangle. Accumulez de l'argent CT échangeable aux magasins CT. Visitez-nous en ligne à Triangle.com ou téléchargez l'application mobile de Récompenses Triangle.

DEBIT CARD TRANSACTION RECORD

magasin #343 CANADIAN TIRE
6275 BOULVARD ST-LAURENT
MONTREAL QUEBEC
H2S3C3

OPERATOR: 103 REG #:62 # TRANS:30

TYPE: PURCHASE
ACCT: INTERAC FLASH DEFAULT

$ 20.68

CARD NUMBER: **********1278
CHIP CARD
2025/04/08 14:20:54
REFERENCE: P1225336 0010016790 H

AUTHORIZATION: 142054
A0000002771010
Interac
8080008000

00 APPROVED - THANK YOU 001

CUSTOMER COPY

MécanicAction inc.
7877 Avenue Marco-Polo
Montreal Québec H1E 1N8

Tel: (514)666-9770
Fax: ( ) -
RBQ: 5599-3422-01

FACTURE

Client

VILLE DE MONTREAL - GESTION IMMOBILIERE
303 RUE NOTRE DAME EST, 3E ETAGE
MONTREAL QC H2Y 3Y8
CANADA

No de projet	No de la facture
24-6022	A21065
No de commande	**Date de la facture**
1532526	2025/03/31

Projet

VILLE DE MONTRÉAL - REGION OUEST

P riode de facturation

du 2025/03/01 2025/03/31

Description	Montant
Feuilles de travail: PB0181 CH694 , PB0185 CH686 , PB0133 CH687 , PB021 MDG91 MDG83 , PB0200 PB0219 , PB0196 PB0197 , AC3	
BAT 0280 REQUETE 77-621540 / BT-14139	
MAIN D'OEUVRE	251.50
TOTAL : 251.50	

BAT 3114 REQUETE 77-622310 / BT-14161	
MAIN D'OEUVRE	301.80
MATERIEL	43.00
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	6.45
TOTAL : 351.25	

BAT 3330 REQUETE 77-623294 / BT-14240	
MAIN D'OEUVRE	251.50
MATERIEL	56.97
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	8.55
TOTAL : 317.02	

BAT 0280 REQUETE 77-624455 / BT-14326	
MAIN D'OEUVRE	704.20
MATERIEL	125.63
FRAIS ADMINSTRATION MATERIAUX 15.00%	18.85
TOTAL : 848.68	

BAT 0300 REQUETE 77-625151 / BT-14378	
MAIN D'OEUVRE	663.64
MAIN D'OEUVRE	1,056.30

TPS
856034863 RT001

TVQ
1215792991 TQ0001

suite ...

Net 30 jours

MécanicAction inc.
7877 Avenue Marco-Polo
Montreal Québec H1E 1N8

Tel: (514)666-9770
Fax: ( ) -
RBQ: 5599-3422-01

FACTURE

Client

VILLE DE MONTREAL - GESTION IMMOBILIERE
303 RUE NOTRE DAME EST, 3E ETAGE
MONTREAL QC H2Y 3Y8
CANADA

No de projet	No de la facture
24-6022	A21065
No de commande	**Date de la facture**
1532526	2025/03/31

Projet

VILLE DE MONTRÉAL - REGION OUEST

P riode de facturation

du 2025/03/01 2025/03/31

Description	Montant
Feuilles de travail: PB0181 CH694 , PB0185 CH686 , PB0133 CH687 , PB021 MDG91 MDG83 , PB0200 PB0219 , PB0196 PB0197 , AC3	
MATERIEL	425.17
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	63.78
EQUIPEMENT	65.00
TOTAL : 2273.89	

BAT 3491 REQUETE 77-625146 / BT-14420	
MAIN D'OEUVRE	2,213.20
MAIN D'OEUVRE	1,493.19
MATERIEL	1,915.42
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	287.31
TOTAL : 5909.12	

BAT 3228 REQUETE 77-626263 / BT-14475	
MAIN D'OEUVRE	201.20
TOTAL : 201.20	

BAT 0057 REQUETE 777-626098 / BT-14476	
MAIN D'OEUVRE	804.80
MATERIEL	183.70
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	27.56
TOTAL : 1016.06	

BAT 3435 REQUETE 77-626179 / BT-14479	
MAIN D'OEUVRE	201.20
TOTAL : 201.20	

TPS
856034863 RT001

TVQ
1215792991 TQ0001

suite ...

Net 30 jours

MécanicAction inc.
7877 Avenue Marco-Polo
Montreal Québec H1E 1N8

Tel: (514)666-9770
Fax: ( ) -
RBQ: 5599-3422-01

FACTURE

Client

VILLE DE MONTREAL - GESTION IMMOBILIERE
303 RUE NOTRE DAME EST, 3E ETAGE
MONTREAL QC H2Y 3Y8
CANADA

No de projet	No de la facture
24-6022	A21065
No de commande	**Date de la facture**
1532526	2025/03/31

Projet

VILLE DE MONTRÉAL - REGION OUEST

P riode de facturation

du 2025/03/01 2025/03/31

Description	Montant
Feuilles de travail: PB0181 CH694 , PB0185 CH686 , PB0133 CH687 , PB021 MDG91 MDG83 , PB0200 PB0219 , PB0196 PB0197 , AC3	
BAT 0891 REQUETE 77-628784 / BT-14489	
MAIN D'OEUVRE	1,307.80
MATERIEL	2,221.01
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	333.15
TOTAL : 3861.96	

BAT 3330 REQUETE 77-626482 / BT-14490	
MAIN D'OEUVRE	603.60
MATERIEL	285.51
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	42.82
TOTAL : 931.93	

BAT 2405 REQUETE 77-626690 / BT-14499	
MAIN D'OEUVRE	804.80
MATERIEL	113.24
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	16.99
EQUIPEMENT	35.00
TOTAL : 970.03	

BAT 0280 REQUETE 77-626700 / BT-14500	
MAIN D'OEUVRE	301.80
TOTAL : 301.80	

BAT 0208 REQUETE 77-626623 / BT-14501	
MAIN D'OEUVRE	553.30

TPS
856034863 RT001

TVQ
1215792991 TQ0001

suite ...

Net 30 jours

MécanicAction inc.
7877 Avenue Marco-Polo
Montreal Québec H1E 1N8

Tel: (514)666-9770
Fax: ( ) -
RBQ: 5599-3422-01

FACTURE

Client

VILLE DE MONTREAL - GESTION IMMOBILIERE
303 RUE NOTRE DAME EST, 3E ETAGE
MONTREAL QC H2Y 3Y8
CANADA

No de projet	No de la facture
24-6022	A21065
No de commande	**Date de la facture**
1532526	2025/03/31

Projet

VILLE DE MONTRÉAL - REGION OUEST

P riode de facturation

du 2025/03/01 2025/03/31

Description	Montant
Feuilles de travail: PB0181 CH694 , PB0185 CH686 , PB0133 CH687 , PB021 MDG91 MDG83 , PB0200 PB0219 , PB0196 PB0197 , AC3	
MATERIEL	454.46
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	68.17
TOTAL : 1075.93	

BAT 8616 REQUETE 77-626596 / BT-14503	
MAIN D'OEUVRE	301.80
MATERIEL	111.87
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	16.78
TOTAL : 430.45	

BAT 2453 REQUETE 77-626655 / BT-1454	
MAIN D'OEUVRE	301.80
MATERIEL	32.71
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	4.91
EQUIPEMENT	65.00
TOTAL : 404.42	

BAT 0317 REQUETE 77-626868 / BT-14515	
MAIN D'OEUVRE	251.50
MATERIEL	9.30
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	1.40
TOTAL : 262.20	

BAT 3076 REQUETE 77-626867 / BT-14518	
MAIN D'OEUVRE	452.70
MATERIEL	59.18

TPS
856034863 RT001

TVQ
1215792991 TQ0001

suite ...

Net 30 jours

MécanicAction inc.
7877 Avenue Marco-Polo
Montreal Québec H1E 1N8

Tel: (514)666-9770
Fax: ( ) -
RBQ: 5599-3422-01

FACTURE

Client

VILLE DE MONTREAL - GESTION IMMOBILIERE
303 RUE NOTRE DAME EST, 3E ETAGE
MONTREAL QC H2Y 3Y8
CANADA

No de projet	No de la facture
24-6022	A21065
No de commande	**Date de la facture**
1532526	2025/03/31

Projet

VILLE DE MONTRÉAL - REGION OUEST

P riode de facturation

du 2025/03/01 2025/03/31

Description	Montant
Feuilles de travail: PB0181 CH694 , PB0185 CH686 , PB0133 CH687 , PB021 MDG91 MDG83 , PB0200 PB0219 , PB0196 PB0197 , AC3	
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	8.88
EQUIPEMENT	65.00
TOTAL : 585.76	

BAT 3330 REQUETE 77-627096 / BT-14533	
MAIN D'OEUVRE	663.64
MATERIEL	201.08
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	30.16
TOTAL : 894.88	

BAT 3051 REQUETE 77-624915 / BT-14540	
MAIN D'OEUVRE	402.40
MATERIEL	120.22
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	18.03
TOTAL : 540.65	

BAT 0057 REQUETE 77-627068 / BT-14541	
MAIN D'OEUVRE	402.40
EQUIPEMENT	65.00
TOTAL : 467.40	

BAT 1303 REQUETE 77-627188 / BT-14548	
MAIN D'OEUVRE	503.00
MATERIEL	7.71
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	1.16
TOTAL : 511.87	

TPS
856034863 RT001

TVQ
1215792991 TQ0001

suite ...

Net 30 jours

MécanicAction inc.
7877 Avenue Marco-Polo
Montreal Québec H1E 1N8

Tel: (514)666-9770
Fax: ( ) -
RBQ: 5599-3422-01

FACTURE

Client

VILLE DE MONTREAL - GESTION IMMOBILIERE
303 RUE NOTRE DAME EST, 3E ETAGE
MONTREAL QC H2Y 3Y8
CANADA

No de projet	No de la facture
24-6022	A21065
No de commande	**Date de la facture**
1532526	2025/03/31

Projet

VILLE DE MONTRÉAL - REGION OUEST

P riode de facturation

du 2025/03/01 2025/03/31

Description	Montant
Feuilles de travail: PB0181 CH694 , PB0185 CH686 , PB0133 CH687 , PB021 MDG91 MDG83 , PB0200 PB0219 , PB0196 PB0197 , AC3	

BAT 2453 REQUETE 77-627320 / BT-14553	
MAIN D'OEUVRE	352.10
MATERIEL	37.17
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	5.58
EQUIPEMENT	65.00
TOTAL : 459.85	

BAT 0005 REQUETE 77-627386 / BT-14557	
MAIN D'OEUVRE	251.50
TOTAL : 251.50	

BAT 3745 REQUETE 77-627398 / BT-14559	
MAIN D'OEUVRE	804.80
MATERIEL	481.38
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	72.21
TOTAL : 1358.39	

BAT 0213 REQUETE 77-627555 / BT-14571	
MAIN D'OEUVRE	301.80
MATERIEL	84.43
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	12.66
TOTAL : 398.89	

BAT 1303 REQUETE 77-627578 / BT-14572	

TPS

856034863 RT001

TVQ

1215792991 TQ0001

suite ...

Net 30 jours

MécanicAction inc.
7877 Avenue Marco-Polo
Montreal Québec H1E 1N8

Tel: (514)666-9770
Fax: ( ) -
RBQ: 5599-3422-01

FACTURE

Client

VILLE DE MONTREAL - GESTION IMMOBILIERE
303 RUE NOTRE DAME EST, 3E ETAGE
MONTREAL QC H2Y 3Y8
CANADA

No de projet	No de la facture
24-6022	A21065
No de commande	**Date de la facture**
1532526	2025/03/31

Projet

VILLE DE MONTRÉAL - REGION OUEST

P riode de facturation

du 2025/03/01 2025/03/31

Description	Montant
Feuilles de travail: PB0181 CH694 , PB0185 CH686 , PB0133 CH687 , PB021 MDG91 MDG83 , PB0200 PB0219 , PB0196 PB0197 , AC3	
MAIN D'OEUVRE	452.70
MATERIEL	3.72
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	0.56
TOTAL : 456.98	

BAT 3114 REQUETE 77-627587 / BT-14580	
MAIN D'OEUVRE	452.70
MATERIEL	158.24
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	23.74
EQUIPEMENT	90.00
TOTAL : 724.68	

BAT 1303 REQUETE 77-627188 / BT-14591	
MAIN D'OEUVRE	201.20
TOTAL : 201.20	

BAT 3491 REQUETE 77-627951 / BT-14603	
MAIN D'OEUVRE	452.70
MATERIEL	87.77
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	13.17
EQUIPEMENT	35.00
TOTAL : 588.64	

BAT 2405 REQUETE 77-628104 / BT-14610	
MAIN D'OEUVRE	955.70
MATERIEL	1,155.11

TPS
856034863 RT001

TVQ
1215792991 TQ0001

suite ...

Net 30 jours

MécanicAction inc.
7877 Avenue Marco-Polo
Montreal Québec H1E 1N8

Tel: (514)666-9770
Fax: ( ) -
RBQ: 5599-3422-01

FACTURE

Client

VILLE DE MONTREAL - GESTION IMMOBILIERE
303 RUE NOTRE DAME EST, 3E ETAGE
MONTREAL QC H2Y 3Y8
CANADA

No de projet	No de la facture
24-6022	A21065
No de commande	**Date de la facture**
1532526	2025/03/31

Projet

VILLE DE MONTRÉAL - REGION OUEST

P riode de facturation

du 2025/03/01 2025/03/31

Description	Montant
Feuilles de travail: PB0181 CH694 , PB0185 CH686 , PB0133 CH687 , PB021 MDG91 MDG83 , PB0200 PB0219 , PB0196 PB0197 , AC3	
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	173.27
TOTAL : 334.89	

BAT 0891 REQUETE 77-630770 / BT-14819	
MAIN D'OEUVRE	402.40
MATERIEL	236.65
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	35.50
TOTAL : 674.55	

BAT 2453 REQUETE 77-622193 / BT-14818	
MAIN D'OEUVRE	301.80
EQUIPEMENT	65.00
TOTAL : 366.80	

BAT 1102 REQUETE 77-628660 / BT-14817	
MAIN D'OEUVRE	452.70
MATERIEL	239.36
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	35.90
TOTAL : 727.96	

BAT 3334 REQUETE 77-630582 / BT-14806	
MAIN D'OEUVRE	663.64
MATERIEL	294.13
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	44.12
TOTAL : 1001.89	

TPS

856034863 RT001

TVQ

1215792991 TQ0001

suite ...

Net 30 jours

MécanicAction inc.
7877 Avenue Marco-Polo
Montreal Québec H1E 1N8

Tel: (514)666-9770
Fax: ( ) -
RBQ: 5599-3422-01

FACTURE

Client

VILLE DE MONTREAL - GESTION IMMOBILIERE
303 RUE NOTRE DAME EST, 3E ETAGE
MONTREAL QC H2Y 3Y8
CANADA

No de projet	No de la facture
24-6022	A21065
No de commande	**Date de la facture**
1532526	2025/03/31

Projet

VILLE DE MONTRÉAL - REGION OUEST

P riode de facturation

du 2025/03/01 2025/03/31

Description	Montant
Feuilles de travail: PB0181 CH694 , PB0185 CH686 , PB0133 CH687 , PB021 MDG91 MDG83 , PB0200 PB0219 , PB0196 PB0197 , AC3	
BAT 3238 REQUETE 77-630359 / BT-14795	
MAIN D'OEUVRE	301.80
MATERIEL	8.99
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	1.35
EQUIPEMENT	35.00
TOTAL : 347.14	

BAT 3051 REQUETE 77-624915 / BT-14786	
MAIN D'OEUVRE	553.30
MATERIEL	262.78
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	39.42
TOTAL : 855.50	

BAT 3751 REQUETE 77-630182 / BT-14783	
MAIN D'OEUVRE	704.20
MATERIEL	141.09
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	21.16
TOTAL : 866.45	

BAT 0280 REQUETE 77-629800 / BT-14768	
MAIN D'OEUVRE	352.10
MATERIEL	193.22
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	28.98
TOTAL : 574.30	

TPS

856034863 RT001

TVQ

1215792991 TQ0001

suite ...

Net 30 jours

MécanicAction inc.
7877 Avenue Marco-Polo
Montreal Québec H1E 1N8

Tel: (514)666-9770
Fax: ( ) -
RBQ: 5599-3422-01

FACTURE

Client

VILLE DE MONTREAL - GESTION IMMOBILIERE
303 RUE NOTRE DAME EST, 3E ETAGE
MONTREAL QC H2Y 3Y8
CANADA

No de projet	No de la facture
24-6022	A21065
No de commande	**Date de la facture**
1532526	2025/03/31

Projet

VILLE DE MONTRÉAL - REGION OUEST

P riode de facturation

du 2025/03/01 2025/03/31

Description	Montant
Feuilles de travail: PB0181 CH694 , PB0185 CH686 , PB0133 CH687 , PB021 MDG91 MDG83 , PB0200 PB0219 , PB0196 PB0197 , AC3	
BAT 0005 REQUETE 77-629969 / BT-14760	
MAIN D'OEUVRE	704.20
MAIN D'OEUVRE	663.64
MATERIEL	95.22
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	14.28
TOTAL : 1477.34	

BAT 0005 REQUETE 77-629943 / BT-14759	
MAIN D'OEUVRE	301.80
EQUIPEMENT	65.00
TOTAL : 366.80	

BAT 0005 REQUETE 77-629929 / BT-14757	
MAIN D'OEUVRE	352.10
MATERIEL	166.56
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	24.98
TOTAL : 543.64	

BAT 3015 REQUETE 77-629849 / BT-14755	
MAIN D'OEUVRE	402.40
MATERIEL	74.34
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	11.15
TOTAL : 487.89	

BAT 0151 REQUETE 77-629745 / BT-14746	
MAIN D'OEUVRE	704.20

TPS
856034863 RT001

TVQ
1215792991 TQ0001

suite ...

Net 30 jours

MécanicAction inc.
7877 Avenue Marco-Polo
Montreal Québec H1E 1N8

Tel: (514)666-9770
Fax: ( ) -
RBQ: 5599-3422-01

FACTURE

Client

VILLE DE MONTREAL - GESTION IMMOBILIERE
303 RUE NOTRE DAME EST, 3E ETAGE
MONTREAL QC H2Y 3Y8
CANADA

No de projet	No de la facture
24-6022	A21065
No de commande	**Date de la facture**
1532526	2025/03/31

Projet

VILLE DE MONTRÉAL - REGION OUEST

P riode de facturation

du 2025/03/01 2025/03/31

Description	Montant
Feuilles de travail: PB0181 CH694 , PB0185 CH686 , PB0133 CH687 , PB021 MDG91 MDG83 , PB0200 PB0219 , PB0196 PB0197 , AC3	
MATERIEL	966.68
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	145.01
EQUIPEMENT	65.00
TOTAL : 1880.89	

BAT 1864 REQUETE 77-629706 / BT-14743	
MAIN D'OEUVRE	663.64
MATERIEL	40.07
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	6.01
EQUIPEMENT	90.00
TOTAL : 799.72	

BAT 4201 REQUETE 77-629626 / BT-14734	
MAIN D'OEUVRE	251.50
TOTAL : 251.50	

BAT 3070 REQUETE 77-629329 / BT-14724	
MAIN D'OEUVRE	452.70
MATERIEL	4.99
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	0.75
EQUIPEMENT	35.00
TOTAL : 493.44	

BAT 3115 REQUETE 77-628896 / BT-14723	
MAIN D'OEUVRE	1,327.28
MATERIEL	301.66

TPS
856034863 RT001

TVQ
1215792991 TQ0001

suite ...

Net 30 jours

MécanicAction inc.
7877 Avenue Marco-Polo
Montreal Québec H1E 1N8

Tel: (514)666-9770
Fax: ( ) -
RBQ: 5599-3422-01

FACTURE

Client

VILLE DE MONTREAL - GESTION IMMOBILIERE
303 RUE NOTRE DAME EST, 3E ETAGE
MONTREAL QC H2Y 3Y8
CANADA

No de projet	No de la facture
24-6022	A21065
No de commande	**Date de la facture**
1532526	2025/03/31

Projet

VILLE DE MONTRÉAL - REGION OUEST

P riode de facturation

du 2025/03/01 2025/03/31

Description	Montant
Feuilles de travail: PB0181 CH694 , PB0185 CH686 , PB0133 CH687 , PB021 MDG91 MDG83 , PB0200 PB0219 , PB0196 PB0197 , AC3	
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	45.25
TOTAL : 1674.19	

BAT 3491 REQUETE 77-629277 / BT-14716	
MAIN D'OEUVRE	402.40
TOTAL : 402.40	

BAT 8609 REQUETE 77-629201 / BT-14698	
MAIN D'OEUVRE	352.10
MATERIEL	139.10
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	20.87
TOTAL : 512.07	

BAT 3781 REQUETE 77-629207 / BT-14697	
MAIN D'OEUVRE	352.10
TOTAL : 352.10	

BAT 0150 REQUETE 77-629130 / BT-14694	
MAIN D'OEUVRE	301.80
EQUIPEMENT	35.00
TOTAL : 336.80	

BAT 3333 REQUETE 77-629077 / BT-14693	
MAIN D'OEUVRE	352.10
MATERIEL	41.44

TPS
856034863 RT001

TVQ
1215792991 TQ0001

suite ...

Net 30 jours

MécanicAction inc.
7877 Avenue Marco-Polo
Montreal Québec H1E 1N8

Tel: (514)666-9770
Fax: ( ) -
RBQ: 5599-3422-01

FACTURE

Client

VILLE DE MONTREAL - GESTION IMMOBILIERE
303 RUE NOTRE DAME EST, 3E ETAGE
MONTREAL QC H2Y 3Y8
CANADA

No de projet	No de la facture
24-6022	A21065
No de commande	**Date de la facture**
1532526	2025/03/31

Projet

VILLE DE MONTRÉAL - REGION OUEST

P riode de facturation

du 2025/03/01 2025/03/31

Description	Montant
Feuilles de travail: PB0181 CH694 , PB0185 CH686 , PB0133 CH687 , PB021 MDG91 MDG83 , PB0200 PB0219 , PB0196 PB0197 , AC3	
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	6.22
EQUIPEMENT	35.00
TOTAL : 434.76	

BAT 3106 REQUETE 77-628991 / BT-14691	
MAIN D'OEUVRE	402.40
MATERIEL	35.69
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	5.35
TOTAL : 443.44	

BAT 0005 REQUETE 77-628981 / BT-14688	
MAIN D'OEUVRE	251.50
EQUIPEMENT	65.00
TOTAL : 316.50	

BAT 3491 REQUETE 77-628892 / BT-14687	
MAIN D'OEUVRE	503.00
MATERIEL	336.57
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	50.49
TOTAL : 890.06	

BAT 0260 REQUETE 77-628909 / BT-14685	
MAIN D'OEUVRE	663.64
TOTAL : 663.64	

TPS
856034863 RT001

TVQ
1215792991 TQ0001

suite ...

Net 30 jours

MécanicAction inc.
7877 Avenue Marco-Polo
Montreal Québec H1E 1N8

Tel: (514)666-9770
Fax: ( ) -
RBQ: 5599-3422-01

FACTURE

Client

VILLE DE MONTREAL - GESTION IMMOBILIERE
303 RUE NOTRE DAME EST, 3E ETAGE
MONTREAL QC H2Y 3Y8
CANADA

No de projet	No de la facture
24-6022	A21065
No de commande	**Date de la facture**
1532526	2025/03/31

Projet

VILLE DE MONTRÉAL - REGION OUEST

P riode de facturation

du 2025/03/01 2025/03/31

Description	Montant
Feuilles de travail: PB0181 CH694 , PB0185 CH686 , PB0133 CH687 , PB021 MDG91 MDG83 , PB0200 PB0219 , PB0196 PB0197 , AC3	
BAT 0005 REQUETE 77-628907 / BT-14683	
MAIN D'OEUVRE	201.20
TOTAL : 201.20	

BAT 8608 REQUETE 77-628789 / BT-14674	
MAIN D'OEUVRE	402.40
MATERIEL	278.05
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	41.71
TOTAL : 722.16	

BAT 1303 REQUETE 77-628780 / BT-14673	
MAIN D'OEUVRE	301.80
MATERIEL	8.82
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	1.32
TOTAL : 311.94	

BAT 1274 REQUETE 77-628445 / BT-14650	
MAIN D'OEUVRE	301.80
MATERIEL	13.91
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	2.09
EQUIPEMENT	35.00
TOTAL : 352.80	

BAT 2599 REQUETE 77-628433 / BT-14649	
MAIN D'OEUVRE	301.80
TOTAL : 301.80	

TPS
856034863 RT001

TVQ
1215792991 TQ0001

suite ...

Net 30 jours

MécanicAction inc.
7877 Avenue Marco-Polo
Montreal Québec H1E 1N8

Tel: (514)666-9770
Fax: ( ) -
RBQ: 5599-3422-01

FACTURE

Client

VILLE DE MONTREAL - GESTION IMMOBILIERE
303 RUE NOTRE DAME EST, 3E ETAGE
MONTREAL QC H2Y 3Y8
CANADA

No de projet	No de la facture
24-6022	A21065
No de commande	**Date de la facture**
1532526	2025/03/31

Projet

VILLE DE MONTRÉAL - REGION OUEST

P riode de facturation

du 2025/03/01 2025/03/31

Description	Montant
Feuilles de travail: PB0181 CH694 , PB0185 CH686 , PB0133 CH687 , PB021 MDG91 MDG83 , PB0200 PB0219 , PB0196 PB0197 , AC3	

BAT 1033 REQUETE 77-628467 / BT-14646	
MAIN D'OEUVRE	352.10
MATERIEL	222.54
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	33.38
TOTAL : 608.02	

BAT 0142 REQUETE 77-628472 / BT-14645	
MAIN D'OEUVRE	352.10
MATERIEL	29.60
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	4.44
EQUIPEMENT	35.00
TOTAL : 421.14	

BAT 0057 REQUETE 77-626414 / BT-14642	
MAIN D'OEUVRE	402.40
MATERIEL	109.14
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	16.37
TOTAL : 527.91	

BAT 0142 REQUETE 77-628132 / BT-14641	
MAIN D'OEUVRE	201.20
TOTAL : 201.20	

BAT 0418 REQUETE 77-622581 / BT-14635	

TPS
856034863 RT001

TVQ
1215792991 TQ0001

suite ...

Net 30 jours

MécanicAction inc.
7877 Avenue Marco-Polo
Montreal Québec H1E 1N8

Tel: (514)666-9770
Fax: ( ) -
RBQ: 5599-3422-01

FACTURE

Client

VILLE DE MONTREAL - GESTION IMMOBILIERE
303 RUE NOTRE DAME EST, 3E ETAGE
MONTREAL QC H2Y 3Y8
CANADA

No de projet	No de la facture
24-6022	A21065
No de commande	**Date de la facture**
1532526	2025/03/31

Projet

VILLE DE MONTRÉAL - REGION OUEST

P riode de facturation

du 2025/03/01 2025/03/31

Description	Montant
Feuilles de travail: PB0181 CH694 , PB0185 CH686 , PB0133 CH687 , PB021 MDG91 MDG83 , PB0200 PB0219 , PB0196 PB0197 , AC3	
MAIN D'OEUVRE	251.50
MATERIEL	308.70
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	46.31
TOTAL : 606.51	

BAT 3070 REQUETE 77-628336 / BT-14633	
MAIN D'OEUVRE	402.40
MATERIEL	57.18
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	8.58
EQUIPEMENT	35.00
TOTAL : 503.16	

BAT 1303 REQUETE 77-628333 / BT-14627	
MAIN D'OEUVRE	201.20
TOTAL : 201.20	

BAT 1750 REQUETE 77-628114 / BT-14625	
MAIN D'OEUVRE	1,408.40
MATERIEL	522.51
FRAIS ADMINISTRATION MATERIAUX 15.00%	78.38
EQUIPEMENT	90.00
TOTAL : 2099.29	

BAT 3743 REQUETE 77-627356 / BT-14614	
MAIN D'OEUVRE	402.40
TOTAL : 402.40	

TPS
856034863 RT001

TVQ
1215792991 TQ0001

suite ...

Net 30 jours

MécanicAction inc.
7877 Avenue Marco-Polo
Montreal Québec H1E 1N8

Tel: (514)666-9770
Fax: ( ) -
RBQ: 5599-3422-01

FACTURE

Client

VILLE DE MONTREAL - GESTION IMMOBILIERE
303 RUE NOTRE DAME EST, 3E ETAGE
MONTREAL QC H2Y 3Y8
CANADA

No de projet	No de la facture
24-6022	A21065
No de commande	**Date de la facture**
1532526	2025/03/31

Projet

VILLE DE MONTRÉAL - REGION OUEST

P riode de facturation

du 2025/03/01 2025/03/31

Description	Montant
Feuilles de travail: PB0181 CH694 , PB0185 CH686 , PB0133 CH687 , PB021 MDG91 MDG83 , PB0200 PB0219 , PB0196 PB0197 , AC3	

TPS

856034863 RT001

TVQ

1215792991 TQ0001

Montant	54,535.91
T.P.S. / T.V.H.	2,726.80
T.V.Q.	5,439.96
suite ...	
Facture totale	62,702.67

Net 30 jours

Mēcanic Action
Plomberie et mécanique

DATE DES TRAVAUX
26-v-2025

VENDU À	TRAVAUX EXÉCUTÉES À
Ville de Montréal 24-6022	Centre multi-ethnique (2405) 3555 saint-urbain

TRAVAUX VÉRIFIÉ PAR	TRAVAUX COMPLÉTÉS	# DE COMMANDE	# B.T.	# FEUILLE DE TRAVAIL
	OUI	77-626690	14499	Ac348

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Aller en urgence pour dégât d'eau qui se rendait jusqu'au sous-sol et qui provenait du plafond, la fuite est survenue au premier étage de la garderie, mais la source n'est pas claire, elle semble être prévenu de la pluie et de la fonte de la neige sur le toit, la nuit d'avant, puisque l'eau ne semblait plus S'aggraver, mais plutôt lentement, diminuer. Calinette était présent pour faire le nettoyage et les vérifications à caméra thermique. Si jamais il trouve un problème de plomberie, nous serons rappelés pour aller s'en occuper.

CODE DE TRAVAIL

160-Charpentier/meniusier
412-Tuyauteur
220-Électricien
773-Soudeur-Monteur
304 Monteur assembleur
350-Peintre
765-Soudeur en tuyauteries
719-Manœuvre spécialisé
Autre_____

CLASSIFICATIONS

A-Apprenti C-Compagnon
F-Contremaître S-Surintant T-Technicien

CODES DE PRIMES

1-Contremaître Général 2-Contremaître
3-Surintendant 4-Nuit-Soir 5-Hauteur
6-Soudure 7-Chantier 8-Autre_____

MAIN D'ŒUVRE

		Date →				26/2									
CODE	CLASSE	NOM	DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	TOTAL	REPAS	DÉPLACEMENT KM	DÉPLACEMENT JRS	PRIMES QTÉ	PRIMES CODE
412	C	A. Chenard TR				2,50				2.5					-
		-								0					-
		-								0					-
		-								0					-
		-								0					-
		-								0					-

À L'USAGE DU BUREAU SEULEMENT

	HRS	TAUX	TOTAL		HRS	TAUX	TOTAL
HRS REG	2.5	100.6	251,50	HRS REG			0,00
HRS SUP			0,00	HRS SUP			0,00
			0,00				0,00

MAIN-D'ŒUVRE		
CONSOMMABLE	TAUX	
ADMINISTRATION ET PROFIT	TAUX	
TOTAL MAIN-D'ŒUVRE →		251,50

MATÉRIAUX ET LOCATION

QTÉ	DESCRIPTION	PRIX	U/M	TOTAL
				$ 0,00
				$ 0,00
				$ 0,00
				$ 0,00
				$ 0,00
				$ 0,00
				$ 0,00
				$ 0,00
	TOTAL MATÉRIAUX →			$ 0,00
	ADMINISTRATION & PROFIT →		0,00%	$ 0,00

PAR LA PRÉSENTE, JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CETTE FEUILLE DE TRAVAIL ET J'ACCEPTE LES TERMES ET CONDITIONS INDIQUÉS AU VERSO.

J'ACCEPTE L'ÉXÉCUTION DES TRAVAUX PRÉCITÉES AINSI QUE LES MATÉRIAUX REQUIS POUR L'ÉXÉCUTION DES TRAVAUX.

JE DÉCLARE ÊTRE DÛMENT AUTORISÉ À SIGNER LA PRÉSENTE.

SIGNATURE DU CLIENT

NOM EN LETTRE MOULLÉES DATE

TOTAL MAIN-D'ŒUVRE				251,50
TOTAL MATÉRIAUX				$ 0.00
LOCATION D'ÉQUIPEMENT	TOTAL	%ADMIN 0,00%	TOTAL E 0,00	$ 0,00
SOUS-TRAITANCE	TOTAL	%ADMIN 0,00%	TOTAL SS 0,00	$ 0,00
TRANSPORT	QTÉ	TAUX 0,00	TAUX TR 0,00	$ 0,00
PERMIS ET INSPECTION	QTÉ	TAUX	TOTAL DAR 0,00	$ 0,00
RAPPORT DE TESTS	QTÉ	TAUX	TOTAL RT 0,00	$ 0,00
DIVERS				$ 0,00
TOTAL (Taxes en sus) →				251,50

MēcanicAction
Plomberie et mécanique

DATE DES TRAVAUX
04-Mar-2025

VENDU À	TRAVAUX EXÉCUTÉES À
Ville de Montréal 77626690 (24-6022)	3555, rue Saint Urbain Montréal 514297 4043 urgence (2405)

TRAVAUX VÉRIFIÉ PAR	TRAVAUX COMPLÉTÉS	# DE COMMANDE	# B.T.	# FEUILLE DE TRAVAIL
	OUI	7-626690	014499	Ch654

DESCRPTION DES TRAVAUX

Infiltration de l'eau sur le plafond rez-de-chaussée provenant de l'étage de haut salle de bain, vérification la cause provenance de la fuite d'eau qui a provoqué une pousse d'eau au plancher. vérification toutes les points d'eau, la tuyauterie aucune fuite par exemple dans la salle de bain, la toilette n'arrête pas de ça floche tout le temps donc je prévois que j'estime que ça c'est là il y a eu un débordement de la toilette américain standard la soupape de remplissage, et il continue toujours de coller remplacer les deux soupapes de remplissage des toilettes, la valve d'arènes n'arrêt ne ferme pas obligé de fermer l'eau du bâtiment pour remplacer la valve passer les fiches drills dans le drain du plancher. Vérification le drain du plancher, il est fonctionnel, vérifie tous les points que sont corrects tous

CODE DE TRAVAIL

160-Charpentier/meniusier
412-Tuyauteur
220-Électricien
773-Soudeur-Monteur
304 Monteur assembleur
350-Peintre
765-Soudeur en tuyauteries
719-Manœuvre spécialisé
Autre_____

CLASSIFICATIONS

A-Apprenti C-Compagnon
F-Contremaître S-Surintant T-Technicien

CODES DE PRIMES

1-Contremaître Général 2-Contremaître
3-Surintendant 4-Nuit-Soir 5-Hauteur
6-Soudure 7-Chantier 8-Autre_____

MAIN D'ŒUVRE

		Date →			4/3										
CODE	CLASSE	NOM	DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	TOTAL	REPAS	DÉPLACEMENT KM	DÉPLACEMENT JRS	PRIMES QTÉ	PRIMES CODE
412	C	Constantin Hilban TR			5,50					5.5					-
		-								0					-
		-								0					-
		-								0					-
		-								0					-
		-								0					-

À L'USAGE DU BUREAU SEULEMENT

	HRS	TAUX	TOTAL		HRS	TAUX	TOTAL
HRS REG	5,5	100,60	553,30	HRS REG			0,00
HRS SUP			0,00	HRS SUP			0,00
			0,00				0,00

MAIN-D'ŒUVRE		
CONSOMMABLE	TAUX	
ADMINISTRATION ET PROFIT	TAUX	
TOTAL MAIN-D'ŒUVRE →		553,30

MATÉRIAUX ET LOCATION

QTÉ	DESCRIPTION	PRIX	U/M	TOTAL
2	Soupape de remplissage fluide, Master 3/4	$ 32,71		$ 65,42
2	Speedway, toilettes 12"x3/4x3/8	$ 6,60		$ 13,20
2	Balle Valve compression 5/8x3/8 angle	$ 17,31		$ 34,62
	Passer les fiches Drill	$ 35,00		$ 0,00
				$ 0,00
				$ 0,00
				$ 0,00
				$ 0,00
	TOTAL MATÉRIAUX →			$ 113,24
	ADMINISTRATION & PROFIT →		15,00%	$ 16,99

PAR LA PRÉSENTE, JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CETTE FEUILLE DE TRAVAIL ET J'ACCEPTE LES TERMES ET CONDITIONS INDIQUÉS AU VERSO.

J'ACCEPTE L'ÉXÉCUTION DES TRAVAUX PRÉCITÉES AINSI QUE LES MATÉRIAUX REQUIS POUR L'ÉXÉCUTION DES TRAVAUX.

JE DÉCLARE ÊTRE DÛMENT AUTORISÉ À SIGNER LA PRÉSENTE.

SIGNATURE DU CLIENT

NOM EN LETTRE MOULLÉES DATE

TOTAL MAIN-D'ŒUVRE				553,30
TOTAL MATÉRIAUX				$ 130.23
LOCATION D'ÉQUIPEMENT	TOTAL $ 35,00	%ADMIN 0,00%	TOTAL E 0,00	$ 35,00
SOUS-TRAITANCE	TOTAL	%ADMIN 0,00%	TOTAL SS 0,00	$ 0,00
TRANSPORT	QTÉ	TAUX 0,00	TAUX TR 0,00	$ 0,00
PERMIS ET INSPECTION	QTÉ	TAUX	TOTAL DAR 0,00	$ 0,00
RAPPORT DE TESTS	QTÉ	TAUX	TOTAL RT 0,00	$ 0,00
DIVERS				$ 0,00
TOTAL (Taxes en sus) →				718,53

7877, avenue Marco-Polo| Montreal, QC | H1E1N8
Bur. : 514-666-9770

Stephanie Lucena

De: Regis Pelletier
Envoyé: 26 février 2025 09:09
À: Eric Poissant
Cc: Stephanie Lucena
Objet: TR: Ville de Montreal 77-626690- Type requete: Urgente

Régis Pelletier
Directeur Division du service
7877, av Marco Polo | Montreal, QC |H1E 1N8
Bur. : 514-666-9770 x 5444 | Cell. :514 918-4695

De : SGPI_DemandeIntervention@montreal.ca <SGPI_DemandeIntervention@montreal.ca>
Envoyé : 26 février 2025 08:50
À : Regis Pelletier <regis.pelletier@mecanicaction.com>
Objet : Ville de Montreal 77-626690- Type requete: Urgente

Bonjour,

Lieu
Numéro : 2405
Bâtiment: CENTRE MULTI-ETHNIQUE
Adresse: 3555 Rue Saint-Urbain Montréal
Local: INFILTRATION SOUS-SOL PLAFOND : 1 POUCES D'EAU....PAS PLUS D'INFO

Description de la requête
Problème: INFILTRATION SOUS-SOL PLAFOND : 1 POUCES D'EAU....PAS PLUS D'INFO
Famille: Plomberie
Sous-famille: PLOMBERIE
Nature d'intervention: Entretien courant

Alertes: - Déneigement de tout le site: Groupe Nicky - contrat jusqu'en mars 2023
Attention, les problèmes touchant les POMPES et/ou CHAUFFE-EAU doivent être associés à la famille 21 V.C.R. et sont compris dans le contrat d'entretien de mécanique.
Présence d'un système d'alarme incendie,SVP communiquer avec le C/M responsable si 'by-pass' du système nécessaire

Contact
Responsable: SHAWN VERBRUGH
Adresse courriel: shawn.verbrugh@montreal.ca
Tél. responsable: 514 297-4043

Personnes ressources (sur place)
Demandeur: HASSEL BEN
Tél. demandeur: 514 872-0566
Personne ressource: AXIA

SVP, communiquer avec le demandeur pour l'aviser de la date et heure de votre visite.
Pour toutes modifications ou questions, merci de contacter la personne responsable

Fournisseur
Nom du fournisseur: MECANICACTION INC.
Contact principal: Régis Pelletier
Adresse courriel : regis.pelletier@mecanicaction.com

Requête (obligatoire sur la facture)
Requête: 77-626690
Créée le: 2025-02-26 06:30:56
Type requête: Urgent

SVP communiquer avec le (514) 872-1234 pour signaler la fin des travaux. Merci.

Adresse pour la facturation
Par courriel (envoyer aux 2 adresses):
fact.entretien.contrat@montreal.ca ET facture@montreal.ca
Par courrier:
Ville de Montréal
303 Notre-Dame E. RCB
Montréal, QC
H2Y 3Y8

****
S.V.P., NE PAS UTILISER LA FONCTION « RÉPONDRE » ********
Pour tout renseignement, communiquer avec le contact.

Outlook

Centre Multiethnique. Auto-Assurance - GDD 1257771001

De Rene SCOTT <rene.scott@montreal.ca>
Date Jeu 14/08/25 14:59
À Celine LINARD DE GUERTECHIN <celine.linarddeguertechin@montreal.ca>
Cc Melanie BEAUDOIN <melanie.beaudoin@montreal.ca>; Ramdane BOUCHERK <ramdane.boucherk@montreal.ca>; Marie-Josee MOTARD <marie-josee.motard@montreal.ca>; Hok WAN <roger.wan@montreal.ca>

Bonjour,

Voici l'avis du SGPI au sujet du sommaire identifié en objet.

Le sommaire et les documents soumis attestent des dommages occasionnés par un dégât d'eau, survenu le 26 février 2025, aux installations du Centre Multiethnique, situé au 3557, rue Saint-Urbain (ouvrage #2405). L'analyse de ceux-ci démontre que la Ville n'est pas en cause quant à l'origine du sinistre. Celui-ci étant dû à un mauvais fonctionnement imprévisible d'un appareil de plomberie.

Bien que le sommaire soit présenté au-delà du délai de 3 mois prescrit dans le courrier budgétaire #6, un courriel a été transmis au responsable de l'auto-assurance du SGPI pour l'informer du dossier, avant l'échéance. Compte-tenu de l'ampleur et de la durée des démarches pour réparer les dégâts, ce délai supplémentaire fut nécessaire afin d'obtenir l'ensemble des coûts des travaux de nettoyage et de réparation.

Aussi, selon le courrier budgétaire #6, un rapport de police est requis, en pièce jointe, au sommaire décisionnel. Toutefois, ce type de dégât ne nécessite pas le support du SPVM.

Le SGPI juge pertinents les coûts inhérents aux travaux de restauration effectués et considère cette demande fondée.

Salutations

René Scott
Gestionnaire immobilier
Division de la gestion immobilière et de la planification
Direction de la gestion des actifs immobiliers
Service de la gestion et de la planification des immeubles

Ville de Montréal
: 303, Notre-Dame Est, RCB
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
☎ : (514) 718-8225
: (514) 872-0353
✉ : rene.scott@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 17 septembre 2025	Résolution: CE25 1762

Vu la résolution CA25 25 0237 du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en date du 2 septembre 2025;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 80 242,45 $, taxes incluses, en provenance du Service de la gestion des immeubles, vers l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation comme à la suite d'un dégât d'eau survenu le 26 février 2025 au Centre de loisirs multiethnique Saint-Louis, situé au 3557, rue Saint-Urbain.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1257771001
/gd

Émilie THUILLIER
_____
Présidente du comité exécutif

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 19 septembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

Dossier # : 1257771001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Accepter la demande d'indemnisation pour un montant de 80 242,45 $ taxes incluses, pour le Service de la Gestion et Planification des Immeubles et de 35 167,98 $ taxes incluses, pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite d'un dégât d'eau survenu le 26 février 2025 au Centre de loisirs multiethnique Saint-Louis, situé au 3557 rue Saint-Urbain et autoriser le virement budgétaire provenant du budget contingence d'administration prévu à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1257771001 Indemnisation Fonds auto-assurance_Centre de loisirs multiethnique Saint-Louis.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eugeniu RASCU
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-1902

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Raphaelle HOARAU
Cheffe de division
Tél : 514-617-9386
Division : Division des ressources financières et matérielles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1257771001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Accepter la demande d'indemnisation pour un montant de 80 242,45 $ taxes incluses, pour le Service de la Gestion et Planification des Immeubles et de 35 167,98 $ taxes incluses, pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite d'un dégât d'eau survenu le 26 février 2025 au Centre de loisirs multiethnique Saint-Louis, situé au 3557 rue Saint-Urbain et autoriser le virement budgétaire provenant du budget contingence d'administration prévu à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257771001 - Information comptable auto-assurance.xls

GDD 1257771001 - Auto-assurance - Centre multiethnique St-Louis.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agent de Recherche
Tél : 4385053171

Co-auteurs: Pierre-Luc Stében & Diane Nguyen

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice de service
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

CE : 30.011

2025/10/01 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.012

2025/10/01 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.013

2025/10/01 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2025/10/01
09:00

Dossier # : 1255703017

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 2 octobre au 6 décembre 2025

Il est recommandé :

1. d'approuver les initiatives culturelles;
2. d'autoriser l'occupation du domaine public du 2 octobre au 6 décembre 2025.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-16 10:52

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255703017**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 2 octobre au 6 décembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour ces initiatives culturelles ayant lieu du 2 octobre au 6 décembre 2025. Pour permettre la réalisation de ces initiatives, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1648 – 12 septembre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 17 septembre au 19 octobre 2025.
CE25 1367 – 14 août 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 4 au 13 septembre 2025.
CE25 1060 – 14 juin 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 21 juin au 19 septembre 2025.
CE25 0785 – 9 mai 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 8 mai au 31 décembre 2025.
CE25 0522 – 4 avril 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 13 avril au 8 mai 2025.
CE25 0228 – 14 février 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 23 au 27 février2025.
CE24 2021 – 13 décembre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 4 janvier au 27 décembre 2025.
CE24 1766 – 15 novembre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 14 novembre 2024 au 30 avril 2025.
CE24 1570 – 9 octobre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 19 octobre au 3 novembre 2024
CE24 1462 – 25 septembre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 25 septembre au 7 octobre 2024

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories: ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation

en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyens et citoyennes l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteurs et visiteuses au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux
		Date début	Date fin	
Cross-country Sophie-Barat	École Sophie-Barat	2 octobre	2 octobre	Parc Frédéric-Back
Marcher et courir pour voyager - course Saint-Gabriel-Lalemant	École Saint-Gabriel-Lalemant	18 octobre	18 octobre	Parc Frédéric-Back
Course Collège Ahuntsic	Collège Ahuntsic	6 novembre	6 novembre	Parc Frédéric-Back
Course du Père Noël	Conseil de direction de l'Armée du Salut au Canada	6 décembre	6 décembre	Parc Frédéric-Back

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens et citoyennes de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens et citoyennes de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.* Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :
La priorité no. 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

La priorité no. 15: Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens-nes de Montréal, particulièrement dans un contexte de relance post-pandémique;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques

novatrices se déployant sur le domaine public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BOUSQUET
Préposée au soutien administratif

Tél : 263-993-1005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-10

Nathalie GOUDREAU
chef(fe) de division - soutien aux evenements

Tél : 514-774-4100
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU

directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-12

directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255703017
Unité administrative responsable : *Service de la culture, Direction Cinéma-Festivals-Événements, Division des festivals et événements*

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 2 octobre au 6 décembre 2025.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.* *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.* *15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements
Tableau des initiatives culturelles

Sommaire 1255703017

Occupation d'un parc - RCG 10-016 art. 4 & 12				
Initiatives culturelles	**Organismes**	**Du montage au démontage**		**Lieux**
		Date début	**Date fin**	
Cross-country Sophie-Barat	École Sophie-Barat	2 octobre	2 octobre	Parc Frédéric-Back
Marcher et courir pour voyager - course Saint-Gabriel-Lalemant	École Saint-Gabriel-Lalemant	18 octobre	18 octobre	Parc Frédéric-Back
Course Collège Ahuntsic	Collège Ahuntsic	6 novembre	6 novembre	Parc Frédéric-Back
Course du Père Noël	Conseil de direction de l'Armée du Salut au Canada	6 décembre	6 décembre	Parc Frédéric-Back

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2025/10/01
09:00

Dossier # : 1258994019

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Newspeak, Salon Daomé, Quai des brumes et MTélus et du permis de réunion des organismes Exposé Noir et Récolte Locale Montréal dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 3 octobre 2025 et le 4 avril 2026

Il est recommandé :

1. d'autoriser l'organisme Salon Daomé, enregistré au numéro 1164208085, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 3 octobre 2025 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

2. d'autoriser l'organisme Le Newspeak, enregistré au numéro 1170605282, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 7 h, le 1er novembre 2025 et jusqu'à 6 h, les 13, 18 et 19 octobre 2025 et 4 avril 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

3. d'autoriser l'organisme Quai des Brumes, enregistré au numéro 1143546266, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h, le 1er novembre 2025 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise ;

4. d'autoriser l'organisme Récolte locale Montréal, enregistrée au numéro 1175210856, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, le 1er novembre 2025 et jusqu'à 6 h, le 2 novembre dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise au Centre Communautaire et Culturel Chinois de Montréal.

5. d'autoriser l'organisme l'organisme Exposé Noir, enregistré au numéro 1173510497, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, le 2 novembre 2025 dans le cadre de l'événement qu'il organise au Grand Quai du Port de Montréal;

6. d'autoriser l'organisme MTélus, enregistré au numéro 3375080283, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h, le 15 novembre 2025 dans le cadre de l'événement culturel qu'il accueille.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-19 13:20

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258994019**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Newspeak, Salon Daomé, Quai des brumes et MTélus et du permis de réunion des organismes Exposé Noir et Récolte Locale Montréal dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 3 octobre 2025 et le 4 avril 2026

CONTENU

CONTEXTE

La nuit et ses activités représentent un potentiel important pour le développement du territoire tant en termes culturel, économique que social. Dans le cadre de la Politique de la vie nocturne, la Ville de Montréal permet à ses partenaires culturels et économiques d'étendre les heures d'opération de leur permis d'alcool lorsque certaines conditions sont rencontrées telles que la proposition d'une activité culturelle et la mise en place d'actions de mitigation.
L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit des dispositions qui permettent à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool, dans la mesure où celle-ci se fait dans le cadre d'un événement culturel, social, sportif ou touristique reconnu, et qui se conforme à la réglementation municipale, notamment celle relative à la paix et l'ordre et celle relative à la sécurité publique. Il n'appartient donc pas à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution l'autorisant.
Le 12 mai 2025, le conseil municipal a délégué au comité exécutif le pouvoir de modifier les heures d'exploitation d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place lors d'un jour férié ou lors d'un événement à caractère culturel, social, sportif ou touristique prévu au deuxième alinéa de l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, c. P-9.1).

Afin de permettre cette prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool, la Ville de Montréal doit par ailleurs juger que celle-ci n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou susceptible de nuire à la tranquillité publique. À cet effet, la Ville a mis en place un processus de qualification d'établissements de vitalité nocturne afin d'identifier les entreprises qui pourraient se prémunir de cette possibilité. Le processus s'assure, entre autres, que les entreprises demanderesses ont des stratégies en place pour proposer des événements qui répondent aux exigences de la loi.

Suite à des demandes formulées par plusieurs établissements de vitalité nocturne et d'organismes, la Direction du développement culturel du Service de la culture a œuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents leurs événements incluant

une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis de réunion.

Les démarches de validation permettent de confirmer que les propositions ne semblent pas contraires à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore susceptibles de nuire à la tranquillité publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1558 - 3 septembre 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Buvette Vino Disco inc., Le Système et Bain Mathieu et du permis de réunion de l'organisme Récolte locale Montréal dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 14 septembre et le 1 novembre 2025

CE25 1472 - 20 août 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, Le Système, S.A.T Société des arts technologiques et d'établissements commerciaux membres des Sociétés de développement commercial du Village et du Quartier Latin dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 24 août 2025 et le 1 janvier 2026

CE25 1285 – 6 août 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de MTélus, Espace ESC ltée, Newspeak, Salon Daomé, Le Système et d'établissements commerciaux membres des Sociétés de développement commercial du boulevard Saint-Laurent et du permis de réunion de Slata Productions dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

CE25 1181 – 2 juillet 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool à l'entreprise Buvette Vino Disco inc. et aux organismes Le Système et Quai des Brumes et du permis de réunion de l'organisme Le Livart dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent.

CE25 1061 – 11 juin 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de la Société des arts technologiques, d'Espace ESC ltée, du MTélus, du Bain Mathieu et du permis de réunion de l'organisme Slata productions dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

CM25 0597 - 12 mai 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de la SAT Société des arts technologiques et d'établissements commerciaux membres des Sociétés de développement commercial du Village et du permis de réunion de l'organisme Exposé Noir dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent dans la période du mois de mai à juillet 2025

CM25 0440 - 15 avril 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis de réunion des organismes Son hors et Octov dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent respectivement le 26 avril et le 11 mai 2025 aux Entrepôts Dominion

CM25 0178 - 17 février 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de la SAT Société des arts technologiques, du Vino Disco Bar, du MTélus, d'Espace ESC ltée, d'établissements commerciaux membres des Sociétés de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, du Quartier Latin, du Village et de la Plaza Saint-Hubert et du permis de réunion de l'organisme Organisation TURNT, dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

CM25 0060 - 20 janvier 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool du Bain Mathieu et des

permis de réunion des organismes Musique Moonshine et Exposé Noir dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

CM25 1264 - 18 novembre 2024
Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement : 3 M$ sur trois ans

DESCRIPTION

Il s'agit, par le présent sommaire, en conformité avec l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), tel qu'amendé par la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16) :

- d'autoriser l'organisme Salon Daomé, enregistré au numéro 1164208085, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 3 octobre 2025 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;
- d'autoriser l'organisme Le Newspeak, enregistré au numéro 1170605282, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 7 h le 1 novembre 2025 et jusqu'à 6 h les 13, 18 et 19 octobre 2025 et 4 avril 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;
- d'autoriser l'organisme Quai des Brumes, enregistré au numéro 1143546266, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h le 1 novembre 2025 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise ;
- d'autoriser l'organisme Récolte locale Montréal, enregistrée au numéro 1175210856, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h le 1 novembre 2025 et jusqu'à 6 h le 2 novembre dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise au Centre Communautaire et Culturel Chinois de Montréal.
- d'autoriser l'organisme l'organisme Exposé Noir, enregistré au numéro 1173510497, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h le 2 novembre 2025 dans le cadre de l'événement qu'il organise au Grand Quai du Port de Montréal;
- d'autoriser l'organisme MTélus, enregistré au numéro 3375080283, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h, le 15 novembre 2025 dans le cadre de l'événement culturel qu'il accueille.

Ces projets incluent à la fois des éléments de programmation et des éléments de mitigation importants.

Dans le cadre des présentes propositions, les promoteurs et leurs partenaires prévoient des mesures de mitigation pertinentes pour favoriser la cohabitation, la santé et la sécurité. Ainsi, ils s'assureront entre autres de :

- mettre en place une signalisation à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de l'événement afin de sensibiliser les participants aux enjeux des nuisances sonores vis-à-vis des résidents à proximité;
- la présence d'agents de sécurité en tout temps afin d'assurer la fouille, le respect des capacités liées au permis de réunion et le respect des règlements;
- la présence d'une escouade d'agents d'accueil et de médiation en tout temps pour assurer le bon déroulement de la soirée et une cohabitation harmonieuse entre les clientèles venues pour l'occasion;
- la présence d'une équipe médicale et d'organisme du type du Groupe de recherche en intervention psychosociale (GRIP) sur les lieux pendant toute la durée de l'événement;

- la mise en place d’une campagne de communication auprès des riverains pour les aviser de l’événement et leur donner la possibilité de contacter les organisateurs en tout temps pendant l’événement.

Ces projets s'inscrivent dans une perspective de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils s’inscrivent pleinement dans le cadre de la Politique de la vie nocturne et des engagements réciproques de la Ville et de ses partenaires culturels dans le cadre de la qualification d’établissements de vitalité nocturne.

La Direction du développement culturel du Service de la culture, les arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal ont œuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents ces événements incluant une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis d'alcool. À ce titre, pour les événements organisés par Exposé Noir et Récolte Locale Montréal, deux lettres de validation de ce processus signées par la direction de l’arrondissement de Ville-Marie sont jointes à ce dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a procédé à des dérogations similaires par le passé. En effet, depuis 2018 et à de nombreuses reprises, le conseil municipal a adopté des résolutions permettant à plusieurs établissements de prolonger leurs heures d’exploitations.
Ce projet permet à la Ville de Montréal, au Service de la Culture, au SPVM, aux arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal de confirmer les mesures développées dans le cadre de la Politique de la vie nocturne.

Ce projet permet à la Ville de Montréal de se distinguer à l'échelle internationale quant à son offre culturelle nocturne tant au niveau des touristes que des artistes et des acteurs du milieu nocturne. Les partenaires de la vie nocturne sont en mesure de faire évoluer leurs modèles d'affaires, et les artistes émergents et établis pourront se produire sur une plage horaire étendue, favorisant une plus grande vitalité culturelle.

Les pratiques festives et responsables, dans un contexte d’accompagnement et de dynamique collaborative, sont garantes de cohabitation harmonieuse entre les lieux de diffusion culturelle et les autres usages, incluant les voisinages résidentiels.

Ce projet s’inscrit pleinement dans le cadre de la Politique de la vie nocturne. À ce titre, le Service de la culture suit attentivement, de concert avec les intervenants municipaux compétents, le déroulement de ces événements.

Ce projet s’inscrit dans une perspective de dynamisation des activités culturelles et économiques nocturnes. Il permettra aussi d'alimenter en données et en observations les équipes chargées de mettre en œuvre la Politique de la vie nocturne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du projet de règlement n'engendre aucun coût supplémentaire dans le budget du Service de la culture. L'historique des dérogations accordées dans le cadre de la « Nuit blanche », ne démontre aucune hausse significative d'interventions du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Préalablement aux événements, celui-ci pourrait cependant choisir d'inspecter l'établissement demandant la prolongation de ses heures d'ouverture.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 15, 16 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entre le 3 octobre 2025 et le 4 avril 2026 : tenue d’événements avec extensions dans les établissements identifiés dans ce sommaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Tél : 438-827-5715
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-15

Marie-Odile MELANÇON
chef(fe) de division - soutien developpement culturel

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU

directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2025-09-16

directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258994019*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : *Prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.* *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire :* les propositions offrent à la fois une belle visibilité à un établissement culturel reconnu et d'autres part des opportunités à nos artistes et travailleurs de participer à la définition de notre *Politique de la vie économique nocturne*. *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international :* propositions de projets de prolongation des heures légales de vente d'alcool avec			

consommation sur place dans le but de parfaire et de définir la Politique de la vie économique nocturne de la Ville de Montréal.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : ce type d'événement, qui inclue une prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place, amène un avantage concurrentiel de notre ville par rapport à d'autres villes au niveau national et international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 22 septembre 2025

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal (Québec) H3B 4L1

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation dans le cadre de l'événement *Homegrown Harvest*

Madame, Monsieur,

Le promoteur Homegrown Harvest organise un événement culturel mettant en valeur des artistes locaux et internationaux de musique électronique et expérimentale. Le lieu investi est situé au Centre culturel du Quartier chinois, situé au 1088, rue Clark, Montréal (H2Z 1K2), durant les nuits suivantes :

- du 31 octobre à 22 h au 1er novembre à 8 h
- du 1er novembre à 22 h au 2 novembre à 6 h

De manière exceptionnelle, Homegrown Harvest demande une dérogation visant à prolonger les heures d'exploitation du permis de réunion jusqu'à 8 h du matin le 1er novembre et jusqu'à 6 h du matin le 2 novembre 2025.

À la lumière des vérifications effectuées auprès des partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgences-santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable aux heures d'exploitation pour l'événement se tenant au Centre culturel du Quartier chinois, situé au 1088, rue Clark, à Montréal.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie

c.c. Mélissa Lapierre-Grano, cheffe de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 22 septembre 2025

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal (Québec) H3B 4L1

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation dans le cadre d'un événement qui se déroulera au Grand Quai du Port de Montréal

Madame, Monsieur,

L'organisme sans but lucratif, Exposé Noir, organise un événement culturel mettant en valeur des artistes locaux et internationaux de musique électronique et expérimentale avec deux pistes de danse, un espace de détente, une scénographie et une installation d'éclairage éphémère pour l'occasion. L'événement aura lieu au Grand Quai du Port de Montréal situé au 200, rue de la Commune Ouest Montréal, de 23 h le 1 novembre 2025 à 11 h le 2 novembre 2025.

De manière exceptionnelle, Exposé Noir demande une dérogation visant à étendre les heures d'exploitation du permis de réunion jusqu'à 11 h du matin le 2 novembre 2025.

À la lumière des vérifications faites auprès des partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgences-santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable aux heures d'exploitation pour l'événement se tenant au Grand Quai du Port de Montréal.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie

c.c. Mélissa Lapierre-Grano, cheffe de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2025/10/01
09:00

Dossier # : 1250136006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement RCM-60A-22 modifiant le Règlement de zonage RCM-60A-2015, le Règlement sur le lotissement RCM-60B-2015 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCM-60I-2024 de la Cité de Dorval

Il est recommandé :
1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement RCM-60A-22 modifiant le Règlement de zonage RCM-60A-2015, le Règlement sur le lotissement RCM-60B-2015 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCM-60I-2024, adopté le 14 juillet 2025 par le conseil municipal de la Cité de Dorval;

2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Cité de Dorval.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-09 16:53

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250136006**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement RCM-60A-22 modifiant le Règlement de zonage RCM-60A-2015, le Règlement sur le lotissement RCM-60B-2015 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCM-60I-2024 de la Cité de Dorval

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 août 2025, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le règlement RCM-60A-22 transmis par la Cité de Dorval et adopté le 14 juillet 2025. Le règlement RCM-60A-22 est adopté à des fins de concordance avec le Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (RCG 14-029-7) entré en vigueur le 16 janvier 2025.
Le règlement RCM-60A-22 vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, un règlement de concordance pour faire suite à une modification du Schéma doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, ce qui s'applique au règlement RCM-60A-22.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

● CM2507 355 - 2025-07-14 - Conseil municipal de la Cité de Dorval - Adoption du règlement RCM-60A-22.

● 2024-11-21 - CG24 0686 - Adoption du règlement RCG 14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1233422001;
● CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma - sommaire décisionnel 1156938001.
● CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma

d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Le règlement RCM-60A-22 modifie le règlement de zonage RCM-60A-2015, le règlement sur le lotissement RCM-60B-2015 et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCM-60I-2024 de la Cité de Dorval.
Règlement de zonage RCM-60A-2015
Le règlement RCM-60A-22 vient :

· introduire les définitions des termes « aire de protection d'un milieu humide » et « étude de caractérisation d'un milieu humide »;
· intégrer une disposition sur l'interdiction des plantes envahissantes et interdire la plantation de celles-ci à moins de 100 mètres d'un milieu naturel protégé ou en voie de l'être, d'un parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt ou d'un milieu humide d'intérêt;
· prescrire des dispositions normatives portant sur les milieux humides d'intérêt et leur aire de protection et les études de caractérisation d'un milieu humide;
· exiger le dépôt d'une étude de caractérisation pour toute demande de permis ou certificat pour l'exercice d'un usage, la construction (ou la transformation) d'un bâtiment principal ou la réalisation d'un ouvrage proposant un empiètement ou un empiètement additionnel sur un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou sur son aire de protection;
· établir que la délimitation d'un milieu humide d'intérêt découlant d'une étude de caractérisation d'un milieu humide prévaut sur celle d'un milieu humide figurant sur la carte « Milieux humides d'intérêt » de l'annexe F;
· exiger l'installation d'une clôture à proximité d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer identifié sur la carte « Milieux humides d'intérêt » de l'annexe F;
· ajouter les annexes F « Milieux humides d'intérêt » et G « Étude de caractérisation d'un milieu humide ».

Règlement sur le lotissement RCM-60B-2015
Le règlement RCM-60A-22 vient :

· interdire, sauf exception, tout morcellement de lot dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et dans son aire de protection;
· établir que la délimitation d'un milieu humide d'intérêt découlant d'une étude de caractérisation d'un milieu humide prévaut sur celle d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection apparaissant sur la carte « Milieux humides d'intérêt » de l'annexe F.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCM-60I-2024
Le règlement RCM-60A-22 vient :

· exiger que toute demande d'empiètement sur l'aire de protection d'un milieu humide soit assujettie à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et introduire les objectifs et critères applicables;
· exiger le dépôt d'une étude de caractérisation pour une demande d'empiètement sur l'aire de protection d'un milieu humide;
· remplacer le plan 3 « Composantes naturelles » par le plan identifié à l'annexe C « Plan des composantes naturelles ».

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité

Règlement de zonage RCM-60A-2015

Conformément à la carte 15.1 (Milieux humides d'intérêt) du Schéma, le règlement RCM-60A-22 recense les éléments présents sur le territoire de l'arrondissement sur la carte de l'annexe F intitulée « Milieux humides d'intérêt » tels que :

- les milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer;
- l'aire de protection des milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer;
- les milieux humides en littoral ou zone inondable.

Le règlement RCM-60A-22 intègre une liste d'espèces envahissantes dans la nouvelle section 10 du chapitre 10 « Milieux humides d'intérêt » et prohibe la plantation de celles-ci à moins de 100 mètres d'un milieu naturel protégé ou en voie de l'être, d'un parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt ou d'un milieu humide d'intérêt, ce qui est conforme à la disposition 4.4.3 (Interdiction d'espèces de plantes envahissantes) du DC et à l'annexe IV (Espèces envahissantes) du Schéma.

Le règlement RCM-60A-22 interdit, sauf exception, tout usage du sol, toute construction incluant une reconstruction et un agrandissement, tout ouvrage, toute activité de déblai ou de remblai ainsi que tout déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et son aire de protection figurant sur la carte de l'annexe F « Milieux humides d'intérêt ». Le règlement exclut de cette interdiction les terrains aménagés et occupés dans leur totalité qui sont situés à l'extérieur d'un milieu humide. De plus, le règlement RCM-60A-22 exige l'installation d'une clôture pour un terrain riverain d'un milieu humide. L'ensemble de ces exigences est conforme à la disposition 4.4.4.1 (Interdiction d'empiéter dans un milieu humide et son aire de protection) du DC du Schéma.

Le règlement RCM-60A-22 autorise, sous certaines conditions, que l'exercice d'un usage au sol et la réalisation d'une construction, d'un ouvrage et d'une activité de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants sur un terrain non construit empiètent sur l'aire de protection d'un milieu humide, ce qui favorise le respect de la disposition 4.4.4.2 (Empiètement dans une aire de protection d'un milieu humide) du DC du Schéma.

Le règlement RCM-60A-22 exige, sauf exception, une étude de caractérisation d'un milieu humide identifié sur la carte de l'annexe F « Milieux humides d'intérêt » pour l'exercice d'un usage, la construction ou la transformation d'un bâtiment ou la réalisation d'un ouvrage proposant un empiètement ou un empiètement additionnel sur un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou sur son aire de protection. L'annexe G (Étude de caractérisation d'un milieu humide), introduite par le règlement RCM-60A-22, définit le contenu minimal obligatoire pour une étude de caractérisation d'un milieu humide. Le règlement RCM-60A-22 détermine qu'une étude de caractérisation n'est pas requise dans le cas d'une reconstruction d'un bâtiment ayant la même implantation. Il établit également que la délimitation d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et de son aire de protection résultant d'une étude de caractérisation a préséance sur celle d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et de son aire de protection figurant sur la carte de l'annexe F « Milieux humides d'intérêt ». Ces dispositions contribuent au respect de la disposition 4.4.4.4 (Détermination d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et de l'aire de protection) du DC et de l'annexe XVIII (Étude de caractérisation d'un milieu humide) du Schéma.

Règlement sur le lotissement RCM-60B-2015

Le règlement RCM-60A-22 interdit, sauf exception, tout morcellement d'un lot situé dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et dans son aire de protection apparaissant sur la carte de l'annexe F « Milieux humides d'intérêt » du règlement de zonage RCM-60A-2015. Cet encadrement favorise le respect de la disposition 4.4.4.1 (Interdiction d'empiéter

dans un milieu humide et son aire de protection) du DC du Schéma.

Conformément à la disposition 4.4.4.4 (Détermination d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et de l'aire de protection) du DC du Schéma, le règlement RCM-60A-22 précise que la délimitation d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection résultant d'une étude de caractérisation répondant aux exigences de l'annexe G du règlement de zonage RCM-60A-2015 prévaut sur celle d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection identifiés sur la carte de l'annexe F du règlement de zonage RCM-60A-2015.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCM-60I-2024
En conformité avec la disposition 4.4.4.3 (Analyse des projets visés par la disposition 4.4.4.2) du DC du Schéma, le règlement RCM-60A-22 assujettit toute demande d'empiètement sur une aire de protection d'un milieu humide à protéger ou à restaurer (figurant sur la carte de l'annexe F du règlement RCM-60A-2015) à des objectifs et critères portant sur :

- la conservation des milieux humides et de leur aire de protection;
- la valorisation des éléments d'intérêt naturels et l'intégration harmonieuse de ceux-ci;
- la préservation et le rehaussement de la biodiversité;
- la préservation de l'alimentation en eau des milieux humides.

Le règlement RCM-60A-22 exige qu'une demande assujettie à la procédure d'approbation de PIIA pour une intervention dans un milieu humide d'intérêt ou son aire de protection soit accompagnée d'une étude de caractérisation répondant aux exigences minimales inscrites à l'annexe G intégrée au règlement de zonage RCM-60A-2015. Cette disposition contribue au respect de la disposition 4.4.4.4 (Détermination d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et de l'aire de protection) du DC et de l'annexe XVIII du Schéma.

Conclusion
Le règlement RCM-60A-22 est conforme au Schéma et à son DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine THOMPSON
agent(e) de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 438-225-5242
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250136006
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*
Projet : Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement RCM-60A-22 modifiant le Règlement de zonage RCM-60A-2015, le Règlement sur le lotissement RCM-60B-2015 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCM-60I-2024 de la Cité de Dorval

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DORVAL

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil du lundi 14 juillet 2025

CM2507 355

3.4 Adoption - Règlement de concordance n° RCM-60A-22 aux fins d'assurer la conformité de certaines dispositions au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

ATTENDU l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal RCG14-029-7* le 16 janvier 2025;

ATTENDU QUE le *Règlement de concordance n° RCM-60A-22* a pour objectif de modifier le règlement de zonage, le règlement de lotissement et le règlement sur les PIIA aux fins d'assurer la conformité de certaines dispositions au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD);

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 16 juin 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 16 juin 2025;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le *Règlement de concordance n° RCM-60A-22aux fins d'assurer la conformité de certaines dispositions au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Date:15 juillet 2025 (signé) Nathalie Hadida
Greffière

CITÉ DE DORVAL
Greffière adjointe
Me Louiza Sadoun
S0675
Membre en règle de la Chambre des notaires du Québec

2025-07-017511

Copie certifiée conforme
Louiza Sadoun
2025-08-08

RÈGLEMENT NO RCM-60A-22

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT ET LE RÈGLEMENT PIIA AUX FINS D'ASSURER LA CONFORMITÉ DE CERTAINES DISPOSITIONS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Avis de motion	16 juin 2025
Adoption du projet	16 juin 2025
Adoption	14 juillet 2025
Entrée en vigueur	

Séance ordinaire du conseil municipal de la Cité de Dorval, tenue dans la chapelle de la résidence « Quatre Vents » située au 12, avenue Dahlia, Dorval, Québec, le 14 juillet à 20h. Le maire, Marc Doret, préside la séance.

---oOo---

ATTENDU l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal RGC14-029-7* le 16 janvier 2025;

ATTENDU QUE la Cité de Dorval doit adopter certaines dispositions dans les règlements d'urbanisme locaux afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et développement;

ATTENDU QU'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil du 16 juin 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil du 16 juin 2025;

Le conseil municipal décrète et ordonne par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe 6 ° est ajouté à l'article 6 du Règlement de zonage nº RCM-60A-2015 pour se lire comme suit :

[…]
6 ° La carte intitulée «Milieux humides d'intérêt», jointe au présent règlement à l'annexe F;

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage nº RCM-60A-2015 est modifié afin d'ajouter l'annexe F, carte intitulée « Milieux humides d'intérêt », laquelle figure à l'annexe A du présent règlement;

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage nº RCM-60A-2015 est modifié afin d'ajouter l'annexe G intitulée « Étude de caractérisation d'un milieu humide », laquelle figure à l'annexe B du présent règlement;

L. S.

ARTICLE 4

L'article 702 «Terminologie» du règlement de zonage nº RCM-60A-2015 est modifié de manière à ajouter les définitions suivantes:

a) « aire de protection d'un milieu humide » : Une bande de terre de 30 mètres de largeur qui borde un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer identifié à l'annexe F « Milieux humides d'intérêt » du Règlement de zonage nº RCM-60A-2015.
b) « étude de caractérisation d'un milieu humide » : Une étude visant à connaître la délimitation exacte d'un milieu humide et de son aire de protection qui est réalisée par un expert dans le domaine et qui respecte les exigences mentionnées à l'annexe G du Règlement de zonage nº RCM-60A-2015 - Étude de caractérisation d'un milieu humide.

ARTICLE 5

Le chapitre 10 du règlement de zonage nº RCM-60A-2015 est modifié de manière à ajouter la section 10 et les articles suivants :

SECTION 10 MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT

44.13 INTERDICTION D'ESPÈCES DE PLANTES ENVAHISSANTES

La plantation des espèces de plantes suivantes est interdite à moins de 100 mètres d'un milieu naturel protégé ou en voie de l'être ou d'un parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt ou d'un milieu humide d'intérêt indiqué à la carte - *Milieux humides d'intérêt* de l'annexe F.

Alliaire officinale (Alliaria petiolata)
Alpiste roseau (Phalaris arundinacea)
Anthrisque des bois (Anthriscus sylvestris)
Berce du Caucase (Heracleum mantegazzianum)
Butome à ombelle (Butomus ombellatus)
Châtaigne d'eau (Trapa natans)
Cynanche de Russie ou Dompte-venin de Russie (Cynanche rossicum)
Cynanche noire ou Dompte-venin noir (Cynanchum louiseæ)
Égopode podagraire (Ægopodium podagraria)
Érable à Giguère (Acer Negundo)
Érable de Norvège (Acer platanoides)
Gaillet mollugine (Galium Mollugo)
Glycérie aquatique (Glyceria maxima)
Hydrocharide grenouillette (Hydrocaris morsus-ranæ)
Impatiente glanduleuse (Impatiens glandulifera)
Iris faux-acore (Iris pseudacorus)
Miscanthus commun (Miscanthus sacchariflorus)
Miscanthus de Chine (Miscanthus sinensis)
Myriophylle à épis (Myriophyllum spicatum)
Nerprun bourdaine (Frangula alnus)
Nerprun cathartique (Rhamnus cathartica)
Orme de Sibérie ou orme chinois (Ulmus pumila)
Pervenche mineure (Vinca minor)
Peuplier blanc (Populus alba)
Renouée de Bohème (Fallopia X bohemica)
Renouée de Sakhaline (Fallopia sachalinensis)
Renouée du Japon (Fallopia japonica)
Robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia)
Rorippe amphibie (Rorippa amphibia)
Roseau commun (Phragmites australis)
Rosier multiflore (Rosa multiflora)
Rosier rugueux (Rosa rugosa)
Salicaire commune (Lythrum salicaria)

L. S.

44.14 INTERDICTION D'EMPIÉTER DANS UN MILIEU HUMIDE ET SON AIRE DE PROTECTION

Dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et dans son aire de protection, indiquée à la carte - *Milieux humides d'intérêt* de l'annexe F, tout usage du sol, toute construction incluant une reconstruction et un agrandissement, tout ouvrage, toute activité de déblai, de remblai ainsi que tout déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants sont interdits, sauf :

- aux fins de l'élargissement d'une voie de circulation existante;
- aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications, de câblodistribution, d'un service d'aqueduc ou d'égout, ou d'une voie ferrée;
- aux fins de l'implantation d'un grand projet routier ou d'une infrastructure en transport collectif projeté au Schéma ou d'une installation d'intérêt métropolitain projetée au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal ou d'intérêt d'agglomération projetée au Schéma;
- aux fins de l'implantation d'une infrastructure ou d'un équipement qui a fait l'objet d'une entente avant le 21 décembre 2023;
- aux fins d'entretien, de restauration ou de création d'un milieu humide ou d'une aire de protection;
- un usage, une construction ou un ouvrage relatif à l'observation de la nature et à l'interprétation du milieu, aux conditions suivantes :
    - dans un milieu humide, les constructions et les ouvrages sont réalisés hors sol, sur pilotis et les activités de déblai ou de remblai sont autorisées pour les éléments d'ancrage au sol;
    - dans l'aire de protection, les sentiers sont d'une largeur maximale de 4 mètres et, comme pour les autres constructions ou ouvrages au sol, sont réalisés avec un revêtement perméable;
    - dans l'aire de protection, les bâtiments sont construits sans fondation et de manière à permettre la libre circulation des eaux;
- une clôture ou une haie séparant une propriété ou une partie de celle-ci d'une autre propriété aux conditions suivantes :
    - la clôture ou la haie doit être située à l'extérieur du milieu humide, à moins qu'elle ne sépare la propriété ou une partie de celle-ci d'une voie de circulation ou d'un espace public;
    - la clôture doit être ajourée et permettre la libre circulation des eaux;
    - les activités de déblai ou de remblai sont autorisées pour les éléments d'ancrage au sol;
- la reconstruction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal existant le 21 décembre 2023, à la condition qu'il n'y ait pas d'empiètement additionnel dans l'aire de protection et le milieu humide. Les activités de déblai ou de remblai sont autorisées, mais doivent être limitées à ce qui est requis pour la reconstruction ou l'agrandissement du bâtiment;
- la construction, incluant la reconstruction et l'agrandissement, d'un bâtiment accessoire à un bâtiment principal existant le 21 décembre 2023, aux conditions suivantes :
    - le bâtiment ou son agrandissement doit être construit sans fondation et permettre la libre circulation des eaux;
    - le bâtiment ou son agrandissement doit être implanté à plus de 10 mètres du milieu humide;
- la reconstruction d'une voie d'accès véhiculaire ou d'une aire de stationnement extérieure desservant un bâtiment principal existant le 21 décembre 2023, à la condition d'être constituée de matériaux perméables. Les activités de déblai ou de remblai sont autorisées, mais doivent être limitées à ce qui est requis pour la reconstruction de la voie d'accès véhiculaire ou de l'aire de stationnement extérieure.

L. S.

Malgré ce qui précède, pour un terrain situé à l'extérieur d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer indiqué à la carte - *Milieux humides d'intérêt* de l'annexe F, et sur démonstration que le terrain est légalement occupé et aménagé dans sa totalité, un nouvel usage du sol, un nouvel ouvrage et une nouvelle construction, incluant toute reconstruction et tout agrandissement, sont autorisés dans l'aire de protection.

Aux fins du premier alinéa, une démonstration de l'occupation et de l'aménagement du terrain s'effectue par le dépôt des documents suivants:

- le certificat de localisation du lot sur lequel est illustrée la zone des travaux visée par la demande;
- le permis ou le certificat d'autorisation relatif aux travaux ayant mené à l'occupation et à l'aménagement ou, à défaut, l'indication de la date ou de la période de réalisation de ces travaux;
- une photographie ou tout autre document illustrant que la zone des travaux visée par la demande a été anthropisée et ne constitue pas un espace naturel.

44.15 EMPIÈTEMENT DANS UNE AIRE DE PROTECTION D'UN MILIEU HUMIDE

Malgré l'article 44.14, pour un terrain non construit, un usage du sol, une construction, un ouvrage et une activité de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants sont autorisés à empiéter dans l'aire de protection si les conditions suivantes sont respectées :

- la délimitation cadastrale est antérieure au 21 décembre 2023;
- le taux d'implantation des bâtiments sur l'ensemble du terrain doit être inférieur à 25 %;
- les bâtiments doivent permettre la libre circulation des eaux;
- une voie d'accès véhiculaire et une aire de stationnement, de chargement ou de déchargement extérieur desservant un bâtiment principal doivent être constituées de matériaux perméables;
- les activités de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants doivent être limitées à ce qui est requis pour l'implantation d'un bâtiment principal, d'une voie d'accès véhiculaire et, si aucun autre espace n'est disponible ailleurs sur le terrain, d'une aire extérieure pour un usage accessoire à l'usage principal, notamment une aire de stationnement extérieure et une aire de détente.

44.16 DÉTERMINATION D'UN MILIEU HUMIDE À PROTÉGER OU À RESTAURER ET DE L'AIRE DE PROTECTION

Une étude de caractérisation doit accompagner toute demande de permis ou de certificat pour l'exercice d'un usage ou la construction (ou la transformation) d'un bâtiment principal ou la réalisation d'un ouvrage, proposant un empiètement ou un empiètement additionnel dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou dans son aire de protection.

La délimitation d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection résultant d'une étude de caractérisation prévaut sur celle d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection identifiée à la carte - *Milieux humides d'intérêt* de l'annexe F.

Malgré le premier alinéa, une étude de caractérisation n'est pas requise dans le cas de la reconstruction d'un bâtiment ayant la même implantation.

44.17 DISPOSITIONS SUR LES CLÔTURES DANS L'AIRE DE PROTECTION

Dans l'aire de protection d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer *indiquée* à la carte - *Milieux humides d'intérêt* de l'annexe F, le côté riverain à un

L. S.

milieu humide d'un immeuble construit qui n'empiète pas sur ce milieu doit être clôturé sans ouvertures ni accès vers celui-ci.

ARTICLE 6

Le règlement de lotissement nº RCM-60B-2015 est modifié de manière à ajouter les articles 29.1 et 29.2 au chapitre 4 qui se lisent comme suit :

«29.1 Interdiction d'empiéter dans un milieu humide et son aire de protection

Dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et dans son aire de protection indiquée à la carte - *Milieux humides d'intérêt* de l'annexe F du Règlement de zonage nº RCM-60A-2015 , tout morcellement de lot est interdit, sauf :

- un morcellement de lot nécessité par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du *Code civil du Québec* ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé;
- un morcellement de lot à des fins de conservation d'espaces verts ou de création de parc;
- un morcellement de lot qui n'a pas pour effet de créer une nouvelle limite de lot à l'intérieur d'un milieu humide à protéger ou à restaurer ou dans son aire de protection;
- aux fins de l'élargissement d'une voie de circulation existante;
- aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications, de câblodistribution, d'un service d'aqueduc ou d'égout, ou d'une voie ferrée;
- aux fins de l'implantation d'un grand projet routier ou d'une infrastructure en transport collectif projeté au Schéma ou d'une installation d'intérêt métropolitain projetée au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal ou d'intérêt d'agglomération projetée au Schéma;
- aux fins de l'implantation d'une infrastructure ou d'un équipement qui a fait l'objet d'une entente avant le 21 décembre 2023;
- aux fins d'entretien, de restauration ou de création d'un milieu humide ou d'une aire de protection;

29.2 Détermination d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et de l'aire de protection

La délimitation d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection résultant d'une étude de caractérisation prévaut sur celle d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection identifiée à la carte - *Milieux humides d'intérêt* de l'annexe F du Règlement de zonage nº RCM-60A-2015.

ARTICLE 7

L'article 92 – Travaux assujettis du Règlement PIIA nº RCM-60I-2024 est modifiée de manière à ajouter le paragraphe 6 qui se lit comme suit :

[…]
6 ° Toute demande d'empiètement dans l'aire de protection d'un milieu humide identifié à la carte - *Milieux humides d'intérêt* de l'annexe F du Règlement de zonage nº RCM-60A-2015

a) Aux fins de l'évaluation du projet prévue par la présente disposition, le dépôt d'une étude de caractérisation est exigé.

ARTICLE 8

Le plan 3 *Composantes naturelles* du Règlement PIIA nº RCM-60I-2024 est remplacé par le plan de l'annexe C du présent règlement.

L. S.

ARTICLE 9

Le titre de la sous-section 3 de la section 1 de l'article 93 du Règlement PIIA nº RCM-60I-2024 est modifié de la façon suivante :

« Sous-section 3
Milieux naturels et milieux humides d'intérêt »

ARTICLE 10

Les paragraphes 3, 4, 5 et 6 sont ajoutés à l'article 98 – Objectifs spécifiques du Règlement PIIA nº RCM-60I-2024 pour se lire comme suit :

« Article 98 - Objectifs spécifiques
[…]
3.Maximiser la conservation des milieux humides et leur aire de protection;
4.Valoriser les éléments d'intérêts naturels et favoriser une intégration harmonieuse de ceux-ci au projet;
5. Favoriser la préservation et le rehaussement de la biodiversité;
6. Préserver l'alimentation en eau des milieux humides ou favoriser son amélioration. »

ARTICLE 11

Les paragraphes 5 à 13 sont ajoutés à l'article 99 – Critères spécifiques du Règlement PIIA nº RCM-60I-2024 de la manière suivante :

« Article 99 - Critères spécifiques
[…]

5. Prévoir une implantation des constructions et des ouvrages éloignés des milieux humides et de l'aire de protection;

6. Préconiser un aménagement du terrain et une implantation des constructions limitant la perte de milieux naturels et les milieux humides et minimisant les activités de déblai, remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants;

7. Favoriser la conservation d'une bande de protection approximative de 10 mètres autour des milieux humides;

8. Préconiser l'aménagement de liens écologiques entre les milieux humides, ainsi qu'avec les autres milieux naturels;

9. Proposer des aménagements contribuant à la mise en valeur des milieux humides et des autres milieux naturels présents;

10. Maximiser la conservation des arbres présents et des espèces végétales présentant une valeur écologique;

11. Préconiser la restauration du terrain, la plantation d'espèces indigènes diversifiées et l'éradication des espèces envahissantes;

12. Préserver une topographie naturelle et maintenir l'équilibre hydrique des milieux humides en limitant les activités de déblai, de remblai ou le déplacement d'humus;

13. Préserver des bassins de drainage naturel par une implantation des constructions et par des aménagements qui permettent l'écoulement des eaux vers les milieux humides. »

_____
MAIRE

CITÉ DE DORVAL
Greffière adjointe
Me Louiza Sadoun
S0675
Membre en règle de la Chambre des notaires du Québec

_____
GREFFIÈR

Copie certifiée conforme
Louiza Sadoun
2025-08-08

ANNEXE A – MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT

L.S.

ANNEXE B - ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE

Ce document indique les exigences minimales relatives à une étude de caractérisation d'un milieu humide devant être déposée conformément aux dispositions prévues à l'article 92 Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) nº RCM-60I-2024 , à l'article 29.2 du Règlement de lotissement nº RCM-60B et l'article 44.16 du Règlement de zonage nº RCM-60A-2015.

Une telle étude vise à connaître la délimitation exacte d'un milieu humide et de son aire de protection afin de déterminer si les constructions, usages, ouvrages, et le cas échéant, les activités de déblai, de remblai, de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants ou les opérations cadastrales se situent à l'intérieur de cette délimitation. Si tel est le cas, l'étude vise notamment à connaître la composition du milieu humide et de son aire de protection.

Les sections qui suivent précisent les exigences et les éléments de base qui doivent être respectées dans une étude de caractérisation d'un milieu humide ainsi que les informations complémentaires à fournir.

1 - EXIGENCES

RÉALISATION

L'étude de caractérisation doit être réalisée par un expert dans le domaine selon les règles de l'art et être signée par la ou les personnes qui ont réalisé les inventaires et les observations sur le terrain.

RÉFÉRENCE NORMATIVE

L'étude de caractérisation doit respecter les normes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après : le « MELCCFP »), contenues au document Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional (ci-après : le « Guide du MELCCFP »). Ce document est disponible à l'adresse suivante :
http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm

MÉTHODOLOGIE D'INVENTAIRES

Les inventaires doivent avoir été réalisés pendant la période végétative, soit entre le 1er mai (ou deux semaines après le dernier dégel du printemps) et le 15 octobre (ou le premier gel de l'automne).

La validité de ces inventaires est de cinq ans.

Les inventaires doivent couvrir l'ensemble des milieux humides présents sur le terrain visé par la demande du requérant. Lorsqu'un milieu humide s'étend sur des terrains adjacents, il peut être nécessaire d'inclure une partie de ces terrains dans l'inventaire afin que l'étude puisse couvrir un minimum de 10 % de la superficie totale du milieu humide.

Les inventaires doivent inclure, minimalement, une station d'inventaire par milieu humide et une station d'inventaire par aire de protection.

Pour un milieu humide de plus de 3 000 m^2, des stations d'inventaires supplémentaires devront être prévues. Il faut prévoir un minimum d'une station en milieu humide et d'une station dans l'aire de protection par 3 000 m2 de milieu humide supplémentaire présent sur le terrain visé.

2 - ÉLÉMENTS DE BASE

CONTENU OBLIGATOIRE

Toute étude de caractérisation doit présenter les éléments suivants :

I. Les données cartographiques relatives à la délimitation des :
   - A. milieux humides à protéger ou à restaurer et leur aire de protection identifiés à la carte 15.1 - Milieux humides d'intérêt;
   - B. cours d'eau et des autres milieux humides avoisinants identifiés à la carte 14 - Milieux naturels du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Ces données doivent obligatoirement avoir été validées par le professionnel chargé de l'étude à l'aide d'inventaires terrains. Si les données recueillies lors des inventaires terrains diffèrent de celles de référence, l'étude doit indiquer l'explication et la justification de ces différences.

II. Les dates des inventaires terrains;

III. La localisation cartographiée des stations d'inventaires;

IV. Le « Formulaire d'identification et de délimitation des milieux humides » complété, disponible à l'annexe 5 du Guide du MELCCFP , et ce, pour chacune des stations d'inventaires. Chaque formulaire doit contenir les informations relatives à la végétation, au sol et aux

L. S.

indicateurs hydrologiques conformément au Guide du MELCCFP;

V. Le ou les types de milieux humides (étang, marais, marécage ou tourbière) et leur caractère riverain, isolé ou en partie riverain ou isolé. Le caractère riverain signifie que le milieu humide est alimenté en eau par le cours d'eau (plaine de débordement du cours d'eau) et qu'il fait donc partie intégrante de celui-ci. Le caractère isolé d'un milieu humide signifie qu'il est alimenté par les précipitations, l'eau de la fonte des neiges ou les eaux souterraines. Un milieu humide qui est hydroconnecté à un cours d'eau mais qui se vide dans celui-ci est considéré comme isolé;

VI. Indication sur la formation d'un complexe de milieux humides lorsqu'il y a présence de plusieurs milieux humides;

VII. Le ou les types de milieux terrestres (peuplement forestier, friche arbustive, friche herbacée, éléments anthropiques, etc.) présents sur le terrain ciblé à l'étude de caractérisation;

VIII. Au moins une photographie représentative du type de milieu par station d'inventaire, soit minimalement une photo du milieu humide et une photo du milieu terrestre (aire de protection);

IX. La localisation et une photographie de chacun des lits d'écoulement possédant au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- A. Le lit d'écoulement a un lien avec un milieu humide situé sur le terrain visé par l'étude de caractérisation;
- B. Le lit d'écoulement circule dans l'aire de protection d'un milieu humide;

X. Un plan d'implantation réalisé par un expert, présentant minimalement :

- A. Les limites de propriété;
- B. Les limites relevées par l'expert en charge de l'étude relatives :
  1. Au milieu humide;
  2. À l'aire de protection;
  3. À la limite du littoral, si applicable;
  4. À la rive, si applicable;
  5. Aux limites des plaines inondables, si applicable;
- C. La localisation existante des usages, constructions et lots;

XI. Un plan présentant minimalement :

- A. La localisation projetée des usages, constructions, ouvrages, activités de déblai, de remblai, de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants ainsi que des lots;
- B. Les limites de la zone de travaux.

CONTENU SUPPLÉMENTAIRE

Lorsque le contenu obligatoire de l'étude démontre que les usages, constructions, ouvrages ou activités se situent à l'intérieur d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou de son aire de protection, l'étude de caractérisation doit inclure les éléments suivants :

I. Pour tous les peuplements homogènes (milieux terrestres et milieux humides) :

- A. Leur superficie;
- B. L'occurrence des espèces dominantes, co-dominantes et secondaires pour chaque strate (herbacée, arbustive et arborescente);
- C. Le pourcentage de recouvrement absolu et relatif de chaque espèce floristique;
- D. La description du type de drainage et de la pente;
- E. La nature du sol (hydromorphe ou non);
- F. L'épaisseur de tourbe, si applicable;
- G. Les indicateurs hydrologiques;
- H. La présence de la nappe phréatique dans les premiers 30 centimètres, si applicable;

II. Pour les peuplements arbustifs ou arborescents homogènes (milieux terrestres et milieux humides, à l'exclusion des peuplements d'herbacées) :

- A. La hauteur moyenne des peuplements;
- B. L'âge des peuplements arborescents;
- C. Une description du stade successionnel (climacique);
- D. La structure (inéquienne ou équienne);
- E. Le pourcentage de recouvrement de la canopée;

III. Pour les milieux humides :

- A. Indication concernant l'applicabilité d'un effet mosaïque entre les milieux humides;

IV. Pour les milieux hydriques :

- A. Les données cartographiques de la carte 14 – Milieux naturels du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Il est important de valider le statut de tous les lits d'écoulement présents, et ce, même si la cartographie au Schéma n'indique pas la présence de cours d'eau;
- B. La limite du littoral, de la rive et, s'il y a lieu, des zones inondables, lorsqu'il y a présence d'un cours d'eau sur le terrain ciblé par l'étude, tel que définis à l'article 4 du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (chapitre Q-2, r. 0.1);
  À cet effet, l'étude de caractérisation doit par ailleurs indiquer la section et l'année des cotes de récurrence de crues des zones inondables identifiées;

V. Pour les cas de perte de milieu naturel :

- A. L'emplacement et la superficie des milieux naturels conservés ou affectés par

L. S.

peuplement homogène (empiétement temporaire ou permanent);

B. La perte de canopée projetée en raison de la réalisation des usages, constructions, ouvrages ou activités de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants.

3 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

I. Les données géomatiques en Shapefile (en NAD 83, MTM zone 8) relatives :
   A. Aux limites d'un milieu humide, en plus des données relatives aux terrains adjacents sur une distance d'au moins 30 mètres de part et d'autre du terrain visé;
   B. Aux limites de l'aire de protection d'un milieu humide visé par l'étude de caractérisation;
   C. À la localisation des stations d'inventaires.

Bibliographie

Lachance, D., G. Fortin et G. Dufour Tremblay (2021). Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional – version décembre 2021, Québec, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction adjointe de la conservation des milieux humides, 70 p. + annexes, [En ligne], https:// www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/guide-identif-dellimit-milieux-humides.pdf.

L.S.

ANNEXE C – PLAN DES COMPOSANTES NATURELLES

L.S.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2025/10/01
09:00

Dossier # : 1250136005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 1632 de la Ville de Westmount

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 1632, adopté le 7 juillet 2025 par le conseil municipal de la Ville de Westmount;

2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Westmount.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-09-15 11:51

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250136005**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 1632 de la Ville de Westmount

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 juillet 2025, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le règlement 1632 transmis par la Ville de Westmount et adopté le 7 juillet 2025. Le règlement 1632 est adopté afin de modifier certaines dispositions du règlement de zonage de la municipalité concernant les droits acquis et les usages.
Le règlement vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique au règlement 1632.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

● 2025-07-191 - 2025-07-07 - Conseil municipal de la Ville de Westmount - Adoption du règlement 1632.

● CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
● CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Le règlement 1632 modifie certaines dispositions du Règlement de zonage de la Ville de Westmount (1303) concernant les droits acquis et les usages.
Plus précisément, le règlement 1632 vient :

· remplacer le titre du chapitre 8 par les termes « Droits acquis »;
· réviser les dispositions générales applicables;
· modifier les dispositions relatives à un usage dérogatoire protégé par droits acquis;
· revoir les dispositions visant une construction dérogatoire protégée par droits acquis;
· ajouter des dispositions à l'égard du stationnement;
· inclure des dispositions ayant trait à l'aménagement paysager;
· intégrer des dispositions portant sur l'implantation d'une construction ou d'un usage sur un lot dérogatoire protégé par droits acquis.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité
Le règlement 1632 introduit, au chapitre 8 intitulé « Droits acquis » du règlement de zonage 1303, des dispositions relatives à l'aménagement paysager. En effet, le règlement 1632 prévoit que toute surface minéralisée, en cour avant, arrière ou latérale, dérogatoire et protégée par droits acquis, peut être maintenue ou réparée de manière à la garder en bon état. Des interventions paysagères sont également autorisées si les travaux d'aménagement permettent d'augmenter les surfaces végétales pour se rapprocher des exigences du règlement 1303 et n'impliquent pas la perte de surfaces végétales existantes. Ces prescriptions favorisent le respect de la disposition 4.2.1 (Dispositions relatives au verdissement) du DC du Schéma.

Conclusion
Le règlement 1632 est conforme au Schéma et à son DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;
- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine THOMPSON
agent(e) de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 438-225-5242
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250136005
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*
Projet : *S/O*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSOLUTION Nº 2025-07-191

LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WESTMOUNT TENUE LE 7 JUILLET 2025:

RÉSOLUTION Nº 2025-07-191

AT THE REGULAR MEETING OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE CITY OF WESTMOUNT HELD ON JULY 7, 2025:

Sont présents / Were present:

La mairesse / The Mayor : C. M. Smith, présidente / Chairman
Les conseillers / Councillors: M. Aronson
A. Bostock
M. Gallery
K. Kez
C. Peart
E. Roux
J. J. Shamie

Formant quorum/ Forming quorum.
La mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter/ The Mayor avails herself of her privilege provided for in section 328 of the *Cities and Towns Act* (CQLR, chapter C-19) by abstaining from voting.

19. ADOPTION FINALE - RÈGLEMENT 1632 VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DROITS ACQUIS ET LES USAGES

19. FINAL ADOPTION - BY-LAW 1632 AMENDING CERTAIN PROVISIONS OF THE ZONING BY-LAW CONCERNING VESTED RIGHTS AND USES

La greffière signale que toutes les formalités requises pour la dispense de lecture de ce règlement ont été respectées et que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du Conseil. Des copies ont également été mises à la disposition du public.

The City Clerk reported that all required formalities for waiving the reading of the by-law have been met and that copies of the by-law have been made available to the Municipal Council members. Copies have also been made available to the public.

Déclaration de la part de chaque membre du Conseil à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement, et que lecture en est dispensée.

Each Council member declares having read the by-law and that its reading is waived.

OBJET

L'objet de ce règlement proposé est de modifier le règlement de zonage afin que soit actualisé le chapitre sur les droits acquis, et la sous-section qui concerne l'occupation d'un local pour la pratique de massages.

OBJECT

The purpose of this proposed by-law is to amend the zoning by-law in order to update the chapter concerning vested rights, and the subdivision concerning the occupancy of premises for the practice of massages.

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL

VILLE DE | CITY OF
WESTMOUNT

COUNCIL RESOLUTIONS

Il est proposé par le conseiller Peart, appuyé par le conseiller Aronson

QUE le Règlement 1632 intitulé *Règlement visant à modifier certaines dispositions du règlement de zonage concernant les droits acquis et les usages* soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christina M. Smith
Mairesse / Mayor

It was moved by Councillor Peart, seconded by Councillor Aronson

THAT the By-law 1632 entitled *By-law to amend certain provisions of the Zoning By-law concerning vested rights and uses* be adopted.

CARRIED UNANIMOUSLY

Me Paule Geoffroy-Béliveau
Greffière / City Clerk

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WESTMOUNT

RÈGLEMENT 1632

RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DROITS ACQUIS ET LES USAGES

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Westmount, dûment convoquée et tenue à l'hôtel de ville le 7 juillet 2025, et à laquelle assistaient :

La mairesse / The Mayor	Christina M. Smith, présidente – Chair
Les conseillers / Councillors	Matt Aronson Anitra Bostock Mary Gallery Kathleen Kez Conrad Peart Elisabeth Roux Jeff J. Shamie

ATTENDU QU'UN avis de motion portant sur la présentation du présent règlement a été donné au cours de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Westmount, dûment convoquée et tenue le 17 mars 2025 ;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement intitulé « RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
CITY OF WESTMOUNT

BY-LAW 1632

BY-LAW AMENDING CERTAIN PROVISIONS OF THE ZONING BY-LAW CONCERNING VESTED RIGHTS AND USES

At a regular sitting of the Municipal Council of the City of Westmount, duly convened and held at City Hall on July 7, 2025 with the following members in attendance:

WHEREAS a notice of motion concerning the presentation of this By-law was given at the regular sitting of the Municipal Council of the City of Westmount, duly called and held on March, 17, 2025;

WHEREAS a first draft by-law entitled "BY-LAW AMENDING CERTAIN PROVISIONS OF THE ZONING BY-LAW CONCERNING

DU RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DROITS ACQUIS ET LES USAGES » a été adopté par voie de résolution par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire dûment convoquée et tenue le 17 mars 2025 ;

VESTED RIGHTS AND USES" was adopted by resolution by the municipal council at its regular sitting, duly called and held on March, 17 2025;

ATTENDU QUE le 2 avril 2025, le conseil municipal a dûment convoqué et tenu une assemblée publique de consultation portant sur ledit premier projet de règlement ;

WHEREAS, on April 2, 2025, the Municipal Council duly called and held a public consultation meeting regarding said first draft By-law;

ATTENDU QU'UN deuxième projet de règlement intitulé « RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DROITS ACQUIS ET LES USAGES » a été adopté par voie de résolution par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire dûment convoquée et tenue le 7 juillet 2025 ;

WHEREAS a second draft By-law entitled "BY-LAW AMENDING CERTAIN PROVISIONS OF THE ZONING BY-LAW CONCERNING VESTED RIGHTS AND USES" was adopted by resolution by the Municipal Council, at the regular sitting duly called and held on July 7, 2025;

Il est ordonné et statué par le règlement 1632 intitulé « RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DROITS ACQUIS ET LES USAGES » que :

It is ordained and enacted by By-law 1632, entitled “BY-LAW AMENDING CERTAIN PROVISIONS OF THE ZONING BY-LAW CONCERNING VESTED RIGHTS AND USES”, that:

Le règlement 1303, adopté le 3 juillet 2001 et modifié par les règlements n^{os} 1309, RCA02 23003, RCA02 23004, RCA04 23018, RCA04 23019, RCA05 23035, RCA05 23036, RCA05 23037, RCA05 23041, 1331, 1331-1, 1353, 1369, 1384, 1392, 1394, 1398, 1406-1, 1406-2, 1406-3, 1411, 1413, 1427, 1434, 1446, 1449, 1450, 1453, 1456, 1467,1468, 1474, 1494, 1500, 1525, 1535, 1540, 1547, 1559, 1568, 1574

By-law 1303, adopted on July 2001 and modified by by-laws No 1309, RCA02 23003, RCA02 23004, RCA04 23018, RCA04 23019, RCA05 23035, RCA05 23036, RCA05 23037, RCA05 23041, 1331, 1331-1, 1353, 1369, 1384, 1392, 1394, 1398, 1406-1, 1406-2, 1406-3, 1411, 1413, 1427, 1434, 1446, 1449, 1450, 1453, 1456, 1467,1468, 1474, 1494, 1500, 1525, 1535, 1540, 1547, 1559, 1568, 1574 and

et 1578, 1589 et 1605 est de nouveau modifié comme suit :

Il est résolu que le présent *Règlement 1632 visant à modifier certaines dispositions du Règlement de zonage concernant les droits acquis et les usages* soit adopté et qu'il statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

La section 6.3 est modifiée par le remplacement du premier alinéa (i) du paragraphe (4) par l'alinéa suivant :

« (i) d'un bâtiment ou local où le massage est pratiqué ou supervisé à des fins thérapeutiques et dépourvues de tout caractère érotique à condition de fournir une accréditation professionnelle certifiée par une association reconnue en la matière sur une base annuelle; et »

ARTICLE 2

Le titre du chapitre 8 est remplacé par le titre « Droits acquis ».

ARTICLE 3

Les sous-sections 8.1, 8.2 et 8.3 du chapitre 8, concernant les droits acquis, sont remplacées par les sous-sections suivantes :

« **8.1 Dispositions générales**

La preuve de l'existence de droits acquis incombe au requérant qui désire faire reconnaitre les droits acquis.

1578, 1589 and 1605 is now modified as follows:

It is resolved that *By-law 1632 amending certain provisions of the zoning By-law concerning vested rights and uses* be adopted and that it provides and orders as follows:

SECTION 1

Division 6.3 is amended by replacing the first paragraph (i) of subsection (4) with the following paragraph:

"(i) a building or premises in which massage is practised or supervised for therapeutic purposes and devoid of any erotic quality, with the condition that a professional accreditation certified by a recognized association in this field is provided on an annual basis; and"

SECTION 2

The title of chapter 8 is replaced by the title "Vested Rights"

SECTION 3

Subdivisions 8.1, 8.2 and 8.3 of chapter 8, concerning vested rights, are replaced with the following subdivisions:

"**8.1 General provisions**

Proof of the existence of vested rights lies with the applicant who wishes to have them recognized.

8.2. Dispositions relatives à un usage dérogatoire protégé par droits acquis

8.2.1. Définition d'un usage dérogatoire

Un usage dérogatoire est une occupation non conforme au présent règlement, d'un lot, d'un terrain, d'un bâtiment ou d'une construction, soit en raison de l'usage exercé, soit en raison de son implantation.

8.2.2 Reconnaissance de droits acquis pour un usage dérogatoire

Un usage dérogatoire est protégé par droits acquis s'il était autorisé et conforme à un règlement antérieur au présent règlement.

8.2.3 Cessation de la reconnaissance de droits acquis

Un usage dérogatoire protégé par droits acquis prend fin si cet usage a été abandonné, ou s'il a cessé ou a été interrompu pendant une période de 365 jours consécutifs.

Il y a cessation de la reconnaissance de droits acquis lorsqu'un usage dérogatoire est remplacé par un usage conforme.

8.2.4 Extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis

Tout usage dérogatoire protégé par droit acquis ne peut, en aucun cas, faire l'objet d'une extension et est strictement limité à la superficie occupée au jour de l'entrée en

8.2 Provisions relating to a non-conforming use protected by vested rights

8.2.1 Definition of a non-conforming use

A non-conforming use is an occupancy that does not conform to this By-law as it applies to a lot, parcel of land, building or structure, either by reason of its use or its siting.

8.2.2 Recognition of vested rights for a non-conforming use

A non-conforming use is protected by vested rights if it was authorized under and compliant with a by-law predating this By-law.

8.2.3 Cessation of recognition of vested rights

A non-conforming use protected by vested rights terminates where such use has been abandoned, has ceased or has been interrupted for a period of 365 consecutive days.

Recognition of acquired rights ceases when a non-conforming use is replaced by a conforming use.

8.2.4. Extension of a non-conforming use protected by vested rights

Any non-conforming use protected by vested rights may not, under any circumstances, be extended and is strictly limited to the area occupied on the day the

vigueur du règlement aux termes duquel il est devenu dérogatoire.

by-law under which it became non-conforming came into force.

8.2.5 Diminution de la superficie d'implantation d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis

Malgré l'article 8.2.4, la diminution de la superficie d'implantation où un usage dérogatoire protégé par droit acquis est exercé, à l'intérieur d'un bâtiment ou sur un terrain, est autorisée. Lorsque l'implantation d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis a été réduite, il n'est pas permis de retourner à la superficie d'implantation telle qu'elle était avant la modification et les droits acquis à cet égard sont perdus et cessent d'être reconnus

8.2.5 Reduction of the surface area of a non-conforming use protected by vested rights

Notwithstanding section 8.2.4, the reduction of the surface area here a non-conforming use protected by vested rights is exercised, within a building or lot, is authorized. When the coverage of a non-conforming use protected by vested rights has been reduced, it is not permitted to revert to the coverage area as it was before the modification, and these vested rights are lost and cease to be recognized.

8.2.6 Modification d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis

Sous réserve de l'article 8.2.5, un usage dérogatoire protégé par droit acquis ne peut être modifié si cette modification a pour effet d'accroître sa non-conformité.

8.2.6 Modification of a non-conforming use protected by vested rights

Notwithstanding section 8.2.5, a non-conforming use protected by vested rights may not be modified if the effect of the modification increase its non-compliance.

8.2.7 Remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis

Tout usage dérogatoire protégé par droits acquis ne peut être remplacé que par un usage conforme à la réglementation en vigueur.

8.2.7 Replacement of a non-conforming use protected by vested rights

Any non-conforming use protected by vested rights may be replaced only with a use that complies with all applicable by-laws in force.

8.2.8 Nombre de logements à l'intérieur d'un bâtiment occupé par un usage résidentiel

8.2.8 Number of dwellings inside a building dedicated to residential use

Un usage résidentiel dérogatoire protégé par droits acquis ne peut être modifié de façon à en augmenter le nombre de logements. Le nombre de logements peut toutefois être réduit sans atteindre la conformité.

A residential use protected by vested rights may not be modified in order to increase the number of dwellings. The number of dwellings may, however, be reduced without achieving compliance.

8.2.9 Usage dérogatoire protégé par droits acquis à la suite d'un sinistre

Malgré la sous-section 8.2.3 (*cessation de la reconnaissance de droits acquis*), un usage dérogatoire protégé par droit acquis exercé à l'intérieur d'un bâtiment endommagé ou détruit à la suite d'un sinistre peut réintégrer le bâtiment, après sa reconstruction, à la condition que l'usage exercé occupe la même superficie d'implantation et le même emplacement qu'au moment du sinistre. Ce droit ne peut être exercé que s'il n'y a pas abandon des droits acquis associés à l'usage dérogatoire, que l'intention du requérant de maintenir ses droits acquis est démontrée et que la réintégration et que l'usage est à nouveau exercé au plus tard 36 mois après le sinistre ou au plus tard 3 mois après la fin des travaux de reconstruction, selon la plus hâtive des échéances.

8.2.9 Non-conforming use protected by vested rights following a disaster

Despite subdivision 8.2.3 (*Cessation of recognition of vested rights)*, a non-conforming use protected by vested rights exercised within a damaged or destroyed building following a disaster may be reinstated after the building has been rebuilt, provided that the use occupies the same site coverage and location as it did at the time of the disaster. This right may only be exercised if the vested rights associated with the derogatory use have not been abandoned, the applicant's intention to maintain his vested rights has been demonstrated, and the if the reinstatement and the use are exercised again no later than 36 months after the disaster or no later than 3 months after the reconstruction work has been completed, whichever is earlier.

8.3. Dispositions applicables à une construction dérogatoire protégée par droits acquis

8.3 Provisions applicable to a non-conforming structure protected by vested rights

8.3.1. Définition d'une construction dérogatoire

8.3.1 Definition of a non-conforming structure

Une construction est dérogatoire lorsqu'elle n'est pas conforme à une ou plusieurs

A non-conforming structure is one that does not comply with one or more provisions of

dispositions du présent règlement ou de tout autre règlement applicable.

this By-law, or any other applicable by-law.

Pour les fins du présent chapitre, une construction désigne un assemblage de matériaux déposés, reliés ou fixés, directement ou non, au sol ou à tout objet relié au sol.

For the purposes of the present chapter, a structure signifies an assembly of materials laid down, connected or fixed, directly or indirectly, to the ground or to any object connected to the ground.

8.3.2 Reconnaissance de droits acquis pour une construction dérogatoire

8.3.2 Recognition of vested rights for a non-conforming structure

Une construction est protégée par droits acquis si elle était autorisée et conforme à un règlement antérieur au présent règlement.

A structure is protected by vested rights if it was authorized under and compliant with a by-law preceding this By-law.

8.3.3 Maintien, réparation et entretien d'une construction dérogatoire

8.3.3 Preservation, repair and maintenance of a non-conforming structure

Toute construction dérogatoire protégée par droit acquis peut être réparée ou entretenue afin de la maintenir en bon état.

Any non-conforming structure protected by vested rights can be repaired or maintained to be kept in good condition.

8.3.4 Modification d'une construction dérogatoire

8.3.4 Modification of a non-conforming structure

Une construction dérogatoire protégée par droits acquis peut être modifiée, sous réserve du respect de toutes dispositions du présent règlement ou de tous autres règlements applicables et à la condition que les modifications n'ont pas pour effet d'aggraver la dérogation.

A non-conforming structure protected by vested rights may be modified, so long as all the provisions of this By-law or all other applicable by-laws are complied with and with the condition that the modifications do not have the effect of worsening the non-conformity.

Les modifications résultant en une diminution de la ou des dérogations, sans toutefois atteindre la conformité, sont

Modifications resulting in a reduction of the non-conformity, without however achieving conformity, are authorized, with the

autorisées, à la condition que ladite construction n'empiète pas sur le domaine public.

condition that said structure does not encroach on the public domain.

Toute construction dérogatoire modifiée aux fins de la rendre conforme, en tout ou en partie, ne peut en aucun cas être remodifiée de manière à la rendre dérogatoire.

Any non-conforming structure modified, in whole or in part, for the purpose of conformity may under no circumstances be remodeled in such a way as to become non-conforming.

8.3.5 Agrandissement

8.3.5 Extension

Sous réserve de toutes dispositions contraires, l'agrandissement d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis est autorisé selon les conditions suivantes :

Notwithstanding all provisions to the contrary, the extension of a non-conforming structure protected by vested rights is authorized under the following conditions:

1) L'agrandissement n'a pas pour effet d'aggraver la ou les dérogations ;
2) L'agrandissement est en conformité avec toutes autres dispositions du présent règlement.

1) The extension does not have the effect of worsening the non-conformity;
2) The extension complies with all other provisions of this By-law.

Malgré le premier alinéa, un agrandissement vertical (en hauteur) d'une construction dérogatoire est autorisé dans la cour latérale, sans égard aux marges minimales prescrites au présent règlement, dans la mesure où l'agrandissement est entièrement situé sur le périmètre des fondations existantes de la construction ou à l'intérieur du périmètre des fondations existantes de la construction et qu'il respecte la hauteur et le nombre d'étages autorisés au règlement.

Despite the first paragraph, the vertical extension (in height) of a non-conforming structure is authorized within the side yard, regardless of the minimal setbacks prescribed in this By-law, so long as the extension is located entirely on the perimeter of the existing building foundations or within the perimeter of the existing building foundations and complies with the height and number of floors authorized under the By-law.

8.3.6 Cessation de droits acquis d'un bâtiment principal

8.3.6 Cessation of the vested rights of a principal building

Sous réserve de la sous-section 8.3.8, un bâtiment principal doit être reconstruit conformément au présent règlement et ses droits acquis cessent d'être reconnus s'il a été détruit ou est devenu dangereux, à la suite d'un sinistre ou de toute autre cause, et qu'il a perdu au moins soixante-dix pour cent (70%) de sa valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation foncière établi en application de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F.2.1) à la date de l'évènement.

Notwithstanding subdivision 8.3.8, a principal building must be rebuilt in accordance with this By-law and its vested rights cease to be recognized if it has been destroyed or has become dangerous, as a result of a disaster or for any other cause, and has lost at least seventy percent (70%) of its value recorded in the real estate assessment roll established according to the *Act respecting municipal taxation* (RLRQ, c. F.2.1) as of the date of the event.

8.3.7 Cessation de droits acquis d'une composante d'une construction

8.3.7 Cessation of the vested rights of the components of a structure

Nonobstant la sous-section 8.3.6, une composante extérieure attenante à un bâtiment principal qui est dérogatoire et protégée par droits acquis et incluant, sans s'y limiter, un escalier, une galerie ou un balcon, doit être construite ou reconstruite en conformité avec le présent règlement lorsqu'elle est détruite ou démolie à plus de 50% de son volume ou de sa superficie.

Notwithstanding subdivision 8.3.6, an exterior component attached to a principal building that is non-conforming and protected by vested rights, including, but not limited to, a staircase, gallery or balcony, must be built or rebuilt in conformity with this By-law when over 50% of its volume or surface area is destroyed or demolished.

La présente disposition s'applique également aux bâtiments accessoires et à toute autre construction non attenante à un bâtiment principal.

This provision also applies to accessory buildings and any other structure not attached to a principal building.

8.3.8 Remplacement d'une construction dérogatoire protégée de droits acquis

8.3.8 Replacement of a non-conforming structure protected by vested rights

Une construction dérogatoire protégée par droits acquis ne peut être remplacée que par une construction conforme à toutes les dispositions du présent règlement et tous autres règlements applicables.

A non-conforming structure protected by vested rights may only be replaced by a structure that complies with all the provisions of this By-law and all other applicable by-laws.

Malgré le premier alinéa, tout bâtiment principal dérogatoire et protégé par droit acquis, ayant été détruit ou endommagé à la suite d'un sinistre et ayant perdu moins de soixante-dix pour cent (70%) de sa valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation foncière établi en application de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F.2.1) à la date de l'évènement, peut être reconstruit au même endroit pourvu que :

1) Le volume de la construction ne soit pas augmenté;
2) La reconstruction ait débuté dans les 18 mois suivant sa destruction.

Notwithstanding the first paragraph, any non-conforming principal building protected by vested rights that has been destroyed or damaged as a result of a disaster and has lost less than seventy percent (70%) of the value recorded in the real estate assessment roll, established according to the *Act respecting municipal taxation* (RLRQ, c. F.2.1) as of the date of the event, may be rebuilt on the same site provided that:

1) The volume of the structure is not increased;
2) Reconstruction begins within 18 months of its destruction.

8.3.9. Reconstruction d'un escalier ou d'une galerie attenante à un bâtiment principal

Malgré les sous-sections 8.3.6 et 8.3.7, un escalier attenant à un bâtiment principal (situé en cour avant, latérale ou arrière) et une galerie attenante à un bâtiment principal située en cour avant, dont l'implantation est dérogatoire et protégée par droits acquis, peut être reconstruit au même emplacement et selon les mêmes dimensions ou de manière à en réduire la non-conformité à la condition que :

1) La reconstruction n'a pas pour effet d'aggraver la dérogation;
2) La reconstruction ne résulte à aucun empiètement sur une propriété voisine ou sur la propriété publique.

8.3.9 Rebuilding stairs or galleries attached to a principal building

Despite subdivisions 8.3.6 and 8.3.7, a staircase attached to a principal building (located in the front, side or rear yard) and a gallery attached to a principal building located in the front yard, whose siting is non-conforming and protected by vested rights, may be rebuilt in the same location and to the same dimensions or in such a way as to reduce the non-conformity provided that :

1) Reconstruction does not worsen the non-conformity;
2) Reconstruction does not result in encroachment on neighboring property or public property.

Le démantèlement d'un escalier, d'une galerie ou d'une terrasse, afin de procéder à des travaux extérieurs nécessaires au maintien du bon état d'un bâtiment, tel que l'installation d'un drain français, n'entraîne pas la perte des droits acquis si, après les travaux, ladite construction est reconstruite avec les matériaux de la construction démantelée et selon les mêmes dimensions ou de manière à réduire la dérogation. Ladite construction peut toutefois être reconstruite avec de nouveaux matériaux s'il est démontré que les matériaux existants ont atteint leur fin de vie utile. Dans tous les cas, la reconstruction ne doit pas avoir pour effet d'aggraver la dérogation.

The dismantling of a staircase, gallery or terrace in order to carry out exterior work necessary to maintain the good condition of a building, such as the installation of a French drain, does not entail the loss of vested rights if, after the work has been carried out, said structure is rebuilt using the materials of the dismantled structure and with the same dimensions or in such a way as to reduce the non-conformity. Said structure may, however, be rebuilt using new materials if it is shown that the existing materials have reached the end of their useful life. In all cases, reconstruction must not have the effect of worsening the non-conformity.

8.3.10 Reconstitution d'un bâtiment démoli

Malgré les sous-sections 8.3.6 et 8.3.7, un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis démoli sans qu'une autorisation n'ait été obtenue et dont la reconstitution est exigée par le comité de démolition, en vertu de l'article 1.11 *(Reconstitution de l'immeuble démoli)* du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* peut être reconstruit sans qu'il n'y ait cessation de droits acquis.

8.3.10 Reconstruction of a demolished building

Notwithstanding subdivisions 8.3.6 and 8.3.7, a non-conforming building protected by vested rights that has been demolished without authorization and whose reconstruction is required by the demolition committee, pursuant to section 1.11 (*Reconstitution of demolished building*) of the *By-law concerning the demolition of buildings*, may be rebuilt without the cessation of vested rights.

ARTICLE 4

Les sous-sections suivantes sont ajoutées, à la suite de la sous-section 8.3 :

SECTION 4

The following subdivisions are added, following subdivision 8.3:

8.4 Dispositions relatives au stationnement

8.4.1. Nombre de stationnements requis sur un lot ou un terrain

Dans le cas où le nombre d'espaces de stationnement exigés sur un lot ou un terrain pour une occupation n'est pas conforme au présent règlement et bénéficie de droit acquis, il est autorisé de procéder à des modifications du stationnement existant ou d'ajouter un espace stationnement, le cas échéant, de sorte que le nombre d'espaces de stationnement tende vers la conformité sans toutefois l'atteindre, à la condition que toutes les autres dispositions du présent règlement applicables soient respectées.

Sous réserve des sous-sections précédentes de ce chapitre, lors d'un changement d'usage, si le nombre de cases de stationnement de l'usage remplacé est dérogatoire et protégé par droits acquis, ce droit acquis peut être transféré vers le nouvel usage sauf lorsque le ratio minimal de cases de stationnement prescrit à ce règlement est plus élevé pour le nouvel usage que pour l'usage remplacé.

8.4.2 Aire de stationnement devant l'alignement de construction

Malgré les sous-sections 8.3.6 et 8.3.8, une aire de stationnement en cour avant non conforme au présent règlement et bénéficiant de droits acquis peut être reconstruite selon les mêmes dimensions ou de manière à en réduire la superficie.

8.4 Provisions relating to parking

8.4.1 Number of parking spaces per lot or parcel of land

In the event that the number of parking spaces required for the occupancy of a lot or plot of land is not compliant with this By-law and is protected by vested rights, it is permitted to modify the existing parking area or to add a parking space, as the case may be, so that the number of parking spaces tends towards compliance, but does not reach it, on the condition that all other applicable provisions of this by-law are respected.

Subject to the preceding subdivisions of this chapter, if, in the event of a change in use, the number of parking spaces with a modified use is non-conforming and protected by vested rights, these vested rights may be transferred to the new use, except in cases where the minimum ratio of parking spaces prescribed by this by-law is higher for the new use than for the modified use.

8.4.2 Parking area before the building line

Notwithstanding subdivisions 8.3.6 and 8.3.8, a front yard parking area that is non-conforming to this By-law and benefiting from vested rights may be rebuilt to the same dimensions or in such a way as to reduce its surface area. If a parking area

Dans le cas où une aire de stationnement bénéficiant de droits acquis aurait été agrandie, sans autorisation, depuis le 3 août 1998, l'aire de stationnement devra être reconstruite selon les dimensions telles qu'existantes à cette date.

benefiting from vested rights has been enlarged, without authorization, since August 3, 1998, the parking area must be rebuilt according to the existing dimensions as of that date.

8.5 Dispositions relatives à l'aménagement paysager

8.5 Provisions relating to landscaping

8.5.1 Dispositions générales

8.5.1 General provisions

Lorsqu'un aménagement de terrain est conforme sur une partie de la superficie qu'il occupe, mais dérogatoire et protégé par droits acquis sur une autre partie de la superficie qu'il occupe, seule la partie dérogatoire est considérée comme un aménagement de terrain dérogatoire et protégé par droits acquis.

When a land development is conforming on part of the surface area it occupies, but non-conforming and protected by vested rights on another part of the surface area it occupies, only the non-conforming part is considered to be a non-conforming land development and protected by vested rights.

Lorsqu'une partie d'un aménagement de terrain dérogatoire est modifiée autrement que conformément à ce règlement, les droits acquis relatifs à cette partie d'un aménagement de terrain sont perdus et cessent d'être reconnus. De même, lorsqu'une partie d'un aménagement de terrain dérogatoire est modifiée de manière à la rendre conforme à ce règlement, les droits acquis relatifs à cette partie d'un aménagement de terrain sont perdus et cessent d'être reconnus.

When part of a non-conforming land development is modified in a manner that is not in accordance with this By-law, the vested rights pertaining to this part of the land development are lost and cease to be recognized. Similarly, when part of a non-conforming land development is modified in such a way as to render it compliant with this By-law, the vested rights pertaining to this part of the land development are lost and cease to be recognized.

8.5.2 Surfaces au sol minéralisées

8.5.2 Mineralized ground surfaces

Toute surface minéralisée, en cour avant, en cour arrière ou cour latérale, dérogatoire et protégée par droits acquis, peut être maintenue ou réparée de sorte à la garder

Any mineralized surface in a front yard, rear yard or side yard that is non-conforming and protected by vested rights may be maintained or repaired to be kept in good

en bon état. Les modifications sont également autorisées si elles respectent les conditions suivantes :

1) Les travaux d'aménagement paysager doivent donner lieu à une augmentation des surfaces végétales de sorte à tendre vers la conformité ;
2) Les travaux d'aménagement ne doivent pas impliquer la perte de surfaces végétales existantes.

condition. Modifications are also authorized if they comply with the following conditions:

1) Landscaping work must result in an increase in vegetative surfaces so as to make progress towards compliance;

2) Landscaping work must not result in the loss of existing vegetative surfaces.

8.5.3 Matériau de revêtement dérogatoire

Lorsque plus de la moitié (plus de 50 %) du matériau de revêtement non conforme d'une aire de stationnement ou d'une allée véhiculaire existante est retirée, l'aire de stationnement ou l'allée véhiculaire doit alors être revêtue en totalité d'un matériau conforme au présent règlement.

8.5.3 Non-conforming surface material

When over half (more than 50%) of the non-conforming surface material of an existing parking area or driveway is removed, the parking area or driveway shall then be completely coated with a material conforming to this By-law.

8.6 Dispositions relatives à l'implantation d'une construction ou d'un usage sur un lot dérogatoire protégé par droits acquis

L'implantation d'une construction ou d'un usage sur un lot dérogatoire protégée par droits acquis est autorisé, à la condition que toutes les dispositions du présent règlement et de tout autre règlement applicable relatives aux constructions et aux usages soient respectées. »

8.6 Provisions relating to the establishment of a structure or use on a non-conforming lot protected by vested rights

The establishment of a structure or use on a non-conforming lot protected by vested rights is authorized, so long as all provisions of this By-law and any other applicable by-laws pertaining to structures and uses are respected."

ARTICLE 5

La numérotation devant le titre de la sous-section 8.4 (Droits acquis particuliers) est modifiée par la numérotation 8.7.

SECTION 5

The numbering preceding the title of subdivision 8.4 (Specific vested rights) is changed to 8.7.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SECTION 6

This by-law comes into force according to law.

Christina M. Smith
Mairesse / Mayor

Me Paule Geoffroy Béliveau
Greffière / City Clerk

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2025/10/01
09:00

Dossier # : 1250136008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 1443-3 de la Ville de Mont-Royal

Il est recommandé :

1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 1443-3, adopté le 15 juillet 2025 par le conseil municipal de la Ville de Mont-Royal;

2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Mont-Royal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-09-17 09:23

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250136008**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 1443-3 de la Ville de Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

Le 31 juillet 2025, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le règlement 1443-3 transmis par la Ville de Mont-Royal et adopté le 15 juillet 2025. Le règlement 1443-3 est adopté afin de modifier diverses dispositions du règlement de construction 1443.
Le règlement vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique au règlement 1443-3.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

• 25-07-12 - 2025-07-15 - Conseil municipal de la Ville de Mont-Royal - Adoption du règlement 1443-3.

• CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
• CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Le règlement 1443-3 apporte des changements au règlement de construction 1443 de la Ville

de Mont-Royal. Il vient notamment modifier :

· les normes relatives à la construction;
· les normes ayant trait aux chantiers de construction;
· les exigences à l'égard de la plomberie.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité
Le règlement 1443-3 vise à réviser et harmoniser les normes applicables à la construction des bâtiments. Il conserve les dispositions existantes concernant les matériaux de revêtement extérieur, tout en y ajoutant certaines précisions. Dans les secteurs patrimoniaux, tout remplacement du revêtement des murs ou du toit est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), dès qu'il y a modification de la couleur, de la texture ou de l'orientation des matériaux, ce qui répond à la disposition 4.3.3 (Les secteurs de valeur patrimoniale) du DC du Schéma.

En termes de réduction des îlots de chaleur, le règlement 1443-3 détermine qu'une toiture dont la pente est inférieure ou égale à 1:6, pour les bâtiments d'habitation unifamiliaux, bifamiliaux, multifamiliaux et communautaires, doit être recouverte d'un matériau dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 78. De plus, tous les toits plats, peu importe leur usage, doivent être recouverts d'un matériau de couleur blanche, d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast blanc, ou être aménagés en toit vert ou en toit bleu, ce qui est conforme à la disposition 4.2.2 (Dispositions particulières pour un îlot de chaleur) du DC du Schéma.

Le règlement 1443-3 prescrit également des directives pour la protection des arbres lors de travaux d'excavation ou de circulation de machinerie lourde, favorisant ainsi le respect de la disposition 4.2.3 (Dispositions particulières pour les arbres) du DC du Schéma.

Conclusion
Le règlement 1443-3 est conforme au Schéma et à son DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine THOMPSON
agent(e) de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 438-225-5242
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250136008
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*
Projet : Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 1443-3 de la Ville de Mont-Royal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONT-ROYAL | TOWN OF MOUNT ROYAL

Bureau du greffier

EXTRAIT
du procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Royal

tenue le mardi 15 juillet 2025 à 19 h 00

Présents : Le maire

Peter J. Malouf

et les conseillers, M[mes] et MM.

Antoine Tayar
Maryam Kamali Nezhad
Daniel Pilon
Maya Chammas
Julie Halde
Caroline Decaluwe
Sébastien Dreyfuss
Sophie Séguin

Formant quorum

RÉSOLUTION N° 25-07-12

Objet : Adoption du Règlement N° 1443-3 modifiant le Règlement de construction N° 1443 afin de modifier diverses dispositions

ATTENDU QUE le Règlement N° 1443-3 modifiant le Règlement de construction N° 1443 afin de modifier diverses dispositions a été précédé d'un dépôt, d'un avis de motion et de l'adoption d'un projet de règlement le 13 mai 2025;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de Règlement N° 1443-3 modifiant le Règlement de construction N° 1443 afin de modifier diverses dispositions a fait l'objet d'une assemblée publique le 27 mai 2025;

Sur proposition du conseiller Sébastien Dreyfuss, appuyé par la conseillère Caroline Decaluwe, il est résolu :

Office of the Town Clerk

EXTRACT
from the minutes of the Town of Mount Royal council meeting

held on Tuesday, July 15, 2025, at 19:00

Present : Mayor

and Councillors

Forming quorum

RESOLUTION NO. 25-07-12

Subject: Adoption of By-law No. 1443-3 to amend construction By-law No. 1443 to modify various provisions

WHEREAS By-law No. 1443-3 to amend construction By-law No. 1443 to modify various provisions was preceded by a filing, a notice of motion and the adoption of a Draft By-law on May 13, 2025;

WHEREAS, in accordance with the *Act respecting land use planning and development*, Draft By-law No. 1443-3 to amend construction By-law No. 1443 to modify various provisions, was the subject of a public consultation meeting held on May 27, 2025;

It was moved by Councillor Sébastien Dreyfuss, seconded by Councillor Caroline Decaluwe, and resolved:

VILLE DE MONT-ROYAL

TOWN OF MOUNT ROYAL

D'adopter le Règlement Nº 1443-3 modifiant le Règlement de construction N° 1443 afin de modifier diverses dispositions.

To adopt By-law No. 1443-3 to amend construction By-law No. 1443 to modify various provisions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

Copie certifiée conforme
Certified true copy

VILLE DE MONT-ROYAL | TOWN OF MOUNT ROYAL

RÈGLEMENT Nº 1443-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION Nº 1443 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	**13 MAI 2025**
ADOPTION DU PREMIER PROJET :	**13 MAI 2025**
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	**15 JUILLET 2025**
ENTRÉE EN VIGUEUR :	**…… 2025**

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 13 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

LE 15 JUILLET 2025, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement de construction Nº 1443 est modifié par le remplacement de l'article 24 par le suivant :

« 24. Les fondations de tout bâtiment principal doivent être en béton coulé. Cette exigence ne s'applique toutefois pas :

1° à une véranda, une terrasse, une galerie, une fenêtre en saillie ou toutes autres projections architecturales;

2° à un agrandissement, selon toutes les dispositions suivantes :

a) la superficie de plancher ne dépasse pas dix mètres carrés (10 m^2);

b) la superficie de l'ouverture entre le bâtiment principal et cet agrandissement ne dépasse pas trois virgule cinq mètres carrés (3,5 m^2);

c) les murs extérieurs sont composés de surfaces vitrées à plus de cinquante pourcent (50 %);

d) l'agrandissement est limité au niveau du rez-de-chaussée. ».

2. Ce règlement est modifié par l'abrogation des articles 25, 26, 30, 33, 37, 38, 40, 41, 42, 50, 51 et 98.

3. Les articles 28 et 29 de ce règlement, ainsi que leurs titres, sont remplacés par les suivants :

« Entreposage des contenants de matières résiduelles

28. Pour les usages autres que « Habitation unifamiliale (H-1) et « Habitation bifamiliale (H-2) », un espace d'entreposage des contenants de matières résiduelles peut être prévu à l'intérieur du bâtiment, aux conditions suivantes :

1° être réfrigéré ou ventilé mécaniquement lorsque dédié aux déchets domestiques ou organiques;

2° prévoir une chambre à déchets réfrigérée lorsque dédié à un usage du groupe « Commerce (C) » où est prévu la préparation et la vente d'aliments;

3° respecter toutes autres normes applicables au Règlement Nº1358.

29. Pour tous les groupes d'usages, les contenants de matières résiduelles entreposés à l'extérieur doivent être fermés hermétiquement, ne pas être visibles de la rue et respecter toutes autres normes applicables au Règlement Nº1358. ».

4. Les articles 31 et 32 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

« 31. Les bâtiments d'habitation de types unifamilial et bifamilial doivent respecter les exigences de construction suivantes :

1° le revêtement extérieur du rez-de-chaussée doit être formé d'un parement de maçonnerie d'au moins quatre-vingt-dix millimètres (90 mm) d'épaisseur, constitué d'un des matériaux suivants :

a) brique d'argile;

b) pierre naturelle;

c) enduit de stuc ou d'acrylique sur du bloc de béton;

Cette exigence d'un parement de maçonnerie au rez-de-chaussée ne s'applique pas pour les murs extérieurs qui sont composés de surfaces vitrées à plus de cinquante pourcent (50 %) ni pour les éléments et détails architecturaux qui peuvent être en revêtements légers prévus au paragraphe 3;

2° le revêtement extérieur à partir du plancher du deuxième étage et celui du mur extérieur d'une fenêtre en saille, d'une lucarne, d'une véranda, d'un portique, d'un porche, d'un pignon ou tout autre élément architectural peuvent être formés d'un des matériaux suivants :

a) brique d'argile d'au moins quatre-vingt-dix millimètres (90 mm) d'épaisseur;

b) pierre naturelle d'au moins quatre-vingt-dix millimètres (90 mm) d'épaisseur;

c) enduit de stuc acrylique sur panneaux de fibrociment;

d) lambris de bois traité teint;

e) revêtement en fibrociment composé de fibres de cellulose et de ciment;

f) bois d'ingénierie;

g) déclin ou panneaux d'aluminium;

h) déclin ou panneaux de matériau composite;

i) déclin ou panneaux à base de plastique;

j) verre ou mur rideau;

3° Une toiture dont la pente est supérieure ou égale à 1:6 doit être recouverte d'un des matériaux suivants :

a) bardeau d'asphalte, de bois ou métallique;

b) tuile d'argile ou d'ardoise;

c) tôle : cuivre, acier galvanisé, zinc;

4° Une toiture dont la pente est inférieure à 1:6 doit être recouverte d'un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78;

5° Un toit plat doit être recouvert d'un des matériaux suivants :

a) matériau de couleur blanche ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast de couleur blanche;

b) toit vert;

c) toit bleu.

32. Les bâtiments de type habitation multifamiliale et communautaire doivent respecter les exigences de construction suivantes :

1° le revêtement extérieur doit être formé d'un minimum de cinquante pourcent (50 %) de parement de maçonnerie d'au moins quatre-vingt-dix millimètres (90 mm) d'épaisseur sur chacune des façades;

2° les matériaux de revêtement extérieur autorisés sont :

a) brique d'argile d'au moins quatre-vingt-dix millimètres (90 mm) d'épaisseur;

b) pierre naturelle d'au moins quatre-vingt-dix millimètres (90 mm) d'épaisseur;

c) verre ou mur rideau métallique;

d) panneaux lisses de matériaux composite ou de métal massif à ailettes ou arrêtes pliées ou avec nervure en relief;

e) revêtement en fibrociment composé de fibres de cellulose et de ciment;

f) revêtement en bois d'ingénierie;

g) enduit de stuc acrylique sur panneaux de fibrociment;

3° Une toiture dont la pente est supérieure ou égale à 1:6 doit être recouverte d'un des matériaux suivants :

a) bardeau d'asphalte, de bois ou métallique;

b) tuile d'argile ou d'ardoise;

c) tôle : cuivre, acier galvanisé, zinc;

4° Une toiture dont la pente est inférieure à 1:6 doit être recouverte d'un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78;

5° Un toit plat doit être recouvert d'un des matériaux suivants :

a) matériau de couleur blanche ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast de couleur blanche;

b) toit vert;

c) toit bleu. ».

5. Les articles 34 à 36 de ce règlement, ainsi que leurs titres, sont remplacés par les suivants :

« Bâtiments à usage commercial

34. Les bâtiments commerciaux doivent respecter les exigences de construction suivantes :

1° le revêtement extérieur doit être constitué d'un des matériaux suivants :

a) brique d'argile d'une épaisseur d'au moins quatre-vingt-dix millimètres (90 mm);

b) pierre naturelle d'une épaisseur d'au moins quatre-vingt-dix millimètres (90 mm);

c) maçonnerie architecturale;

d) panneaux lisses de matériaux composites ou de métal massif à ailettes, arrêtes pliées ou avec nervures en relief;

e) bloc de béton avec enduit de stuc acrylique localisé à plus de deux mètres (2 m) du niveau du sol environnant du bâtiment;

f) verre ou mur rideau;

2° Un toit plat doit être recouvert d'un des matériaux suivants :

a) matériau de couleur blanche ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast de couleur blanche;

b) toit vert;

c) toit bleu.

Bâtiment à usage industriel

35. Les bâtiments industriels doivent respecter les exigences de construction suivantes :

1° le revêtement extérieur doit être constitué d'un des matériaux suivants :

a) brique d'argile d'une épaisseur d'au moins quatre-vingt-dix millimètres (90 mm);

b) pierre naturelle d'une épaisseur d'au moins quatre-vingt-dix millimètres (90 mm);

c) panneaux lisses de matériaux composites ou de métal massif;

d) maçonnerie architecturale;

e) panneaux préfabriqués de béton au fini décoratif;

f) blocs de béton avec enduit de stuc ou d'acrylique localisé à plus de deux mètres (2 m) du niveau du sol environnant du bâtiment;

g) verre ou mur rideau;

h) profilés de parement métallique localisés à plus de deux mètres (2 m) du niveau du sol environnant du bâtiment;

2° Un toit plat doit être recouvert d'un des matériaux suivants :

a) matériau de couleur blanche ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast de couleur blanche;

b) toit vert;

c) toit bleu.

Bâtiments à usage institutionnel

36. Les bâtiments institutionnels doivent respecter les exigences de construction suivantes :

1° le revêtement extérieur doit être constitué de l'un des matériaux suivants :

a) brique d'argile d'une épaisseur d'au moins quatre-vingt-dix millimètres (90 mm);

b) pierre naturelle d'une épaisseur d'au moins quatre-vingt-dix millimètres (90 mm);

c) panneaux lisses de matériaux composites ou de métal massif à ailettes, arrêtes pliées ou avec nervures en relief;

d) maçonnerie architecturale;

e) panneaux préfabriqués de béton au fini décoratif;

f) verre ou mur rideau;

2° Un toit plat doit être recouvert d'un des matériaux suivants :

a) matériau de couleur blanche ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast de couleur blanche;

b) toit vert;

c) toit bleu. ».

6. L'article 39 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « , à l'exception des studios, ».

7. L'article 43 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 43. Pour les groupes d'usage « Habitation (H) », toute cheminée ou conduit de fumée faisant saillie sur un mur extérieur ou un toit d'un bâtiment n'est permise que si elle est pourvue d'un revêtement de maçonnerie de brique ou de pierre d'au moins quatre-vingt-dix millimètres (90 mm) d'épaisseur, de bloc ou de panneaux de béton ou de fibrociment avec enduit de stuc ou d'acrylique. ».

8. L'article 47 de ce règlement ainsi que son titre est remplacé par le suivant :

« 47. Sur toute toiture d'une habitation, il ne peut y avoir plus de quatre (4) ouvertures, lesquelles doivent être des lucarnes et/ou des puits de lumière respectant les normes suivantes :

1° pour les lucarnes :

a) il ne peut y avoir plus de deux (2) lucarnes par versant de toit;

b) une lucarne doit avoir un dégagement d'au moins quinze centimètres (15 cm) en-dessous du faîte du toit sur lequel elle est posée;

c) pour une lucarne sur un versant donnant sur une voie publique, l'espacement entre deux lucarnes doit être d'au moins un mètre vingt (1,20 m) et la largeur ne doit pas excéder deux mètres dix (2,10 m);

2° pour les puits de lumière :

a) il ne peut y avoir plus de trois (3) puits de lumière par versant de toit;

b) nonobstant le paragraphe a), sur un versant du toit faisant face à la voie publique, un (1) seul puits de lumière peut être installé mais il ne doit pas excéder zéro virgule soixante-quinze mètres carrés (0,75 m^2);

c) le puits de lumière doit respecter la pente du versant de toit sur lequel il est posé;

d) le puits de lumière doit être installé à plat sur le toit;

e) les puits de lumière de forme bombée sont prohibés;

f) la superficie d'un puits de lumière ne doit pas excéder un virgule cinquante mètre carrés (1,50m^2);

g) nonobstant le sous-paragraphe e), les puits de lumière inclinés, de forme bombée ou pyramidale sont permis sur les toits plats seulement, à condition qu'ils ne soient pas visibles de la rue. ».

9. Les articles 60 et 61 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

« 60. Les racines, les troncs et les branches de tous les arbres doivent être protégés dès qu'il y a excavation ou circulation de machinerie lourde à moins de trois mètres (3 m) de ceux-ci, selon les directives suivantes :

1° une clôture d'au moins un mètre cinquante (1,50 m) de haut doit être érigée à une distance minimale d'un mètre cinquante (1,50 m) autour du collet d'un arbre. Cette clôture doit être faite de matériaux solides, ancrée dans le sol de façon permanente avec des tiges de métal et rester intacte pendant toute la durée des travaux, y compris la pose de tourbe;

2° à défaut de pouvoir installer la clôture mentionnée ci-dessus, le tronc doit être protégé par des lattes de bois déposées sur des bandes caoutchoutées. Le sol dans un rayon de trois mètres (3 m) doit être recouvert d'une toile de géotextile perméable recouverte de paillis d'une épaisseur minimale de trente centimètres (30 cm). Ces mesures de protection doivent rester intactes pendant toute la durée des travaux, y compris la pose de la tourbe;

3° les branches susceptibles d'être endommagées doivent être protégées ou élaguées. Malgré ces mesures, les branches endommagées lors de travaux devront être taillées rapidement;

4° les racines présentes dans les aires de travaux d'excavation doivent être taillées de façon nette et non arrachées;

5° les racines exposées doivent être maintenues humides pendant toute la durée des travaux;

6° prévoir des mesures d'aération du sol et d'arrosage à la fin des travaux.

Lorsqu'il s'agit d'un arbre public, les dispositions des paragraphes 3 et 4 doivent être prises par la Ville, aux frais du propriétaire. Ce dernier est toutefois responsable de contacter le service d'inspection de la Ville afin de prendre les mesures requises.

61. Aucun entreposage de matériau, installation de toilette de chantier ou de conteneur ou stationnement de véhicule n'est autorisé à moins de trois mètres (3 m) du tronc d'un arbre. ».

10. Les articles 68 et 69 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

« 68. Tout propriétaire d'un bâtiment situé sur le territoire de la Ville, quelle que soit l'année de construction, doit installer un clapet antiretour conforme sur l'ensemble des branchements d'évacuation (les lignes secondaires) desservant notamment un appareil sanitaire, une fosse de retenue, un puisard ou un siphon situé sous le niveau de la rue adjacente.

69. Seul un clapet antiretour normalement fermé conforme doit être installé sur les branchements d'évacuation (les lignes secondaires). Un regard de nettoyage approprié pour l'entretien périodique d'un tel clapet doit être aménagé à un endroit d'accès facile. Les clapets et leurs accessoires doivent être en bon état, installés adéquatement, accessibles et bien nettoyés minimalement chaque année.

69.1 Il est interdit d'installer un clapet, de quelque type que ce soit, sur le collecteur principal.

69.2 Dans le cas d'un bâtiment existant à la date de l'entrée en vigueur du présent règlement, le propriétaire doit se conformer aux obligations prévues aux articles 68 à 70 dans un délai de douze (12) mois suivant cette date. Le présent article n'a pas pour effet d'accorder un tel délai pour la mise en conformité d'un bâtiment déjà érigé à l'entrée en vigueur du présent règlement et qui était assujetti, à cette date, à l'installation de clapet antiretour. ».

11. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Peter J. Malouf

La greffière adjointe,

Magali Lechasseur

Copie certifiée conforme

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2025/10/01
09:00

Dossier # : 1250136007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 1441-21 de la Ville de Mont-Royal

Il est recommandé :
1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 1441-21, adopté le 15 juillet 2025 par le conseil municipal de la Ville de Mont-Royal;

2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Mont-Royal.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-10 13:34

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250136007**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 1441-21 de la Ville de Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

Le 31 juillet 2025, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le règlement 1441-21 transmis par la Ville de Mont-Royal et adopté le 15 juillet 2025. Le règlement 1441-21 est adopté afin de modifier diverses dispositions du règlement de zonage 1441.
Le règlement vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique au règlement 1441-21.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

• 25-07-11 - 2025-07-15 - Conseil municipal de la Ville de Mont-Royal - Adoption du règlement 1441-21.

• CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
• CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Le règlement 1441-21 apporte des changements au règlement de zonage 1441 de la Ville de

Mont-Royal, notamment :

· modifier les définitions des termes « abri », « arbre », « autorité compétente », « bande verte », « café-terrasse », « certificat d'autorisation », « certificat de chantier », « certificat d'occupation », « chef », « couverture végétale », « équipement mécanique », « façade principale d'un bâtiment », « galerie », « gazebo », « largeur de façade maximum », « pergola », « saillie », « serre privée », « sous-sol », « stationnement hors-rue », « superficie au sol » et « véranda »;
· abroger les définitions des termes « clapet de retenue », « construction combustible » et « solarium »;
· introduire les définitions des termes « contenant de matières résiduelles », « cour anglaise », « cour avant secondaire », « logement intergénérationnel » et « plan d'orientation des lots d'origine »;
· remplacer l'illustration « types de terrain »;
· réviser certaines dispositions générales de la section II du chapitre III « Les grilles de spécification »;
· modifier des normes applicables à l'agrandissement d'une habitation jumelée;
· réviser certaines normes concernant les stations-service;
· autoriser les logements intergénérationnels en usage complémentaire au groupe d'usage « Habitation unifamiliale (H-1) »;
· remplacer des normes à l'égard des remises par des normes applicables aux bâtiments complémentaires;
· modifier des normes relatives aux équipements mécaniques, aux génératrices, aux piscines et spas, aux clôtures et enceintes de piscine, aux cafés-terrasses et aux usages et bâtiments temporaires;
· réviser certaines normes concernant les usages, ouvrages et constructions autorisés dans la cour avant et la marge de recul avant sur les terrains à usage résidentiel;
· ajouter des normes visant les aménagements et dispositifs de gestion naturelle ou mécanique des eaux pluviales et sur les cours anglaises;
· modifier certaines normes applicables aux usages, ouvrages et constructions autorisés à l'intérieur des marges de recul latérales;
· réviser des normes portant sur les usages, ouvrages et constructions permis dans la marge de recul arrière;
· modifier certaines normes ayant trait à l'aménagement de terrain, aux clôtures, murets et haies, à l'accès à la propriété et au stationnement hors rue;
· réviser des dispositions relatives aux droits acquis;
· modifier les grilles de spécifications des zones I-101, I-102, I-103 et I-108 par la suppression de la ligne « Réduction des îlots de chaleur »;
· modifier les grilles de spécifications des zones H-511-G, H-530-B, H-531-D et H-542-A;
· ajouter l'annexe 3 intitulée « Plan d'orientation des lots d'origine de Ville de Mont-Royal ».

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité
Le règlement 1441-21 établit plusieurs normes visant à favoriser l'adaptation aux changements climatiques. Il impose par exemple, pour les stations-service, l'aménagement d'une bande gazonnée de trois mètres sur toute la largeur d'un terrain à l'exception de l'accès. Pour les habitations unifamiliales et bifamiliales, le règlement limite à 10 % la superficie de la cour avant pouvant être occupée par des surfaces imperméables telles que les trottoirs, les allées piétonnes et les marches. De plus, une zone de verdure d'au moins un mètre de largeur doit séparer l'allée piétonne de l'aire de stationnement. Le règlement 1441-21 exige aussi l'aménagement d'une bande verte pour les usages « Habitation unifamiliale (H-1) » et « Habitation bifamiliale (H-2) » sur le périmètre du terrain, selon certaines conditions. La bande verte doit être considérée comme un aménagement complémentaire à la

couverture végétale demandée aux grilles de spécifications. Ces exigences, introduites par le règlement 1441-21, sont conformes à la disposition 4.2.1 (Dispositions relatives au verdissement) du DC du Schéma.

En termes de réduction des îlots de chaleur, le règlement 1441-21 prévoit que les aires de stationnement hors rue et les allées d'accès soient recouvertes d'asphalte de béton, de dalles ou d'autres matériaux permanents permettant la percolation dans le sol des eaux de surface. De plus, la superficie maximale d'une aire de stationnement en cour avant est limitée à 30 %. Cela favorise le respect de la disposition 4.2.2 (Dispositions particulières pour un îlot de chaleur) du DC du Schéma.

Le règlement 1441-21 inclut des dispositions relatives aux arbres. Plus précisément, le règlement 1441-21 exige minimalement un arbre en cour avant ainsi qu'un arbre en cour arrière. Tout projet de nouvelle construction, d'intervention majeure ou d'aménagement paysager ne respectant pas les normes fixées pour le maintien des arbres doit prévoir la plantation des arbres selon le nombre minimal requis. Le règlement détermine que les arbres plantés doivent être maintenus en bon état et être remplacés au besoin. Ilt vient également préciser les points suivants :

· Pour tout arbre, il est interdit :
  - o d'enlever plus de 50 % de ramure;
  - o d'étêter un arbre, excluant ceux situés sous les lignes de réseaux électriques;
  - o de sectionner par arrachage les racines d'un arbre ou de sectionner par coupe des racines à moins de 1,50 mètre;
  - o de recouvrir le système racinaire par remblai de 20 centimètres ou plus;
  - o d'effectuer toute autre action entraînant l'élimination d'un arbre (notamment le fait d'utiliser un produit toxique afin de le tuer);
  - o de pratiquer ou de laisser pratiquer ou de laisser des incisions plus ou moins continues tout autour d'un tronc d'arbre dans l'écorce, le liber ou le bois;
  - o de sectionner, par arrachage ou coupe, plus de 40 % du système racinaire;
  - o d'effectuer toutes interventions sur un arbre autres que celles autorisées conformément aux normes du Bureau de normalisation du Québec (BNQ).

Le règlement indique aussi qu'un certificat d'autorisation d'abattage d'un arbre ne peut être délivré que dans les circonstances suivantes :

· L'arbre est mort ou dans état de dépérissement irréversible;
· L'arbre est situé dans l'aire d'implantation ou à moins de trois mètres de l'aire d'implantation d'une construction ou d'un mur de soutènement projeté. Aux fins du présent paragraphe, une enseigne n'est pas considérée comme une construction;
· L'arbre doit, sur la base de l'étude d'un expert en arboriculture, être abattu en raison d'une situation irréversible causée par la maladie, d'une déficience structurale affectant sa solidité ou des dommages sérieux qu'il cause à un bien. Ne constituent pas un dommage sérieux les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, tels que la chute de ramilles, de feuilles, de fleurs ou de fruits, sa taille, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen;
· L'arbre doit être abattu en raison du risque qu'il propage une maladie ou une espèce exotique envahissante et dans ce cas, il doit être remplacé.

Ensemble, ces paramètres soutiennent l'application de la disposition 4.2.3 (Dispositions particulières pour les arbres) du DC du Schéma, notamment en ce qui a trait aux éléments

visant l'abattage, la protection ainsi que la plantation d'arbres.

Le règlement 1441-21 vient encadrer les normes applicables aux bâtiments complémentaires. Pour les usages résidentiels, commerciaux et communautaires, un bâtiment complémentaire est autorisé en cour arrière uniquement. De plus, les équipements mécaniques pour les usages « Habitation unifamiliale (H-1) » et « Habitation bifamiliale (H-2) » sont permis à certaines conditions, dont l'obligation d'être dissimulés par un écran végétal lorsqu'ils sont visibles de la voie publique. Pour les autres usages, l'équipement mécanique doit être dissimulé par un écran visuel lorsqu'il est installé sur un toit plat ou un balcon dans le but d'atténuer les impacts visuels. Le règlement 1441-21 prévoit également d'encadrer l'installation d'une génératrice. Pour les usages « Habitation unifamiliale (H-1) » et « Habitation bifamiliale (H-2) », un écran de végétation doit être aménagé afin de réduire les impacts visuels d'une génératrice. Pour tous les autres usages, la génératrice doit être complètement dissimulée par un écran végétal lorsqu'elle est visible de la voie publique. D'autre part, le règlement 1441-21 introduit le terme « cour anglaise » et les normes s'y appliquant. L'implantation d'une cour anglaise est autorisée dans une cour avant secondaire sur les terrains à usage résidentiel. Lorsqu'une cour anglaise est permise à l'intérieur d'une marge de recul latérale, elle doit respecter une distance d'au moins 1,50 mètre de toute ligne de terrain. Ces normes contribuent à assurer le respect de la disposition 4.3.3 (Les secteurs de valeur patrimoniale) du DC du Schéma. En effet, les transformations d'une façade visible de la voie publique sont traitées dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1449 de la Ville de Mont-Royal. En outre, les paramètres mentionnés précédemment participent à la protection et à la mise en valeur des caractéristiques architecturales visibles d'une voie publique des bâtiments situés dans un secteur de valeur patrimoniale.

Conclusion
Le règlement 1441-21 est conforme au Schéma et à son DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;
    - Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine THOMPSON
agent(e) de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-03

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 438-225-5242
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250136007
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*
Projet : Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 1441-21 de la Ville de Mont-Royal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONT-ROYAL | TOWN OF MOUNT ROYAL

Bureau du greffier

EXTRAIT
du procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Royal

tenue le mardi 15 juillet 2025 à 19 h 00

Présents : Le maire

Peter J. Malouf

et les conseillers, M[mes] et MM.

Antoine Tayar
Maryam Kamali Nezhad
Daniel Pilon
Maya Chammas
Julie Halde
Caroline Decaluwe
Sébastien Dreyfuss
Sophie Séguin

Formant quorum

RÉSOLUTION N° 25-07-11

Objet : Adoption du Règlement N° 1441-21 modifiant le Règlement de zonage N° 1441 afin de modifier diverses dispositions

ATTENDU QUE le Règlement N° 1441-21 modifiant le Règlement de zonage N° 1441 afin de modifier diverses dispositions a été précédé d'un dépôt, d'un avis de motion et de l'adoption du premier projet de règlement le 13 mai 2025;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le premier projet du Règlement N° 1441-21 modifiant le Règlement de zonage N° 1441 afin de modifier diverses dispositions a fait l'objet d'une assemblée publique le 27 mai 2025;

ATTENDU QUE le second projet du Règlement N° 1441-21 modifiant le Règlement de zonage N° 1441 afin de modifier diverses dispositions a été adopté le 17 juin 2025;

Office of the Town Clerk

EXTRACT
from the minutes of the Town of Mount Royal council meeting

held on Tuesday, July 15, 2025, at 19:00

Present : Mayor

and Councillors

Forming quorum

RESOLUTION NO. 25-07-11

Subject: Adoption of By-law No. 1441-21 amending Zoning By-law No. 1441 in order to modify various provisions

WHEREAS By-law No. 1441-21 amending Zoning By-law No. 1441 in order to modify various provisions was preceded by a filing, a notice of motion and the adoption of said By-law on May 13, 2025;

WHEREAS, in accordance with the *Act respecting land use planning and development*, Draft By-law No. 1441-21 amending Zoning By-law No. 1441 in order to modify various provisions, was the subject of a public consultation meeting held on May 27, 2025;

WHEREAS the second Draft By-law No. 1441-21 amending Zoning By-law No. 1441 in order to modify various provisions was adopted on June 17, 2025;

VILLE DE MONT-ROYAL

TOWN OF MOUNT ROYAL

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyé par le conseiller Antoine Tayar, il est résolu :

D'adopter le Règlement N° 1441-21 modifiant le Règlement de zonage N° 1441 afin de modifier diverses dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor Antoine Tayar, and resolved:

To adopt By-law No. 1441-21 amending Zoning By-law No. 1441 in order to modify various provisions.

CARRIED UNANIMOUSLY

Copie certifiée conforme
Certified true copy

VILLE DE MONT-ROYAL | TOWN OF MOUNT ROYAL

RÈGLEMENT N° 1441-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1441 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	**13 MAI 2025**
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :	**13 MAI 2025**
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	**17 JUIN 2025**
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	**15 JUILLET 2025**
ENTRÉE EN VIGUEUR :	**…… 2025**

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 13 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 13 mai 2025.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement a été tenue le 27 mai 2025 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté le 17 juin 2025.

LE 15 JUILLET 2025, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 12 du Règlement de zonage n° 1441 est modifié par :

   1° le remplacement de la définition du terme « abri » par la définition suivante : « « abri » : structure d'un caractère passager, rattaché ou non à un bâtiment, construit en bois ou en métal tubulaire; »;

   2° le remplacement de la définition du terme « arbre » par la définition suivante : « « arbre » : toute espèce arborescente dont le tronc a un diamètre d'au moins dix centimètres (10 cm) mesuré à un mètre trente (1,30 m) du sol; »;

   3° le remplacement de la définition du terme « autorité compétente » par la définition suivante : « « autorité compétente » : le chef de Division du Service de l'aménagement et développement du territoire ainsi que tous autres employés désignés par ce dernier; »;

   4° le remplacement de la définition du terme « bande verte » par la définition suivante : « « bande verte » : surface perméable qui permet la percolation des eaux, constituée d'un couvert végétal, de plantations et qui n'est recouverte d'aucun matériau inerte; »;

   5° le remplacement de la définition du terme « café-terrasse » par la définition suivante : « « café-terrasse » : un café-terrasse est un aménagement extérieur entouré d'un garde-corps situé sur le trottoir, la chaussée ou sur une propriété privée et destiné à la consommation de nourriture ou de boissons. Un café-terrasse est un usage complémentaire à un restaurant, une épicerie ou tout autre commerce de denrées alimentaires »;

   6° le remplacement de la définition du terme « certificat d'autorisation » par la définition suivante : « « certificat d'autorisation » : permission ou autorisation écrite du chef, de bénéficier d'un usage temporaire, d'exploiter un café-terrasse, de démolir un bâtiment ou une piscine, de réaliser un aménagement paysager, d'afficher ou d'abattre un arbre; »;

7° le remplacement de la définition du terme « certificat de chantier » par la définition suivante : « « certificat de chantier » : permission ou autorisation écrite du chef, précisant l'aménagement projeté d'un chantier, incluant de façon non-limitative les accès, roulottes de chantier, mesures de protection des arbres et des infrastructures; »;

8° le remplacement de la définition du terme « certificat d'occupation » par la définition suivante : « « certificat d'occupation » : permission ou autorisation écrite du chef d'occuper un bâtiment ou un lieu conformément aux règlements municipaux applicables; »;

9° le remplacement de la définition du terme « chef » par la définition suivante : « « chef » : le chef de Division du Service de l'aménagement et développement du territoire ainsi que tous autres employés désignés par ce dernier; »;

10° l'abrogation de la définition du terme « clapet de retenue »;

11° l'ajout de la définition suivante : « « contenant de matières résiduelles » : bac ou poubelle avec couvercle et poignées, conteneur, sac, ou tout autre récipient autorisé par le Règlement Nº 1358; »;

12° l'abrogation de la définition du terme « construction incombustible »;

13° le remplacement de la définition du terme « couverture végétale » par la définition suivante : « « couverture végétale » ou « couvert végétal » : Ensemble des éléments végétaux qui recouvrent le sol et les espaces libres du terrain et ayant un rôle à jouer dans la stabilité de ce dernier. Sont inclus dans les végétaux les éléments naturels tels que les arbres, les arbustes, le gazon, les plantes et autres espèces végétales ou arborescentes recouvrant naturellement le sol; »;

14° l'ajout de la définition suivante : « « cour anglaise » : espace sous le niveau du sol entouré d'un muret de soutènement ou d'un mur de fondation permettant l'accès à l'intérieur du bâtiment; »;

15° l'ajout de la définition suivante : « « cour avant secondaire (illustration : les cours) » : partie de la cour avant devant le mur où n'est pas situé l'entrée principale du bâtiment et qui se prolonge jusqu'à une ligne de terrain arrière ou latérale. La cour avant secondaire est ainsi définie uniquement pour l'implantation de certains bâtiments et constructions; »;

16° l'ajout de l'illustration d'une cour avant secondaire suivante dans la section « « illustration »: Les cours »;

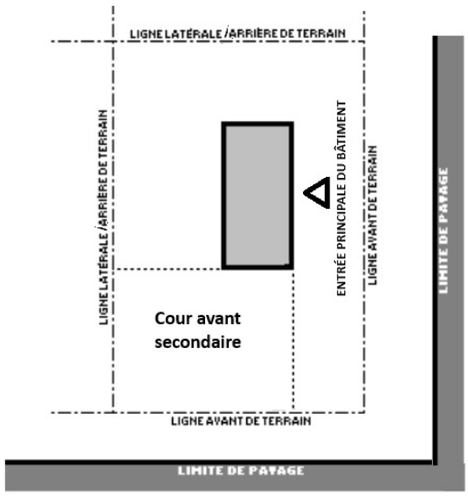

17° le remplacement de l'illustration d'une cour avant dans la section « « illustration »: Les cours » par l'illustration suivante :

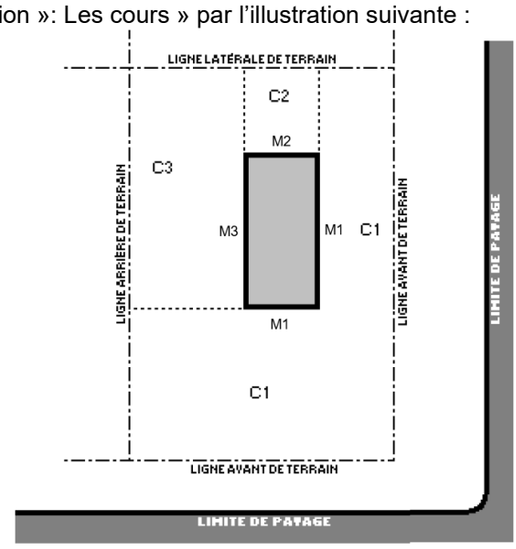

18° le remplacement de la définition du terme « équipement mécanique » par la définition suivante : « « équipement mécanique » : toute installation utilitaire destinée à un bâtiment tel qu'un équipement de climatisation ou de chauffage, une thermopompe, une génératrice, un système de filtration d'eau, un conduit d'évacuation ou toute autre installation de même nature ou comprenant un de ces éléments; »;

19° le remplacement de la définition du terme « façade principale d'un bâtiment » par la définition suivante :

« « façade principale d'un bâtiment » :

1° dans le cas d'un terrain intérieur, mur extérieur parallèle (ou sensiblement parallèle dans le cas d'une rue courbe) à une ligne avant de terrain;

2° dans le cas d'un terrain d'angle, la façade principale d'un bâtiment est perpendiculaire à l'orientation des lots tels qu'illustrés au plan «orientation des lots d'origine» joint en annexe III;

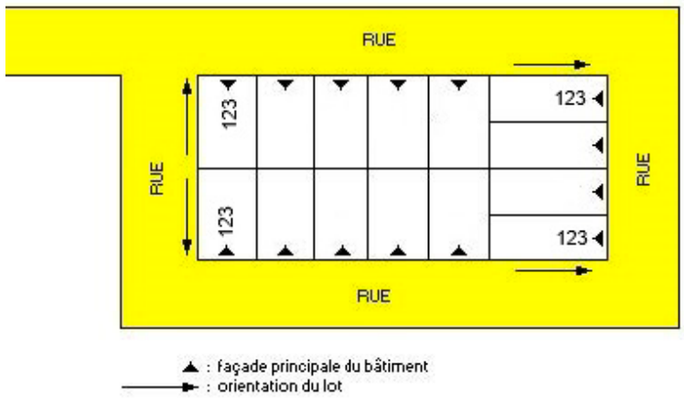

20° le remplacement de la définition du terme « galerie » par la définition suivante : « « galerie » : plate-forme extérieure, en saillie sur un ou plusieurs murs d'un bâtiment, entourée ou non d'un garde-corps et recouvert par une toiture; »;

21° le remplacement de la définition du terme « gazebo » par la définition suivante : « « gazebo » : construction faite de colonnes et de poutres supportant une toiture souple ou rigide; »;

22° le remplacement de la définition du terme « largeur de façade maximum » par la définition suivante : « « largeur de façade maximum » : chacun des murs extérieurs parallèle ou sensiblement parallèle à une ligne avant de terrain, doivent respecter la largeur maximale indiquée à la grille de zonage pour ledit bâtiment. Cette largeur est mesurée par la projection de tous les murs de chacune des façades. Un garage intégré ou attenant au bâtiment principal fait partie de la façade et doit être incorporé dans ce calcul. Les murs avant pour lesquels un retrait minimal de deux mètres (2 m) est exercé par rapport à la partie de la façade principale la plus avancée de la rue sont exclus du calcul de largeur de façade; »;

23° l'ajout de la définition suivante : « « logement intergénérationnel » : logement supplémentaire et intégré au bâtiment principal; »;

24° le remplacement de la définition du terme « pergola » par la définition suivante : « « pergola » : construction faite de colonnes et de poutres supportant une toiture à claire-voie; »;

25° l'ajout de la définition suivante : « « plan d'orientation des lots d'origine » : plan général d'orientation des lots d'origine joint au présent règlement en annexe III;»;

26° le remplacement de la définition du terme « saillie » par la définition suivante : « « saillie » : partie d'un bâtiment qui dépasse l'alignement de l'un de ses murs tel qu'un perron, avant-toit, balcon, portique, porche, marquise, auvent, enseigne, escalier extérieur, cheminée, fenêtre en saillie, porte-à-faux; »;

27° le remplacement de la définition du terme « serre privée » par la définition suivante : « « serre privée » : bâtiment complémentaire servant à la culture des plantes, fruits ou légumes destinés à des fins personnelles; »;

28° l’abrogation de la définition du terme « solarium »;

29° le remplacement de la définition du terme « sous-sol » par la définition suivante : « « sous-sol » : partie d'un même bâtiment partiellement souterrain, situé entre deux planchers et dont au moins la moitié de la hauteur, mesurée du plancher au plafond fini (en dessous des solives du plancher du rez-de-chaussée si le plafond n’est pas fini), est en dessus du niveau moyen du sol. Un sous-sol est considéré comme un étage si la hauteur, entre le plafond fini et le niveau moyen du trottoir, est supérieure à un mètre cinquante (1,50 m); »;

30° le remplacement de la définition du terme « stationnement hors rue » par la définition suivante : « « stationnement hors rue » : espace aménagé en retrait d’une rue et comprenant les allées d’accès, les accès à la propriété et les aires de stationnement; »;

31° le remplacement de la définition du terme « superficie au sol » par la définition suivante : « « superficie au sol » : aire occupée par la projection horizontale d'un bâtiment au sol, y compris les vides sanitaires et les fenêtres en saillie qui couvrent un mur jusqu’à un plancher, mais excluant les vérandas, les avant-toits, les terrasses, les abris d’autos, les marches, les corniches, les escaliers de secours, les escaliers extérieurs, les rampes extérieures et les plates-formes de chargement à ciel ouvert;»;

32° le remplacement de l’illustration « types de terrain » dans la section « illustration » par l’illustration suivante :

« « illustration » : types de terrain

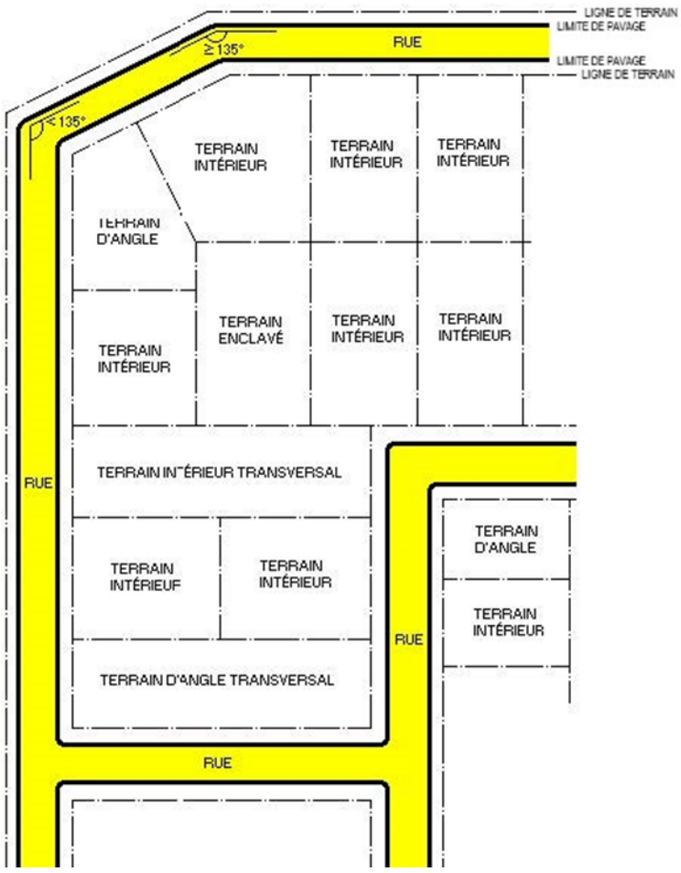

33° le remplacement de la définition du terme « véranda » par la définition suivante : « « véranda » : galerie ou balcon couvert et fermé disposé en saillie à l'extérieur du bâtiment principal, sans composante permanente d'isolation, dont les murs extérieurs sont ajourés ou vitrés dans une proportion d'au moins quarante pourcent (40%) de leur superficie et non utilisé comme pièce habitable; ».

2. L'article 40 de ce règlement est modifié par le remplacement des paragraphes 2° et 3° par les suivants :

« 2° coefficient d'emprise au sol (C.E.S) minimum/maximum indique le rapport entre la superficie au sol du bâtiment et celle du terrain sur lequel le bâtiment est construit;

3° coefficient d'occupation du sol (C.O.S) minimum/maximum indique le rapport entre la superficie de plancher du bâtiment et celle du terrain sur lequel le bâtiment est construit. ».

3. L'article 42 de ce règlement est modifié par

1° le remplacement des paragraphes 2° et 3° par les suivants :

« 2° couverture végétale cour avant - un rapport minimum entre la superficie à végétaliser en cour avant et celle du terrain;

3° couverture végétale cour arrière – un rapport minimum entre la superficie à végétaliser en cour arrière et celle du terrain; »;

2° l'abrogation du paragraphe 5°.

4. L'article 153 de ce règlement est modifié par l'abrogation du paragraphe 3°.

5. L'article 161 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de la façade principale du bâtiment. » par les mots « du mur arrière du bâtiment d'origine. ».

6. L'article 166 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de la façade principale du bâtiment. » par les mots « du mur arrière du bâtiment d'origine. ».

7. L'article 171 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 171. La limite des toits plats des îlots d'unités de distribution doit être à une distance minimale de quatre mètres (4 m) de toute ligne de terrain. ».

8. L’article 172 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « et de tout bâtiment ».

9. L’article 173 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 173. Aucune construction complémentaire, à l'exception des îlots d'unités de distribution, d’un toit plat abritant un îlot d'unités de distribution, d'un kiosque localisé sur un îlot d’unités de distribution, des enseignes et des enclos à déchets n'est autorisée. ».

10. L’article 175 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « deux mètres (2 m) » par les mots « trois mètres (3 m) ».

11. L’article 192 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 192. Nonobstant l’article précédent, les usages complémentaires suivants sont autorisés :

1° les bureaux à domicile, aux conditions suivantes :

a) les locaux ne doivent pas recevoir de clientèle;

b) aucun employé n’y travaille, autre que le propriétaire des lieux;

c) il ne doit pas y avoir d’entrée séparée;

d) aucune enseigne n’est autorisée;

e) l’usage du bureau ne doit pas causer de nuisance pour le voisinage;

2° les logements intergénérationnels, aux conditions suivantes :

a) doit être aménagé dans un bâtiment du groupe d’usage « Habitation unifamiliale (H-1) »;

b) un (1) seul numéro civique attribué pour le bâtiment;

c) un (1) seul logement intergénérationnel est autorisé par bâtiment principal;

d) doit communiquer avec le logement principal du bâtiment;

e) doit être occupé par une personne ayant un lien de parenté ou d’alliance au propriétaire du logement principal, y compris par l’intermédiaire d’un conjoint de fait;

f) doit partager la même entrée que celle du logement principal.».

12. Le titre de la SECTION II du CHAPITRE VI de ce règlement est remplacé par le suivant : « BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES ».

13. Le titre de l’article 197 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « remises » par les mots « bâtiments complémentaires ».

14. L’article 197 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 197. Pour les usages résidentiels, commerciaux et communautaires, les normes relatives aux bâtiments complémentaires sont les suivantes :

1° un (1) seul bâtiment complémentaire est autorisé par terrain;

2° la superficie d'un bâtiment complémentaire ne doit pas excéder neuf mètres carrés (9 m^2); aucune des dimensions de son périmètre ne doit dépasser quatre mètres (4 m);

3° la hauteur d'un bâtiment complémentaire ne doit pas excéder trois mètres (3 m);

4° l’implantation d’un bâtiment complémentaire doit respecter les normes suivantes :

a) être implanté dans la cour arrière seulement;

b) être implanté à une distance d’au moins cinquante centimètres (50 cm) d’une ligne de terrain;

c) dans le cas où une ruelle fermée borde une ligne de terrain, être implanté à une distance d’au moins cinquante centimètres (50 cm) de la ligne médiane de ladite ruelle et respecter les normes suivantes :

- le propriétaire ou l'occupant du terrain doit entretenir et maintenir le bâtiment complémentaire en bon état;

- le propriétaire ou l'occupant du terrain est responsable des pertes, frais ou dommages pouvant résulter de la présence du bâtiment complémentaire dans la ruelle;

- la ville conserve le droit d'enlever, de démolir ou de déplacer le bâtiment complémentaire en tout temps et aux frais du propriétaire ou de l'occupant de la ruelle au terrain adjacent;

5° les matériaux de revêtement extérieur d’un bâtiment complémentaire doivent respecter les normes suivantes :

a) le toit doit être en pente et recouvert de bardeaux d'asphalte, de tôle, de cèdre ou être un toit vert;

b) les murs extérieurs doivent être revêtus des matériaux suivants :

- planches à clin de bois, d’aluminium ou de vinyle;

- bardeaux de bois;

- revêtement prépeint de tôle ondulée;

- le stuc sur lattes métalliques;

- la brique ou la pierre de parement;

- fibrociment;

6° un bâtiment complémentaire doit être érigé sur une fondation ou sur des blocs de maçonnerie n’excédant pas quinze centimètres (15 cm) à partir du niveau sol adjacent. ».

15. L’article 207 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 207. Les équipements mécaniques doivent respecter les conditions suivantes :

1° il est interdit d'implanter un équipement mécanique à l'exception d'un climatiseur de fenêtre ayant une capacité d'au plus douze mille (12 000) Btu/h à moins que les plans et devis s'y rapportant n'aient été soumis et qu'un permis n'ait été délivré à cette fin;

2° le bruit émis par un équipement mécanique ne doit pas excéder, mesuré du côté intérieur de la ligne du terrain où il est situé, 48 dBA entre 22 heures et 7 heures et 52 dBA entre 7 heures et 22 heures;

3° les appareils qui doivent servir à mesurer le bruit des équipements mécaniques aux fins de l'application du présent règlement sont :

a) un sonomètre conforme aux exigences de la *Commission électrotechnique internationale*;

b) un calibre acoustique de type coupleur servant à l'étalonnage du sonomètre et ayant un taux de précision d'au moins 1,5 db à une fréquence d'étalonnage de 94 dB à 1 kHz;

c) un écran protégeant le sonomètre du vent;

4° lorsqu'on mesure le niveau sonore, le microphone doit être à une hauteur de un mètre dix (1,10 m) à un mètre quarante (1,40 m) au-dessus du sol;

5° pour les usages « Habitation unifamiliale (H-1) » et « Habitation bifamiliale (H-2) », l’installation d’un équipement mécanique doit respecter les dispositions suivantes :

a) peut être installé dans toutes les cours;

b) doit être installé à au moins deux mètres (2 m) de toute ligne de terrain;

c) doit être en retrait d’au moins un mètre (1 m) du mur où est située l’entrée principale du bâtiment;

d) un maximum de deux (2) équipements mécaniques peuvent être installés dans une cour latérale;

e) doit être complètement dissimulé par un écran végétal lorsqu’il est visible de la voie publique, et ce, dès son installation;

f) ne peut pas être installé sur un toit;

g) ne peut être installé sur un balcon;

h) peut être installé à l’intérieur d’une remise ou d’un garage sans toutefois respecter un dégagement de deux mètres (2 m) de toute ligne de terrain. La ventilation doit être dirigée vers l’intérieur du terrain;

i) ne peut empiéter sur une bande verte.

6° pour tous les autres usages, l’installation d’un équipement mécanique doit respecter les dispositions suivantes :

a) doit être installé à au moins deux mètres (2 m) de toute ligne de terrain;

b) peut être installé sur un toit plat;

c) l’installation d’un équipement mécanique sur un balcon est interdite sauf pour les bâtiments construits avant le 15 mai 2025;

d) un écran visuel doit être prévu autour d'un équipement mécanique localisé sur un toit plat ou un balcon afin d'atténuer les impacts visuels depuis toutes les limites de propriété;

e) ne peut pas empiéter sur une bande verte. ».

16. Le titre de l'article 208 de ce règlement est remplacé par le titre suivant : « Dispositions particulières pour les génératrices ».

17. L'article 208 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 208. Les génératrices sont autorisées aux conditions suivantes :

1° pour les usages « Habitation unifamiliale (H-1) » et « Habitation bifamiliale (H-2) », une génératrice doit respecter les dispositions suivantes :

a) peut être installée dans une cour arrière à au moins trois mètres (3 m) de toute ligne de terrain;

b) peut être installée dans une cour avant secondaire et une cour latérale à au moins deux mètres (2 m) de la ligne latérale de terrain;

c) doit respecter un retrait d'au moins un mètre (1 m) du mur où est située l'entrée principale du bâtiment;

d) doit être encloisonnée et entourée d'un écran acoustique afin de réduire la source du bruit;

e) un écran de végétation doit être prévu afin d'atténuer les impacts visuels depuis toutes les limites de terrain, et ce, dès son installation;

f) ne doit pas empiéter sur la bande verte;

g) ne peut être installée sur le toit plat d'un bâtiment;

h) le bruit émis ne doit pas excéder, mesuré du côté intérieur de la ligne du terrain où il est situé, 60 dBA;

i) le test de mise en marche ne peut être fait qu'entre 9 h et 17 h les jours de semaine;

j) une (1) seule génératrice est autorisée par terrain;

2° pour tous les autres usages, une génératrice doit respecter les dispositions suivantes:

a) peut être localisée dans une cour arrière à au moins trois mètres (3 m) de toute ligne de terrain;

b) peut être localisée dans une cour avant secondaire ou une cour latérale à au moins deux mètres (2 m) de toute ligne de terrain;

c) doit respecter un retrait d'au moins un mètre (1 m) du mur où est située l'entrée principale du bâtiment;

d) doit être encloisonnée et entourée d'un écran acoustique afin de réduire la source du bruit;

e) doit être complètement dissimulée par un écran végétal lorsqu'elle est visible de la voie publique dès son installation;

f) en aucun moment elle ne doit empiéter sur la bande verte;

g) peut être localisée sur un toit plat;

h) un écran visuel doit être prévu autour d'une génératrice localisée sur une toiture afin d'atténuer les impacts visuels depuis toutes les limites de propriété;

3° le présent article ne s'applique pas aux génératrices portatives. Ces dernières doivent être remisées à l'intérieur d'un bâtiment après l'utilisation;

4° les paragraphes 3 et 4 de l'article 207 concernant la mesure du niveau sonore s'appliquent également aux génératrices. ».

18. L'article 210 de ce règlement est abrogé.

19. L'article 226 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « prohibées » par le mot « prohibés ».

20. L'article 228 de ce règlement est modifié par l'ajout, après « Une piscine » des mots « et sa promenade ».

21. L’article 229 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 229. Pour les usages résidentiels, les normes d’implantation relatives aux piscines et les spas extérieurs sont les suivantes :

1° une piscine ou un spa est permis dans une cour avant secondaire, une cour arrière et une cour latérale. La marge applicable à toute ligne de terrain est d’au moins un mètre cinquante (1,50 m). Lorsqu’une ligne de terrain est bordée par une ruelle, la marge de recul applicable à la ligne de terrain est d’au moins un mètre (1 m);

2° toute piscine et sa promenade ainsi que tout spa doit respecter un retrait d’au moins un mètre cinquante (1,50 m) du mur où est située l’entrée principale du bâtiment;

3° si une piscine est construite à moins d’un mètre cinquante (1,50 m) d’un bâtiment principal, un ingénieur doit certifier que l’installation n’est pas de nature à affaiblir la solidité du bâtiment principal et que les parois de la piscine ont été calculées en tenant compte de la charge additionnelle causée par le bâtiment principal;

4° les marges de recul pour une piscine se calculent à partir de la ligne d’eau et à partir de la paroi extérieure pour un spa;

5° une piscine ne peut avoir une plate-forme ou un remblai de terre d’une hauteur excédant trente centimètres (30 cm);

6° une piscine ne peut excéder le niveau du sol l’entourant;

7° une chute d’eau ne peut excéder une hauteur de soixante centimètres (60 cm). ».

22. Les articles 231 et 232 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

« 231. En plus des dispositions prévues au Chapitre X, les normes suivantes s’appliquent aux clôtures entourant une piscine, un spa ou un bassin:

1° tout terrain abritant une piscine, un spa ou un bassin doit être entouré d’une clôture d'une hauteur d'un mètre quatre-vingt (1,80 m);

2° la clôture ou l’enceinte ne doit pas avoir d'ouvertures permettant le passage d'un objet sphérique de dix centimètres (10 cm) ou plus de diamètre;

3° la clôture ou l’enceinte doit être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l’escalade;

4° la clôture doit être solidement fixée au sol et de façon permanente;

5° toute porte aménagée dans la clôture doit être munie d’un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de la clôture, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement;

6° les clôtures en maille de chaine sont prohibées.

232. Toute piscine doit être entourée d’une enceinte la séparant du bâtiment principal et conformément au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (R.L.R.Q., S-3.1.02)*. ».

23. L’article 233 de ce règlement est remplacé par le remplacement des mots « 3 m » et « 10 cm » par les mots « trois mètres (3 m) » et « dix centimètres (10 cm) ».

24. L’article 236 de ce règlement est remplacé par les articles suivants :

« 236. Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour la construction d’une enceinte de piscine :

1° le bois (plané, teint et verni);

2° composite, PVC ou résine (allure de bois);

3° les barreaux constitués de métal prépeint, d’acier émaillé, d’aluminium anodisé et de fer forgé ornemental peint, exempts de rouille en tout temps;

4° panneau de verre trempé.

236.1 Les enceintes en maille de chaine et amovibles, comme celles de type *Pool Guard* ou *Enfant sécure* sont prohibées. ».

25. L’article 238 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 238. Dans les zones résidentielles, un bassin peut être implanté :

1° dans la cour avant, aux conditions suivantes :

a) respecter une distance minimale de six mètres (6 m) d’un trottoir ou d’une bordure de rue, mesurée à partir de l’extérieur de la paroi du bassin;

b) ne pas empiéter sur l’emprise d’une voie publique;

c) avoir une superficie maximale de deux mètres cinquante carrés (2,50 m^2);

d) avoir une profondeur d’eau maximale de dix centimètres (10 cm);

2° dans les cours latérales et la cour arrière, à condition de respecter une distance minimale de un mètre cinquante (1,50 m) de toute ligne de terrain, mesuré à partir de l’extérieur de la paroi du bassin. ».

26. L’article 239 de ce règlement est abrogé.

27. L’article 240 de ce règlement est modifié par l’ajout, à la fin du paragraphe 2°, des mots « sauf si le café-terrasse est situé sur un terrain privé ».

28. L’article 244 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1°, des mots « à l’échéance prévue; » par les mots « lorsque le café terrasse n’est pas opérationnel; ».

29. L’article 254 de ce règlement est modifié par le remplacement des paragraphes 1° et 2° par les suivants :

« 1° les clôtures à neige ne sont permises que du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante, aux conditions suivantes :

a) respecter une distance minimale de deux mètres (2 m) d'une borne-fontaine;

b) doit être solidement fixée à la haie et maintenue en bon état afin d’éviter son débordement sur le domaine public;

2° un abri, roulotte ou maison mobile sur un chantier de construction, à la condition d'être enlevé au plus tard sept (7) jours après la fin des travaux; ».

30. L’article 257 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des paragraphes 1°, 6°, 15°, 17° et 18° par les paragraphes suivants :

« 1° un perron, un balcon, une galerie, une terrasse, une véranda, une marquise, un portique ou un porche donnant accès au rez-de-chaussée, dont l'empiétement n'excède pas un mètre cinquante (1,50 m) mesuré à partir du mur extérieur du bâtiment. L’avant-toit d’une toiture peut empiéter d'un excédent de quarante-cinq centimètres (45 cm) en surplus d’un mètre cinquante (1,50 m). Un escalier extérieur peut empiéter d’un excédent de un mètre cinquante (1,50 m) d’un perron; »;

« 6° une construction souterraine, laquelle peut aller jusqu'à un mètre (1 m) de la ligne de terrain, n’excédant pas plus de quinze centimètres (15 cm) du niveau, avant les travaux, le plus restrictif entre :

a) le niveau moyen du sol nivelé adjacent à la future construction souterraine;

b) le niveau moyen du trottoir devant le bâtiment principal; »;

« 15° les éléments architecturaux en projection avant ou latérale qui empiètent dans les marges des bâtiments de la phase 1 tel que défini au règlement sur les Plans d’implantation et d’intégration architecturale en vigueur, peuvent être reconstruits aux conditions suivantes :

a) ils ne doivent faire l’objet d’aucun agrandissement;

b) les caractéristiques architecturales, éléments d’ornementation et caractéristiques de la structure doivent être préservés;

c) la fermeture de ces éléments est également autorisée aux mêmes conditions;

d) la superficie n’est pas incluse dans le CES; »;

« 17° un équipement mécanique, mais seulement dans la cour avant secondaire et selon les dispositions du présent règlement; »;

« 18° un emplacement pour les contenants de matières résiduelles, à condition d'être isolés visuellement de la rue et que leur installation en cour latérale soit impossible; »;

2° l’ajout, après le paragraphe 19°, des paragraphes suivants :

« 20° Les aménagements et dispositifs de gestion naturelle ou mécanique des eaux pluviales, aux conditions suivantes :

a) ne pas empiéter sur les bandes vertes prévues au Chapitre IX;

b) ne pas être aménagé à moins de quatre mètres (4 m) d’un bâtiment principal;

c) toute eau pluviale ainsi déviée doit s’écouler jusqu’à la rue.

21° Une cour anglaise, aux conditions suivantes :

a) être implantée dans une cour avant secondaire;

b) respecter une distance d’au moins un mètre cinquante (1,50 m) de toute ligne de terrain;

c) ne pas empiéter sur les bandes vertes;

d) ne pas être incluse dans le calcul de la couverture végétale;

e) être en retrait d’au moins un mètre (1 m) du mur où est située l’entrée principale du bâtiment. ».

31. L’article 258 de ce règlement est modifié par l’ajout, après le paragraphe 3°, des paragraphes suivants :

« 4° l'emplacement pour l’entreposage des contenants de matières résiduelles, tel que décrit au Chapitre IX;

5° les cours anglaises sont autorisées dans la cour avant et peuvent être implantées jusqu’à la limite de la propriété. ».

32. L’article 259 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des paragraphes 3°, 8°, 10° et 12° par les paragraphes suivants :

« 3° dans le cas des habitations unifamiliales, les perrons, les balcons, les terrasses, les vérandas et les galeries sont autorisés dans une cour latérale pourvu qu’ils donnent uniquement accès au rez-de-chaussée et n’empiètent pas dans la marge de recul latérale;

a) pour une ouverture de porte déjà existante au rez-de-chaussée, un perron peut empiéter sur la marge et ses dimensions ne peuvent excéder un mètre (1 m) par un mètre (1 m) à partir du mur extérieur du bâtiment.

b) toutefois, les balcons sont autorisés au second étage pourvu que :

- l’ouverture sur laquelle donne le balcon soit dotée de portes françaises;

- la projection du balcon n’excède pas quarante-cinq centimètres (45 cm);

- le balcon soit protégé par un garde-corps en fer forgé ornemental peint;

- la largeur du balcon soit limitée à un excédent de quinze centimètres (15 cm) de part et d’autre de l’ouverture; »;

« 8° les constructions souterraines, lesquelles peuvent aller jusqu'à un mètre (1 m) de la ligne de terrain en n'excédant pas de plus de quinze centimètres (15 cm) du niveau, avant les travaux, le plus restrictif entre :

a) le niveau moyen du sol nivelé adjacent à la future construction souterraine;

b) le niveau moyen du trottoir devant le bâtiment principal; »;

« 10° les équipements mécaniques, selon les dispositions du présent règlement; »;

« 12° les bonbonnes de gaz doivent être installées de façon à ne pas être visibles de la rue et de toutes les lignes du terrain; »;

2° l’ajout, après le paragraphe 23°, du paragraphe suivant :

« 24° une cour anglaise, aux conditions suivantes :

a) respecter une distance d’au moins un mètre cinquante (1,50 m) de toute ligne de terrain;

b) ne pas empiéter sur les bandes vertes;

c) ne pas être incluses dans le calcul de la couverture végétale;

d) être en retrait d’au moins un mètre (1 m) du mur où est située l’entrée principale du bâtiment. ».

33. L’article 260 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des paragraphes 3°, 8°, 10° et 11° par les paragraphes suivants :

« 3° dans le cas des habitations unifamiliales, les perrons, les balcons, les vérandas, les terrasses et les galeries sont autorisés dans la cour arrière pourvu qu’ils donnent uniquement accès au rez-de-chaussée et n’empiètent pas dans la marge de recul arrière :

a) pour une ouverture de porte déjà existante, un perron donnant accès au rez-de-chaussée peut empiéter sur la marge et ses dimensions ne peuvent excéder un mètre (1 m) par un mètre (1 m) à partir du mur extérieur du bâtiment;

b) toutefois, les balcons sont aussi autorisés au second étage pourvu que :

- l’ouverture sur laquelle donne le balcon soit dotée de portes françaises;

- la projection du balcon n’excède pas quarante-cinq centimètres (45 cm);

- le balcon soit protégé par un garde-corps en verre ou en fer forgé ornemental peint;

- la largeur du balcon soit limitée à un excédent de quinze centimètres (15 cm) de part et d’autre de l’ouverture; »;

« 8° les constructions souterraines, lesquelles peuvent être implantées jusqu'à un mètre (1 m) de la ligne de terrain en n'excédant pas de plus de quinze centimètres (15 cm) du niveau, avant les travaux, le plus restrictif entre :

a) le niveau moyen du sol nivelé adjacent à la future construction souterraine;

b) le niveau moyen du trottoir devant le bâtiment principal; »;

« 10° les équipements mécaniques selon les dispositions du présent règlement; »;

« 11° les bonbonnes de gaz doivent être installées de façon à ne pas être visibles de la rue et de toutes lignes de terrain; »;

2° l’abrogation du paragraphe 15°;

3° l’ajout, après le paragraphe 25°, des paragraphes suivants :

« 26° Les aménagements et dispositifs de gestion naturelle ou mécanique des eaux pluviales, aux conditions suivantes :

a) ne pas empiéter sur les bandes vertes prévues au Chapitre IX;

b) ne pas être aménagé à moins de quatre mètres (4 m) d’un bâtiment principal;

c) toute eau pluviale ainsi déviée doit s’écouler dans les cours latérales, jusqu’à la rue;

27° une cour anglaise, aux conditions suivantes :

a) respecter une distance d’au moins un mètre cinquante (1,50 m) de toute ligne de terrain;

b) ne pas empiéter sur les bandes vertes;

c) ne pas être incluses dans le calcul de la couverture végétale;

d) être en retrait d’au moins un mètre (1 m) du mur où est située l’entrée principale du bâtiment. ».

34. L’article 262 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 262. À l'exclusion des terrains vacants, toute partie du terrain n'étant pas occupée par une construction, un usage, une aire de stationnement, un trottoir, une allée d’accès ou de circulation, une aire de chargement ou de déchargement, un patio, une terrasse, un boisé ou une plantation, doit être nivelée et recouverte d’une couverture végétale tel que définie au chapitre I selon les proportions édictées au présent chapitre.

Dans le cas d'un usage industriel, cette règle générale ne s'applique qu'à la cour avant. ».

35. L’article 263 de ce règlement est abrogé.

36. Les articles 266 à 268 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

« 266. Pour les usages résidentiels unifamilial et bifamilial, les trottoirs, allées piétonnes, marches et autres surfaces imperméables dans la cour avant doivent respecter les conditions suivantes :

1° une superficie maximale correspondant à dix pour cent (10 %) de la superficie de la cour avant;

2° dans l'emprise de la ville, une (1) seule allée piétonne d'une largeur maximale de un mètre quatre-vingt (1,80 m);

3° la largeur de l'allée piétonne est limitée à un mètre quatre-vingt (1,80 m) sur toute sa longueur;

4° un aménagement paysager séparant l'allée piétonne d'une aire de stationnement hors rue doit être prévu. Cet aménagement paysager doit avoir une largeur minimale d'un mètre (1 m). Un (1) seul passage d'une largeur maximale d'un mètre quatre-vingt (1,80 m) peut être aménagé entre le stationnement hors rue et l'allée piétonne.

Sur l'ensemble du terrain, toute surface imperméable au sol ne peut être chauffée. Nonobstant ce qui précède, les installations existantes au 22 octobre 2024 doivent être équipées d'un système de drainage pour empêcher l'écoulement des eaux de surface sur la propriété publique.

267. Pour les usages « Habitation unifamiliale (H-1) » et « Habitation bifamiliale (H-2) », une bande verte doit être aménagée sur le périmètre du terrain, selon les conditions suivantes :

1° pour les cours latérales et les cours avant : une largeur d'au moins soixante centimètres (60 cm), parallèle aux lignes latérales du terrain, et ce, jusqu'au trottoir;

2° pour la cour arrière, une largeur d'au moins :

- deux mètres (2 m), parallèle à la ligne arrière du terrain;

- deux mètres (2 m), parallèle aux lignes latérales du terrain quand la largeur du terrain est égale ou inférieure à quinze mètres vingt-quatre (15,24 m);

- deux virgule cinquante mètres (2,50 m), parallèle aux lignes latérales du terrain quand la largeur du terrain est supérieure à quinze mètres vingt-quatre (15,24 m) et inférieure à vingt-deux mètres quatre-vingt-six (22,86 m);

- trois mètres (3 m), parallèle aux lignes latérales du terrain quand la largeur du terrain est supérieure à vingt-deux mètres quatre-vingt-six (22,86 m);

3° seuls un bâtiment complémentaire et une piscine et sa promenade peuvent empiéter sur une bande verte.

L'obligation d'aménager une bande verte en cour avant s'applique également le long de l'aire de stationnement. Elle n'est toutefois pas requise pour un stationnement partagé entre deux propriétés.

268. Une couverture végétale correspondant au rapport indiqué à la grille de spécification doit couvrir la cour arrière. La couverture végétale est un aménagement complémentaire aux bandes vertes et ne doit pas empiéter sur ces dernières. ».

37. L'article 269 de ce règlement ainsi que son titre est remplacé par le suivant :

« 269. Une couverture végétale correspondant au rapport indiqué à la grille de spécification doit couvrir la cour avant. ».

38. L'article 270 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de ce qui suit :

« La longueur du côté de ce triangle formé par la bordure de rue doit être de quinze mètres (15 m), à l'exception d'une rue locale d'une zone résidentielle où la longueur doit être de dix mètres (10 m).

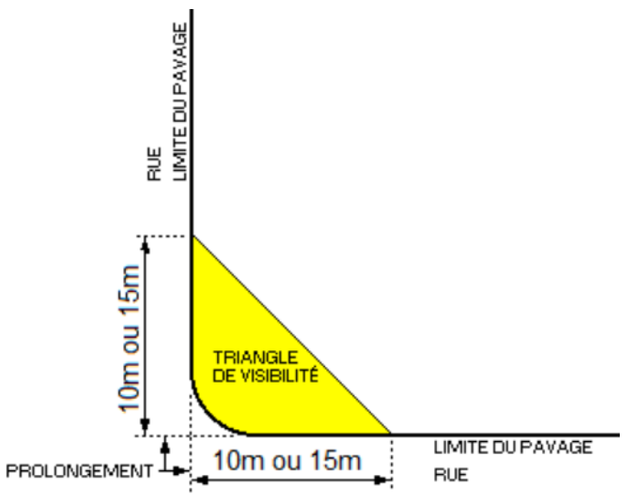

».

39. L'article 271 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Entreposage des contenants de matières résiduelles

271. Pour les usages « Habitation multifamiliale (H-3) » et « Habitation communautaire (H-4) », un espace pavé pour l'entreposage des contenants de matières résiduelles peut être prévu, aux conditions suivantes :

1° être situé en bordure du trottoir;

2° ne pas empiéter sur la bande verte exigée au Chapitre IX;

3° pour une collecte de bacs roulants, une superficie de zéro virgule soixante-quinze mètres carrés (0.75 m^2) pour chaque bac roulant pour les matières recyclables autorisé au Règlement N^{o} 1358;

4° pour une collecte de conteneurs mobiles, une superficie de deux virgule cinq mètres carrés (2.5 m^2) pour chaque conteneur à déchets pour les matières recyclables autorisé au Règlement N^{o} 1358;

5° n'être utilisé que pour l'entreposage temporaire les jours de collecte prévus au Règlement No 1358.

La localisation de cet espace pavé doit être validée par le département des Services techniques. ».

40. L’article 272 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 272. Tout projet de nouvelle construction, d’intervention majeure ou d’aménagement paysager sur un terrain ne respectant pas les dispositions prévues à l’article 281 doit prévoir la plantation des arbres requis à la demande de permis ou de certificat d’autorisation. Il doit y avoir minimalement, un arbre en cour avant et un arbre en cour arrière. Les arbres à planter doivent respecter les dispositions de l’article 273. ».

41. L’article 273 de ce règlement ainsi que son titre est remplacé par le suivant :

« 273. Les arbres à planter et à remplacer doivent respecter les dispositions suivantes :

1° pour les arbres feuillus, arbre dont la hauteur à maturité est d’au moins cinq mètres (5 m) et avoir, à sa plantation, un diamètre minimum de trente-cinq millimètres (35 mm) mesuré à quinze centimètres (15 cm) du sol;

2° pour les conifères, un arbre dont la hauteur à maturité est d’au moins cinq mètres (5 m) et avoir à sa plantation une hauteur totale d’au moins un mètre cinquante (1,50 m), mesuré depuis la base du tronc jusqu’à l’extrémité de la plus haute branche;

3° les arbres plantés doivent demeurer vivants douze (12) mois après leur plantation;

4° Les arbres doivent être maintenus en bon état et être remplacés au besoin. ».

42. Les articles 274 et 275 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

« 274. Un arbre ou une haie doit être planté à une distance minimale de trois mètres (3 m) du trottoir public ou de la bordure de rue. Suivant les normes contenues dans la section précédente sur le triangle de visibilité, la distance la plus élevée doit s’appliquer.

275. Les essences d'arbres suivantes ne peuvent être plantées sur le territoire de la ville :

1° le peuplier;

2° le saule arborescent;

3° l'érable argenté;

4° le frêne;

5° le nerprun. ».

43. Les articles 277 à 279 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

« 277. Pour tout arbre, il est interdit de :

1° enlever plus de cinquante pourcent (50%) de ramure;

2° étêter un arbre, excluant ceux situés sous les lignes des réseaux électriques;

3° sectionner par arrachage les racines d'un arbre ou de sectionner par coupe des racines à moins d'un mètre cinquante (1,50 m);

4° recouvrir le système racinaire par remblai de vingt centimètres (20 cm) ou plus;

5° effectuer toute autre action entraînant l'élimination d'un arbre (notamment le fait d'utiliser un produit toxique afin de le tuer);

6° pratiquer ou de laisser pratiquer ou de laisser des incisions plus ou moins continues tout autour d'un tronc d'arbre dans l'écorce, le liber ou le bois;

7° sectionner, par arrachage ou coupe, de plus de 40% du système racinaire;

8° effectuer toutes interventions sur un arbre autres que celles autorisées conformément aux normes du Bureau de la normalisation du Québec (BNQ).

278. Un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre ne peut être émis que dans les circonstances suivantes :

1° l'arbre est mort ou dans un état de dépérissement irréversible;

2° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation ou à moins de trois mètres (3 m) de l'aire d'implantation d'une construction ou d'un mur de soutènement projeté. Aux fins du présent paragraphe, une enseigne n'est pas considérée comme une construction;

3° l'arbre doit, sur la base de l'étude d'un expert en arboriculture, être abattu en raison d'une situation irréversible causée par la maladie, d'une déficience structurale affectant sa solidité ou des dommages sérieux qu'il cause à un bien. Ne constituent pas un dommage sérieux les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute de ramilles, de feuilles, de fleurs ou de fruits, sa taille, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou animaux, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen;

4° l'arbre doit être abattu en raison du risque qu'il propage une maladie ou une espèce exotique envahissante et dans ce cas, il doit être remplacé.

279. Tout arbre abattu avec ou sans certificat d'autorisation sur un terrain ne respectant pas les dispositions prévues à l'article 281 doit prévoir la plantation des arbres requis au certificat d'autorisation. Il doit y avoir minimalement, un arbre en cour avant et un arbre en cour arrière. Les arbres à planter doivent respecter les dispositions de l'article 273.».

44. Le titre de l'article 281 de ce règlement est remplacé par le titre suivant : « Maintien des arbres ».

45. L’article 281 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 281. Un minimum de deux (2) arbres doit être maintenu sur un terrain dont le frontage est de dix-huit mètres (18 m) et moins et un minimum de trois (3) arbres sur un terrain dont le frontage est supérieur à dix-huit mètres (18 m). ».

46. L’article 285 de ce règlement est abrogé.

47. Le titre de l’article 286 de ce règlement est modifié par le remplacement du terme « bi-familiales » par le terme « bifamiliales ».

48. Les articles 286 et 287 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

« 286. Une clôture peut être érigée dans une cour avant secondaire. Ladite clôture doit respecter les conditions suivantes :

1° une distance minimum de trois mètres (3 m) du trottoir;

2° un retrait d’au moins un mètre (1 m) du mur avant du bâtiment où est située l’entrée principale;

3° une haie dense de conifères, d’une hauteur d’un mètre vingt (1,20 m), adjacente à ladite clôture et la rendant non-visible de la rue dès son installation.

287. Sur tout terrain d’angle, pour les usages autres qu’unifamilial et bifamilial, il est autorisé d’installer une clôture dans la cour avant secondaire, selon les conditions suivantes :

1° une distance minimum de un mètre quatre-vingt (1,80 m) du trottoir public ou sa bordure;

2° un retrait d’au moins un mètre (1 m) du mur avant du bâtiment;

3° une haie dense de conifères, d’une hauteur d’un mètre vingt (1,20 m), adjacente à ladite clôture et la rendant non visible de la rue dès son installation. ».

49. L’article 290 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 290. Toute clôture érigée dans une cour avant secondaire ou latérale doit être érigée à au moins un mètre (1 m) du mur avant du bâtiment où est située l’entrée principale. ».

50. L’article 295 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 295. Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour la construction d’une clôture :

1° le bois (plané, teint et verni);

2° les barreaux constitués de métal prépeint, d’acier émaillé, d’aluminium anodisé et de fer forgé ornemental peint, exempts de rouille en tout temps;

3° la pierre naturelle ou reconstituée, la brique ou le bloc de béton architectural;

4° la maille de chaîne recouverte de vinyle sans latte;

5° matériau composite, PVC ou résine à allure de bois;

6° panneau de verre trempé;

7° les clôtures doivent être constituées de matériaux agencés de façon uniforme et être esthétiques d’un côté comme de l’autre.

8° une toile ou un panneau d’intimité peut être installé sur une clôture ornementale tant qu’elle s’y agence et est esthétique. ».

51. L’article 300 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 300. Toute haie plantée dans la cour avant, doit respecter les conditions suivantes :

1° doit être d’une hauteur maximale de quatre-vingt-dix centimètres (90 cm);

2° doit être plantée à un minimum de trois mètres (3 m) du trottoir public ou de la bordure de rue. Suivant les normes contenues au chapitre IX sur le triangle de visibilité, la distance la plus élevée doit s’appliquer. ».

52. Les articles 310 et 311 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

« 310. Les aires de stationnement en demi-cercle sont prohibées sur tout le territoire. Les allées d’accès ou aires de stationnement communicantes sont prohibées dans les zones à dominance résidentielle.

311. Pour les habitations unifamiliales et bifamiliales, un seul accès à la propriété est autorisé par immeuble. ».

53. Le titre de l’article 312 de ce règlement est remplacé par le suivant : « Second accès à la propriété ».

54. L’article 312 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 312. Un second accès à la propriété peut être aménagé aux conditions suivantes :

1° Pour les usages autres que les habitations unifamiliales et bifamiliales, aux conditions suivantes :

- lorsque le terrain mesure au moins trente mètres (30 m) de frontage;

- un maximum de deux (2) accès à la propriété sont autorisés sur une même rue;

- les accès à la propriété doivent être distancés d'au moins quinze mètres (15 m);

- les terrains adjacents peuvent avoir un accès à la propriété commun;

2° pour l’usage de station-service, un maximum de deux (2) accès à la propriété est autorisé sur une même rue avec un maximum de trois (3) accès à la propriété au total. ».

55. Les articles 317 et 318 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

« 317. Pour les usages à dominance résidentielle, les accès à la propriété et les allées d’accès doivent avoir une largeur maximale de cinq mètres cinquante (5,50 m). Cette largeur ne peut toutefois pas excéder la largeur de l’aire de stationnement prévue dans la cour avant.

318. L’aire de stationnement doit être séparée de la ligne latérale de terrain par une bande verte d’un minimum de soixante centimètres (60 cm). ».

56. Le titre de l’article 324 de ce règlement est remplacé par le suivant : « Convention quant à l’utilisation de l’emprise de la voie publique ».

57. L’article 324 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 324. Dans l’éventualité où la ville doit entreprendre des travaux dans l’emprise de la voie publique, le propriétaire du terrain adjacent est responsable des pertes, frais ou dommages pouvant résulter de la présence de toute construction ou aménagement sur la propriété publique.

La ville peut procéder à la réparation d’une aire de stationnement, une allée d’accès ou une allée piétonne. Dans ce cas, les matériaux de recouvrement utilisés sont le béton coulé sur place, le pavé uni ou l’asphalte. La réparation d’un système d’irrigation à moins de trente centimètres (30 cm) du trottoir ou de la bordure de la rue ainsi que la réparation d’une aire de stationnement chauffée sont aux frais et de la responsabilité du propriétaire. ».

58. L’article 333 de ce règlement est modifié par l’ajout, à la fin, des mots : « permettant la percolation dans le sol des eaux de surfaces. ».

59. L’article 335 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « L’aire de stationnement » par les mots « L’allée d’accès ».

60. L’article 338 de ce règlement est modifié par :

1° l’abrogation du paragraphe 1;

2° le replacement des paragraphes 3° à 7° par les suivants :

« 3° la superficie maximale d’une aire de stationnement est limitée à trente pour cent (30 %) de la superficie de la cour avant;

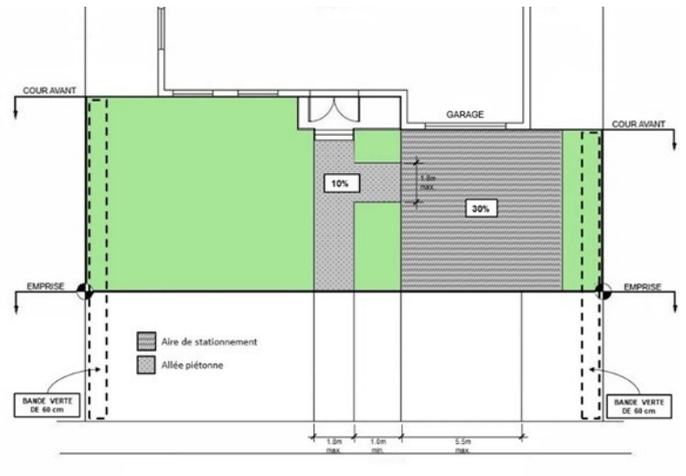

4° un aménagement paysager doit séparer l’allée piétonne d’une aire de stationnement, tel que prévu à l’article 266 du présent règlement;

5° une bande verte d’au moins soixante centimètres (60 cm) est requise entre la ligne latérale de terrain et l’aire de stationnement;

6° l'aire de stationnement, l’accès à la propriété et les allées d’accès ne doivent pas être localisés dans la partie de la cour avant ou dans l’emprise de rue située en front du mur avant du bâtiment principal;

Habitation unifamiliale et bifamiliale sans garage

7° pour une habitation sans garage, un empiétement maximum d’un mètre cinquante (1,50 m) est autorisé devant le bâtiment principal. Toutefois, la largeur de l'aire de stationnement et de l’allée d’accès ne doit pas excéder quatre mètres (4 m). ».

61. L’article 339 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, dans la première phrase du mot « localisé » par le mot « localisées »;

2° le remplacement, dans les paragraphes 2° et 3°, des mots « couverture végétale » par les mots « bande verte »;

3° le remplacement, dans le paragraphe 4°, de la première phrase par les phrases suivantes : « une couverture végétale correspondant au ratio indiqué à la grille de spécification doit recouvrir la cour avant. La couverture végétale est un aménagement complémentaire aux bandes vertes et ne doit pas empiéter sur ces dernières et doit être conforme aux exigences suivantes : ».

62. L’article 345 de ce règlement est modifié par la suppression, dans le premier alinéa de la portion « HABITATION » du tableau, des mots : « et doit être aménagé à l'extérieur du bâtiment multifamilial ».

63. L’article 346 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « d’un train du banlieue » par les mots « du réseau express métropolitain (REM) ».

64. L’article 347 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 347. Dans le minimum de cases de stationnements exigé à l’article 345, il faut y prévoir :

1° un minimum de deux (2) cases de stationnement réservées aux véhicules en libre-service pour les premières vingt-cinq (25) cases de stationnement et une (1) case additionnelle pour chaque vingt-cinq (25) cases additionnelles;

2° pour les usages « Habitation communautaire (H-4) », « Commerce (C) », « Industrie et activités para-industrielles (I) », « Multifonctionnel (M) » et « Communautaire et Institutions (P) », un minimum de dix pourcent (10%) de bornes de recharge électriques;

3° pour l’usage « Habitation multifamiliale (H-3) », au moins une (1) case de stationnement électrifiée pour chaque unité de logement. ».

65. L’article 504 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « est prohibé sur un terrain privé situé en zone résidentielle. » par les mots « est autorisé à une distance minimale de trois mètres (3 m) du trottoir. Un tel conteneur peut être installé pour une période maximale de trois (3) mois. ».

66. L’article 505 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 505. L’usage d’un terrain, en tout ou en partie, d’une construction, d’une partie de construction, d’un aménagement paysager qui n’est pas conforme à une disposition du présent règlement constitue un usage dérogatoire. ».

67. L’article 507 de ce règlement est modifié par la suppression de la dernière phrase du premier alinéa.

68. L’article 508 de ce règlement est modifié par l’ajout, à la fin du deuxième alinéa, des mots suivants : « et n’est pas considérée comme étant une construction. ».

69. L’article 519 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 519. L’agrandissement d’une construction dérogatoire protégée par droits acquis est autorisé en conformité avec la réglementation en vigueur. ».

70. L’article 526 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « 8600, boulevard Décarie ou au ».

71. L’article 576 de ce règlement est modifié par le remplacement du nombre « 16 » par le nombre « 17 ».

72. L’article 589 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « , à l'exception du Règlement N° 821 qui demeure en vigueur».

73. L’article 592 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 2° par les paragraphes suivants :

« 2 les grilles de spécifications de Ville Mont-Royal, composées des feuillets (annexe 2) :
I-101 à I-108;
C-201 à C-223;
T-301 à T-304
P-401 à P-477;
H-501 à H-573;
H-601 à H-660;
H-701 à H-760;
M-801 à M-803;

3° le plan d’orientation des lots d’origine de Ville de Mont-Royal (annexe 3). ».

74. Les grilles de spécifications pour les zones I-101, I-102, I-103 et I-108 de ce règlement sont modifiées par la suppression, sous « AMÉNAGEMENT DU TERRAIN », de la ligne « RÉDUCTION DES ÎLOTS DE CHALEUR ».

75. La grille de spécifications pour la zone H-511-G de ce règlement est modifiée par l’insertion, dans la première ligne de la Note 1, après les mots « des rues Carlyle » des mots « entre Kenilworth jusqu’à la limite est de la zone ».

76. La grille de spécifications pour la zone H-530-B de ce règlement est modifiée par le remplacement, dans la troisième ligne de la Note 1, des mots « à la rue Morrison » par les mots « au côté sud de la rue Morrison ».

77. La grille de spécifications pour la zone H-531-D de ce règlement est modifiée par le remplacement, sous « IMPLANTATION DES BÂTIMENTS », vis-à-vis « • LATÉRALES TOTALES MINIMUM (mètres) », du nombre « 2,3 » par le nombre « 4,6 ».

78. La grille de spécifications pour la zone H-542-A de ce règlement est modifiée par l'ajout d'un « • » sous « TOPOLOGIE D'HABITATION – PIIA », sous « PHASE 3 » vis-à-vis « • MAISON DEMI-NIVEAU ».

79. Ce règlement est modifié par l'ajout d'une annexe 3 intitulée « Plan d'orientation des lots d'origine de Ville de Mont-Royal » jointe à l'annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante.

80. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire, La greffière adjointe,

Peter J. Malouf Magali Lechasseur

RÈGLEMENT Nº 1441-21

ANNEXE I

« ANNEXE 3 – Plan d'orientation des lots d'origine de Ville de Mont-Royal »

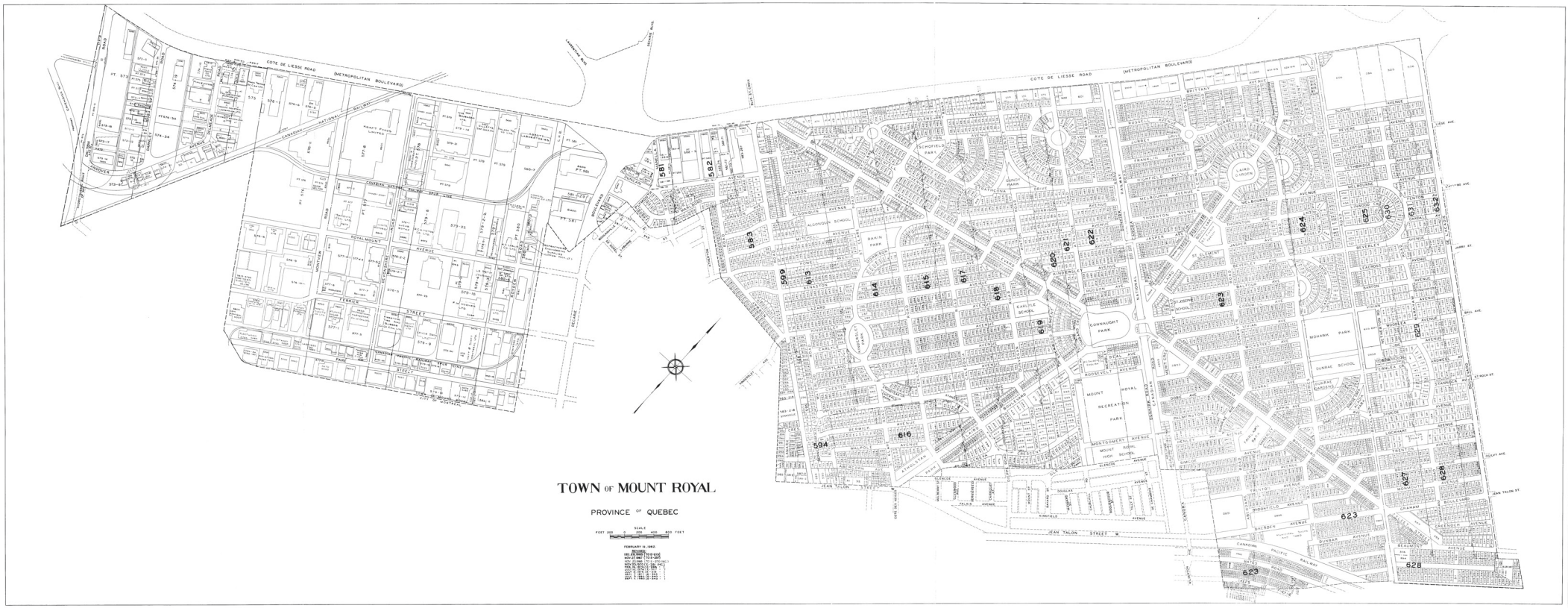
COTE DE LIESSE ROAD (METROPOLITAN BOULEVARD)
CANADIAN NATIONAL RAILWAYS
ROYALMOUNT AVENUE
TERRIER STREET
DECARIE BOULEVARD
CANADIAN PACIFIC RAILWAY
SCHOFIELD PARK
DAWN PARK
ALGONQUIN SCHOOL
OAKIN PARK
CARLYLE SCHOOL
CONNAUGHT PARK
MOUNT ROYAL RECREATION PARK
MOHAWK PARK
DUNRAE GARDENS SCHOOL
MONTGOMERY AVENUE
MOUNT ROYAL HIGH SCHOOL
JEAN TALON STREET W.
TOWN OF MOUNT ROYAL
PROVINCE OF QUEBEC
SCALE
FEET 200 0 200 400 600 800 FEET
FEBRUARY 14, 1962

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.007

2025/10/01
09:00

Dossier # : 1250136009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 2025-429 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Pointe-Claire pour l'immeuble situé au 1890, boulevard des Sources.

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 2025-429, adoptée le 12 août 2025 par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire;

2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Pointe-Claire.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-09-18 16:20

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250136009**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 2025-429 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Pointe-Claire pour l'immeuble situé au 1890, boulevard des Sources.

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 août 2025, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, la résolution 2025-429 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) transmise par la Ville de Pointe-Claire et adoptée le 12 août 2025. La résolution permet, à certaines conditions, la construction d'un nouveau bâtiment et le redéveloppement du site situé au 1890, boulevard des Sources en plusieurs phases.
La résolution 2025-429 vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC une résolution adoptée en vertu d'un règlement sur les PPCMOI dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique à la résolution 2025-429.
L'examen de conformité a pour but de s'assurer que les dérogations et les conditions ne viennent pas assouplir la portée des dispositions du DC, et ce, même si l'exercice de concordance avec le Schéma, par la Ville de Pointe-Claire, est complété.

Puisque la résolution concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

● Résolution 2025-429 - 2025-08-12 - Conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire - Adoption de la résolution 2025-429 visant à autoriser le PPCMOI au 1890, boulevard des Sources.

● CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire

décisionnel 1156938001.
● CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.
● La résolution 2025-429 est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

DESCRIPTION

La résolution autorise le redéveloppement du site en cinq phases pour une entreprise de transport. Le projet implique la construction d'un nouveau bâtiment et l'agrandissement d'un bâtiment existant.
La résolution déroge à diverses dispositions du règlement de zonage PC-2775 concernant les usages permis dans la zone N25, l'implantation des bâtiments, l'aménagement d'une aire de stationnement, les caractéristiques architecturales des bâtiments et les aménagements paysagers.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité
L'immeuble est situé dans l'affectation du territoire « Industrie » du Schéma. Cette affectation autorise les composantes « Bureau », « Commerce » et « Industrie de tout type » auxquelles se rattachent les usages permis par la présente résolution.

Les dérogations et les conditions de la résolution 2025-429 visent les dispositions 4.1 (L'aménagement du territoire et la mobilité) et 4.2 (L'adaptation aux changements climatiques) du DC du Schéma.

La résolution 2025-429 précise que le projet devra se faire en conformité avec les documents et les plans joints. Le projet inclut l'aménagement de cinq cases de stationnement pour personnes à mobilité réduite près des entrées des deux bâtiments du projet. De plus, des espaces de stationnement pour vélos sont prévus à proximité des entrées des bâtiments. Ces aménagements respectent la disposition 4.1 (L'aménagement du territoire et la mobilité) du DC du Schéma.

Les plans joints à la résolution montrent des espaces réservés au verdissement ainsi que la plantation de 75 arbres, ce qui répond aux dispositions 4.2.1 (Dispositions relatives au verdissement) et 4.2.3 (Dispositions particulières pour les arbres) du DC du Schéma. En ce qui a trait à la réduction des îlots de chaleur, la toiture de l'agrandissement et du nouveau bâtiment sera recouverte d'une membrane blanche. Considérant qu'une partie du terrain est identifiée sur la carte 5 – Îlots de chaleur du Schéma, cet aménagement est conforme à la disposition 4.2.2 (Dispositions particulières pour un îlot de chaleur) du DC du Schéma.

Conclusion
Considérant que les conditions imposées à la réalisation du projet et les plans joints à la résolution 2025-429 favorisent le respect des objectifs et des dispositions du DC du Schéma, le PPCMOI est conforme à ce dernier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique

Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard de la résolution;
    - Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine THOMPSON
agent(e) de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-17

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 438-225-5242
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-18

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250136009
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*
Projet : Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 2025-429 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Pointe-Claire pour l'immeuble situé au 1890, boulevard des Sources.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Pointe-Claire tenue le mardi 12 août 2025.

PRÉSENTS : Monsieur le conseiller Claude Cousineau, monsieur le conseiller Paul Bissonnette, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, madame la conseillère Tara Stainforth, madame la conseillère Cynthia Homan, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, ainsi que monsieur le conseiller Brent Cowan formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

ABSENT : Monsieur le conseiller Eric Stork.

2025-429 ADOPTER UNE RÉSOLUTION POUR UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AU 1890, BOULEVARD DES SOURCES AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT ET LE REDÉVELOPPEMENT DU SITE EN PLUSIEURS PHASES POUR L'ENTREPRISE MANITOULIN TRANSPORT

ATTENDU QU'une proposition pour un projet particulier de construction, modification ou occupation d'un Immeuble (PPCMOI) en plusieurs phases a été présentée afin de permettre à la fois l'extension et la réorganisation des opérations de Manitoulin Transport situées au 1890, boulevard des Sources à Pointe-Claire ;

ATTENDU QUE le projet proposé consiste en ce qui suit :

Phase 1 et 2:

- Remembrement cadastral des trois lots dans le but de créer un seul lot.
- Construction d'un garage d'entretien et de mécanique de base pour la flotte de véhicules de transport.
- Aménagement de 131 cases supplémentaires de stationnement pour les camions et les remorques.
- Aménagement de 30 cases supplémentaires de stationnement pour voitures.

- Bonification de l'aménagement paysager du site incluant l'aménagement de talus paysagers incluant l'installation d'une clôture (avec barbelés) le long de la rue Avro.

Phase 3 :

- Démolition du garage d'entretien et de mécanique de base existant situé dans le bâtiment actuel.
- L'aménagement de 9 quais de chargement/déchargement additionnel.

Phase 4 :

- Démolition des espaces de bureaux existants localisés en façade du boulevard des Sources.
- Construction d'un nouvel espace de bureaux réparti sur deux étages.
- Aménagement de 77 cases de stationnement supplémentaires pour les voitures.
- Parachèvement des travaux d'aménagement paysager.

Phase 5 (à déterminer) :

- Agrandissement du bâtiment principal existant pour l'aménagement de quais de chargement/déchargement supplémentaire.

ATTENDU QUE les travaux pour la construction d'un nouveau bâtiment affecteront la zone N25 alors que les travaux de réaménagement du site affecteront la zone N29 ;

ATTENDU QUE le lot actuel existant (2 528 042) hébergeant présentement l'ensemble des opérations de Manitoulin est situé dans la zone industrielle N29, laquelle zone permet l'usage industriel « Classe D — entreprises de transport et entrepôts » ;

ATTENDU QUE les lots actuels existants (2 528 040 et 2 528 046) affectés à la construction d'un nouveau bâtiment affecté à l'entretien et la mécanique de base de la flotte de véhicules de transport sont situés dans la zone industrielle N25, laquelle autorise les seuls usages industriels suivants :

- Classe A (recherche, technologie/ profession)
- Classe B (fabrication, manufacturier)
- Classe C-1 (vente de gros/ distribution)

ATTENDU QUE l'usage « Transport lourd/entrepôt » n'est pas autorisé dans la zone N25 ;

ATTENDU QUE les travaux proposés dans les 2 premières phases du projet concernent la construction d'un garage d'entretien et de mécanique de base de la flotte de véhicules de transport de marchandises, lequel garage sera localisé sur les lots actuels existants (2 528 040 et 2 528 046) présentement vacants ;

ATTENDU QUE le bâtiment, les constructions et les aménagements localisés sur le lot actuel existant (2 528 042) feront aussi l'objet de travaux de réaménagement répartis dans les différentes phases de réaménagement du site proposées ;

ATTENDU QUE, outre l'usage non autorisé, une révision du projet a permis d'identifier les dispositions suivantes du Règlement de zonage PC-2775 ne sont pas respectés, comme :

Implantation des bâtiments

- Le développement de type campus afin de permettre deux (2) bâtiments avec usage principal distinct sur un même lot alors que cela n'est pas autorisé dans les zones N25 et N29.
- Nonobstant l'ajout d'un nouveau bâtiment supplémentaire, le coefficient d'occupation du sol (COS) de l'ensemble du projet avoisine 0,18 alors que le COS minimum requis dans les zones N25 et N29 est de 0,33.

Aménagement des aires de stationnement pour employés et visiteurs

- L'aménagement d'une aire de stationnement pour employés et visiteurs dans la marge avant minimale localisé de la zone N29 sans respecter un retrait minimal de 7.5 m de la façade avant du bâtiment ;
- Un réaménagement de l'aire de stationnement localisé dans la zone N29 sans respecter :
    - Un retrait minimal de 7.5 m de l'emprise de la rue ;
    - Un minimum de 10 % de verdissement ou d'aménagement paysager ;
- L'aménagement d'une aire de stationnement localisée dans la zone N25 sans respecter :
    - Un minimum de 10 % de verdissement ou d'aménagement paysager;
    - Un retrait minimal de 7.5 m de l'emprise de la rue ;
    - Un accès véhiculaire localisé dans la zone N25 à moins de 3,0 m d'un équipement public alors que cela n'est pas permis.

Aménagement des aires de stationnement pour la flotte de véhicules de transport (camions et remorques)

- L'aménagement d'une aire de stationnement pour la flotte de véhicules (camions et remorques) dans la marge de recul avant secondaire dans la zone N25 alors que cela n'est pas permis.

Caractéristiques architecturales des bâtiments

- Une surface vitrée sur la façade du garage d'entretien et de mécanique de base inférieure au minimum requis de 10 % dans la zone N25. Le projet présenté propose une surface vitrée de 7,5 % sur la façade avant et 8,9 % sur la façade avant secondaire.
- Des portes de garage localisées sur la façade avant secondaire alors que cela n'est pas permis dans la zone N25.

Aménagements paysagers

- L'installation d'une clôture en chaîne galvanisée d'une hauteur de 2,4 m (8') avec fil barbelé à l'intérieur de la marge de recul avant et avant secondaire alors que cela n'est pas permis dans la zone N25.

ATTENDU QUE le projet semble généralement conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme PC-2768 ;

ATTENDU QU'une évaluation arboricole a été réalisée par le Service des travaux publics sur l'état des arbres, du couvert forestier et du plan paysager proposé et que des recommandations ont été formulées dans le but d'optimiser la résilience du projet et du site ;

ATTENDU QUE le projet présenté respecte les orientations et les objectifs du plan d'urbanisme PC-2768 ;

ATTENDU QUE le projet répond de façon générale aux objectifs et critères du règlement PC-2957;

ATTENDU QUE la recommandation favorable du CCU à l'égard du projet tel que présenté lors de sa réunion du 11 novembre 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'adopter une résolution pour un projet de redéveloppement décrit aux plans et aux documents suivants sous respect des conditions supplémentaires énoncées ci-dessous:

- PL_1890_Sources_amenage_pay_bat_maint_2024-10-22_1P
- PL_1890_Sources_amenage_pay_bat_prin_2024-10-22_1P_VF
- PL_1890_Sources_elevations_bat_maint_2024-10-18_1P
- PL_1890_Sources_elevations_bat_prin_2024-04-25_2P
- PL_1890_Sources_implantation_bat_maint_2025-04-25_1P
- PL_1890_Sources_implantation_bat_prin_2024-10-17_1P
- PL_1890_Sources_materiaux_2024-11-05_2P
- PL_1890_Sources_phases_2024-04-25_1P

Le tout, aux conditions suivantes :

QU'un montant de 500 000 $ soit versée à titre à titre de contribution au redéveloppement dans le fonds « Parcs et terrains de jeux - 05-195-45-000 », laquelle somme correspond à 2.5 % de la valeur estimée des coûts de construction du projet ;

Cette somme sera versée en 3 versements répartie de la façon suivante :

- Phases 1 et 2 : 60% de la compensation financière versée à l'émission du permis pour la construction du garage d'entretien et de mécanique de base, soit un montant de 300 000 $.
- Phase 3 : 5% de la compensation financière versée à l'émission du permis lié à l'ajout de quais de chargement et déchargement, soit un montant de 25 000 $.
- Phase 4 : 35% de la compensation financière versée à l'émission du certificat de démolition et du permis pour la construction de nouveaux espaces à bureaux, soit un montant, soit un montant de 175 000 $.

QUE le requérant s'engage à réaliser le projet en stricte conformité avec les documents et plans approuvés lors de l'émission du permis de construction et qu'advenant que des modifications soient nécessaires, il est entendu que lesdites modifications ne pourront être réalisées que lorsque ces dernières auront été autorisées par les autorités compétentes du service de l'urbanisme ;

QUE le requérant fournisse, avant la délivrance de chaque permis associé à chacune des phases de réalisation du projet, une garantie financière (architecture et aménagement paysager) laquelle étant une mesure de précaution dans le but de s'assurer que tous les travaux autorisés seront réalisés conformément au projet décrit dans les documents et plans approuvés et aux permis et/ou certificats émis ;

QUE les garanties financières exigibles associées aux travaux tels que décrits dans les documents ci-hauts mentionnés (architecture et aménagement paysager) soient ventilés de la façon suivante :

- Phase 1 and 2: une garantie financière de 376 200 $ pour des coûts de travaux estimés à $11,4 M$.
- Phase 3: une garantie financière de $24 750 $ pour des coûts de travaux estimés à 750 000 $.
- Phase 4: une garantie financière de 169 950 $ pour des coûts de travaux estimés à 5.15 M $.
- Phase 5: une garantie financière de 89 100 $ pour des coûts de travaux estimés à 2.7 M $.

QU'il est entendu que les garanties financières exigées peuvent être revues à la hausse afin de tenir compte de la juste valeur des travaux à réaliser au moment de la délivrance du permis de construction selon la phase des travaux à exécuter ;

QUE le requérant s'engage à exécuter tous les travaux de construction et d'aménagement conformément aux plans approuvés et aux conditions imposées, et cela dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats PC-2788 ;

QUE les recommandations formulées par les différents services municipaux soient spécifiquement et strictement mises en œuvre par le requérant ;

QUE la résolution 2025-175 soit abrogée ;

QUE la présente résolution adoptée en vertu du Règlement PC-2957 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble fasse l'objet d'un examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal, et aux dispositions du document complémentaires y applicable

COPIE VIDIMÉE

Me Caroline Thibault
Greffière

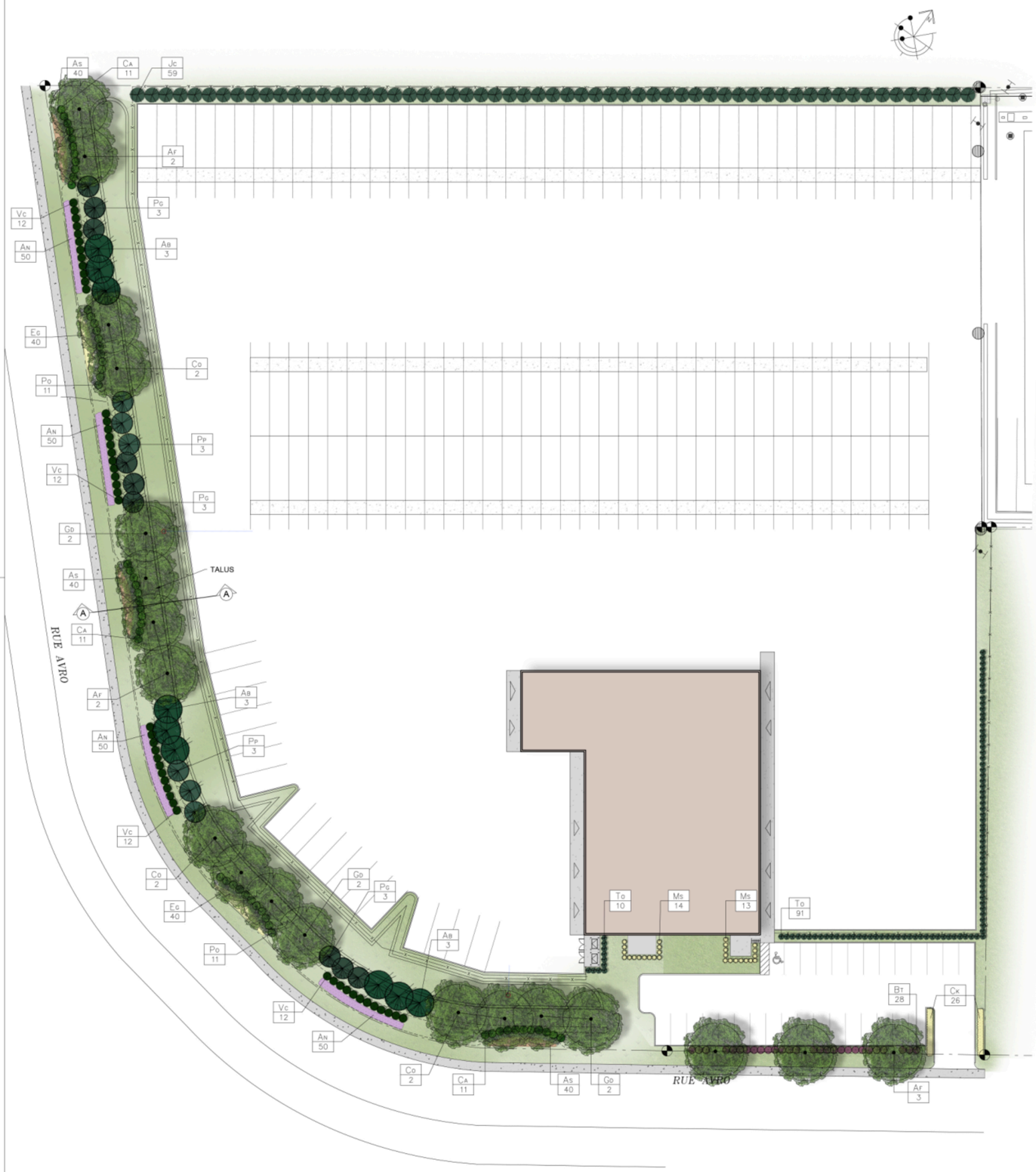

LISTE DES VÉGÉTAUX

CLÉ	NOM BOTANIQUE / FRANÇAIS	CALIBRE	QTÉ	DISTANCE C/C	MÉTHODE
	ARBRES FEUILLUS				
A F	ACER FREEMANII "AUTUMN BLAZE" / ÉRABLE	DIAMÈTRE DE 80 MM CALCULÉ À 0,3 M DU SOL 3 M DE HAUTEUR MINIMUM	7	INDIQUÉE	P.B.
C O	CELTIS OCCIDENTALIS / MICOCOULIER OCCIDENTAL		6	INDIQUÉE	P.B.
G D	GYMNOCLADUS DIOICUS / CHICOT DU CANADA		6	INDIQUÉE	P.B.
	ARBUSTES FEUILLUS				
B T	BERBERIS THUNBERGII "ROSE GLOW" / ÉPINE VINETTE	3 GALLONS	28	1.2 M	POT
C A	CORNUS ALBA AUREA / CORNOUILLER DORÉ	3 GALLONS	33	1.2 M	POT
P O	PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS / PHYSOCARPE	3 GALLONS	22	1.2 M	POT
V C	VIBURNUM CASSINOIDES / VIORNE CASSINOIDE	3 GALLONS	48	1.2 M	POT
	ARBRES CONIFÈRES				
A B	ABIES BALSAMEA / SAPIN BEAUMIER	2 M DE HAUTEUR MINIMUM	9	4 M	P.B.
P G	PICEA GLAUCA / ÉPINETTE BLANCHE		9	4 M	P.B.
P P	PICEA PUNGENS "GLAUCA" / ÉPINETTE DU COLORADO		6	4 M	P.B.
	ARBUSTES CONIFÈRES				
J C	JUNIPERUS CHINENSIS "FAIRVIEW" / GENEVRIER	1.5M DE HAUTEUR	16	2.5 M	POT
T O	THUYA OCCIDENTALIS "NIGRA" / CÈDRE NOIR	1.5M DE HAUTEUR	101	0.9 M	POT
	VIVACES				
A N	ASTER NOVAE-ANGLIAE / ASTER DE NOUVELLE-ANGLETERRE	1 GALLON	200	0.6 M	POT
A S	ASCLEPIAS SYRIACA / ASCLÉPIADE COMMUNE	1 GALLON	120	0.6 M	POT
C K	CALAMAGROSTIS KARL FOERSTER / CALAMAGROSTIDE	1 GALLON	26	0.6 M	POT
E G	EUTHAMIA GRAMINIFOLIA / VERGE D'OR À FEUILLES ÉTROITES	1 GALLON	40	0.6 M	POT
M S	MISCANTHUS SINENSIS "ADAGIO" / ROSEAU DE CHINE	1 GALLON	13	0.9 M	POT

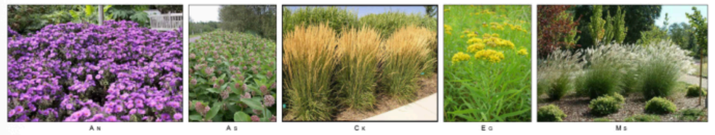

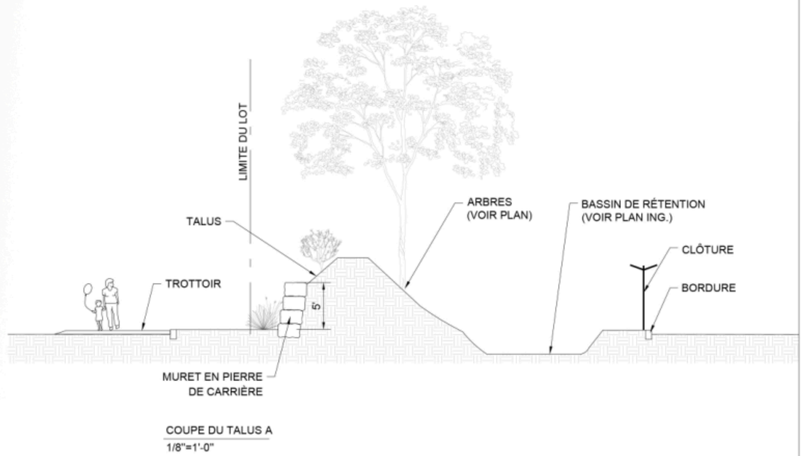

COUPE DU TALUS A
1/8"=1'-0"

LÉGENDE:

- : ARBRES FEUILLUS EXISTANTS
- : ARBRES FEUILLUS PROPOSES
- : CONIFERES PROPOSES
- : ARBUSTES FEUILLUS PROPOSES
- : ARBUSTES CONIFERES PROPOSES
- : VIVACES
- : GAZON
- Yx — : NOUVELLE PLANTATION

* TOUTE REUTILISATION OU REPRODUCTION DE CES PLANS EST INTERDITE SANS LE CONSENTEMENT DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. (LOI SUR LES DROITS D'AUTEURS, chap. C-42, art 2).

Ordre des architectes paysagistes du Québec — Elyse Dubuc #776

No	DATE	PAR	DESCRIPTION
10			
9			
8			
7			
6			
5			
4			
3			
2	11/10/24	B.M.	IMPLANTATION
1	06/08/24	B.M.	ARBRES EXISTANTS

ARCHIPAYSAGE
514-583-7844
295 RUE FONTAINE, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, QC J2Y1C7
AAPQ

CLIENT:
MANITOULIN TRANSPORT

PROJET:
RUE AVRO, POINTE-CLAIRE

TITRE DU DESSIN:
AMENAGEMENT PAYSAGER
ÉMIS POUR PERMIS

CONCU PAR:	DESSIN PAR:	VERIFIE PAR:
LOUIS DUBUC	B.M.	LOUIS DUBUC

ECHELLE:	DATE:	PAGE:
1/32"=1'-0"	29/04/24	AP 2/3

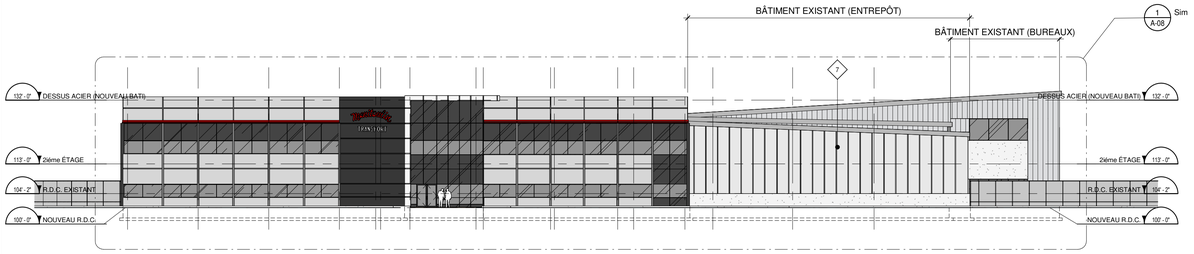

1 A-07 ÉLÉVATION EST
ÉCHELLE: 1" = 20'-0"

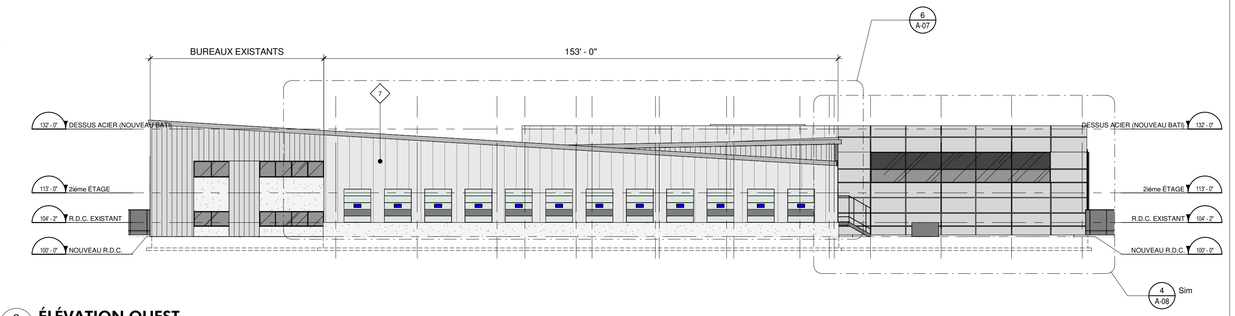

2 A-07 ÉLÉVATION OUEST
ÉCHELLE: 1" = 20'-0"

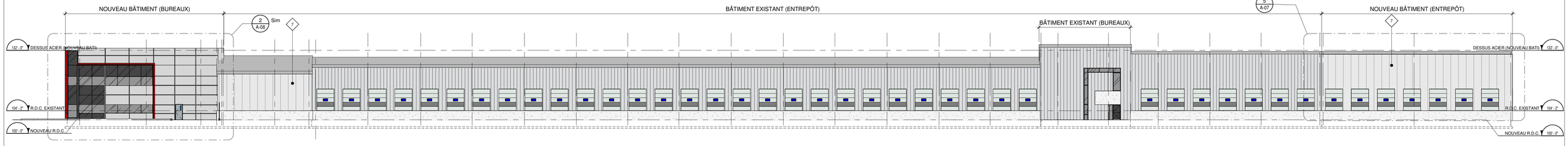

3 A-07 ÉLÉVATION NORD
ÉCHELLE: 1" = 20'-0"

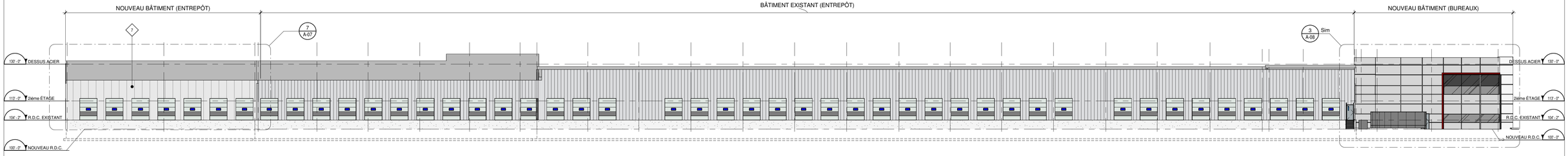

4 A-07 ÉLÉVATION SUD
ÉCHELLE: 1" = 20'-0"

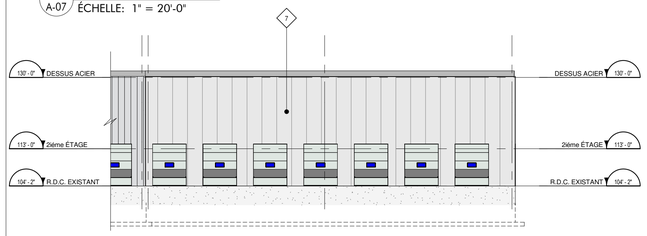

5 A-07 ÉLÉVATION NORD (NOUVEAU BÂTIMENT(ENTREPÔT))
ÉCHELLE: 1/16" = 1'-0"

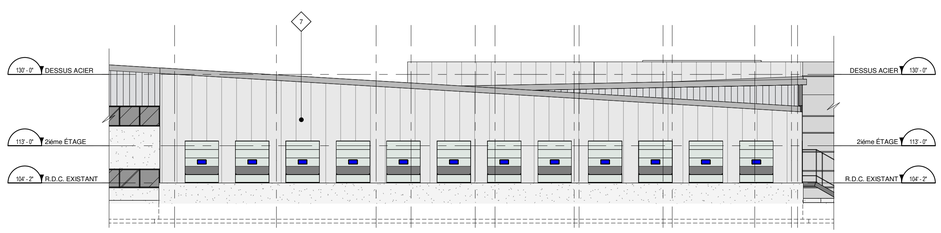

6 A-07 ÉLÉVATION OUEST NOUVEAU BÂTIMENT(ENTREPÔT)
ÉCHELLE: 1/16" = 1'-0"

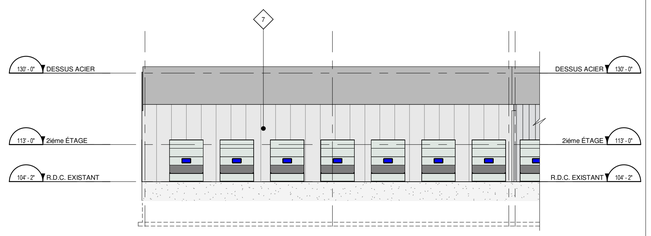

7 A-07 ÉLÉVATION SUD NOUVEAU BÂTIMENT(ENTREPÔT)
ÉCHELLE: 1/16" = 1'-0"

REVETEMENT EXTERIEUR

1. ALUMINIUM 1/8" AVEC ATTACHES DISSIMULÉS COULEUR GRIS PALE
2. ALUMINIUM 1/8" AVEC ATTACHES DISSIMULÉS COULEUR CHARBON
3. MUR RIDEAU KAWNEER 1600 OU ÉQUIVALENTE, ANODISE CLAIRE VERRE THERMOS CLAIRE/LOE/ REMPLIR D'ARGONS- COULEUR GRIS
4. PANNEAU TYMPAN VITRE COULEUR GRIS.
5. ALUMINIUM 1/8" AVEC ATTACHES DISSIMULES - PEINT COULEUR BLANC
6. ALUMINIUM 1/8" AVEC ATTACHES DISSIMULÉS - PEINT COULEUR ROUGE MANITOULIN
7. PANNEAU MÉTALLIQUE (NOREX - L OU ÉQUIV.) 4" ÉP. INSTALLÉ VERTICALEMENT/ COULEUR GRIS CLAIR

ZINNO ZAPPITELLI ARCHITECTES
333 BLVD DECARIE, SUITE 220, VILLE SAINT-LAURENT, H4N 3M9 T.514.735.5661 F. 514.733.4242 E. infozzarch.com

MANITOULIN TRANSPORT -AGRANDISSEMENT
1890 BOULEVARD DES SOURCES, POINTE-CLAIRE, QC H9R 5B1

DATE: 2024-02-14

A-07

NO. PROJET: 23-018

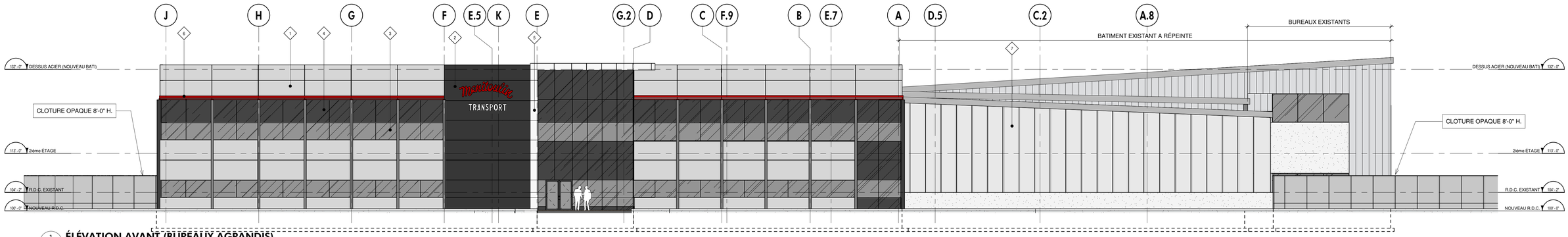

1 A-08 **ÉLÉVATION AVANT (BUREAUX AGRANDIS)**
ÉCHELLE: 1" = 10'-0"

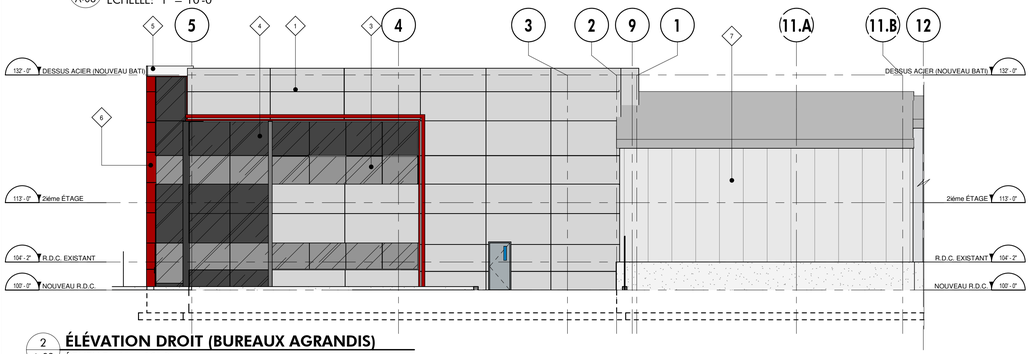

2 A-08 **ÉLÉVATION DROIT (BUREAUX AGRANDIS)**
ÉCHELLE: 1" = 10'-0"

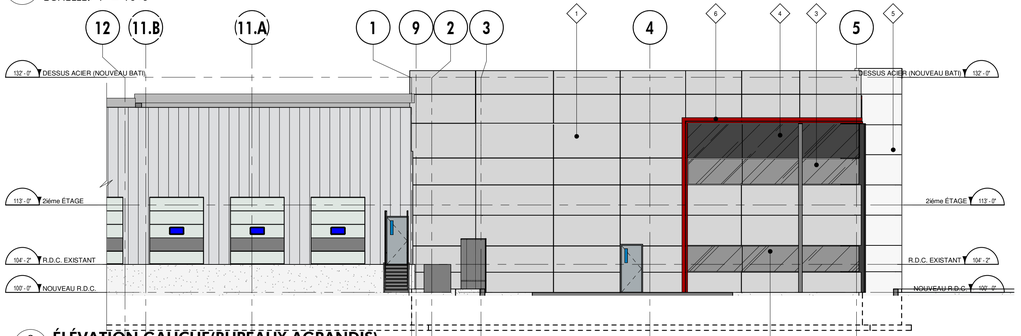

3 A-08 **ÉLÉVATION GAUCHE(BUREAUX AGRANDIS)**
ÉCHELLE: 1" = 10'-0"

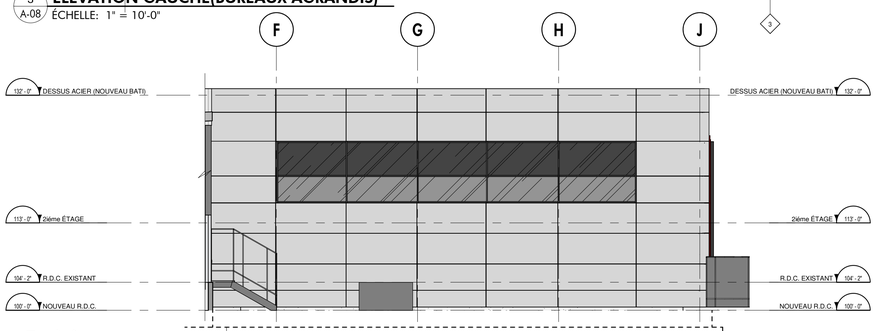

4 A-08 **ÉLÉVATION ARRIÉRE (BUREAUX AGRANDIS)**
ÉCHELLE: 1" = 10'-0"

REVETEMENT EXTERIEUR

1. ALUMINIUM 1/8" AVEC ATTACHES DISSIMULÉS COULEUR GRIS PALE
2. ALUMINIUM 1/8" AVEC ATTACHES DISSIMULÉS COULEUR CHARBON
3. MUR RIDEAU KAWNEER 1600 OU ÉQUIVALENTE, ANODISE CLAIRE VERRE THERMOS CLAIRE/LOE/ REMPLIR D'ARGONS- COULEUR GRIS
4. PANNEAU TYMPAN VITRE COULEUR GRIS.
5. ALUMINIUM 1/8" AVEC ATTACHES DISSIMULES - PEINT COULEUR BLANC
6. ALUMINIUM 1/8" AVEC ATTACHES DISSIMULÉS - PEINT COULEUR ROUGE MANITOULIN
7. PANNEAU MÉTALLIQUE (NOREX - L OU ÉQUIV.) 4" ÉP. INSTALLÉ VERTICALEMENT/ COULEUR GRIS CLAIR

ZINNO ZAPPITELLI ARCHITECTES
333 BLVD DECARIE, SUITE 220, VILLE SAINT-LAURENT, H4N 3M9 T.514.735.5661 F. 514.733.4242 E. infozzarch.com

MANITOULIN TRANSPORT -AGRANDISSEMENT
1890 BOULEVARD DES SOURCES, POINTE-CLAIRE, QC H9R 5B1

DATE: 2024-02-14

A-08

NO. PROJET: 23-018

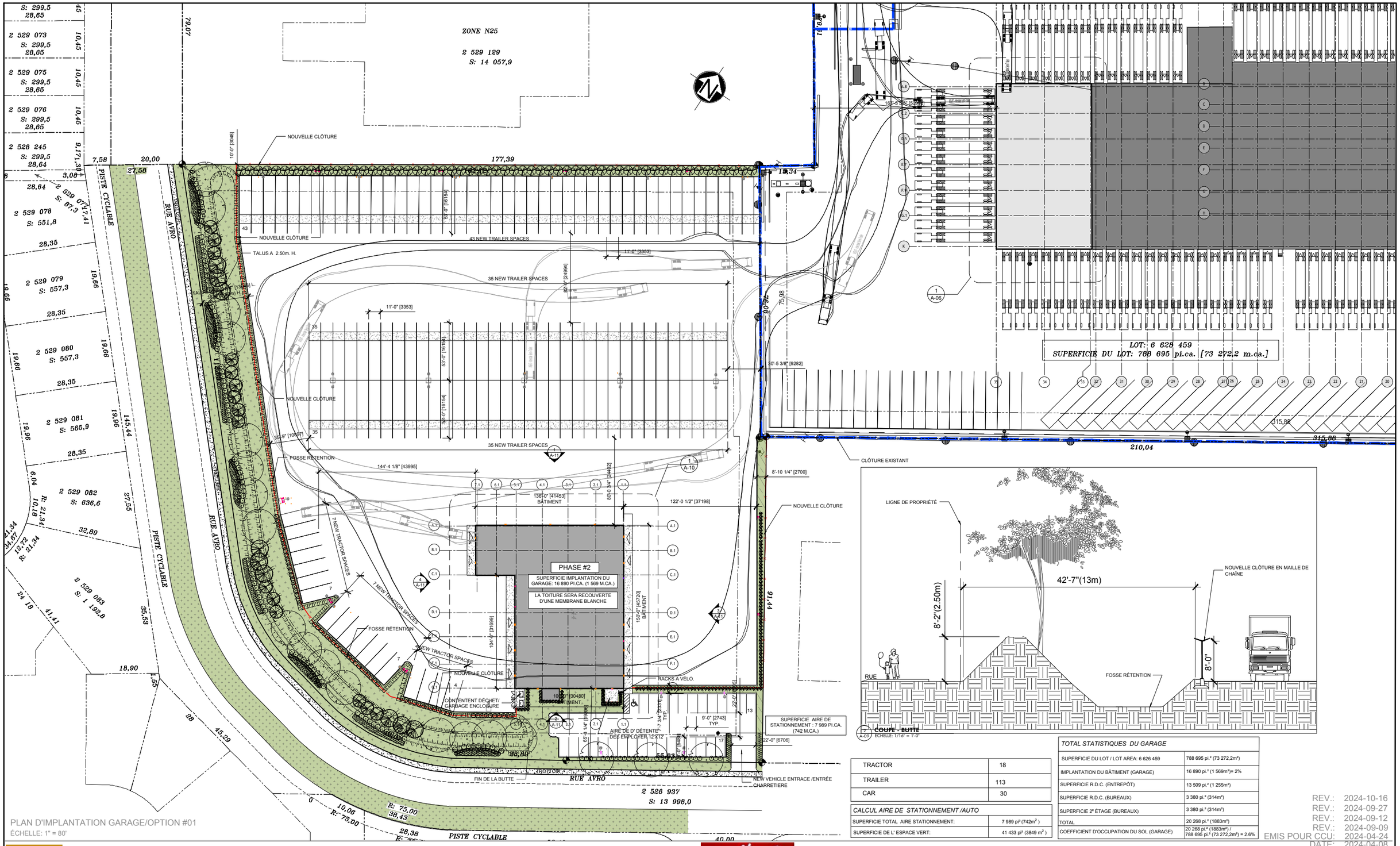

PLAN D'IMPLANTATION GARAGE/OPTION #01
ÉCHELLE: 1" = 80'

TRACTOR	18
TRAILER	113
CAR	30

CALCUL AIRE DE STATIONNEMENT /AUTO	
SUPERFICIE TOTAL AIRE STATIONNEMENT:	7 989 pi² (742m²)
SUPERFICIE DE L' ESPACE VERT:	41 433 pi² (3849 m²)

TOTAL STATISTIQUES DU GARAGE	
SUPERFICIE DU LOT / LOT AREA: 6 626 459	788 695 pi.² (73 272,2m²)
IMPLANTATION DU BÂTIMENT (GARAGE)	16 890 pi.² (1 569m²)= 2%
SUPERFICIE R.D.C. (ENTREPÔT)	13 509 pi.² (1 255m²)
SUPERFICIE R.D.C. (BUREAUX)	3 380 pi.² (314m²)
SUPERFICIE 2e ÉTAGE (BUREAUX)	3 380 pi.² (314m²)
TOTAL	20 268 pi.² (1883m²)
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (GARAGE)	20 268 pi.² (1883m²) / 788 695 pi.² (73 272,2m²) = 2.6%

REV.: 2024-10-16
REV.: 2024-09-27
REV.: 2024-09-12
REV.: 2024-09-09
EMIS POUR CCU: 2024-04-24
DATE: 2024-04-08
DATE: 2024-02-14
DATE: 2024-08-08

ZINNO ZAPPITELLI ARCHITECTES
333 BLVD DECARIE, SUITE 220, VILLE SAINT-LAURENT, H4N 3M9 T. 514.735.5661 F. 514.733.4242 E. info@zzarch.com

MANITOULIN TRANSPORT -AGRANDISSEMENT
1890 BOULEVARD DES SOURCES, POINTE-CLAIRE, QC H9R 5B1

A-09
NO. PROJET: 23-0

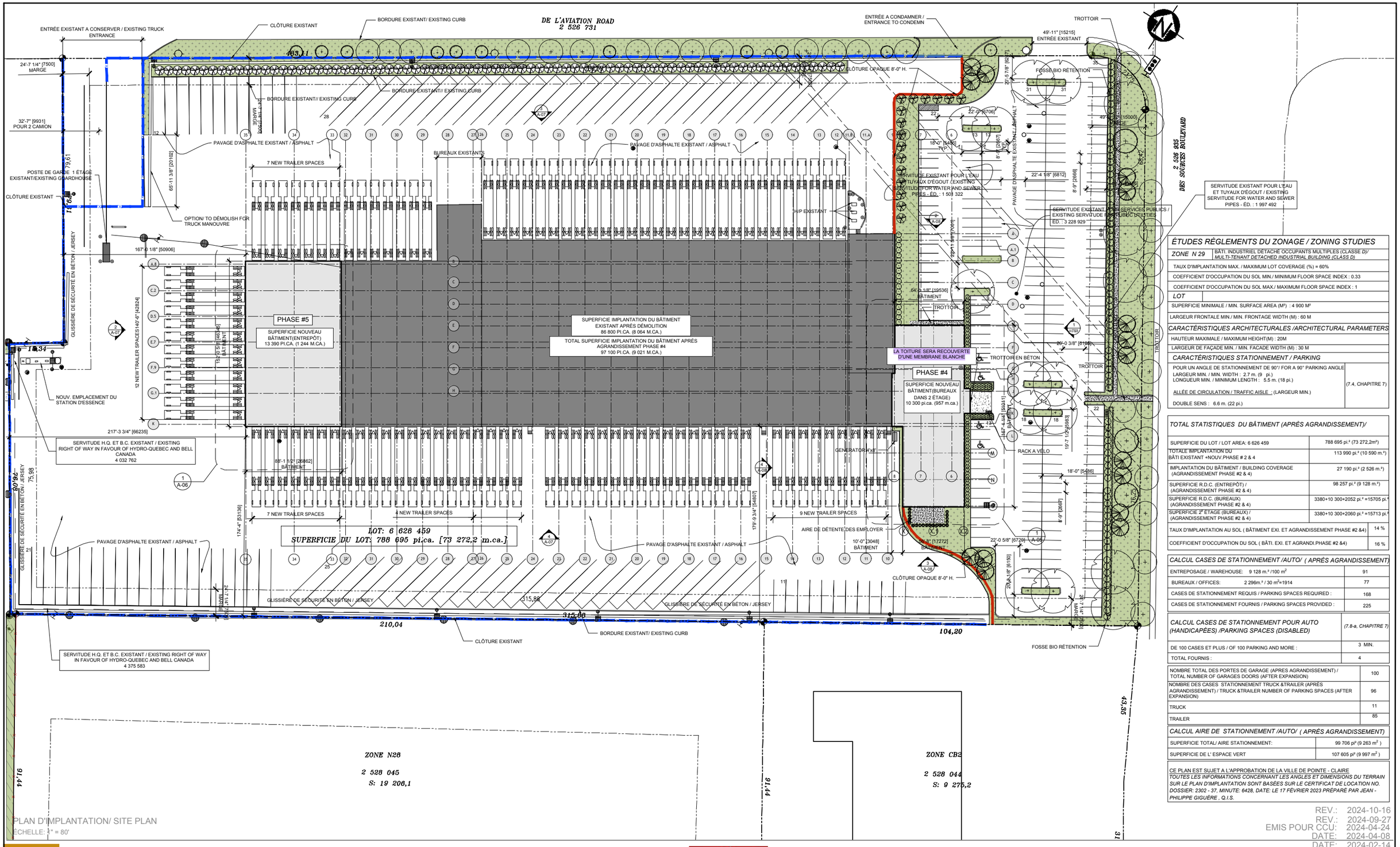

PLAN D'IMPLANTATION/ SITE PLAN
ÉCHELLE: 1" = 80'

ÉTUDES RÈGLEMENTS DU ZONAGE / ZONING STUDIES

ZONE N 29	BÂTI. INDUSTRIEL DÉTACHÉ OCCUPANTS MULTIPLES (CLASSE D)/ *MULTI-TENANT DETACHED INDUSTRIAL BUILDING (CLASS D)*
TAUX D'IMPLANTATION MAX. / MAXIMUM LOT COVERAGE (%) = 60%	
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL MIN./ MINIMUM FLOOR SPACE INDEX : 0.33	
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL MAX./ MAXIMUM FLOOR SPACE INDEX : 1	
LOT	
SUPERFICIE MINIMALE / MIN. SURFACE AREA (M²) : 4 900 M²	
LARGEUR FRONTALE MIN./ MIN. FRONTAGE WIDTH (M) : 60 M	
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES /ARCHITECTURAL PARAMETERS	
HAUTEUR MAXIMALE / MAXIMUM HEIGHT(M) : 20M	
LARGEUR DE FAÇADE MIN. / MIN. FACADE WIDTH (M) : 30 M	
CARACTÉRISTIQUES STATIONNEMENT / PARKING	
POUR UN ANGLE DE STATIONNEMENT DE 90°/ FOR A 90° PARKING ANGLE LARGEUR MIN. / MIN. WIDTH : 2.7 m. (9 pi.) LONGUEUR MIN. / MINIMUM LENGTH : 5.5 m. (18 pi.) ALLÉE DE CIRCULATION / TRAFFIC AISLE : (LARGEUR MIN.) DOUBLE SENS : 6.6 m. (22 pi.)	(7.4, CHAPITRE 7)

TOTAL STATISTIQUES DU BÂTIMENT (APRÈS AGRANDISSEMENT)/

SUPERFICIE DU LOT / LOT AREA: 6 626 459	788 695 pi.² (73 272,2m²)
TOTALE IMPLANTATION DU BÂTI EXISTANT +NOUV.PHASE # 2 & 4	113 990 pi.² (10 590 m.²)
IMPLANTATION DU BÂTIMENT / BUILDING COVERAGE (AGRANDISSEMENT PHASE #2 & 4)	27 190 pi.² (2 526 m.²)
SUPERFICIE R.D.C. (ENTREPÔT) / (AGRANDISSEMENT PHASE #2 & 4)	98 257 pi.² (9 128 m.²)
SUPERFICIE R.D.C. (BUREAUX) (AGRANDISSEMENT PHASE #2 & 4)	3380+10 300+2052 pi.² =15705 pi.²
SUPERFICIE 2E ÉTAGE (BUREAUX) / (AGRANDISSEMENT PHASE #2 & 4)	3380+10 300+2060 pi.² =15713 pi.²
TAUX D'IMPLANTATION AU SOL (BÂTIMENT EXI. ET AGRANDISSEMENT PHASE #2 &4)	14 %
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (BÂTI. EXI. ET AGRANDI.PHASE #2 &4)	16 %

CALCUL CASES DE STATIONNEMENT /AUTO/ (APRÈS AGRANDISSEMENT)

ENTREPOSAGE / WAREHOUSE: 9 128 m.² /100 m²	91
BUREAUX / OFFICES: 2 296m.² / 30 m²=1914	77
CASES DE STATIONNEMENT REQUIS / PARKING SPACES REQUIRED :	168
CASES DE STATIONNEMENT FOURNIS / PARKING SPACES PROVIDED :	225

CALCUL CASES DE STATIONNEMENT POUR AUTO (HANDICAPÉES) /PARKING SPACES (DISABLED)	*(7.8-a, CHAPITRE 7)*
DE 100 CASES ET PLUS / OF 100 PARKING AND MORE :	3 MIN.
TOTAL FOURNIS :	4

NOMBRE TOTAL DES PORTES DE GARAGE (APRES AGRANDISSEMENT) / TOTAL NUMBER OF GARAGES DOORS (AFTER EXPANSION)	100
NOMBRE DES CASES STATIONNEMENT TRUCK &TRAILER (APRÈS AGRANDISSEMENT) / TRUCK &TRAILER NUMBER OF PARKING SPACES (AFTER EXPANSION)	96
TRUCK	11
TRAILER	85

CALCUL AIRE DE STATIONNEMENT /AUTO/ (APRÈS AGRANDISSEMENT)

SUPERFICIE TOTAL/ AIRE STATIONNEMENT:	99 706 pi² (9 263 m²)
SUPERFICIE DE L' ESPACE VERT	107 605 pi² (9 997 m²)

CE PLAN EST SUJET A L'APPROBATION DE LA VILLE DE POINTE - CLAIRE

TOUTES LES INFORMATIONS CONCERNANT LES ANGLES ET DIMENSIONS DU TERRAIN SUR LE PLAN D'IMPLANTATION SONT BASÉES SUR LE CERTIFICAT DE LOCATION NO. DOSSIER: 2302 - 37, MINUTE: 6428, DATE: LE 17 FÉVRIER 2023 PRÉPARÉ PAR JEAN - PHILIPPE GIGUÈRE , Q.I.S.

REV.: 2024-10-16
REV.: 2024-09-27
EMIS POUR CCU: 2024-04-24
DATE: 2024-04-08
DATE: 2024-02-14
DATE: 2024-08-08
DATE: 2024-08-12

A-03

NO. PROJET: 23-0

ZINNO ZAPPITELLI ARCHITECTES
333 BLVD DECARIE, SUITE 220, VILLE SAINT-LAURENT, H4N 3M9 T. 514.735.5661 F. 514.733.4242 E. info@zzarch.com

MANITOULIN TRANSPORT -AGRANDISSEMENT
1890 BOULEVARD DES SOURCES, POINTE-CLAIRE, QC H9R 5B1

LÉGENDE DES FINIS PROPOSÉS

1	ACIER PRÉPEINT VICWEST COULEUR: CARBONE 55441			3	MUR RIDEAU AVEC MENEAUX EN ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR ET VERRE THERMOS TREMPÉ: GUARDIAN GLASS SUNGUARD SN 68 ON GRAY		
2	ALUMINIUM 1/8" AVEC ATTACHES DISSIMULÉES BENJAMIN MOORE COULEUR: 2003-10	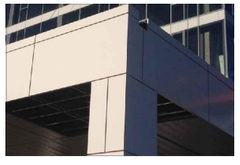		4	PANNEAUX MÉTALLIQUES ISOLANTS NORBEC NOREX COULEUR: BLANC PUR		

FINIS - GARAGE

ZINNO ZAPPITELLI ARCHITECTES
333 BLVD DECARIE, SUITE 220, VILLE SAINT-LAURENT, H4N 3M9 T. 514.735.5661 F. 514.733.4242 E. info@zzarch.com

MANITOULIN TRANSPORT -AGRANDISSEMENT
1890 BOULEVARD DES SOURCES, POINTE-CLAIRE, QC H9R 5B1

DATE: 2024-11-04
A-14
NO. PROJET: 23-0

LÉGENDE DES FINIS PROPOSÉS

1	ALUMINIUM 1/8" AVEC ATTACHES DISSIMULÉES BENJAMIN MOORE COULEUR: 0C-52 CHOUETTE GRISE		
2	ALUMINIUM 1/8" AVEC ATTACHES DISSIMULÉES BENJAMIN MOORE COULEUR: 2129-20 SUIE		
5	ALUMINIUM 1/8" AVEC ATTACHES DISSIMULÉES BENJAMIN MOORE COULEUR: OC-66 BLANC NEIGE		
6	ALUMINIUM 1/8" AVEC ATTACHES DISSIMULÉES BENJAMIN MOORE COULEUR: 2003-10		
3	MUR RIDEAU AVEC MENEAUX EN ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR ET VERRE THERMOS TREMPÉ: GUARDIAN GLASS SUNGUARD SN 68 ON GRAY		
4	MUR RIDEAU AVEC MENEAUX EN ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR ET PANNEAUX TYMPANS: GUARDIAN GLASS SUNGUARD SN 68 ON GRAY		
7	PANNEAUX MÉTALLIQUES ISOLANTS NORBEC NOREX COULEUR: BLANC PUR		

FINIS - BUREAUX

ZINNO ZAPPITELLI ARCHITECTES
333 BLVD DECARIE, SUITE 220, VILLE SAINT-LAURENT, H4N 3M9 T. 514.735.5661 F. 514.733.4242 E. info@zzarch.com

MANITOULIN TRANSPORT -AGRANDISSEMENT
1890 BOULEVARD DES SOURCES, POINTE-CLAIRE, QC H9R 5B1

DATE: 2024-11-04
A-15
NO. PROJET: 23-0

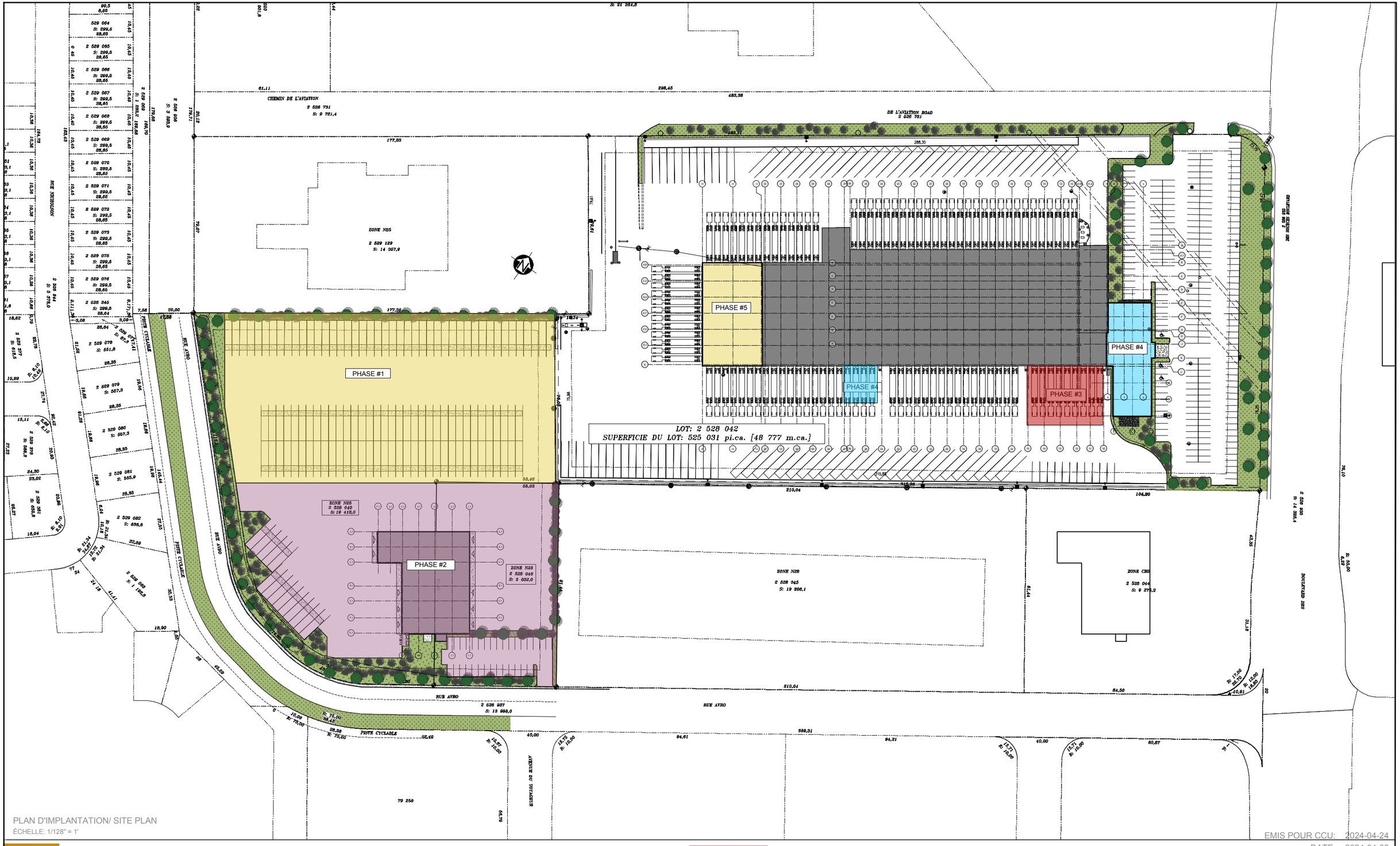

PLAN D'IMPLANTATION/ SITE PLAN

ÉCHELLE: 1/128" = 1'

EMIS POUR CCU: 2024-04-24

DATE: 2024-04-08

DATE: 2024-02-14

A-01

NO. PROJET: 23-0

ZINNO ZAPPITELLI ARCHITECTES

333 BLVD DECARIE, SUITE 220, VILLE SAINT-LAURENT, H4N 3M9 T. 514.735.5661 F. 514.733.4242 E. info@zzarch.com

MANITOULIN TRANSPORT -AGRANDISSEMENT

1890 BOULEVARD DES SOURCES, POINTE-CLAIRE, QC H9R 5B1

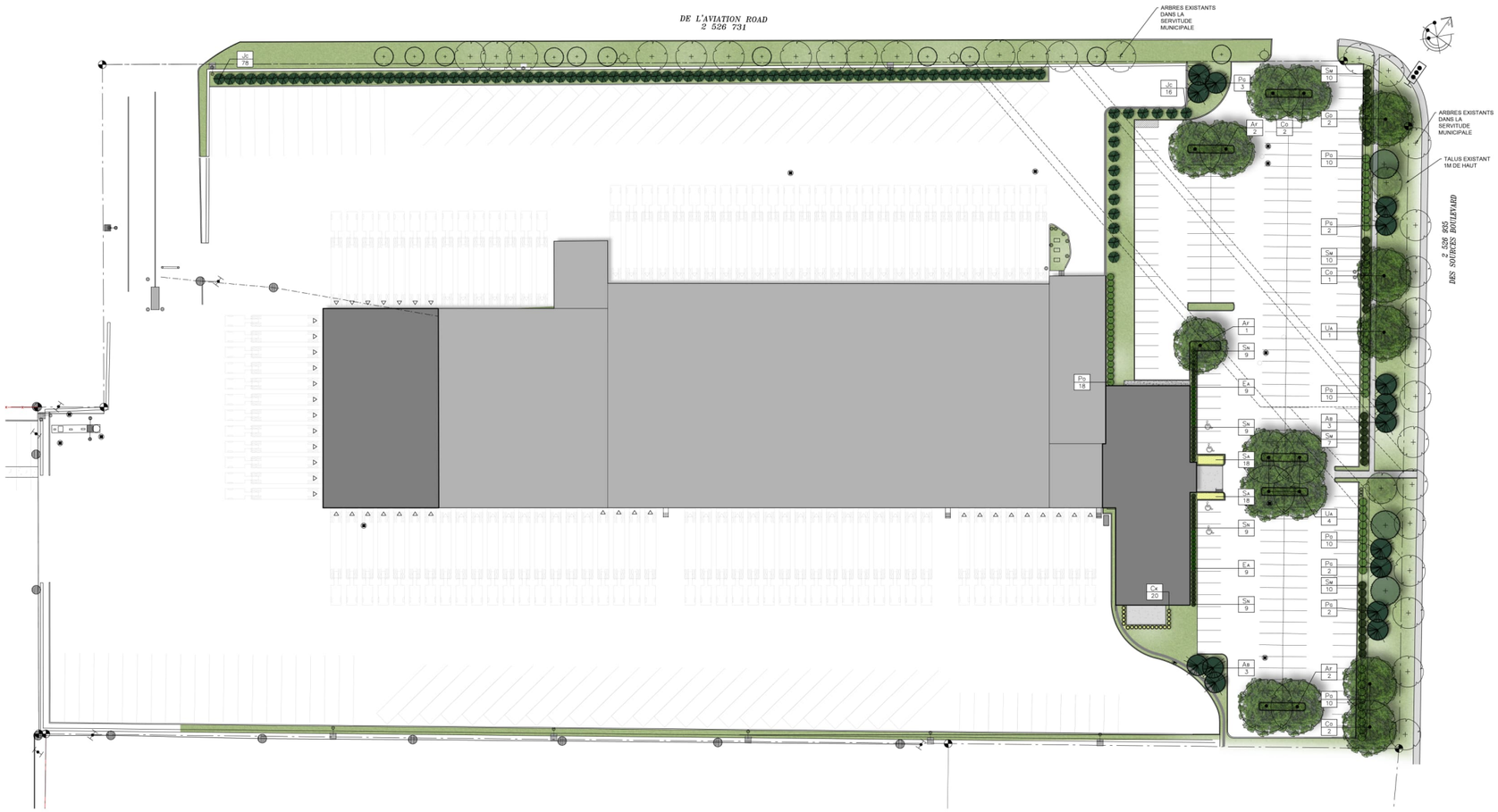

LÉGENDE:

: ARBRES FEUILLUS EXISTANTS À CONSERVER

: ARBRES FEUILLUS PROPOSÉS À CONSERVER

: ARBRES CONIFERES EXISTANTS

: CONIFERES PROPOSES

: LIGNE DE LOT

: HAIE

: ARBUSTES FEUILLUS PROPOSES

: ARBUSTES CONIFERES PROPOSES

: VIVACES

: GAZON

Ys 1 : NOUVELLE PLANTATION

NOTES:

LISTE DES VÉGÉTAUX

CLÉ	NOM BOTANIQUE / FRANÇAIS	CALIBRE	QTÉ	DISTANCE C/C	MÉTHODE
	ARBRES FEUILLUS				
A F	ACER FREEMANII "AUTUMN BLAZE" / ÉRABLE	DIAMÈTRE DE 80 MM CALCULÉ À 0.3 M DU SOL 3 M DE HAUTEUR MINIMUM	5	INDIQUÉE	P.B.
C O	CELTIS OCCIDENTALIS / MICOCOULIER OCCIDENTAL		5	INDIQUÉE	P.B.
G D	GYMNOCLADUS DIOICUS " ESPRESSO" / CHICOT DU CANADA		2	INDIQUÉE	P.B.
U A	ULMUS X "PATRIOT" / ORME		5	INDIQUÉE	P.B.
	ARBUSTES FEUILLUS				
E A	EUONYMUS ALATUS "LITTLE MOSES" / FUSAIN AILÉ	3 GALLONS	18	1 M	POT
S M	SYRINGA MEYERI "PALIBIN" / LILAS NAIN DE CORÉE	3 GALLONS	37	1.8 M	POT
S N	SPIRAEA NIPPONICA "HALWARD'S SILVER" / SPIRÉE	3 GALLONS	36	1 M	POT
P O	PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS "DART'S GOLD" / PHYSOCARPE	3 GALLONS	58	1.8 M	POT
	ARBRES CONIFÈRES				
A B	ABIES BALSAMEA / SAPIN BEAUMIER	2 M DE HAUTEUR MINIMUM	6	4 M	P.B.
P G	PICEA GLAUCA / ÉPINETTE BLANCHE		9	4 M	P.B.
	ARBUSTES CONIFÈRES				
J C	JUNIPERUS CHINENSIS "FAIRVIEW" / GENEVRIER	1.5M DE HAUTEUR	94	2.5 M	POT
	VIVACES				
C K	CALAMAGROSTIS KARL FOERSTER / CALAMAGROSTIDE	1 GALLON	20	0.6 M	POT
S A	SESLERIA AUTOMNALIS / SESLÉRIE D'AUTOMNE	1 GALLON	36	0.6 M	POT

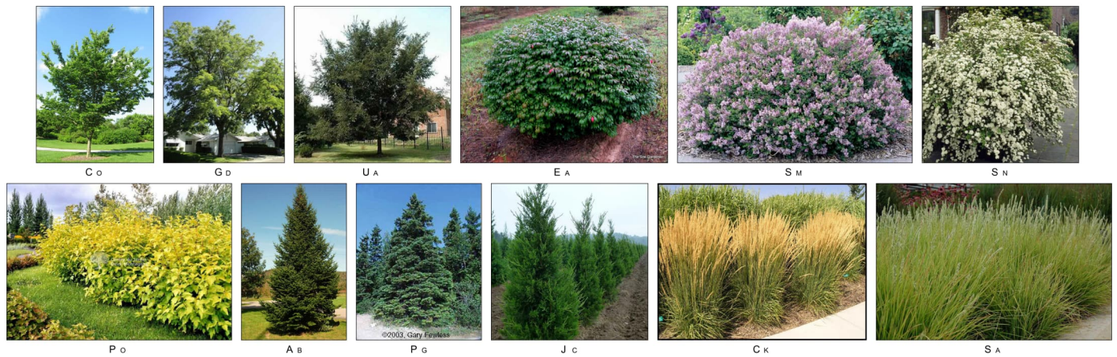

C O G D U A E A S M S N

P O A B P G J C C K S A

No	DATE	PAR	DESCRIPTION
10			
9			
8			
7			
6			
5			
4			
3			
2	15/10/24	B.M.	IMPLANTATION
1	06/08/24	B.M.	ARBRES EXISTANTS

ARCHIPAYSAGE
514-583-7844
295 RUE FONTAINE, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, QC J2Y1C7

CLIENT:
MANITOULIN TRANSPORT

PROJET:
RUE BLV. DES SOURCES
POINTE-CLAIRE

TITRE DU DESSIN:
AMENAGEMENT PAYSAGER
EMIS POUR PERMIS

CONÇU PAR:	DESSIN PAR:	VÉRIFIÉ PAR:
É. DUBUC	É. DUBUC	É. DUBUC

ÉCHELLE:	DATE:	PAGE:
1/32"=1'-0"	17/07//24	AP 2/2

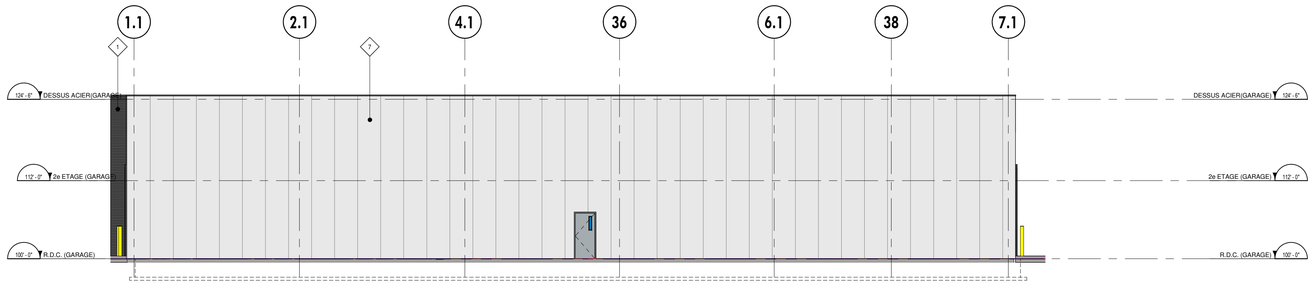

1 A-11 **ÉLÉVATION ARRIERE (GARAGE)**
ÉCHELLE: 1" = 10'-0"

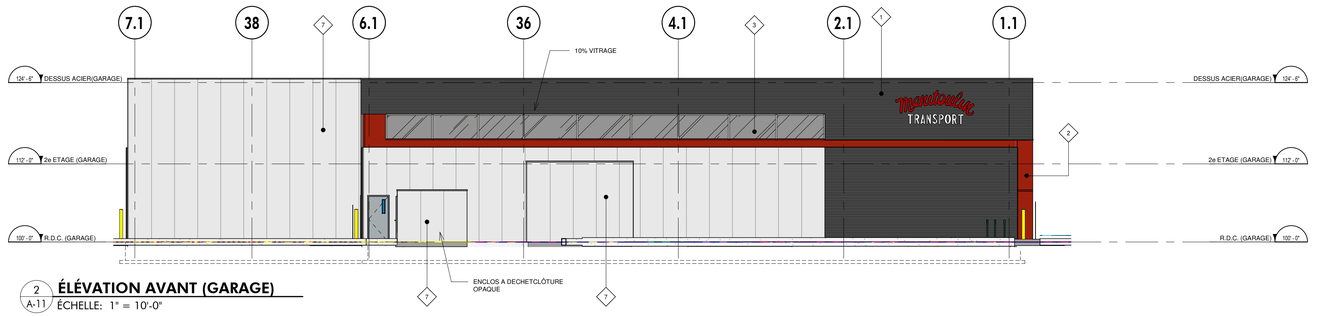

2 A-11 **ÉLÉVATION AVANT (GARAGE)**
ÉCHELLE: 1" = 10'-0"

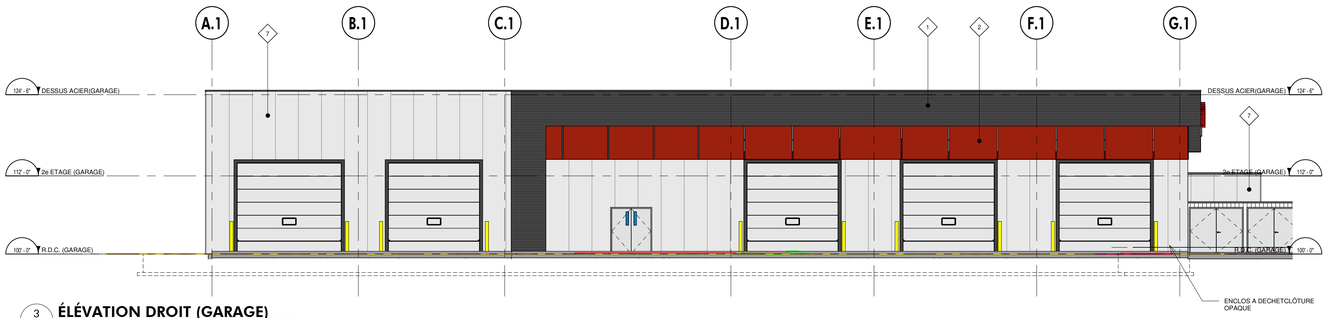

3 A-11 **ÉLÉVATION DROIT (GARAGE)**
ÉCHELLE: 1" = 10'-0"

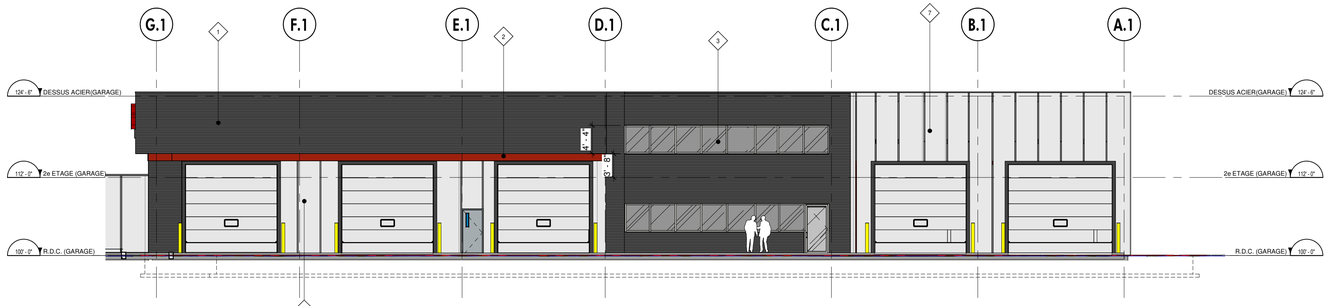

4 A-11 **ÉLÉVATION GAUCHE (GARAGE)**
ÉCHELLE: 1" = 10'-0"

REVETEMENT EXTERIEUR

1. *REVÊTEMENT EN ACIER PRÉPEINT CORRUGUÉ*
   COULEUR: CHARBON
2. ALUMINIUM 1/8" AVEC ATTACHES DISSIMULÉS
   COULEUR ROUGE MANITOULIN
3. MUR RIDEAU KAWNEER 1600 OU ÉQUIVALENTE, ANODISE CLAIRE VERRE THERMOS CLAIRE/LOE/ REMPLIR D'ARGONS· COULEUR GRIS
4. PANNEAU MÉTALLIQUE (NOREX - L OU ÉQUIV.) 4" ÉP. INSTALLÉ VERTICALEMENT/ COULEUR *BLANC PUR*

DATE:2024-10-16
DATE:2024-09-12
DATE:2024-08-12
EMIS POUR CCU:2024-04-24
DATE:2024-04-08
DATE: 2024-02-14

A-11

NO. PROJET: 23-018

ZINNO ZAPPITELLI ARCHITECTES
333 BLVD DECARIE, SUITE 220, VILLE SAINT-LAURENT, H4N 3M9 T.514.735.5661 F. 514.733.4242 E. infozzarch.com

MANITOULIN TRANSPORT -AGRANDISSEMENT
1890 BOULEVARD DES SOURCES, POINTE-CLAIRE, QC H9R 5B1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2025/10/01
09:00

Dossier # : 1256825011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 31 mai 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

Il est recommandé :
de prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 31 mai 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-10 12:07

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1256825011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 31 mai 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes un rapport des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus en vertu du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1495 du 20 août 2025 **-** prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 30 avril 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du SSI relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 31 mai 2025, soit :
· 1 (une) décision déléguée rendue pour un contrat de location d'immeuble ;
· 2 (deux) décisions déléguées rendues pour un contrat de transactions immobilières.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un rapport administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mirabelle MADAH
Préposée au soutien administratif

Tél : 514 872-5270
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Julie CASTONGUAY
Chef de section - Services administratif, SSI

Tél : 5142446727
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie

immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-10

Grille d'analyse Montreal 2030

Numero de dossier : 1256825011
Unité administrative responsable : Direction SSI

Projet : Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 31 mai 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

Section A - **Plan strategique Montreal 2030**	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat du contrat est de moins de 100 000 $ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 $ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 $ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1er au 31 mai 2025

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2258042002	**25/05/20**	**DA258042002**	**Interne**	**Approuver le projet de bail numéro 2025-006 par lequel la Ville de Montréal loue du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une partie du domaine hydrique de l'État faisant partie du lit de la rivière des Prairies située en face d'une partie du lot 1 990 948 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de six cent vingt mètres carrés (620 m²), rue de la Morandière, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour une durée de 25 ans à compter du 1er juin 2025, à des fins d'accès du public au plan d'eau, pour les besoins de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Ouvrage #1919.**

Rapport des mainlevees en decisions deleguees
Du 1er au 31 mai 2025

SOMMAIRE	Date de décision	No de décision	Objet du sommaire
2258042002	25-05-20	DA258042002	Approuver le projet de bail numéro 2025-006 par lequel la Ville de Montréal loue du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une partie du domaine hydrique de l'État faisant partie du lit de la rivière des Prairies située en face d'une partie du lot 1 990 948 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de six cent vingt mètres carrés (620 m²), rue de la Morandière, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour une durée de 25 ans à compter du 1er juin 2025, à des fins d'accès du public au plan d'eau, pour les besoins de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Ouvrage #1919.
2249945005	2025-05-14	DA249945005	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Mark Richards et Arturo Barbosa Lopez, aux fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain enclavé, lequel est situé au nord de la rue Springland, à l'est de la rue Hamilton, à l'arrière de l'adresse 6361-6369, rue Beaulieu, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, d'une superficie de 63,6 m², pour le prix de 17 490 $, plus taxes applicables. N/Réf.: 31H05-005-6665-04 Mandat 23-0438-T
2249945004	2025-05-01	DA249945004	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Siham Arbia, aux fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain enclavé, lequel est situé au nord de la rue Springland, à l'est de la rue Hamilton, à l'arrière de l'adresse 6373-6375, rue Beaulieu, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, d'une superficie de 60,2 m², pour le prix de 10 760 $, plus taxes applicables. N/Réf.: 31H05-005-6665-04 Mandat 22-0027-T *L'encadrement

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la Stratégie immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1er au 30 mai 2025

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003*	Requérant	Objet du sommaire
2249945005	2025-05-14	DA249945005	Oui	Client	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Mark Richards et Arturo Barbosa Lopez, aux fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain enclavé, lequel est situé au nord de la rue Springland, à l'est de la rue Hamilton, à l'arrière de l'adresse 6361-6369, rue Beaulieu, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, d'une superficie de 63,6 m², pour le prix de 17 490 $, plus taxes applicables. N/Réf.: 31H05-005-6665-04 Mandat 23-0438-T
2249945004	2025-05-01	DA249945004	Oui	Client	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Siham Arbia, aux fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain enclavé, lequel est situé au nord de la rue Springland, à l'est de la rue Hamilton, à l'arrière de l'adresse 6373-6375, rue Beaulieu, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, d'une superficie de 60,2 m², pour le prix de 10 760 $, plus taxes applicables. N/Réf.: 31H05-005-6665-04 Mandat 22-0027-T

*L'encadrement concerne uniquement les ventes de parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle